

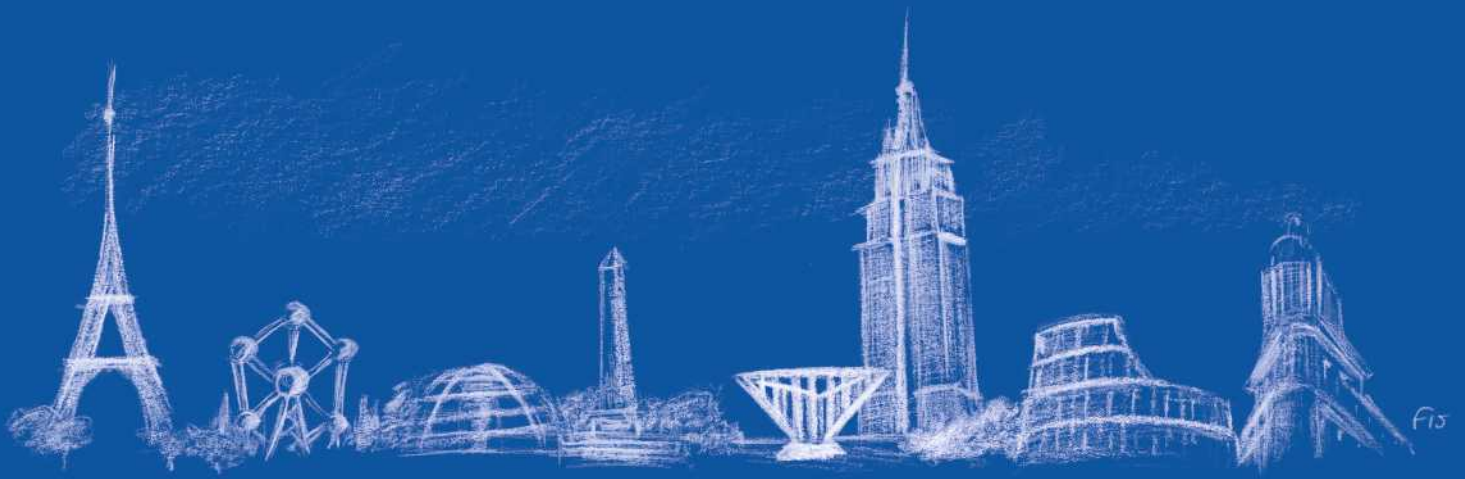
# 2017

---

R A P P O R T   A N N U E L

**DEXIA**

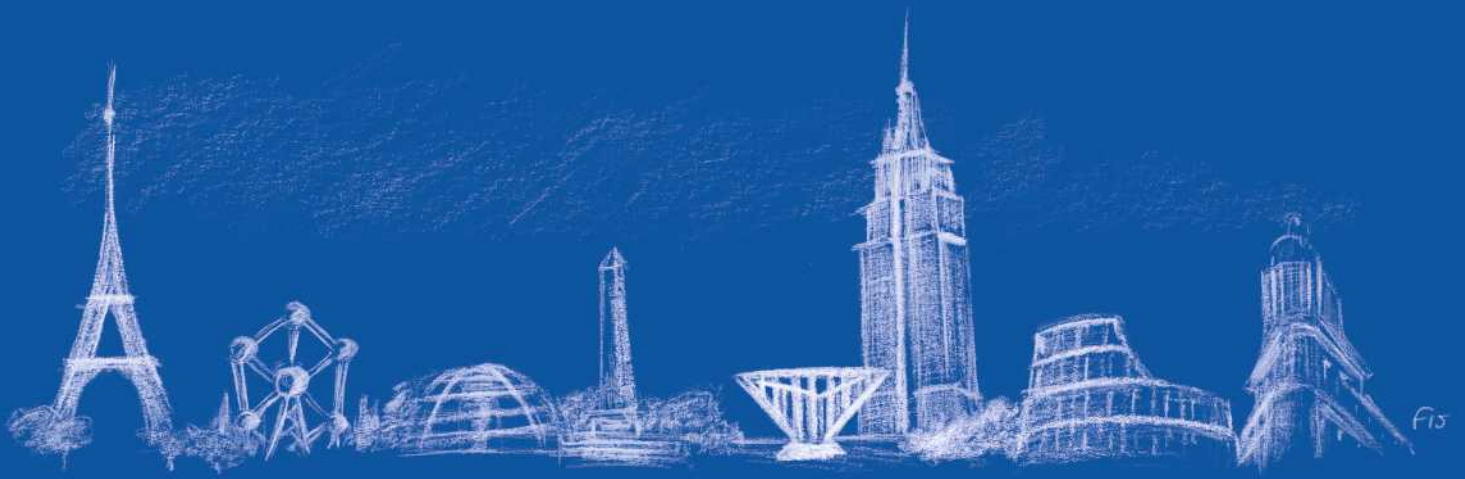




# Rapport annuel 2017

2	Rapport de gestion
70	Comptes consolidés
162	Comptes sociaux
189	Informations complémentaires

4	Message des présidents
6	Profil du groupe
9	Faits marquants
12	Résultats financiers
16	Gestion des risques
30	Informations sur le capital et la liquidité
34	Déclaration non financière - Responsabilité sociale, environnementale et sociétale des entreprises
42	Déclaration de gouvernement d'entreprise



# Rapport de gestion

# Message des présidents



Chers actionnaires,

L'année 2017 a vu se poursuivre l'amélioration de l'environnement macroéconomique, notamment dans un contexte de hausse des taux d'intérêt au sein de la zone euro et aux États-Unis. L'euro s'est renforcé par rapport aux principales devises et les marges de crédit se sont resserrées, en particulier sur les souverains périphériques européens.

Nous avons tiré parti de ces conditions favorables pour accélérer la réduction de nos portefeuilles d'actifs et en diminuer

le risque et la complexité. Ainsi, nous avons procédé à des ventes ciblées d'actifs risqués, en particulier certaines positions liées au Commonwealth de Porto Rico, ainsi que d'actifs fortement pondérés en capital tels que des *asset-backed securities* et des expositions bancaires subordonnées. Par ailleurs, l'amélioration des conditions de marché nous a permis de réduire notre concentration sur certains secteurs et contreparties en cédant notamment des expositions souveraines, des *covered bonds* et des prêts municipaux, principalement en France et aux États-Unis. Ces opérations sont notamment à l'origine d'une réduction de la taille de notre bilan, qui s'inscrit en baisse de 15 % sur l'année, à 181 milliards d'euros.

En parallèle, nous avons, au cours de l'année, amélioré de façon significative notre position de liquidité. Les conditions de marché favorables, marquées par une liquidité abondante, nous ont permis de réaliser un important travail d'optimisation de nos sources de financement et de réduire notre coût de financement. Les financements souscrits auprès des banques centrales ont été progressivement ramenés à zéro et remplacés par des financements de marché moins onéreux. Cette substitution du recours aux financements des banques centrales constitue une étape particulièrement importante de la résolution du groupe alors que la Banque centrale européenne a annoncé que les structures de liquidation n'auront plus accès à l'Eurosystème à compter de janvier 2022.

Face aux nombreuses incertitudes externes et aux exigences accrues des superviseurs, nous avons continué à gérer notre position de solvabilité de manière proactive. Grâce à la forte réduction des actifs pondérés des risques, principalement sous l'effet des cessions d'actifs, amplifiée par le contexte de marché favorable, nous avons pu renforcer notre ratio de Total Capital, qui s'établit à 20,4 % au 31 décembre 2017.

La mise en œuvre de la norme IFRS 9 au 1<sup>er</sup> janvier 2018 s'est déroulée conformément au calendrier prévu. L'application de cette nouvelle norme comptable génèrera un impact total net positif de l'ordre de 2,8 milliards d'euros sur les fonds propres du groupe au 1<sup>er</sup> janvier 2018, se traduisant par une amélioration des ratios de solvabilité du groupe estimée à 500 points de base<sup>(1)</sup>.

(1) Hors impact du phase-in.

Sur un autre front, nous avons poursuivi les initiatives de sécurisation de notre modèle opérationnel engagées en 2015 et 2016. La signature avec Cognizant d'un contrat d'externalisation de nos activités informatiques et de back-office en France et en Belgique, a posé les bases d'un modèle opérationnel plus résilient sur le long terme qui permettra de répondre plus efficacement aux enjeux de notre résolution ordonnée que sont la gestion de la décroissance de notre portefeuille d'actifs, la maîtrise des coûts opérationnels et la gestion des risques.

Enfin, la conversion des actions de préférence en actions ordinaires, approuvée par l'assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 2017, a constitué un moment clé pour la poursuite de la résolution du groupe et permettra de continuer à respecter les exigences réglementaires en matière de solvabilité.

Au total, si le résultat net de l'année est négatif, la situation de Dexia en termes de liquidité et de solvabilité est aujourd'hui bien meilleure qu'anticipé dans le plan de résolution ordonnée de 2012.

Dans la lignée de 2017, 2018 sera sans nul doute à nouveau une année riche en événements pour Dexia. Nous allons poursuivre divers projets de simplification de notre réseau international afin de réduire notre empreinte géographique et d'optimiser notre efficacité à l'échelle du groupe. Après la signature d'un accord mettant un terme aux litiges impliquant Dexia en Israël et le déploiement d'une nouvelle stratégie, nous avons cédé, en mars 2018, la totalité de notre participation dans Dexia Israël. Par ailleurs, nous poursuivons notre projet de centralisation des activités de Dexia en Espagne et au Portugal, afin de fermer nos succursales au Portugal mi-2018 et en Espagne en 2019. Enfin, nous continuerons, en 2018, à analyser les différentes options stratégiques pour la restructuration de notre réseau international, notamment concernant Dexia Kommunalbank Deutschland.

Nous resterons bien sûr attentifs à l'évolution de notre base de coûts et nous efforcerons d'améliorer notre efficacité en simplifiant nos méthodes de travail, en rationalisant les processus et en réduisant les doublons.

La conduite de la résolution du groupe, dans un contexte incertain et un environnement réglementaire en constante mutation, n'est possible que grâce à l'engagement quotidien de tous nos collaborateurs. Nos équipes poursuivent un travail remarquable de gestion de cette résolution complexe. Nous les remercions de tout cœur pour leur implication sans faille et leur dynamisme pour mener à bien la mission de Dexia.

Cette mission repose aussi sur le soutien des garants, des actionnaires et sur une étroite collaboration avec les différentes parties prenantes à la résolution du groupe. Nous tenons également à les en remercier.

**Wouter Devriendt**  
*Administrateur délégué*  
*Président du comité de direction*

**Robert de Metz**  
*Président du conseil d'administration*

# Profil du groupe

## Un groupe en résolution ordonnée

Dexia<sup>(1)</sup> est un groupe bancaire européen, géré en résolution ordonnée depuis la fin 2011. Le groupe est détenu à 99,6 % par les États belge et français<sup>(2)</sup>.

Validé en décembre 2012 par la Commission européenne, le plan de résolution ordonnée de Dexia vise à éviter la faillite et la mise en liquidation du groupe qui, compte tenu de sa taille résiduelle, serait de nature à déstabiliser l'ensemble du secteur bancaire européen.

Compte tenu de son importance<sup>(3)</sup>, Dexia est placé depuis le 4 novembre 2014 sous la supervision prudentielle directe de la Banque centrale européenne dans le cadre du Mécanisme de surveillance unique (MSU). Dexia, la société mère du groupe, est une société anonyme et compagnie financière de droit belge dont l'action est cotée sur Euronext Bruxelles.

Au 31 décembre 2017, le groupe compte 994 collaborateurs. Dexia Crédit Local est la principale entité opérationnelle du groupe et l'entité bénéficiaire de la garantie de financement, d'un montant maximal de EUR 85 milliards, accordée par les États belge, français et luxembourgeois pour permettre de mener à son terme la résolution ordonnée. Elle est implantée en France, où elle dispose d'une licence bancaire, et a une

présence internationale à travers ses succursales en Irlande, aux États-Unis, en Espagne et au Portugal et ses filiales en Allemagne, en Italie et en Israël<sup>(4)</sup>. Ces filiales disposent également d'une licence bancaire.

Dexia n'a aujourd'hui plus d'activité commerciale et se consacre pleinement à la gestion en extinction de son portefeuille d'actifs, composé majoritairement d'actifs liés au secteur public local et de souverains, tout en veillant à préserver les intérêts des États actionnaires et garants du groupe. Afin de remplir cette mission, Dexia s'est assigné trois objectifs stratégiques :

- Maintenir la capacité de refinancement du bilan tout au long de la résolution ;
- Préserver la base de capital pour assurer le respect des ratios réglementaires ;
- Assurer la continuité opérationnelle, en conservant les compétences et les ressources nécessaires et en faisant évoluer au mieux les systèmes d'information.

(1) Dans ce rapport annuel, Dexia fait référence à Dexia SA/NV et Dexia Crédit Local à Dexia Crédit Local S.A.

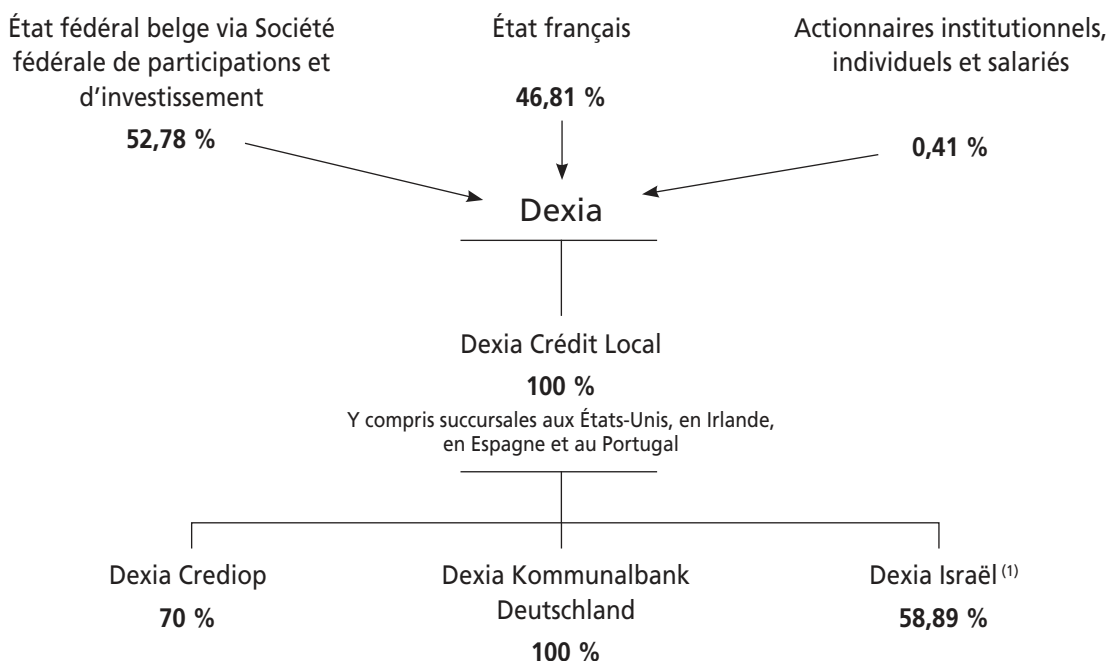
(2) En 2012, les États belge et français ont procédé à une augmentation de capital de Dexia, pour un montant de EUR 5,5 milliards.

(3) Règlement (UE) n° 468/2014 de la Banque centrale européenne du 16 avril 2014.

(4) Entité vendue en mars 2018. Cf. communiqué de presse Dexia du 18 mars 2018, disponible sur [www.dexia.com](http://www.dexia.com).

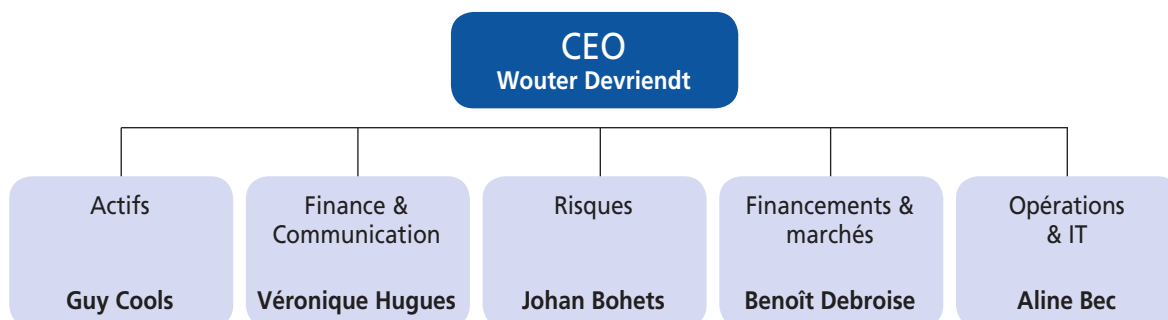


## Organigramme simplifié



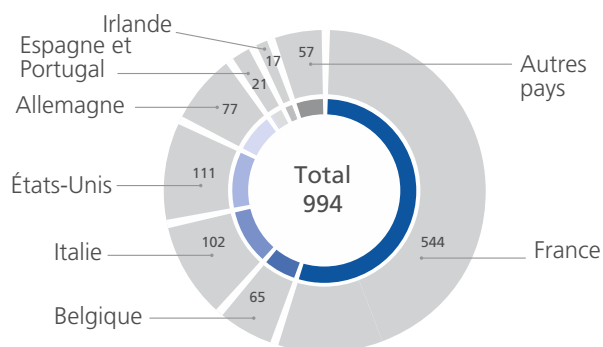
(1) Entité vendue en mars 2018. Cf. communiqué de presse Dexia du 18 mars 2018, disponible sur [www.dexia.com](http://www.dexia.com).

## Comité de direction



## Chiffres clés

### NOMBRE DE COLLABORATEURS AU 31 DÉCEMBRE 2017



<b>RÉSULTATS</b> (en millions d'EUR)	2016	2017
Produit net bancaire	506	(64)
Coûts	(407)	(421)
Résultat brut d'exploitation	99	(485)
Coût du risque	140	33
Résultat net part du groupe	353	(462)

<b>BILAN</b> (en milliards d'EUR)	31/12/2016	31/12/2017
Total du bilan	212,8	180,9

<b>SOLVABILITÉ</b> (en millions d'EUR sauf mention contraire)	31/12/2016	31/12/2017
Common Equity Tier 1	7 011	6 496
Total Capital	7 305	6 811
Actifs pondérés des risques	43 356	33 351
Ratio Common Equity Tier 1	16,2 %	19,5 %
Ratio Total Capital	16,8 %	20,4 %

<b>NOTATIONS AU 15 MARS 2018</b>	Long terme	Perspective	Court terme
<b>Dexia Crédit Local</b>			
Fitch	BBB+	Stable	F2
Moody's	Baa3	Stable	P-3
Moody's - Counterparty Risk (CR) Assessment	Baa3(cr)		P-3(cr)
Standard & Poor's	BBB	Stable	A-2
GBB Rating	BBB	Stable	-
<b>Dexia Crédit Local (dette garantie)</b>			
Fitch	AA-	-	F1+
Moody's	Aa3	Stable	P-1
Standard & Poor's	AA	-	A-1+
<b>Dexia Kommunalbank Deutschland (Pfandbriefe)</b>			
Standard & Poor's	A	Stable	-

# Faits marquants

En 2017, le groupe Dexia a poursuivi la mise en œuvre du plan de résolution ordonnée, approuvé par la Commission européenne le 28 décembre 2012.

L'année 2017 s'inscrit dans un contexte de taux haussiers au sein de la zone euro et aux États-Unis, et se caractérise par un renforcement de l'euro par rapport aux principales devises ainsi qu'un resserrement des marges de crédit en particulier sur les souverains périphériques européens. Globalement, ces évolutions se reflètent sur les différents indicateurs financiers publiés par le groupe en 2017. Cet environnement a été propice à une accélération de la réduction des risques et de la taille de bilan de Dexia et donc, in fine, à une réduction du risque porté par les États garants et actionnaires.

Parallèlement, le groupe a poursuivi les efforts engagés en matière de transformation et de renforcement de son modèle opérationnel visant une flexibilité accrue, une réduction du risque opérationnel et une baisse de ses coûts.

## Avancées du plan de résolution du groupe

### Gestion dynamique du bilan et du risque de crédit

En 2017, Dexia a intensifié sa stratégie proactive de réduction du bilan et des risques. Celle-ci se matérialise par une réduction du portefeuille de EUR 10,9 milliards sur l'année, dont EUR 9,9 milliards de cessions et EUR 1,0 milliard de remboursements anticipés. Cette politique inclut par ailleurs des mesures de préservation de la base de capital réglementaire.

Sur l'année, Dexia a procédé à des cessions, qui s'articulent autour de trois axes principaux. D'une part, le groupe a ciblé des actifs fortement pondérés en capital, tels que des asset-back securities (ABS) et des expositions bancaires subordonnées, permettant de renforcer sa base de solvabilité. D'autre part, il a profité de conditions de marché favorables pour céder des expositions souveraines, des *covered bonds* et des prêts municipaux, notamment en France et aux États-Unis. Enfin, des actifs considérés comme risqués ont également été cédés. C'est notamment le cas de certaines positions liées aux Commonwealth de Porto Rico, pour un total de EUR 343 millions (USD 412 millions).

Le groupe poursuit également une politique visant à encourager les remboursements anticipés de certains crédits. En 2017, ces efforts ont notamment concerné des prêts locatifs sociaux en France.

Le groupe a également saisi les opportunités de réduire la complexité émanant de transactions structurées de maturité très longue, en débouclant certaines protections de crédit.

Ces transactions ont permis de diminuer certaines expositions «grands risques» et ont un impact positif sur le capital et la liquidité du groupe.

Combinées à l'amortissement naturel du portefeuille (EUR 9,1 milliards), ces mesures ont permis de réduire le portefeuille d'actifs de EUR 20,0 milliards à taux de change constant, à EUR 94,5 milliards au 31 décembre 2017. L'impact en résultat est limité.

Le portefeuille de crédit du groupe Dexia demeure globalement de bonne qualité avec 90% des expositions notées dans la catégorie *investment grade* au 31 décembre 2017.

Le groupe attache une attention particulière au suivi et à la gestion de certaines expositions considérées comme sensibles. Ainsi, Dexia reste vigilant quant à l'évolution du secteur public local américain et notamment du Commonwealth de Porto Rico, dont la situation demeure fragile. Au 31 décembre 2017, l'exposition résiduelle du groupe Dexia se limite aux entreprises publiques liées au Commonwealth de Porto Rico et s'élève à EUR 88 millions. Bien qu'entièrement couvertes par des rehausseurs de crédit, certaines échéances de remboursement lointaines et sans amortissement intermédiaire incitent à la prudence. Dexia a donc porté le total des provisions à EUR 35,7 millions (USD 42,8 millions) au 31 décembre 2017.

### Conversion des actions de préférence

Le 7 décembre 2017, une assemblée générale extraordinaire<sup>(1)</sup> a approuvé la proposition de conversion des actions de préférence, souscrites en 2012 par les États belges et français pour un montant de EUR 5,5 milliards, ainsi que l'émission de parts bénéficiaires.

*De plus amples informations sont fournies au chapitre «Informations sur le capital et la liquidité» de ce rapport annuel.*

### Cession de Dexia Israël

En 2017, l'accord signé entre Dexia Crédit Local, l'Union des Autorités Locales Israéliennes (ULAI) et les actionnaires minoritaires de Dexia Israël a été mis en œuvre, permettant de mettre un terme aux litiges impliquant Dexia Crédit Local en Israël. L'ensemble des différentes catégories d'actions qui existaient ont été unifiées en une seule classe d'actions, toutes cotées à la Bourse de Tel Aviv. À la suite de cette opération, Dexia Crédit Local détient désormais 58,89% du capital de Dexia Israël. En parallèle, la composition du conseil d'administration de Dexia Israël a été remaniée afin de refléter cette nouvelle structure actionnariale.

Dexia Israël s'est par ailleurs dotée d'une nouvelle stratégie, visant à améliorer, en le diversifiant quelque peu, le business model de la banque ainsi que le rendement de ses fonds propres. Dans ce

(1) Cf. communiqué de presse Dexia du 7 décembre 2017, disponible sur [www.dexia.com](http://www.dexia.com).

cadre, Dexia Israël a vendu un portefeuille de prêts au secteur public local d'un montant d'environ NIS 1,5 milliard (environ EUR 382 millions), soit environ un quart de l'encours total du portefeuille de prêts de la banque, et a annoncé la distribution d'un dividende de NIS 500 millions (environ EUR 120 millions). Un montant de NIS 300 millions a déjà été distribué le 4 janvier 2018.

Le 17 mars 2018, Dexia Crédit Local a conclu un accord avec des investisseurs qualifiés concernant une transaction de gré à gré (*off-market transaction*) portant sur la cession de toutes ses actions dans Dexia Israël<sup>(1)</sup>. La vente a été convenue à un prix de NIS 674 par action et pour un montant total d'environ EUR 82 millions.

Avec cette vente, Dexia a mené à bien le programme de cession obligatoire de ses principales franchises commerciales, faisant partie des engagements pris par les États belge, français et luxembourgeois dans le cadre du plan de résolution ordonné approuvé par la Commission européenne en décembre 2012. Elle constitue donc une étape importante dans l'exécution du plan de résolution ordonnée de Dexia.

L'impact de la vente, considéré comme non significatif, sera comptabilisé dans les comptes consolidés du groupe au 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

### Renforcement du modèle opérationnel : signature d'un contrat d'externalisation de services avec Cognizant

Pour mener à bien sa résolution, le groupe Dexia doit veiller à sa continuité opérationnelle. Afin d'adapter son modèle opérationnel aux besoins d'une structure en résolution, dont les revenus diminuent, notamment à mesure de la réduction de son bilan, le groupe a fait le choix, d'une part, de recourir à l'externalisation de certaines activités pour en assurer la pérennité, tout en offrant une plus grande flexibilité des coûts et, d'autre part, de simplifier et d'intégrer ses activités, afin d'en renforcer la résilience.

Dans cette logique, le 4 octobre 2017, Dexia a signé avec Cognizant un contrat de 10 ans, faisant de Cognizant le partenaire stratégique de Dexia en matière de technologies de l'information et de gestion des processus opérationnels sur les activités de back-office marchés et crédits en France et en Belgique<sup>(2)</sup>.

Selon les termes de ce contrat, les collaborateurs de Dexia en charge des activités informatiques et de back office rejoignent une société dédiée, nouvellement créée en France par Cognizant. Afin de permettre une transition fluide, la mise en œuvre de l'accord s'organise en deux phases. Les services informatiques ont été transférés le 1<sup>er</sup> novembre 2017 et les back-offices rejoindront Cognizant en mai 2018.

Au total, environ 150 collaborateurs de Dexia rejoindront la nouvelle entité Cognizant Horizon, bénéficiant de nouvelles perspectives de carrière dans un groupe en expansion.

Ce partenariat sera source d'économies pour Dexia et lui permettra de rendre sa structure de coûts plus flexible, tout en assurant la continuité opérationnelle.

## Annnonce de la Banque centrale européenne concernant la fin du recours à l'Eurosystème pour les structures de liquidation

La Banque centrale européenne a annoncé le 21 juillet 2017 que l'accès aux concours de politique monétaire de l'Eurosystème pour les structures de liquidation (*wind-down entities*) prendrait fin à compter du 31 décembre 2021<sup>(3)</sup>. Le champ de cette décision inclut le groupe Dexia et, plus spécifiquement, Dexia Crédit Local, Dexia Crediop et Dexia Kommunalbank Deutschland.

Cette décision de la Banque centrale européenne ne remet pas en cause la trajectoire de résolution du groupe Dexia, compte tenu de la modification substantielle du profil de financement du groupe depuis fin 2012 et de la diversification de ses sources de financement.

Cette annonce intervient en effet alors que le groupe avait déjà diminué très fortement son recours aux refinancements de l'Eurosystème, cette source de financement étant réduite à zéro au 31 décembre 2017. Dexia a intégré cet élément dans la définition du cadre qui lui permettra de poursuivre sa résolution après 2021, date correspondant à la fin du plan actuel de résolution ordonné<sup>(4)</sup>.

Jusqu'à la prise d'effet de cette mesure, à partir de la fin de l'année 2021, le groupe disposera de la possibilité de solliciter un financement maximum de EUR 5,2 milliards auprès de l'Eurosystème.

Dexia conservera par ailleurs la possibilité de demander aux banques centrales nationales un accès au mécanisme de financement d'urgence (*Emergency Liquidity Assistance*) en cas de perturbations majeures de marché.

## Renforcement des exigences prudentielles applicables en 2018

La Banque centrale européenne (BCE) a communiqué à Dexia les exigences réglementaires qualitatives et quantitatives en matière de fonds propres qui seront applicables à Dexia ainsi qu'à ses principales entités à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, conformément au Règlement (UE) n° 1024/2013 du Conseil du 15 octobre 2013<sup>(5)</sup>. À ce titre, le niveau du Total SREP capital requirement applicable à Dexia en 2018 a été fixé à 10,25 % sur une base consolidée, comparé à 9,875 % en 2017.

*De plus amples informations sont fournies au chapitre « Informations sur le capital et la liquidité » de ce rapport annuel.*

(1) Cf. communiqué de presse Dexia du 18 mars 2018, disponible sur [www.dexia.com](http://www.dexia.com).

(2) Cf. communiqué de presse conjoint Dexia-Cognizant du 5 octobre 2017, disponible sur [www.dexia.com](http://www.dexia.com).

(3) Cf. communiqué de presse Dexia du 21 juillet 2017, disponible sur [www.dexia.com](http://www.dexia.com).

(4) Cf. décision de la Commission européenne du 28 décembre 2012 approuvant le plan de résolution ordonné de Dexia.

(5) Cf. communiqué de presse Dexia du 5 février 2018, disponible sur [www.dexia.com](http://www.dexia.com).

La BCE a informé Dexia que l'approche prudentielle sur mesure, pragmatique et proportionnée, prenant en considération la situation spécifique et unique de banque en résolution de Dexia, serait reconduite en 2018. Toutefois, cette reconduction s'accompagne d'une convergence vers le cadre général de supervision appliqué par la BCE, matérialisée par le renforcement de certaines exigences :

- L'exigence applicable au titre du Liquidity Coverage Ratio (LCR) s'élève, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, à un minimum de 100 % aux niveaux social et consolidé. En cas de non-respect de ce niveau minimal, Dexia devra s'assurer du respect du seuil de 80 % au niveau consolidé sur l'année 2018 et en informer la BCE en lui soumettant de nouvelles projections de LCR ainsi qu'un plan de remédiation.

- Dexia doit désormais déduire de son capital réglementaire CET1 l'impact économique qu'engendrerait la remédiation à un manquement du respect de la contrainte en matière de grands risques du fait d'expositions de crédit « Legacy ». Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, cela porte sur une seule exposition et la déduction des fonds propres réglementaires est estimée à EUR 145 millions pour Dexia et EUR 185 millions pour Dexia Crédit Local<sup>(1)</sup>.

- Enfin, la BCE a précisé qu'elle attend que Dexia respecte le ratio de levier. Au 31 décembre 2017, les ratios de levier de Dexia et Dexia Credit Local s'élèvent à respectivement 4,6 % et 3,8 %, au dessus du minimum réglementaire de 3 %.

(1) Estimation réalisée sur la base d'un calcul de fonds propres tenant compte de l'impact estimé de la 1<sup>re</sup> application d'IFRS9.

# Résultats financiers

## Précisions relatives à la présentation des états financiers consolidés annuels 2017 du groupe Dexia

### Continuité d'exploitation (*going concern*)

Les états financiers consolidés de Dexia au 31 décembre 2017 ont été établis selon les règles comptables applicables en situation de continuité d'exploitation (*going concern*). Ceci suppose un certain nombre d'hypothèses constitutives du plan d'affaires sous-jacent à la résolution du groupe Dexia, reprises ci-dessous :

- Le plan d'affaires a été construit à partir de données de marché observables à fin septembre 2012; les hypothèses macroéconomiques sous-jacentes sont révisées dans le cadre des revues d'ensemble biennuelles du plan.

En particulier, la mise à jour réalisée sur la base des données disponibles au 30 juin 2017 et validée par le conseil d'administration de Dexia du 14 novembre 2017 prend en compte une révision du plan de financement reposant sur les dernières conditions de marché observables. Elles intègrent également les évolutions réglementaires connues à ce jour, dont le texte définitif de la CRD IV et la mise en œuvre de la norme IFRS 9 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, basée sur les hypothèses connues à ce jour.

Le plan d'affaires ainsi révisé conduit à des ajustements par rapport au plan d'origine. Ceux-ci entraînent une modification significative de la trajectoire de résolution du groupe initialement anticipée, notamment en termes de profitabilité, de solvabilité et de structure de financement mais, à ce stade, ils ne remettent pas en cause la nature et les fondamentaux de la résolution.

- Le plan d'affaires suppose le maintien de la licence bancaire des différentes entités et de la notation de Dexia Crédit Local.
- Il suppose par ailleurs que Dexia conserve une bonne capacité de financement, qui repose en particulier sur l'appétit des investisseurs pour la dette garantie par les États belge, français et luxembourgeois ainsi que sur la capacité du groupe à collecter des financements sécurisés.

Depuis la validation du plan de résolution ordonnée en décembre 2012, la structure de financement du groupe a bénéficié d'une progression des financements de marché, sécurisés ou garantis, à un coût sensiblement plus faible qu'anticipé dans le plan d'affaires, pour des volumes plus importants et des maturités plus longues. Dans un premier temps, ceci a permis au groupe de sortir des mécanismes de financement dérogatoires mis en place en 2012 et, dans un second temps, de réduire sensiblement son recours aux financements souscrits auprès des banques centrales, rédui-

sant l'encours à zéro au 31 décembre 2017<sup>(1)</sup>. Parallèlement, Dexia met en œuvre une gestion prudente de sa liquidité et maintient des réserves de liquidité importantes.

Toutefois, sur la durée de la résolution du groupe, des incertitudes demeurent sur la réalisation du plan d'affaires.

- Ce plan est notamment susceptible d'être impacté par une évolution des règles comptables et prudentielles.

- Les caractéristiques financières de Dexia depuis son entrée en résolution ne lui permettent pas de s'assurer de façon continue du respect de certains ratios réglementaires sur la durée de la résolution.

Le groupe Dexia présente une sensibilité à l'évolution de son environnement macroéconomique et aux paramètres de marché, dont notamment les taux de change, les taux d'intérêt ou les marges de crédit, dont les variations sont susceptibles d'impacter le plan d'affaires. En particulier, une évolution défavorable de ces paramètres dans la durée pourrait peser sur la liquidité et le niveau de solvabilité du groupe, via une hausse du montant du cash collatéral versé par Dexia à ses contreparties de dérivés ou un impact sur la valorisation d'actifs, de passifs financiers et des dérivés OTC, dont les variations sont comptabilisées en compte de résultat et sont susceptibles d'entraîner une variation de la réserve AFS et du niveau de capital réglementaire du groupe.

- Enfin, dans le cas où la capacité d'absorption par le marché de la dette garantie par les États serait moindre, Dexia devrait alors recourir à des sources de financement plus onéreuses qui impacteraient directement la rentabilité prévue dans le plan d'affaires.

### Segmentation analytique

Ayant finalisé début 2014 la cession de l'ensemble des franchises commerciales prévues dans le cadre de son plan de résolution, Dexia se consacre désormais pleinement à la gestion de ses actifs résiduels, tout en veillant à préserver les intérêts des États actionnaires et garants du groupe.

En ligne avec le profil du groupe, la performance de Dexia est désormais appréhendée au niveau consolidé sur la base d'une seule division appelée « Gestion des activités en extinction », sans allocation spécifique de financement et de charges opérationnelles par segment d'activité.

(1) La Banque centrale européenne a annoncé le 21 juillet 2017 la fin de l'accès à l'Eurosystème pour les structures de liquidation à partir du 31 décembre 2021.

## Classement en « Activités destinées à être cédées »

En conformité avec la norme IFRS 5, Dexia Israël a été classée en « Activités destinées à être cédées » dans les comptes de Dexia au 31 décembre 2017. Les actifs et passifs de Dexia Israël ont été classés sur une ligne distincte du bilan consolidé du groupe. L'activité de Dexia Israël n'étant pas considérée comme une activité abandonnée au sens de la norme IFRS 5, son compte de résultat n'est pas isolé sur une ligne distincte du résultat consolidé du groupe.

## Remplacement de la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » par la norme IFRS 9 « Instruments financiers » au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Le projet lié à la mise en œuvre de la norme IFRS 9 par le groupe s'est déroulé conformément au calendrier prévu. L'application d'IFRS 9 générera un impact total net positif sur les fonds propres du groupe au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de l'ordre de EUR 2,8 milliards. Cet impact s'explique principalement par deux éléments :

- Le reclassement de prêts et titres :
  - Reclassement des actifs disponibles à la vente vers la catégorie « coût amorti » impliquant un impact positif significatif lié à l'annulation des gains et pertes latents constatés en capitaux propres en IAS 39. Le montant de ces réserves latentes en part du groupe s'élève à EUR -3,5 milliards au 31 décembre 2017.
  - Reclassement de titres et prêts structurés, principalement de « coût amorti » vers la catégorie « juste valeur par résultat » : l'impact de la mise à valeur de marché de ces actifs est négatif.
  - Reclassement de titres et prêts détenus en vue de cession du « coût amorti » (IAS 39) vers la catégorie « juste valeur par capitaux propres » (IFRS 9) : l'impact attendu est négatif, les marges de crédit s'étant généralement écartées depuis l'origine.
- La mise en œuvre d'un nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit : Dexia n'attend qu'un impact limité de ce nouveau mode de provisionnement, se traduisant par une augmentation des provisions de l'ordre de EUR 0,2 milliard. Certains dérivés couvrant des actifs désormais comptabilisés à la juste valeur par résultat ne pourront plus être considérés comme des dérivés de couverture comptable en IFRS, même s'ils l'étaient en IAS 39, et seront donc classés en IFRS 9 comme des dérivés de transaction. Ils resteront considérés

réglementairement comme des dérivés du portefeuille bancaire (et non du portefeuille de négociation). La volatilité liée aux taux d'intérêt de ces actifs sera donc compensée par les dérivés de couverture, mais la volatilité liée aux risques de crédit subsistera et impactera donc les fonds propres prudentiels. L'impact définitif sur les fonds propres prudentiels de Dexia dépendra également des filtres et ajustements prudentiels qui seront appliqués aux fonds propres comptables et prudentiels de Dexia en IFRS 9. En décembre 2017, le Parlement européen a amendé la CRR et proposé aux établissements de crédit l'utilisation de dispositions transitoires (*phase in*), qui permettent d'étaler sur cinq ans l'impact sur les fonds propres résultant de la mise en œuvre du nouveau modèle de provisionnement IFRS 9 sur les ratios de solvabilité. Ces dispositions s'appliquent au montant de provisions additionnelles pour risque de crédit au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (*phase in* « statique »). Il s'applique également à tout montant additionnel de provisions liées aux actifs financiers classés en phase 1 et en phase 2 selon l'approche IFRS 9, constituées durant la période de transition de 5 ans (*phase in* « dynamique »). Dexia a signifié en 2018 au superviseur qu'il demandait l'application de ce *phase in*. Sans prendre en compte le *phase in*, l'impact total de la mise en œuvre de la norme IFRS 9 sur le ratio « Total Capital » de Dexia au 1<sup>er</sup> janvier 2018 est estimé à 500 points de base.

## Modalités de présentation du résultat

Afin d'assurer une meilleure lisibilité de ses résultats, Dexia a adopté une segmentation analytique différenciant trois catégories d'éléments :

- Éléments récurrents : éléments liés au portage des actifs tels que les revenus des portefeuilles, les coûts de financement, les charges opérationnelles, le coût du risque et les impôts.
- Éléments de volatilité comptable : éléments liés aux ajustements à la juste valeur d'actifs et de passifs incluant notamment les impacts de la norme IFRS 13 (CVA, DVA, FVA) et la valorisation des dérivés OTC, les différents impacts relatifs aux instruments financiers repris en trading et la variation du portefeuille WISE (titrisation synthétique sur un portefeuille d'obligations rehaussées).
- Éléments non récurrents : éléments à caractère exceptionnel, non susceptibles de se reproduire de façon régulière incluant notamment les plus ou moins-values, liées aux marges de crédit, sur cession de participations et d'actifs non dépréciés, les frais et gains liés à des litiges, les frais de restructuration.

## Analyse du compte de résultat consolidé

Au cours de l'année 2017, le groupe Dexia a dégagé un résultat net part du groupe de EUR -462 millions.

Sur l'année, le produit net bancaire est négatif, à EUR -64 millions. Outre le portage des actifs, ce montant inclut notamment des impacts négatifs liés à la valorisation des dérivés, ainsi que des résultats de cession et des provisions pour risque juridique.

Les coûts s'élèvent à EUR -421 millions et incluent EUR -89 millions de taxes et contributions réglementaires.

Le résultat brut d'exploitation atteint EUR-485 millions.

Le coût du risque et les gains et pertes nets sur autres actifs contribuent positivement au résultat, à hauteur de EUR 35 millions, dont EUR 33 millions attribuables au coût du risque. Ce montant positif s'explique principalement par des reprises de provisions, notamment sur des actifs cédés dans l'année, malgré un renforcement du provisionnement sur Porto Rico.

Compte tenu de ces éléments, le résultat avant impôts s'établit à EUR -450 millions.

Sur l'année, l'impact fiscal est de EUR -13 millions.

Le résultat net dégagé par les activités arrêtées ou en cours de cession s'élève à EUR 2 millions.

Le résultat attribuable aux intérêts minoritaires s'élève à EUR 1 million conduisant à un résultat net part du groupe pour l'année 2017 de EUR -462 millions.

## Présentation analytique des résultats de la période

Le résultat net part du groupe de EUR -462 millions se compose des éléments suivants :

- EUR -302 millions sont attribuables aux éléments récurrents ;
- EUR -64 millions sont liés à des éléments de volatilité comptable ;
- EUR -96 millions ont été générés par des éléments non-récurrents.

Afin de faciliter la lecture de ses résultats et d'en mesurer la dynamique au cours de l'année, Dexia présente les trois différents segments analytiques retenus par le groupe de façon distincte.

### COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ - FORMAT ANC

(en millions d'EUR)	2016	2017
<b>Produit net bancaire</b>	<b>506</b>	<b>(64)</b>
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations	(407)	(421)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>99</b>	<b>(485)</b>
Coût du risque	140	33
Gains ou pertes nets sur autres actifs	54	2
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>293</b>	<b>(450)</b>
Impôts sur les bénéfices	42	(13)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	17	2
<b>Résultat net</b>	<b>352</b>	<b>(461)</b>
Intérêts minoritaires	(1)	1
<b>Résultat net part du groupe</b>	<b>353</b>	<b>(462)</b>

### PRÉSENTATION ANALYTIQUE DES RÉSULTATS ANNUELS 2017

(en millions d'EUR)	Éléments récurrents	Éléments de volatilité comptable	Éléments non récurrents	Total
<b>Produit net bancaire</b>	<b>79</b>	<b>(64)</b>	<b>(79)</b>	<b>(64)</b>
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	(400)	0	(21)	(421)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>(321)</b>	<b>(64)</b>	<b>(100)</b>	<b>(485)</b>
Coût du risque	33	0	0	33
Gains ou pertes nets sur autres actifs	0	0	2	2
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>(288)</b>	<b>(64)</b>	<b>(98)</b>	<b>(450)</b>
Impôts sur les bénéfices	(13)	0	0	(13)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	0	0	2	2
<b>Résultat net</b>	<b>(301)</b>	<b>(64)</b>	<b>(96)</b>	<b>(461)</b>
Intérêts minoritaires	1	0	0	1
<b>Résultat net part du groupe</b>	<b>(302)</b>	<b>(64)</b>	<b>(96)</b>	<b>(462)</b>



### Éléments récurrents

Le résultat net part du groupe dégagé par les éléments récurrents est de EUR -302 millions sur l'année 2017.

Le produit net bancaire dégagé en 2017 s'élève à EUR 79 millions, il comprend :

- La marge nette d'intérêt, qui regroupe les revenus des portefeuilles d'actifs et le coût de financement et qui s'élève à EUR +170 millions. Sur l'année, les revenus s'inscrivent dans une tendance baissière, sous l'effet de la réduction des portefeuilles d'actifs. Parallèlement, le coût de financement suit une tendance similaire, compte tenu de la réduction des volumes à refinancer, d'une optimisation du mix de financement et de conditions de marché favorables. La baisse de la marge nette d'intérêt s'explique principalement par la réduction des revenus de transformation ;

- Les autres revenus, d'un montant négatif de EUR -91 millions. Ce résultat négatif est principalement dû à un ajustement des relations de couverture comptables, afin notamment de tenir compte de l'impact des cessions d'actifs. Les coûts atteignent EUR -400 millions, dont un montant de EUR -89 millions au titre des taxes et contributions réglementaires, majoritairement comptabilisées au cours du 1<sup>er</sup> trimestre, en application de la norme IFRIC 21. En excluant ces taxes et contributions, les coûts opérationnels s'inscrivent dans une tendance baissière, illustrant les efforts de contrôle des coûts engagés par le groupe.

Le coût du risque a un impact positif de EUR 33 millions sur l'année, lié principalement à des reprises de provisions, notamment sur des actifs cédés. Compte tenu du renforcement du provisionnement sur les expositions résiduelles, l'impact annuel net sur les expositions liées au Commonwealth de Porto Rico est de EUR -58 millions.

L'impact fiscal est négatif, à EUR -13 millions.

### Éléments de volatilité comptable

Les éléments de volatilité comptable ont eu un impact négatif de EUR -64 millions. Ce montant s'explique par l'impact des variations des paramètres de marché au cours de l'année, l'évolution défavorable de la valorisation des dérivés sur la base d'une courbe OIS étant en partie compensée par l'évolution positive de la CVA et de la FVA. Par ailleurs, les cessions et remboursements anticipés réalisés en cours d'année ont généré un impact positif sur les éléments de volatilité comptable.

### Éléments non récurrents

Les éléments non récurrents comptabilisés sur l'année s'élèvent à EUR -96 millions. Ils comprennent notamment :

- Des pertes liées à la gestion active du bilan (EUR -41 millions sur l'année) ;
- Un impact net positif de EUR 14 millions des variations des provisions pour risque juridique ;
- Des provisions pour frais de restructuration à hauteur de EUR -19 millions ;
- L'impact engendré par la rupture de relations de couverture comptables sur les entreprises publiques liées au Commonwealth de Porto Rico, qui s'élève à EUR -54 millions.

### Évolution du bilan consolidé

Au 31 décembre 2017, le total de bilan consolidé du groupe s'élève à EUR 180,9 milliards, en réduction de EUR -31,8 milliards par rapport au 31 décembre 2016 sous l'effet d'une politique dynamique de réduction du portefeuille d'actifs combinée à l'évolution de l'environnement macroéconomique.

Au cours de l'année, à taux de change constant, la diminution de l'actif du bilan est principalement liée à la réduction de EUR -20 milliards du portefeuille d'actifs, dont EUR -10,9 milliards liés aux cessions d'actifs ou remboursements par anticipation et EUR -9,1 milliards à l'amortissement naturel du portefeuille, à une baisse de la juste valeur des actifs et des dérivés de EUR -9,7 milliards, à une diminution de EUR -6,5 milliards du montant du cash collatéral versé par le groupe à ses contreparties de dérivés, dans un contexte de hausse des taux d'intérêt à long terme. Les impacts sont partiellement compensés par une hausse de EUR +7,3 milliards du coussin de liquidité constitué par le groupe et placé en dépôt auprès des banques centrales dans le contexte de la réduction de son accès aux refinancements de l'Eurosystème.

Au passif, à taux de change constant, l'évolution du bilan se traduit principalement par une réduction de EUR -15,9 milliards du stock des financements de marché et des financements de la Banque centrale européenne, une baisse de EUR -11,2 milliards de la juste valeur des passifs et des dérivés. L'impact des variations de change sur l'évolution du bilan se chiffre globalement à EUR -2,8 milliards sur l'année.

Le bilan de Dexia Israël, classé en « Activités destinées à être cédées » représente EUR 2,1 milliards au 31 décembre 2017.

# Gestion des risques

## Introduction

En 2017, la filière Risques a poursuivi la gestion active du risque porté par Dexia, avec notamment la mise en place d'une production semestrielle des indicateurs du dispositif d'encadrement de l'appétit au risque (*Risk Appetite Framework – RAF*). Ce dispositif a été enrichi au cours de l'année et inclut des indicateurs de risque opérationnel et de continuité d'activité liés à la phase transitoire du projet d'externalisation des services informatiques et de back-office. Il a vocation à définir des principes d'évaluation de tout écart du profil de risque par rapport au plan stratégique approuvé par les instances dirigeantes du groupe.

L'année s'est inscrite dans un contexte de taux haussier au sein de la zone euro et aux États-Unis, et s'est caractérisée par un renforcement de l'euro par rapport aux principales devises ainsi qu'un resserrement des marges de crédit en particulier sur les souverains périphériques européens. Cet environnement a été propice à une accélération de la réduction de la taille de bilan de Dexia. Le groupe a ainsi procédé à des cessions, qui s'articulent autour de trois axes principaux. D'une part, il a ciblé des actifs fortement pondérés en capital, tels que des *asset-backed securities* (ABS) et des expositions bancaires subordonnées. D'autre part, il a profité de conditions de marché favorables pour céder des expositions souveraines, des *covered bonds* et des prêts municipaux, notamment en France et aux États-Unis. Enfin, des actifs considérés comme risqués ont également été cédés, notamment certaines positions liées aux Commonwealth de Porto Rico. Le groupe a également poursuivi sa politique visant à encourager les remboursements anticipés de certains crédits.

Le coût du risque a un impact positif et s'établit à EUR 33 millions. Ce montant positif s'explique principalement par des reprises de provisions, notamment sur des actifs cédés dans l'année, malgré un renforcement du provisionnement sur Porto Rico. Globalement, le portefeuille présente une bonne qualité de crédit avec 90 % des expositions du groupe notées dans la catégorie *investment grade*.

Le projet d'externalisation des services IT et back-office a été contractualisé début octobre 2017 en partenariat avec Cognizant; il marque une étape importante dans la sécurisation du modèle opérationnel. En outre l'accompagnement technologique de Cognizant permettra à Dexia de créer le cadre adéquat d'investissement pour le renforcement de son infrastructure informatique.

Comme en 2016, Dexia a participé à l'exercice de transparence organisé par l'Autorité bancaire européenne (ABE), dont les éléments et les conclusions ont été publiés fin novembre 2017. Cet exercice visait à apporter une information détaillée et harmonisée sur les bilans et les portefeuilles de crédit des principales banques européennes.

Dexia participera en 2018 à l'exercice de revue des modèles internes TRIM (*Targeted Review of Internal Models*). Il sera complété par un exercice d'homologation du modèle de Stressed VaR.

## Gouvernance

La politique du groupe Dexia en matière de risques est définie et supervisée par le conseil d'administration.

La mission de la filière Risques consiste à mettre en œuvre la stratégie du groupe en matière de suivi et de gestion des risques, ainsi qu'à mettre en place des mesures de risque indépendantes et intégrées. La filière Risques identifie et assure le suivi des risques auxquels le groupe est exposé. Le cas échéant, elle alerte les comités compétents de façon proactive et propose des mesures correctrices. En particulier, la filière Risques décide du montant jugé nécessaire des provisions afin de couvrir les risques auxquels le groupe est exposé.

### Rôle du comité des risques, du comité de direction, du comité des transactions et du comité ALCO

Le comité des risques, créé au sein du conseil d'administration de Dexia, est en charge de la stratégie et de la validation du niveau de tolérance en matière de risques, tant actuels que futurs, tels que définis par le conseil d'administration. Il assiste le conseil d'administration dans sa supervision de la mise en œuvre de cette stratégie.

Le comité de direction est quant à lui responsable de la mise en œuvre des différentes politiques et directives encadrant la stratégie du groupe en matière de risques. Afin de faciliter la conduite opérationnelle du groupe, un système de délégation des pouvoirs du comité de direction a été mis en place.

Ainsi, le comité de direction délègue ses pouvoirs de décision relatifs :

- Aux opérations comportant des risques de crédit à un comité des transactions ;
- Aux opérations de gestion de bilan à un comité ALCO ;
- Aux opérations de marché à un comité des risques de marché.

La filière Risques élabore les politiques de risques et soumet ses recommandations au comité de direction et aux sous-comités. Elle assure le suivi et la gestion opérationnelle des risques du groupe sous la supervision de ces comités.

*De plus amples informations sur le comité des risques, le comité de direction, le comité des transactions et le comité ALCO sont fournies au chapitre « Déclaration de gouvernement d'entreprise » de ce rapport annuel.*

## Organisation de la filière Risques

### Comité exécutif de la filière Risques

La politique du groupe Dexia en matière de risques est définie et supervisée par le conseil d'administration.

Au 31 décembre 2017, ce comité est composé du directeur des Risques et des six responsables de direction composant la filière :

- La direction du risque de crédit,
- La direction du risque de marché,
- La direction du risque opérationnel,
- La direction en charge de la gestion du risque stratégique et réglementaire,
- La direction en charge de l'évaluation intégrée des risques,
- La direction en charge de la gouvernance, des *reporting* et des systèmes risques.

Il se réunit sur une base hebdomadaire afin de revoir les stratégies et les politiques de gestion des risques ainsi que les principaux rapports internes avant leur diffusion à l'extérieur de la filière. Il est en outre responsable du suivi des problématiques réglementaires, de la validation des méthodologies de provisionnement collectif ainsi que de l'organisation générale de la filière.

En particulier, le comité exécutif de la filière Risques est en charge du suivi des modèles (évolutions, revues, back testing, stress testing) sur proposition des équipes chargées de la gestion des modèles risques, de la quantification et du suivi des défauts et de l'équipe risques de marché. Il informe régulièrement le comité de direction et le comité des risques sur l'utilisation des modèles et évolutions et/ou difficultés le cas échéant.

L'organisation et le fonctionnement opérationnel de la filière reposent également sur d'autres comités, dont les prérogatives sont régies par un système de délégation de pouvoir, décliné en fonction de la nature des risques auxquels le groupe est exposé.

### Risk Appetite Framework

Le *Risk Appetite Framework* (RAF) est une exigence réglementaire qui définit la tolérance au risque de Dexia telle qu'approuvée par le conseil d'administration et s'inscrit dans la mise en œuvre de la stratégie de Dexia. Il définit le profil de risque du groupe, décline les types de risque que Dexia est disposé à détenir, minimiser, atténuer ou transférer pour atteindre ses objectifs stratégiques. Le RAF considère les risques les plus importants et s'appuie sur la stratégie et les projections du capital de Dexia.

Le RAF a été mis en place au sein de Dexia en 2016. Il inclut une déclaration d'appétit au risque, des limites de risque qualitatives et quantitatives et un aperçu des rôles et responsabilités des instances et fonctions qui supervisent la mise en œuvre et le suivi. Il fait l'objet d'un suivi régulier et d'une révision annuelle afin d'intégrer tout nouveau développement réglementaire, stratégique ou opérationnel. Un tableau de bord semestriel consolidé est présenté par la direction des Risques au comité des risques et au conseil d'administration, dans le but de suivre étroitement et de manière approfondie les principaux indicateurs de risque et d'informer les organes de décision du groupe. En 2017, la révision annuelle s'est traduite par l'intégration des indicateurs de continuité d'activité liés à la phase de transition du projet d'externalisation des services informatiques, afin de pouvoir évaluer et analyser les risques opérationnels associés à la mise en œuvre de ces projets. Elle

a également permis de définir des principes d'évaluation et d'intégration dans le RAF de tout écart du profil de risque par rapport au plan stratégique approuvé.

### Risque de crédit

Le risque de crédit représente la perte potentielle, matérialisée par la diminution de la valeur d'un actif ou par le défaut de paiement, que Dexia peut subir du fait de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie.

La direction du risque de crédit est en charge de la définition de la politique du groupe en matière de risque de crédit, ce qui englobe la supervision des processus de notation des contreparties, l'analyse des dossiers de crédit ainsi que le suivi des expositions existantes au sein du groupe. Elle assure également la détermination des provisions spécifiques et collectives qui sont présentées sur une base trimestrielle lors de l'arrêté des comptes.

Parallèlement au comité des risques, au comité de direction et au comité des transactions, les trois comités suivants se réunissent sur une base trimestrielle :

- Le **comité « Watchlist »** supervise les actifs considérés comme « sensibles » et mis sous surveillance et fixe le montant des provisions affectées;
- Le **comité des défauts** qualifie et suit les contreparties en défaut, en appliquant les règles internes au groupe et conformément au cadre réglementaire;
- Le **comité de notation** veille à l'adéquation des processus de notation interne par rapport aux principes établis ainsi qu'à l'homogénéité de ces processus au sein des différentes entités.

### Risque de marché

Le risque de marché représente l'exposition du groupe aux variations des paramètres de marché, tels que les taux d'intérêt ou les taux de change. Le risque de taux d'intérêt se compose d'un risque de taux d'intérêt général et d'un risque de taux d'intérêt spécifique lié à la contrepartie de crédit. Ce dernier découle des variations de marge de crédit (*credit spread*) d'une signature spécifique au sein d'une classe de notation. Le risque de change représente la baisse potentielle de valeur des actifs due à la fluctuation du taux de change des devises contre l'euro, devise de référence pour l'établissement des comptes du groupe Dexia. Les risques de taux d'intérêt et de change des positions du portefeuille bancaire sont intégrés dans le risque de transformation.

La politique et la gestion du risque de marché sont assurées par le comité de direction. Afin de faciliter la gestion opérationnelle du groupe, un système de délégation a été mis en œuvre vers :

- Le **comité des risques de marché** qui est en charge de la gouvernance et des normes en matière de risques de marché. Il décline les limites de risque sur la base du cadre général de la politique du groupe analyse les résultats et les positions de risque, approuve les méthodes de mesure des risques. Il se réunit sur une base mensuelle.
- Le **comité de suivi des valorisations et du collatéral** qui se réunit chaque trimestre pour analyser les indicateurs relatifs à la gestion du collatéral, décider du plan d'actions sur les écarts de valorisation significatifs et assurer un suivi de la valorisation des produits structurés.

Sous l'égide du comité de direction et des comités de risque spécialisés, la direction du risque de marché s'assure de l'identification, de l'analyse et de la surveillance des risques et des résultats (y compris la valorisation des instruments financiers) liés aux activités de marché.

### Risque de transformation

Le suivi du risque de transformation regroupe le suivi du risque de perte liée à l'activité de transformation du portefeuille bancaire, ainsi que le risque de liquidité. Le risque de transformation apparaît dès lors que les actifs sont refinancés par des ressources présentant une maturité, une indexation ou une devise différente. Il inclut les risques structurels liés au financement de participations ayant des fonds propres en devises étrangères. Le risque de liquidité mesure la capacité de Dexia à faire face à ses besoins de trésorerie actuels et futurs, à la fois attendus et en cas de dégradation de la situation, sur la base de différents scénarios dégradés.

Au sein de la filière Risques, une équipe dédiée «Risques ALM» est en charge de définir le cadre de risque dans lequel la gestion peut être menée par l'équipe Financial Strategy située au sein de la filière Finance, de valider les modèles utilisés pour la gestion effective de ce risque, de suivre les expositions et de vérifier leur conformité par rapport aux principes établis par le groupe. Par ailleurs, cette équipe «Risques ALM» définit les hypothèses de stress à appliquer aux différents facteurs de risque, propose les niveaux d'acceptation en risque et s'assure de la conformité avec le cadre réglementaire en vigueur.

### Risque opérationnel et sécurité des systèmes d'information

Le risque opérationnel représente le risque d'impact financier ou non financier découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus internes, du personnel ou des systèmes d'information, ou encore de facteurs exogènes. Cette définition comprend les risques informatiques, juridiques et de conformité.

Le comité de direction assure un suivi régulier de l'évolution du profil de risque des différentes activités du groupe et délègue la gestion opérationnelle du suivi du risque au comité des risques opérationnels. Ce dernier examine les principaux risques identifiés et décide des actions correctrices à mettre en œuvre. Il valide les propositions de mesure, de prévention ou d'amélioration en relation avec les différents éléments du dispositif. Le comité des risques opérationnels s'appuie sur des comités dédiés à la continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information qui examinent et décident des actions à entreprendre pour assurer la continuité d'activité et la mise en place de la politique de sécurité des systèmes d'information.

La gestion du risque opérationnel, de la continuité d'activité et de la sécurité des systèmes d'information est pilotée par une équipe centrale au sein de la filière Risques, s'appuyant sur un réseau de correspondants dans les filiales et succursales, ainsi que dans les différentes directions du groupe. Dans chaque domaine d'activité, les correspondants coordonnent la collecte de données et évaluent les risques, proposent et assurent le suivi des plans d'action de remédiation. Avec l'appui de la fonction de gestion du risque opérationnel, ils veillent à la bonne gestion de la continuité opérationnelle.

### Risque réglementaire

Afin d'assurer une réponse proactive aux différentes exigences réglementaires, le comité de veille réglementaire est en charge de définir l'approche générale de Dexia sur les problématiques prudentielles et d'assurer une couverture exhaustive les différents sujets réglementaires. Il informe les différentes directions sur les principales évolutions réglementaires, demande et organise les différentes analyses d'impact et assure la liaison avec les différentes entités internationales quant à la mise en œuvre de nouvelles réformes.

### ICAAP/ILAAP

Dexia a mis en place en 2017 le comité «Stress tests et Pilier II» sous la responsabilité commune des responsables des filières Finance et Risques afin de garantir une gouvernance et une cohérence adéquates des mesures des risques de déviations des plans stratégiques, des processus internes ICAAP et ILAAP et pour s'assurer du respect des exigences formulées dans le cadre du SREP. Ce comité approuve l'ensemble de ces sujets avant leur soumission au comité de direction, au comité des risques et au conseil d'administration.

## Suivi du risque

### Risque de crédit

#### Exposition au risque de crédit

L'exposition au risque de crédit de Dexia est exprimée en *Exposure at Default* (EAD). Elle correspond à la meilleure estimation de l'exposition au risque de crédit en cas de défaut. La définition de l'EAD utilisée par Dexia est reprise à la note 7 de l'annexe aux comptes consolidés.

Au 31 décembre 2017, l'exposition au risque de crédit de Dexia s'élève à EUR 141,9 milliards comparé à EUR 164,7 milliards fin décembre 2016, soit une baisse de 14 %, liée à l'amortissement naturel du portefeuille et aux cessions d'actifs et remboursements anticipés.

Les expositions se répartissent pour EUR 73 milliards en prêts et EUR 58 milliards en obligations. Elles sont majoritairement concentrées dans l'Union européenne (76 %) et aux États-Unis (12 %).

**RÉPARTITION PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE**

(en millions d'EUR)	31/12/2016	31/12/2017
France	25 484	28 201
Italie	25 512	23 002
Royaume-Uni	25 461	22 178
Allemagne	20 689	17 835
États-Unis	23 897	17 483
Espagne	14 154	10 136
Japon	7 479	6 152
Portugal	3 905	3 924
Canada	2 655	2 071
Belgique	2 035	1 648
Autriche	1 118	1 058
Europe centrale et de l'Est	1 843	954
Scandinavie	1 229	528
Asie du Sud-Est	620	451
Amérique centrale et du Sud	490	430
Suisse	399	357
Turquie	367	169
Pays-Bas	390	130
Grèce	128	88
Luxembourg	85	38
Irlande	103	10
Hongrie	275	2
Autres <sup>(1)</sup>	6 347	5 039
<b>TOTAL</b>	<b>164 665</b>	<b>141 881</b>

(1) Inclut les entités supranationales et Israël.

Au 31 décembre 2017 les expositions demeurent majoritairement concentrées sur le secteur public local et les souverains (74 %), compte tenu de l'activité historique de Dexia.

L'exposition sur la France augmente à la suite du dépôt d'une partie significative de la réserve de liquidité auprès de la Banque de France.

**RÉPARTITION PAR TYPE DE CONTREPARTIE**

(en millions d'EUR)	31/12/2016	31/12/2017
Secteur public local	89 298	75 621
Souverains	25 458	29 701
Établissements financiers	20 123	13 174
Financement de projets	13 515	11 652
ABS/MBS	6 600	4 424
Entreprises	7 607	5 807
Rehausseurs de crédit	2 062	1 500
Particuliers, PME, indépendants	2	1
<b>TOTAL</b>	<b>164 665</b>	<b>141 881</b>

La qualité du portefeuille de crédit de Dexia reste élevée, avec 90 % des expositions notées *investment grade* au 31 décembre 2017.

La répartition par notation tient désormais compte de l'ancienneté des notations, mais cet ajustement impacte faiblement la distribution par classe.

**RÉPARTITION PAR NOTATION\***

	31/12/2016	31/12/2017
AAA	17,6 %	21,0 %
AA	18,5 %	14,9 %
A	24,2 %	25,2 %
BBB	29,4 %	29,3 %
<i>Non Investment Grade</i>	9,2 %	8,4 %
D	0,9 %	0,8 %
Pas de notation	0,3 %	0,4 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>100%</b>

\* Système de notation interne

Une attention particulière est portée aux pays repris dans le tableau ci-dessous en raison des montants d'exposition importants ou du niveau de sensibilité. Les principales évolutions et faits marquants pour ces secteurs et pays en 2017 sont commentés dans les paragraphes ci-après.

**EXPOSITION SECTORIELLE DU GROUPE SUR CERTAINS PAYS (AU 31 DÉCEMBRE 2017)**

(en millions d'EUR)	Total	dont secteur public local	dont financement de projets et entreprises	dont institutions financières	dont ABS/MBS	dont expositions souveraines	dont rehausseurs de crédit
France	28 201	12 915	3 064	1 989	0	10 233	0
Italie	23 002	9 739	399	609	9	12 247	0
Royaume-Uni	22 178	11 038	8 220	1 019	1 471	61	369
Allemagne	17 835	15 165	177	2 286	0	208	0
États-Unis	17 483	9 684	611	2 514	2 399	1 144	1 131
Espagne	10 136	5 489	1 777	2 067	395	407	0
Japon	6 152	4 511	0	1 055	0	585	0
Portugal	3 924	1 698	86	14	75	2 050	0
Pologne	488	1	0	0	0	486	0
Turquie	169	2	0	167	0	0	0
Grèce	88	3	85	0	0	0	0
Irlande	10	0	7	2	0	0	0
Hongrie	2	2	0	0	0	0	0

### Engagements du groupe Dexia sur les souverains

Les engagements de Dexia sur les souverains se concentrent essentiellement sur l'Italie et dans une moindre mesure, le Portugal et les États-Unis.

L'exposition souveraine sur la France, d'un montant de EUR 10,2 milliards au 31 décembre 2017, inclut une partie significative de la réserve de liquidité du groupe, en dépôt auprès de la Banque de France.

En 2017, Dexia a profité de conditions favorables pour céder une partie de son exposition souveraine, notamment sur la Pologne (EUR -672 millions).

### Engagements du groupe Dexia sur le secteur public local

Compte tenu de l'activité historique de prêteur aux collectivités locales de Dexia, le secteur public local représente une part significative des encours du groupe, qui sont principalement concentrés dans les pays d'Europe occidentale (France, Italie, Allemagne, Espagne, Royaume-Uni) et en Amérique du Nord.

#### France

La qualité du portefeuille du groupe, constitué principalement d'encours sur les collectivités locales et le logement social, reste très bonne, avec un nombre très limité d'incidents de paiement constatés.

Au cours de l'année Dexia a poursuivi sa politique d'accompagnement des collectivités locales françaises, afin de diminuer son encours de crédits structurés sensibles. L'encours de crédits structurés sensibles inscrits au bilan de Dexia s'élève à EUR 616 millions au 31 décembre 2017.

#### Espagne

Le soutien de l'État espagnol aux Régions et Communes continue de s'exercer à travers la reconduction de plusieurs fonds de soutien financier : EUR 31 milliards ont été versés en 2017 aux régions, notamment via le Fonds de Liquidité pour les Régions (FLA). En contrepartie de ces aides, le contrôle de l'État sur les finances régionales ou locales est renforcé : le déficit attendu sur les régions devrait être réduit à -0,6% du PIB en 2017 (contre un objectif de -0,7% du PIB en 2016).

La Catalogne et Valence sont deux grandes régions espagnoles qui sont des centres d'attractivité économique importants pour l'Espagne. Leur situation financière reste tendue et comparable (épargnes négatives, endettement lourd, liquidité étroite, dépendance envers le refinancement à court terme). L'exposition du groupe Dexia à la Catalogne et à Valence s'élève à respectivement EUR 1,7 milliard et EUR 0,7 milliard. L'année 2017 a été marquée par les tensions politiques entre le gouvernement régional catalan et le gouvernement espagnol. Mi-septembre, l'État espagnol a repris en main les flux de trésorerie de la Région et assure les paiements.

Aucun incident de paiement n'a été enregistré sur les expositions directes ou indirectes envers ces deux régions et leurs satellites.

#### États-Unis

En 2017, Dexia est resté très vigilant quant à l'évolution du secteur public américain, en particulier le Commonwealth de Porto Rico, dont la situation demeure fragile. Le conseil fédéral chargé de la réhabilitation financière du Commonwealth a inscrit la dette du gouvernement central de Porto Rico, de la plupart des entreprises publiques de services et du fonds de financement des

retraites des fonctionnaires sous le titre III<sup>(1)</sup> de la loi PROMESA promulguée par le Congrès en 2016. Ces entités sont en cessation de paiement. Lorsque leurs obligations font l'objet d'une assurance par des rehausseurs de crédit, le service de la dette est pris en charge par ces derniers.

En septembre 2017 l'île a été très durement frappée par l'ouragan Maria. Un premier plan d'aide fédérale de USD 15 milliards a été voté dès le mois de septembre, et les aides d'urgence ont été versées en octobre.

Dans ce contexte, Dexia a décidé de procéder à la cession de certaines positions sur Porto Rico, pour un total de EUR 343 millions (USD 412 millions). L'exposition résiduelle du groupe Dexia s'élève à EUR 88 millions au 31 décembre 2017 et se limite aux entreprises publiques liées au Commonwealth de Porto Rico. Bien qu'entièrement couvertes par un rehausseur de crédit, certaines échéances de remboursement lointaines et sans amortissement intermédiaire incitent à la prudence. Le total des provisions s'élève à EUR 35,7 millions (USD 42,8 millions) au 31 décembre 2017.

Par ailleurs Dexia suit également attentivement la situation financière du Chicago Board of Education (CBOE), en raison d'un niveau d'endettement très élevé, d'un sous-financement des fonds de pension, ainsi que de la baisse continue des inscriptions d'étudiants. Ces difficultés sont amplifiées par le retard pris par l'état de l'Illinois dans le versement des subsides au CBOE. Par conséquent, ce dernier a augmenté sa part de financement à court terme, dont les conditions d'accès se sont durcies. L'année 2017 devrait se terminer sur un déficit important ainsi qu'un niveau de liquidité relativement faible. Le budget 2018 a été approuvé à hauteur de USD 5,7 milliards et comprend notamment les aides de l'État de l'Illinois (USD 300 millions), de la ville de Chicago (USD 269 millions) ainsi que des produits de nouvelles taxes immobilières. Grâce au soutien réaffirmé de l'État de l'Illinois, le profil de crédit du CBOE s'est donc stabilisé : il continue à honorer ses engagements et a préfinancé le service de sa dette financière jusqu'en mars 2018. L'exposition de Dexia sur le CBOE s'élève à EUR 417 millions et le montant des provisions à EUR 33 millions (USD 40 millions) au 31 décembre 2017.

### Engagements du groupe Dexia sur le financement de projets et les entreprises

Le portefeuille de financements de projets et prêts aux entreprises s'élève à EUR 17,4 milliards au 31 décembre 2017, en diminution de 17 % par rapport à fin 2016. Au-delà de l'amortissement naturel et certains remboursements anticipés, ce portefeuille s'est contracté d'une part sous l'effet de cessions opportunistes et de la baisse de la composante de juste valeur et, d'autre part, du fait des effets change sur les expositions (notamment dans le secteur UK Utilities).

Ce portefeuille est composé pour 67 % de financements de projets<sup>(2)</sup>, le solde étant constitué de financements aux grandes entreprises, tels que des financements d'acquisition, des transactions commerciales ou des obligations d'entreprises. Dexia mène une politique de désengagement vis-à-vis de ces contreparties et a cédé, en 2017, des positions dans le secteur des Utilities pour un montant de EUR 2,5 milliards.

(1) Le titre III est un régime général de restructuration de la dette publique sous l'égide d'un tribunal dont le juge a été nommé par le « Chief Justice » de la Cour Suprême des États-Unis, et s'inspire des chapitres 9 et 11 du Code fédéral de faillite.

(2) Transactions sans recours sur leurs sponsors dont le remboursement se fait uniquement sur la base de leurs cash-flows propres et fortement sécurisées au profit de la banque, par exemple via des sûretés sur les actifs et les contrats ou une limitation des dividendes.



Le portefeuille est de bonne qualité : 76 % des financements de projets et 96 % des financements aux grandes entreprises sont notés *investment grade*.

Par ailleurs, la crise diplomatique entre le Qatar et ses voisins fait l'objet d'un suivi attentif. L'exposition du groupe Dexia au Qatar correspond à 9 financements de projets pour une exposition de EUR 283 millions. Ils correspondent soit à des usines de dessalement / production d'électricité soit de production/transport de gaz naturel (LNG). Tous ces projets sont de bonne qualité et ne semblent pas impactés à ce jour par la crise diplomatique.

### Engagements du groupe Dexia sur les ABS

En 2017, Dexia s'est engagé dans une réduction volontariste de son portefeuille ABS. Dans des conditions de marché favorables, le groupe a cédé EUR 1,8 milliard d'actifs au cours de l'année, en particulier des ABS sur prêts étudiants américains (*US government student loans*). En conséquence, au 31 décembre 2017, le portefeuille d'ABS du groupe s'inscrit en baisse de 33 %, à EUR 4,4 milliards. Le portefeuille d'ABS sur prêts étudiants américains représente encore une partie importante du portefeuille (EUR 2,4 milliards). Ces prêts sont garantis à hauteur de EUR 2,3 milliards par l'État fédéral américain et présentent un profil d'amortissement assez long et une perte attendue limitée. Le solde est constitué principalement de titres adossés à des créances hypothécaires sur l'immobilier résidentiel (RMBS) pour EUR 0,6 milliard, dont EUR 0,3 milliard en Espagne.

La qualité du portefeuille est restée globalement stable avec 97 % du portefeuille noté *investment grade* à fin décembre 2017, la quasi totalité des tranches dans lesquelles Dexia a investi étant de niveau senior.

### Engagements du groupe Dexia sur les établissements financiers

Les engagements de Dexia sur les établissements financiers s'élèvent à EUR 13,1 milliards au 31 décembre 2017, enregistrant une diminution d'EUR 6,9 milliards depuis décembre 2016. Les engagements sont composés à hauteur de 72 % d'obligations, d'obligations sécurisées et d'opérations de mise en pension de titres auprès d'établissements financiers (*repo*). Le solde regroupe des expositions liées aux crédits octroyés à des établissements financiers et à des instruments dérivés. Les expositions de Dexia sont concentrées à 19 % aux États-Unis et à 67 % en Europe, principalement en Espagne (16 %), en Allemagne (17 %), en France (15 %) et au Royaume-Uni (8 %). La qualité de crédit du portefeuille est restée globalement stable en 2017.

En 2017, Dexia a porté une attention particulière à la situation des banques espagnoles, compte tenu du contexte politique tendu en Catalogne. L'exposition du groupe au secteur bancaire espagnol est principalement concentrée sur des émetteurs *investment grade* et composée de *covered bonds* espagnols avec une exposition limitée aux banques catalanes (EUR 126 millions).

Enfin, l'évolution du groupe Deutsche Bank dont la situation s'est stabilisée au printemps grâce à une recapitalisation d'EUR 8 milliards a fait l'objet d'un suivi attentif. L'exposition de Dexia sur ce groupe s'élève à EUR 0,9 milliard au 31 décembre 2017.

### Engagements du groupe Dexia sur les rehausseurs de crédit (*monolines*)

Dexia est indirectement exposé à la qualité de signature des rehausseurs de crédit, à travers les contrats d'assurance qui ont été contractés pour couvrir la bonne fin de certains types

d'obligations émises sous la forme de titres ou de prêts. Par leur police d'assurance, ces rehausseurs s'engagent à rembourser irrévocablement et inconditionnellement le principal et les intérêts exigibles des crédits en cas de défaut de la contrepartie sous-jacente. Dans certains cas le rehaussement de crédit aboutit également à une réduction des exigences en capital.

Dexia suit attentivement la situation financière des rehausseurs de crédit qui ont été particulièrement touchés par les événements climatiques de l'automne 2017, notamment à Porto Rico. Au 31 décembre 2017, le montant des expositions assurées par des rehausseurs de crédit s'élève à EUR 13,9 milliards. 93% des expositions sont assurées par des rehausseurs de crédit notés *investment grade* par une ou plusieurs agences de notation. À l'exception de FGIC, tous les rehausseurs de crédit continuent à honorer leurs engagements initiaux.

### Dépréciation sur risque de contrepartie - Qualité des actifs

QUALITÉ DES ACTIFS		
(en millions d'EUR)	31/12/2016	31/12/2017
Actifs dépréciés	1 064	877
Provisions spécifiques	321	257
Ratio de couverture <sup>(1)</sup>	30,2 %	29,3 %
Provisions collectives	416	331

(1) Rapport entre les provisions spécifiques et les actifs dépréciés.

Le stock des prêts et créances dépréciés de Dexia s'élève à EUR 877 millions au 31 décembre 2017, en diminution de EUR 188 millions par rapport à fin 2016. Les provisions spécifiques affectées s'établissent à EUR 257 millions en diminution de EUR 65 millions par rapport au 31 décembre 2016.

Cette baisse des actifs dépréciés et des provisions spécifiques s'explique essentiellement par la cession d'expositions sur des projets autoroutiers espagnols et sur des entreprises publiques liées au Commonwealth de Porto Rico ainsi que des derniers encours de Dexia sur la ville d'Athènes.

Par ailleurs, la restructuration de plusieurs encours dépréciés ont permis la reprise des provisions constituées sur ces expositions. En conséquence, le ratio de couverture s'établit à 29,3 % au 31 décembre 2017.

En complément des provisions spécifiques, Dexia dispose de provisions collectives (statistiques et sectorielles) dont le montant total s'élève à EUR 331 millions au 31 décembre 2017, contre EUR 416 millions au 31 décembre 2016.

La baisse observée est due principalement à une diminution de l'assiette de calcul des provisions collectives à la suite de cessions et de remboursements.

Afin de faciliter le suivi et la comparaison entre les différentes banques européennes, l'Autorité bancaire européenne a harmonisé la définition des expositions non performantes (*Non-Performing Exposure* – NPE) et des pratiques de *Forbearance*.

- Les expositions non performantes regroupent les encours présentant un impayé de plus de 90 jours ou pour lesquels le groupe estime que la contrepartie est dans l'incapacité de rembourser sans mise en œuvre des garanties. Au 31 décembre 2017, l'encours des expositions non performantes représente EUR 1,6 milliard correspondant à 97 contreparties.

- La définition de *Forbearance* regroupe les facilités accordées par les banques aux contreparties connaissant ou allant connaître des difficultés financières pour faire face à leurs engagements (facilités que les banques n'auraient pas accordées autrement). Au 31 décembre 2017, 57 contreparties avaient fait l'objet de *Forbearance*, pour un montant d'encours s'élevant à EUR 1,1 milliard.

## Risque de marché

### Mesure du risque

L'évaluation des risques de marché au sein du groupe Dexia repose principalement sur la combinaison de deux indicateurs de mesure, donnant lieu à un encadrement par des limites.

- La *Value at Risk* (valeur en risque – VaR) mesure la perte potentielle attendue pour un intervalle de confiance de 99 % et pour une période de détention de 10 jours. Dexia met en œuvre différentes approches de VaR pour mesurer le risque de marché inhérent aux différents portefeuilles et activités :
  - Les risques de taux et de base sont mesurés au travers d'une VaR paramétrique dont la méthodologie est basée sur une hypothèse de distribution normale des rendements des facteurs de risque;
  - Le risque lié à l'évolution des marges de crédit, qui correspond au risque de taux d'intérêt spécifique, ainsi que les autres risques du portefeuille de trading sont mesurés au travers d'une VaR historique, dont la distribution est construite en appliquant les scénarios historiques des facteurs de risque concernés sur le portefeuille actuel.
- Des limites en termes de positions, de maturité, de marché et de produits autorisés sont mises en place par type d'activité. Elles assurent une cohérence entre les limites globales en risque et les seuils opérationnels utilisés par la *front office*. Le dispositif de gestion des risques est complété par des exercices de stress tests, qui intègrent des événements sortant du cadre probabiliste des techniques de mesure de la VaR. Les différentes hypothèses de ces scénarios dégradés sont régulièrement révisées et mises à jour. Les résultats de stress tests consolidés et l'analyse correspondante sont présentés au comité des risques sur une base trimestrielle.

### Exposition au risque de marché

Le portefeuille de trading de Dexia est composé de deux groupes d'activité :

- Les opérations initiées par les activités de négoce d'instruments financiers jusqu'à la date de mise en résolution ordonnée du groupe, majoritairement couverts en *back-to-back*;
- Les opérations destinées à couvrir des risques issus de désinvestissements ou de ventes d'actifs réalisés dans le cadre du plan de résolution ordonnée.

Les facteurs de risques principaux du portefeuille de trading sont :

- Le risque de taux d'intérêt, en particulier sur la zone euro et la zone dollar,
- Le risque de base des swaps de devises (*cross currency basis swap*),
- Le risque de base BOR-OIS.

Les ajustements de valeur (CVA, DVA, FVA) et leur variation ne sont pas intégrés dans le modèle de la VaR mais sont intégrés dans les scénarios de stress.

### Value at Risk (VaR)

Le détail de la VaR des activités de marché des portefeuilles de trading est présenté dans le tableau ci-dessous. Fin décembre 2017, la consommation totale en VaR s'élève à EUR 3,3 millions contre EUR 8,2 millions fin 2016.

#### VALUE AT RISK DES ACTIVITÉS DE MARCHÉ DES PORTEFEUILLES DE TRADING

(en millions d'EUR)	2016				2017			
	Taux et change	Spread (Trading)	Autres risques	Total	Taux et change	Spread (Trading)	Autres risques	Total
<b>VaR (10 jours, 99 %)</b>								
Moyenne	6	2,8	0,2	9	2,5	3,8	0,1	6,5
Fin de période	4	4,1	0,2	8,2	1,5	1,8	0,1	3,3
Maximum	10,4	4,1	0,2	14	3,0	4,2	0,1	7,3
Minimum	2,4	2,3	0,2	5,1	1,5	1,8	0,1	3,3

### Sensibilité des portefeuilles classés comme disponibles à la vente (*Available for sale*) à l'évolution des marges de crédit

La sensibilité de la réserve AFS des portefeuilles classés en « actifs disponibles à la vente » à une augmentation des marges de crédit fait l'objet d'un suivi attentif. Fin 2017, cette sensibilité s'élève à EUR -10 millions pour une augmentation des marges de crédit d'un point de base, contre EUR -13 millions à fin 2016. La sensibilité aux variations de taux d'intérêt est très limitée, le risque de taux étant couvert.

### Risque de transformation

La politique de gestion de Dexia en matière de risque actif-passif (ALM) vise à réduire au maximum le risque de liquidité et à limiter l'exposition au risque de taux et de change.

### Encadrement du risque de taux et de change

#### Mesure du risque de taux d'intérêt

Le risque de taux est mesuré au travers de sensibilités. Les mesures de sensibilité du risque reflètent l'exposition du bilan à un mouvement parallèle de 1 % sur la courbe de taux. La sensibilité de la valeur actuelle nette des positions mesurées en intérêts courus à un mouvement des taux d'intérêt constitue l'indicateur principal de mesure du risque et de fixation des limites et de suivi des risques.



Les sensibilités globales et partielles par intervalle de temps sont les principaux indicateurs de risque sur lesquels le comité des risques actif-passif, organisé au sein de l'ALCO, s'appuie pour gérer les risques. Le risque de taux structurel du groupe Dexia se concentre principalement sur les taux d'intérêt européens à long terme et résulte du déséquilibre entre les actifs et les passifs de Dexia après couverture du risque de taux.

La sensibilité de l'ALM long terme s'élève à EUR +13,9 millions au 31 décembre 2017, contre EUR +8,8 millions au 31 décembre 2016. Elle est conforme à la stratégie ALM, qui vise à minimiser la volatilité de la marge nette d'intérêt.

(en millions d'EUR)	2016	2017
Sensibilité	+ 8,8	+ 13,9
Limite	+/-80	+/-80

### Mesure du risque de change

En matière de change, l'ALCO décide de la politique de couverture du risque de change généré par l'existence d'actifs, de passifs, de revenus et de coûts en devises. Font également l'objet d'un suivi régulier :

- Les risques structurels liés au financement de participations en devises étrangères;
- Les éléments susceptibles d'accroître la volatilité des ratios de solvabilité du groupe ou de ses filiales et succursales.

Les positions de change structurelles font l'objet d'un encadrement en limites étroit en-deçà desquelles une politique de couverture systématique est appliquée.

### Encadrement du risque de liquidité

#### Politique de Dexia en matière de gestion du risque de liquidité

Le principal objectif de Dexia est de gérer le risque de liquidité en euro et en devises du groupe, ainsi que de piloter le coût des financements levés afin de minimiser la volatilité du résultat du groupe.

Le processus de gestion de la liquidité vise à optimiser la couverture des besoins de financement du groupe, compte tenu des contraintes auxquelles il est exposé. Ces besoins sont évalués en prenant en considération les transactions existantes, ainsi que les projections du bilan et du hors bilan.

Les réserves de liquidité du groupe sont constituées d'actifs éligibles aux facilités de refinancement des banques centrales auxquelles Dexia a accès.

Afin de gérer la situation de liquidité du groupe, le comité de direction suit régulièrement les conditions des opérations de financement sur les segments de marché sur lesquels Dexia opère. Il s'assure également de la bonne exécution des programmes de financement mis en place. Pour ce faire, un mode d'information spécifique et régulier a été mis en place :

- Un rapport journalier et hebdomadaire à destination des membres du comité de direction, des États actionnaires et garants et des superviseurs. Ces informations sont partagées par l'ensemble des intervenants dans la gestion de la liquidité du groupe Dexia, notamment les équipes des filiales Finance et Risques en charge de ces problématiques, ainsi que la filiale Financement et marchés;
- La diffusion mensuelle aux États actionnaires et garants, banques centrales et superviseurs d'un plan de financement à 12 mois;
- Une réunion téléphonique bimensuelle avec les superviseurs et banques centrales (européenne, française et belge).

### Mesure du risque de liquidité

En 2015, la Banque centrale européenne (BCE) a décidé d'appliquer à Dexia une approche de supervision prudentielle sur mesure, pragmatique et proportionnée prenant en considération la situation spécifique et unique de banque en résolution de Dexia. Cette approche a été prolongée en 2016 et 2017.

La BCE a informé Dexia que cette approche serait reconduite en 2018<sup>(1)</sup>. Toutefois, cette reconduction s'accompagne d'une convergence vers le cadre général de supervision, matérialisée par le renforcement de certaines exigences, en particulier en matière de respect du Liquidity Coverage Ratio (LCR). Ainsi, l'exigence applicable à Dexia au titre du Liquidity Coverage Ratio (LCR) s'élève, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, à un minimum de 100 % aux niveaux social et consolidé. En cas de non-respect de ce niveau minimal, Dexia devra s'assurer du respect du seuil de 80 % au niveau consolidé sur l'année 2018 et en informer la BCE en lui soumettant de nouvelles projections de LCR ainsi qu'un plan de remédiation.

Le groupe Dexia affiche un ratio LCR consolidé de 111 % au 31 décembre 2017 contre 80 % au 31 décembre 2016.

### Risque opérationnel et sécurité des systèmes d'information

#### Politique de Dexia en matière de gestion du risque opérationnel et sécurité des systèmes d'information

En matière de gestion du risque opérationnel, la politique de Dexia consiste à identifier, mesurer et apprécier régulièrement les différents risques et à mettre en œuvre des actions correctrices ou des améliorations pour réduire le niveau des risques opérationnels les plus significatifs. Ce dispositif est complété par une politique de prévention, notamment en matière de sécurité de l'information, de garantie de la continuité des activités et, lorsque cela est nécessaire, par le transfert de certains risques par le biais de l'assurance.

#### Mesure et gestion du risque

La gestion du risque opérationnel est identifiée comme l'un des piliers de la stratégie de Dexia, dans le contexte de sa résolution ordonnée.

Le suivi de ce risque est réalisé dans le cadre de l'approche standard prévue par le cadre réglementaire bâlois. Ce cadre prévoit la remontée des informations relatives au risque opérationnel vers les responsables en charge du suivi de ce risque et le suivi des tâches identifiées comme critiques.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel repose sur les éléments suivants :

- Base de données des risques opérationnels : la collecte et la surveillance systématiques des incidents opérationnels figurent parmi les principales exigences du comité de Bâle. Conformément à ses obligations réglementaires, Dexia a mis en place un système de recensement des incidents opérationnels et de collecte de données spécifiques. Les informations collectées lui permettent d'améliorer la qualité de son système de contrôle interne.
- Sur les trois dernières années, 99 % des pertes selon la définition de Bâle proviennent d'incidents référencés dans la catégorie « Exécution, livraisons et gestion des processus ».

(1) Cf. communiqué de presse Dexia du 5 février 2018, disponible sur [www.dexia.com](http://www.dexia.com).

Les autres catégories (« Clients, Produits et Pratiques Business », « Défaillance des systèmes ou de l'infrastructure IT » et « Fraude externe ») représentent 42 % du total des incidents mais moins de 1 % des pertes totales. Les incidents opérationnels sont en majorité déclarés lors d'une défaillance d'un processus métier, incident dont la cause directe est souvent une défaillance dans le bon fonctionnement des systèmes d'information.

Les principaux incidents sont sujets à des actions correctrices approuvées par les organes de direction.

- Auto-évaluation des risques et du contrôle : outre l'établissement d'un historique des pertes, une cartographie de l'exposition de Dexia aux principaux risques est réalisée annuellement. Toutes les entités du groupe Dexia se prêtent à des exercices d'auto-évaluation des risques tenant compte des contrôles existants et permettent ainsi de construire une vue d'ensemble des risques opérationnels dans les différentes entités et activités du groupe. La cartographie globale est présentée au comité de direction. Des actions de limitation des risques peuvent être définies en cas échéant.

- Définition et suivi des plans d'actions : des actions de médiation sont définies afin d'éviter que des incidents opérationnels se reproduisent, de corriger des contrôles déficients ou de réduire les risques majeurs identifiés. Un suivi régulier est réalisé par la fonction gestion du risque opérationnel. Ce processus permet d'améliorer constamment le système de contrôle interne et de réduire les risques de manière appropriée au fil du temps.

- Key Risk Indicators (KRI) : des indicateurs de type KRI ont été développés et permettent de suivre en comité des risques opérationnels l'évolution des principaux risques identifiés dans les cartographies de risque opérationnel.

- Gestion de la sécurité de l'information : la politique de sécurité de l'information et les consignes, normes et pratiques qui y sont liées visent à sécuriser les actifs informationnels de Dexia.

- Gestion de la continuité d'activité : toutes les activités s'inscrivent dans un cadre sécurisé. Les métiers veillent à établir des analyses d'impact pour les activités vitales en cas de sinistre ou d'interruption. Ils s'assurent de la définition puis de l'actualisation régulière des plans de continuité des activités. Dexia applique l'approche standard prévue dans le cadre réglementaire bâlois pour calculer le minimum de fonds propres réglementaires dans le cadre de la gestion du risque opérationnel.

### Gestion du risque opérationnel pendant la période de résolution

La transformation du groupe Dexia dans le contexte de son mandat de résolution ordonnée est par nature propice au développement de risques opérationnels. Le département des risques opérationnels a développé en 2017 plusieurs initiatives pour renforcer l'analyse, la mesure et la gestion de ces risques :

- Définition et mise en place d'indicateurs du risque de continuité opérationnelle permettant en particulier au comité de direction et au conseil d'administration de piloter les risques IT, RH et d'externalisation.

- Développement d'une nouvelle méthodologie d'analyse plus complète et granulaire des causes et des conséquences des incidents opérationnels.

- Application de cette analyse des risques aux projets de transformation des activités (activités externalisées et activités des marchés financiers) et aux principaux processus critiques cartographiés du groupe et définition et suivi avec

les lignes métiers de plans d'actions pour réduire et limiter à court ou moyen terme les risques opérationnels les plus élevés.

## Stress tests

### Stress tests et analyses de scénarios

Dexia réalise de multiples exercices d'analyse de scénario et de stress tests dans une approche transversale et intégrée au processus de gestion des risques du groupe.

Ces exercices utilisés à des fins de pilotage interne permettent d'assurer également le respect des exigences réglementaires en la matière, notamment celles relatives au Pilier II et des processus ICAAP et ILAAP définis par la Banque centrale européenne et les guidelines de l'EBA « Common procedures and methodology for Supervisory Review and Evaluation Process (SREP Guidelines) » et « ABE guidelines on institutions' stress testing ». En lien avec ces exigences, un programme complet de tests de résistance est mis en œuvre pour garantir une articulation cohérente entre les différents types de stress (notamment marché, crédit Pilier I et liquidité).

Tout comme en 2016 des stress tests complémentaires à ceux réalisés dans le cadre de l'ICAAP/ILAAP ont été appliqués :

- Des stress tests de crédit spécifiques pour les principales classes d'actifs. En particulier, dans le cadre du Pilier I de Bâle, les expositions de crédit couvertes par des systèmes de notation interne ont fait l'objet de tests de sensibilité, de scénarios macroéconomiques, historiques et d'expert. Les résultats des scénarios de stress sont mis en contraste avec les résultats de l'approche risque et capital sur le risque de crédit.

- Les stress tests de marché (mettant en évidence des événements potentiels en dehors du cadre probabiliste des techniques de mesure de la VaR). Ils ont été divisés en tests de facteurs de risque uniques, tests de scénarios historiques et tests de scénarios hypothétiques.

- Des tests de résistance liés au risque de taux d'intérêt structurel permettant de mesurer l'impact potentiel sur les fonds propres de Dexia d'une variation soudaine et inattendue des taux d'intérêt, répondant ainsi aux attentes réglementaires.

- Des stress tests de liquidité permettant d'estimer les besoins de liquidité supplémentaires dans des scénarios exceptionnels mais plausibles dans un certain horizon. Ils ont pour objectif d'identifier les possibles vulnérabilités et d'estimer simultanément en situation de choc adverse la possible hausse des actifs pondérés des risques, les besoins additionnels de liquidité ou d'exigences en fonds propres.

- Un ensemble de stress tests spécifiques (analyse de sensibilité, analyse par scénarios) reposant sur des scénarios macroéconomiques simulant des situations de crise. Ils ont été estimés, approuvés en interne et transmis aux superviseurs. En lien avec les exigences du Pilier 2 et les exigences de mesures d'adéquation de capital, ces stress tests sont réalisés dans le même cadre opérationnel que celui du processus Pilier 2 et s'articulent comme exigés par la réglementation avec les processus ICAAP et ILAAP.

Pour les stress ICAAP et ILAAP, Dexia réalise à fréquence régulière une revue complète de ses vulnérabilités pour couvrir tous les risques matériels, liés à son business model dans des conditions macroéconomiques et financières stressées. Cette

revue documentée par le processus ICAAP s'applique et complète le processus de planification financière. En complément, des *reverse stress tests* sont également conduits.

Les simulations de crise aux fins de l'ICAAP et ILAAP, décrites en détail dans la section suivante, sont effectuées deux fois par an et font l'objet d'une validation et d'une vérification interne. Conformément aux exigences réglementaires, l'exercice annuel 2017 complet a été transmis à la BCE. Ces tests font partie intégrante du dispositif d'appétit au risque (RAF) et sont incorporés à la définition et revue de la stratégie globale. Le lien entre la tolérance aux risques, les adaptations du plan stratégique de résolution et les stress tests ICAAP et ILAAP est garanti par des indicateurs spécifiques de consommation de capital faisant partie du RAF.

## Litiges

À l'instar de nombre d'institutions financières, Dexia fait l'objet de plusieurs enquêtes réglementaires et a été poursuivi en tant que défendeur dans la cadre de plusieurs litiges, notamment des recours collectifs aux États-Unis et en Israël. Qui plus est, la réduction du périmètre du groupe ainsi que certaines mesures mises en œuvre dans le cadre de sa résolution ordonnée ont soulevé des questions de la part de certaines parties prenantes ou contreparties. Ces litiges sont abordés ci-après. Sauf indication contraire, le statut de ces litiges et enquêtes au 31 décembre 2017 est résumé ci-après et repose sur les informations disponibles au sein de Dexia à cette date. Sur la base des informations dont dispose Dexia à cette date, les autres litiges dans lesquels une entité du groupe est citée comme défendeur et les enquêtes réglementaires affectant les différentes entités du groupe soit ne devraient pas avoir une incidence significative sur la situation financière du groupe, soit il est encore trop tôt pour évaluer correctement s'ils peuvent ou non avoir un tel impact.

Les conséquences, telles qu'évaluées par Dexia au vu des informations à sa disposition à la date précitée, des principaux litiges et enquêtes susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière, les résultats ou les activités du groupe, sont reflétées dans les comptes consolidés du groupe. Sous réserve des conditions générales des polices d'assurance responsabilité professionnelle et des polices d'assurance responsabilité des dirigeants conclues par Dexia, les conséquences financières défavorables de l'ensemble ou d'une partie de ces litiges et enquêtes peuvent être couvertes, en tout ou en partie, dans le cadre des dites polices et, sous réserve de l'acceptation de ces risques par les assureurs concernés, être compensées par les paiements dont Dexia pourrait bénéficier en vertu de ces contrats.

Par ailleurs, le groupe a constitué des provisions pour certains de ces risques. En raison de la nature de ces procédures, toute indication sur l'existence de provisions, leurs motifs et, le cas échéant, leur montant, pourrait sérieusement porter préjudice à la position juridique ou à la défense de Dexia dans ces actions en justice ou dans toute procédure liée.

## Dexia Nederland BV

### Contexte général

Les difficultés liées aux produits de leasing d'actions héritées de la Banque Labouchère (devenue depuis lors Dexia Nederland BV, ci-après dénommée DNL) sont apparues lors de la

chute brutale de la Bourse d'Amsterdam à la fin de l'année 2001. La valeur des titres utilisés pour garantir les emprunts octroyés à l'époque par la banque à ses clients s'est avérée insuffisante pour de nombreux contrats, ce qui a entraîné une dette résiduelle dans le chef des clients au lieu de la plus-value initialement espérée.

La conséquence de cette situation est un important contentieux judiciaire caractérisé par de nombreux litiges opposant la filiale néerlandaise de Dexia, DNL, aux clients ayant souscrit à des contrats de leasing d'actions. DNL essaie cependant depuis de nombreuses années, au vu de l'évolution jurisprudentielle caractérisant certains éléments de ces affaires, de proposer aux clients une solution amiable (indépendamment de la solution globale qui avait été proposée en avril 2005 dans le cadre d'un processus de médiation mené à l'échelle nationale par Wim Duisenberg, auquel les clients ont eu la possibilité d'adhérer et qui a été déclarée collectivement contraignante en 2007, en vertu de la loi destinée à faciliter le règlement collectif des dommages de masse (*Wet collectieve afhandeling massaschade – WCAM*), sauf pour les clients qui ont explicitement décidé de ne pas y adhérer).

Au fil des ans, DNL a clos les procédures judiciaires et les litiges en cours avec la plupart des clients. À la fin de 2017, plusieurs clients (environ 13 500) continuaient de s'opposer au régime d'indemnisation résultant de la jurisprudence de la Cour d'appel d'Amsterdam et de la Cour Suprême. Ils ont soumis différents points litigieux à l'appréciation des tribunaux, en ce compris des manquements présumés en matière de technique de placement, l'objet des investissements, le rôle des intermédiaires, la date de début de l'intérêt légal, la date de prise de « connaissance » du contrat par un conjoint et son impact sur la période de prescription pour toute demande en annulation par ledit conjoint, les frais contractuels de résiliation anticipée, les clauses abusives dans des contrats de consommation et l'effet interruptif du délai de prescription dans le cadre de l'action collective de la fondation Eegalease.

Les décisions de la Cour d'appel d'Amsterdam et leur confirmation par la Cour Suprême constituent le fondement des tentatives de règlement à l'amiable menées par DNL.

Dans une série d'affaires relatives au devoir de diligence de la banque vis-à-vis de ses clients lors de la conclusion du contrat (voir ci-dessous), DNL a demandé un jugement déclaratif confirmant que DNL a rempli ses obligations et que les clients ne peuvent plus rien exiger de DNL. Dans plusieurs de ces affaires, la déclaration a été accordée.

### Problèmes soulevés par les litiges

#### Devoir de diligence

Comme mentionné dans les rapports annuels précédents de Dexia, la Cour Suprême des Pays-Bas a rendu, le 5 juin 2009, un jugement important concernant les contrats de leasing d'actions. De nombreuses allégations ont été rejetées, parmi lesquelles les accusations d'erreurs, de publicité mensongère et d'abus de circonstances, de même que l'applicabilité de la loi néerlandaise sur le crédit à la consommation. La Cour Suprême a cependant considéré qu'un devoir de diligence spécifique aurait dû être mis en œuvre par le prêteur au moment de la conclusion des contrats de leasing d'actions. À cet égard, la Cour Suprême a établi une distinction entre ces deux catégories de clients : les clients pour qui le contrat souscrit constituait une charge financière supportable et ceux pour qui le contrat constituait une charge financière déraisonnable.

Dans ce contexte, et comme indiqué dans les rapports annuels précédents de Dexia, la Cour d'appel d'Amsterdam a rendu, le 1<sup>er</sup> décembre 2009, quatre arrêts détaillés précisant comment appliquer la distinction établie par la Cour Suprême entre ces deux catégories de clients. Ainsi, les clients qui déclarent avoir été confrontés à une charge financière déraisonnable sont tenus de le démontrer. De plus, la Cour d'appel d'Amsterdam a considéré que les gains réalisés sur des produits de leasing d'actions antérieurs devaient être pris en compte lors du calcul du dommage subi et que les intérêts légaux à rembourser devaient être calculés à partir de la date de résiliation du contrat concerné. Peu après lesdits arrêts rendus par la Cour d'appel d'Amsterdam, un pourvoi en cassation a été introduit par deux anciens clients à l'encontre de deux de ces arrêts.

Le 29 avril 2011, la Cour Suprême a également confirmé que si un client avait réalisé des gains sur des contrats de leasing d'actions, lesdits gains devaient, lorsque certaines conditions sont remplies, compenser les dommages subis dans le cadre de contrats enregistrant des pertes.

Le 2 septembre 2016, la Cour Suprême a rendu son verdict sur le litige concernant le rôle des intermédiaires dans la vente des produits de leasing d'actions. Cette décision pourrait, en principe, autoriser les plaignants à demander une indemnisation supérieure à celle offerte dans le cadre de la jurisprudence actuelle, s'ils avaient fait l'acquisition de ces produits de leasing d'actions par le biais d'un intermédiaire et à condition que certaines obligations de moyens n'aient pas été mises en œuvre par cet intermédiaire. Les conséquences financières pour DNL dépendront de la capacité des plaignants à prouver individuellement devant les tribunaux que de telles obligations n'ont pas été remplies et que DNL en avait conscience. De plus, certaines plaintes formulées sur la base des principes établis par la Cour Suprême des Pays-Bas pourraient, dans certains cas, être frappées de prescription. Le 1<sup>er</sup> août 2017, la Cour d'appel d'Amsterdam a adopté une décision de principe positive, par laquelle elle a expressément stipulé que (i) les déviations par rapport au modèle de tribunal devraient rester limitées (la sécurité juridique étant l'objectif clé) et que (ii) en ce qui concerne la scission des dommages entre le client et DNL, qu'elle considère comme une discussion essentiellement factuelle et non juridique, le client ne peut entièrement échapper à sa propre responsabilité étant donné que, qu'un intermédiaire soit impliqué ou non, il aurait dû avoir conscience des caractéristiques de base des produits incriminés (et potentiellement à risque), à tout le moins pour les cas dans lesquels le client (a) n'a pas approché activement l'intermédiaire (b) en vue d'obtenir des conseils personnels (c) en rapport avec un produit financier particulièrement risqué et complexe. Fin 2017, le plaignant a introduit un appel contre cette décision devant la Cour Suprême. D'autres cours d'appel n'ont pas encore adopté de position finale à propos de l'interprétation et de l'application de la décision de la Cour Suprême de septembre 2016.

Le 1<sup>er</sup> août 2017, la Cour d'appel d'Arnhem-Leeuwarden a confirmé qu'un conseil donné par (un conseiller interne de) DNL, s'il y en a, ne devrait pas avoir d'impact sur la scission des dommages entre DNL et le client. Fin 2017, le plaignant a introduit un appel contre cette décision devant la Cour Suprême.

En 2017 également, la Cour Suprême a rendu une décision sur la manière d'imputer (sur le plan technique) l'impact de contrats dégageant un résultat positif sur des contrats dans le cadre desquels les clients ont subi une perte. La Cour Suprême

a également décidé que la méthode de calcul de l'indemnisation en cas de résiliation anticipée, spécifiée dans certains contrats de DNL, pouvait, dans certaines circonstances, être injuste et que dès lors, lesdites clauses contractuelles ne pouvaient être appliquées en tant que telles. Cependant, la Cour a également explicitement confirmé que DNL avait légalement le droit de demander un type de compensation (similaire) pour sa perte découlant d'une résiliation de contrat, en vertu de dispositions généralement applicables du Code civil néerlandais.

### Cas de consentement des époux

La question ayant trait au « consentement de l'époux/se » lors de la souscription des contrats litigieux a également été soulevée dans le cadre de ces litiges. Le 28 mars 2008, la Cour Suprême des Pays-Bas a considéré que le consentement écrit de l'époux (ou du partenaire enregistré) était nécessaire pour conclure un contrat de leasing d'actions. À défaut de consentement, l'époux est autorisé à annuler le contrat, avec pour effet que tout paiement effectué en vertu dudit contrat doit être remboursé et que toute dette existante envers DNL découlant du contrat doit être éteinte. Par une décision du 28 janvier 2011, la Cour Suprême a confirmé que l'époux ou le partenaire devait annuler le contrat dans les trois ans suivant la date à laquelle il a pris connaissance de l'existence dudit contrat. Toutefois, une controverse demeure quant à la nature de la preuve requise pour démontrer la connaissance de l'époux. Le 27 février 2012, la Cour Suprême a rendu un arrêt en vertu duquel la connaissance du contrat peut être présumée lorsque des paiements effectués dans le cadre du contrat l'ont été à partir d'un compte commun aux époux ou partenaires. Cependant, la Cour Suprême a également jugé que les époux ou partenaires conservent le droit (d'essayer) de démontrer la non-connaissance de l'existence d'un tel contrat devant les tribunaux.

En ce qui concerne le délai de prescription, la Cour Suprême des Pays-Bas a décidé le 9 octobre 2015, dans sa réponse à une question préliminaire, que l'introduction d'un recours collectif entraînait l'interruption de la période de prescription pour les demandes individuelles d'annulation liées à cette action collective. La Cour Suprême a également estimé que l'introduction d'une demande extrajudiciaire en annulation en vue d'interrompre la période de prescription envoyée en temps utile était suffisante, et qu'il n'était donc pas nécessaire d'entamer des procédures judiciaires afin d'interrompre le délai de prescription. Le 19 mai 2017, la Cour Suprême a confirmé que la période de 3 ans pendant laquelle un conjoint aurait pu valablement annuler un contrat de leasing d'actions (à compter de la signature ou de la connaissance d'un tel contrat) avait pris fin le 25 juillet 2007 (c'est-à-dire 6 mois après la fin de la procédure WCAM).

En 2017 également, la Cour Suprême a confirmé que les conjoints qui avaient annulé le contrat de leasing d'actions mais ne s'étaient pas opposés à la procédure WCAM ne pouvaient plus prétendre à une quelconque indemnisation de la part de DNL. La Cour Suprême a de cette manière confirmé l'interprétation de la procédure WCAM donnée dans des jugements antérieurs.

### Nombre de procès en cours

Au 31 décembre 2017, DNL était toujours concernée par quelque 1 250 procédures civiles (contre environ 1 800 fin 2016).

Malgré les développements expliqués précédemment, Dexia n'est à l'heure actuelle pas en mesure de se prononcer raisonnablement sur la durée ou l'issue des actions restantes en cours, ni sur leurs éventuelles conséquences financières.

### **Klachteninstituut Financiële Dienstverlening (KiFiD)**

Fin 2017, 13 procédures liées au leasing d'actions étaient toujours à l'étude au Klachteninstituut Financiële Dienstverlening (KiFiD), l'institution néerlandaise chargée des plaintes liées aux services financiers. Elles ont principalement trait à des questions de devoir de diligence.

## **Financial Security Assurance**

En 2016, Dexia a résolu la plupart des actions civiles intentées contre Financial Security Assurance Holdings Ltd (actuellement Assured Guaranty Municipal Holdings Inc.) et sa filiale, Financial Security Assurance Inc. (devenue depuis lors Assured Guaranty Municipal Corp.), toutes deux des anciennes filiales du groupe Dexia, dans le cadre de la commercialisation de contrats d'investissement garantis (Guaranteed Investment Contracts ou GICs<sup>(1)</sup>), conclus avec des émetteurs d'obligations municipales. Des accords amiables ont été conclus avec les plaignants, tandis qu'il a été mis un terme aux procédures menées par les autorités américaines (SEC et DOJ). Le principal recours collectif qui ne visait pas directement FSA ou une autre entité liée à Dexia a également été réglé en 2016.

La seule action civile restante intentée contre FSA Holdings, ou des entités Dexia, a été résolue en 2017.

## **Dexia Crediop**

Dexia Crediop, à l'instar d'autres établissements bancaires en Italie, fait l'objet de recours judiciaires en Italie et au Royaume-Uni portant sur (i) des opérations de couverture (impliquant la conclusion d'instruments dérivés de type swap) conclues dans le cadre d'accords de restructuration de dette et/ou de transactions de financement avec une douzaine de villes, provinces ou régions italiennes ainsi que sur (ii) des opérations à des fins autres que de couverture.

### **Contentieux concernant des contrats de swaps**

Le 11 janvier 2017, le tribunal civil de Messina a déclaré n'avoir pas compétence concernant la réclamation introduite par la ville de Messina, faisant à cet égard référence à la décision de la Cour Suprême italienne du 23 octobre 2014 dans laquelle cette dernière a déclaré les tribunaux italiens incompétents en faveur des tribunaux britanniques, à l'instar de ce qu'avait décidé le tribunal administratif de Sicile le 10 juillet 2015. En conséquence, la demande de Messina a été rejetée.

*(1) Les contrats d'investissement garantis (GIC) faisant l'objet de ces enquêtes et de ces assignations ont été émis par des filiales de FSA Holdings en échange de fonds investis par des municipalités américaines, ou au bénéfice d'émetteurs de titrisation. Les GIC, dont les durées et les conditions de remboursement varient, donnent à leurs détenteurs le droit de recevoir un intérêt à un taux garanti (fixe ou variable), ainsi qu'à un remboursement du principal à l'échéance. Le versement du principal et des intérêts des GIC était garanti par AGM et le reste après le rachat de cette société par Assured Guaranty Ltd.*

À la suite de la persistance des défauts de paiement de la ville de Messina, Dexia Crediop a décidé d'introduire une action en justice à Londres.

Le 15 juin 2017, la Cour d'appel de Londres a rendu un arrêt dans le cas Prato par lequel la Cour d'appel a annulé les jugements de la Haute Cour et rejeté la demande reconventionnelle de Prato dans les procédures civiles en stipulant que : (i) les contrats dérivés conclus entre Dexia Crediop et Prato pendant la période 2002-2006 étaient valides et contraignants ; (ii) Prato avait la pleine capacité de conclure les contrats dérivés ; (iii) la marge appliquée par la banque sur les contrats dérivés était nécessaire pour couvrir ses risques et les coûts attendus et que le concept de « coûts implicites » n'était pas fondé. La ville de Prato a notamment été condamnée à rembourser les frais de justice de Dexia Crediop et à payer des intérêts moratoires sur les compensations impayées. La Cour d'appel a également rejeté la demande introduite par la ville de Prato d'interjeter appel devant la Cour Suprême. La ville a toutefois soumis une demande spécifique d'interjeter appel, directement auprès de la Cour Suprême. Cette décision a été confirmée par la Cour Suprême le 18 décembre 2017. Une procédure pénale devant le tribunal pénal de Prato est également en cours concernant ce dossier. Alors que le tribunal a rendu une décision d'acquittement le 31 mai 2017, le Ministère public a décidé de faire appel le 16 octobre 2017.

Dexia Crediop a par ailleurs conclu des règlements amiables avec d'autres contreparties au cours de l'année 2017 ; ces accords confirment la légalité, la validité et le caractère contraignant des contrats dérivés qui avaient été signés.

### **Autres contentieux concernant Dexia Crediop**

Le 5 avril 2016, Dexia Crediop a été cité à comparaître devant le tribunal civil de Rome par PICFIC (Provincia Italiana della Congregazione dei Figli dell'Immacolata Concezione), actuellement soumise à la procédure italienne d'administration extraordinaire. Cette citation vise à obtenir une déclaration confirmant que les cessions de créances intervenues avec Dexia Crediop en 2012 étaient nulles et non avenues (action de reprise). Le procès est en cours. Le procès intenté par Dexia Crediop en 2013 visant à obtenir le paiement de la partie impayée des créances cédées est également en cours.

Dexia Crediop est par ailleurs impliqué dans un litige concernant l'Istituto per il Credito Sportivo (« ICS »), une banque publique italienne dans laquelle Dexia Crediop détient une participation avec d'autres institutions financières italiennes. En 2012, les administrateurs extraordinaires d'ICS ont contesté la nature des subventions octroyées à ICS, qui ont été requalifiées comme capital. Les niveaux de participations dans ICS et les distributions de dividendes effectuées depuis 2005 ont ainsi été contestées à la suite des décisions dites d'« auto-tutelle » visant à annuler les statuts d'ICS et les distributions de dividendes. En septembre 2015, le Conseil d'État a rejeté l'appel de Dexia Crediop et des autres actionnaires d'ICS en confirmant le jugement du tribunal administratif de Lazio et l'annulation des statuts de l'ICS de 2005 ; Il a notamment indiqué que les décisions relatives à la distribution de dividendes relevaient de la compétence des tribunaux civils. Dexia Crediop a décidé de ne pas faire appel de cette décision. Les procédures civiles concernant les distributions de dividendes et les nouveaux statuts d'ICS sont en cours.



Le 18 juillet 2016, Dexia Crediop a été assigné devant le tribunal civil de Rome par LIRI (Livorno Reti e Impianti S.p.A.), actuellement en liquidation volontaire, concernant un contrat de prêt conclu en 2003 avec Dexia Crediop et une autre banque (à hauteur de 50 % chacune). LIRI conteste le prêt en alléguant notamment qu'il comporte un instrument dérivé incluant des frais cachés. Le procès est en cours.

À l'heure actuelle, Dexia Crediop n'est pas en mesure de se prononcer raisonnablement sur la durée et l'issue de ces procédures ni sur leurs éventuelles conséquences financières.

## Litiges relatifs aux prêts structurés

Dexia Crédit Local (DCL) est impliqué dans un certain nombre de litiges l'opposant à des collectivités locales auxquelles des crédits structurés ont été consentis. Au 31 décembre 2017, 37 clients ont délivré des assignations à l'encontre de Dexia Crédit Local relatives à des crédits structurés (contre 51 clients à la fin de 2016), dont 23 concernent des prêts structurés détenus par la Société Française de Financement Local (SFIL), société holding de la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL), 12 concernent des prêts structurés détenus par DCL et 2 concernent les deux institutions. Pour rappel, DCL n'a accordé aucune déclaration ni garantie sur les prêts de CAFFIL au moment de la cession de SFIL en janvier 2013. Néanmoins, DCL, en tant que représentant légal de CAFFIL jusqu'au moment de la vente, demeure responsable des dommages accordés à un emprunteur en raison du non-respect de certaines obligations relatives à la commercialisation par DCL des crédits structurés détenus par CAFFIL au moment de sa cession.

En ce qui concerne les litiges en cours, quatre décisions importantes ont été rendues par la Cour d'appel de Versailles le 21 septembre 2016. Dans ces décisions, la Cour a rejeté les demandes des quatre emprunteurs et reconnu la validité des contrats, la validité des obligations de l'emprunteur et le respect du devoir d'information par DCL. Vu que ces décisions ont été rendues par une chambre spéciale de la Cour d'appel, elles sont considérées comme des décisions de principe, difficilement contestables. Tous les emprunteurs ont introduit un recours contre cette décision devant la Cour de Cassation.

Dexia Kommunalbank Deutschland (DKD), une filiale de DCL, a également été assignée dans le cadre d'un nombre limité de litiges relatifs à des crédits structurés. Dans deux des cas, les tribunaux allemands ont décidé en 2017 que DKD n'avait pas suffisamment rempli son devoir de conseil financier et ont estimé que la formule, appliquée par DKD pour le calcul des intérêts, n'était pas valide. Dans l'un de ces cas, une décision concernant le montant des dommages doit encore être prise. Malgré les développements expliqués précédemment, DCL et DKD ne sont actuellement pas en mesure de se prononcer raisonnablement sur la durée ou l'issue des investigations et actions restantes en cours, ni sur leurs éventuelles conséquences financières.

## Dexia Israël

En décembre 2011, un recours collectif (*class action*) avait été introduit par des actionnaires individuels contre DCL, DIL et l'Union for Local Authorities in Israël (ULAI). Cette action reposait notamment sur un manquement présumé de réalisation d'un processus d'égalisation des droits attachés aux actions de Dexia Israël. Le 7 octobre 2014, DIL a été notifié d'une nouvelle action minoritaire introduite par trois actionnaires (y compris l'un des auteurs du recours collectif de décembre 2011) contre DCL, l'administrateur délégué de DIL et 13 administrateurs anciens et actuels de DIL. La demande faisait référence à un prétendu boycott des autorités locales par DIL lors de l'octroi de prêts dans les provinces de Judée et Samarie.

Le 15 janvier 2016, un règlement amiable a été conclu entre les parties concernant ces deux litiges, permettant aux plaignants de renoncer à leurs demandes. En juin 2016 et janvier 2017, le Tribunal de Tel Aviv a approuvé le règlement transactionnel ainsi que les montants dus aux plaignants et à leurs conseils. Cette décision a permis à Dexia Israël d'entamer un processus d'égalisation de ses catégories d'actions et de payer le dividende convenu à tous ses actionnaires. Le processus d'égalisation a été approuvé par l'assemblée générale de Dexia Israël et a été finalisé le 26 avril 2017.

## Manquements présumés en matière de communication financière

Dexia a été cité comme défendeur dans un nombre limité d'actions civiles concernant des manquements présumés dans sa communication financière. Alors que toutes ces affaires ont été clôturées avec succès en faveur de Dexia, une affaire reste en cours auprès de la Cour d'appel de Bruxelles. Dexia s'oppose aux allégations avancées par les plaignants et a gagné l'affaire en première instance. Malgré les développements positifs, Dexia n'est à l'heure actuelle pas en mesure de se prononcer raisonnablement sur la durée ou l'issue de cette action restante en cours, ni sur ses éventuelles conséquences financières.

Dexia a également été informé qu'une enquête est en cours à Bruxelles concernant des allégations d'abus de marché. À l'heure actuelle, Dexia n'est pas en mesure de se prononcer raisonnablement sur la durée ou l'issue de cette enquête ni sur ses éventuelles conséquences financières.

## Demandes d'indemnisation résultant de la cession d'entités opérationnelles du groupe

Au cours de ces dernières années, Dexia a poursuivi son programme de cession d'entités opérationnelles, conformément au plan révisé de résolution ordonnée.

Comme il est d'usage pour ce type de transactions, les conventions de cession comprennent des déclarations et des garanties, et des obligations d'indemnisation dans le chef du vendeur soumises aux restrictions et limitations usuelles pour ce type d'opérations. Ainsi, en cas d'appel à la garantie relatif à un élément affectant l'entité vendue et trouvant son origine préalablement à la cession effective des actions de l'entité, Dexia peut – conformément aux dispositions du contrat de vente – être amené à devoir indemniser l'acquéreur.

Plusieurs demandes d'indemnisation ont été notifiées concernant des cessions effectuées par Dexia dans le passé, notamment dans le cadre des cessions de Banque Internationale à Luxembourg et de DenizBank. Dexia conteste toutefois la plupart de ces réclamations.

À l'heure actuelle, Dexia n'est pas en mesure de se prononcer raisonnablement sur la durée ou l'issue de ces demandes, ni sur leurs éventuelles conséquences financières.

# Informations sur le capital et la liquidité

La préservation de la base de capital du groupe et le maintien d'un accès à la liquidité sur l'horizon de sa résolution constituent, avec la gestion de son risque opérationnel, les trois objectifs principaux du groupe Dexia.

## Capital social

### Information relative au capital social de Dexia au 31 décembre 2017

Le capital social de Dexia s'élevait, au 31 décembre 2017, à EUR 500 000 000.

Il est représenté depuis l'assemblée générale du 7 décembre 2017 par 420 134 302 actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/420 134 302<sup>e</sup> du capital social.

Parmi ces 420 134 302 actions :

- 1 948 984 actions sont identifiées par un code ISIN et cotées sur Euronext Bruxelles. Ces actions sont dématérialisées ou nominatives. Elles comprennent, au 31 décembre 2017, 224 942 actions nominatives et 1 724 042 actions dématérialisées. Leur titulaire peut à tout moment et à ses frais, demander leur conversion selon le cas en titres nominatifs ou en titres dématérialisés ;
- 418 185 318 autres actions sont dépourvues de code ISIN et sont exclusivement nominatives. Leur titulaire ne peut demander la conversion de ses titres en titres dématérialisés. Ces actions sont détenues par les États belge et français.

### Conversion des actions de préférence

Le 7 décembre 2017, une assemblée générale extraordinaire<sup>(1)</sup> a approuvé la proposition de conversion des actions de préférence, souscrites en 2012 par les États belges et français pour un montant de EUR 5,5 milliards, ainsi que l'émission de parts bénéficiaires.

Dans le cadre de cette conversion, toutes les actions de préférence émises le 31 décembre 2012 et détenues par les États belge et français ont été converties en actions ordinaires, selon un ratio de conversion de 14,446 actions ordinaires contre une action de préférence. Parallèlement, des parts bénéficiaires portant des *Contingent Liquidation Rights* (CLR) ont été octroyées aux États belge et français. Ces CLR ne représentent pas le capital de Dexia, mais confèrent aux États le droit de bénéficier d'une distribution préférentielle, lors de la liquidation de Dexia, après apurement des dettes et charges, d'un montant de EUR 440 millions par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'à la date de mise en liquidation. Ce

droit à une distribution préférentielle en cas de liquidation ne pourra être exercé qu'une seule fois, à l'occasion de la liquidation de Dexia.

Le plan de conversion s'inscrit dans le cadre du plan de résolution ordonné de Dexia, approuvé par la Commission européenne le 28 décembre 2012. Il a été mis en place en vue de se conformer aux exigences de la réglementation bancaire. En particulier, le plan de conversion poursuit le double objectif suivant :

- D'une part, assurer le respect par Dexia de ses obligations réglementaires en matière de solvabilité ;
- D'autre part, assurer le respect continu des exigences de *burden sharing* imposées par la Commission européenne dans sa décision du 28 décembre 2012 au titre de la réglementation des aides d'État qui, pour rappel, vise à ce que toute éventuelle amélioration de la situation financière de Dexia bénéficie en premier lieu et principalement aux États<sup>(2)</sup>. Il a été approuvé par la Commission européenne le 19 septembre 2017<sup>(3)</sup>. Le 27 novembre 2017, la BCE a d'autre part donné son accord afin que les actions ordinaires issues de la conversion soient traitées comme fonds propres de base de catégorie 1.

### Capital autorisé (article 608 du Code des sociétés)

L'article 6 des statuts prévoit que le montant du capital autorisé est à tout moment égal au montant du capital social. Au 31 décembre 2017, le montant du capital autorisé est dès lors de EUR 500 000 000. L'autorisation d'augmenter le capital autorisé accordée par l'assemblée générale du 14 mai 2014 est valable pour une période de cinq ans et vient à échéance en 2019.

### Acquisition d'actions propres (article 624 du Code des sociétés)

L'assemblée générale extraordinaire du 8 mai 2013 a renouvelé l'autorisation donnée au conseil d'administration, pour une nouvelle période de cinq ans :

- D'acquies en Bourse ou de toute autre manière, dans le respect des conditions prévues par la loi et des engagements pris par la société et les États belge, français et luxembourgeois à l'égard de la Commission européenne, des actions propres de la société, à concurrence du nombre maximum légal, pour une contre-valeur établie conformément au prescrit de la loi et qui ne pourra être inférieure

(2) Cf. décision de la Commission européenne du 28 décembre 2012 concernant l'aide d'État en faveur de Dexia, DBB/Belfius et DMA, para. 101.

(3) Cf. communiqué de presse Dexia du 19 septembre 2017, disponible sur [www.dexia.com](http://www.dexia.com).

(1) Cf. communiqué de presse Dexia du 7 décembre 2017, disponible sur [www.dexia.com](http://www.dexia.com).



**Tableau récapitulatif des droits de souscription (« warrants ») de Dexia au 31 décembre 2017**

	Prix d'émission (en EUR)	Période d'exercice		Nombre de warrants octroyés <sup>(2)</sup>	Nombre de warrants exercés	Nombre de warrants annulés car caducs	Nombre de warrants résiduels avant cession
		du	au				
<b>Warrants attribués en 2008</b>							
Warrants « ESOP 2008 »	9,12	30 juin 2011	29 juin 2018 <sup>(1)</sup>	7 093 355	0	110 906	7 553 684
Warrants « ESOP 2008 »	11,44	30 juin 2012	29 juin 2018	3 466 450	0	224 660	3 531 624

(1) Sauf conditions particulières.

(2) Faisant suite au regroupement d'actions, les conditions générales accompagnant l'émission des warrants ont été ajustées, par un acte authentique, afin de placer les bénéficiaires des warrants dans une situation substantiellement équivalente à celle qui aurait prévalu en l'absence de l'opération susvisée. Le nombre de warrants nécessaire à la souscription d'1 (une) action nouvelle est dorénavant de (1 000) mille. Le prix d'exercice par warrant reste quant à lui inchangé.

à un cent (EUR 0,01) par action ni supérieure de plus de 10 % au dernier cours de clôture de l'action sur Euronext Bruxelles;

- D'autoriser les filiales directes au sens de l'article 627 § 1 du Code des sociétés à acquérir des actions de la société aux mêmes conditions.

Le conseil d'administration n'a toutefois pas lancé de programme de rachat d'actions propres en 2017.

Le solde inchangé du portefeuille d'actions propres au 31 décembre 2017 s'élève à 324 actions propres et correspond au nombre d'actions Dexia encore détenues par Dexia Crédit Local (filiale directe de Dexia au sens de l'article 627 § 1 du Code des sociétés), dans le cadre d'un plan d'options sur actions mis en place par cette filiale en 1999.

## Capital réglementaire et solvabilité

Dexia suit l'évolution de sa solvabilité en utilisant les règles établies par le comité de Bâle sur la supervision bancaire et la directive européenne CRD IV. Le groupe veille d'autre part au respect de l'exigence de fonds propres imposée par la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre du Pilier 2 de Bâle III, à la suite de l'exercice de revue et d'évaluation (SREP).

L'année 2017 a été marquée par la déduction à 80 % de la réserve AFS du capital réglementaire, contre 60 % en 2016, conformément au calendrier défini par la directive CRD IV.

### Exigences prudentielles applicables à Dexia en matière de solvabilité

La Banque centrale européenne a communiqué à Dexia<sup>(1)</sup> les exigences réglementaires qualitatives et quantitatives en matière de fonds propres qui sont applicables à Dexia et à certaines de ses filiales à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, conformément au Règlement (UE) n°1024/2013 du Conseil du 15 octobre 2013.

À ce titre, le niveau du *Total SREP capital requirement* applicable à Dexia en 2018 a été fixé à 10,25 % sur une base consolidée. Ce niveau comprend une exigence de fonds propres de 8 % (Pilier 1) et un niveau de capital supplémentaire de 2,25 % (P2R – Pilier 2 obligatoire). En incluant le coussin de conservation du capital (*capital conservation buffer*), de 1,875 % en 2018, ceci porte l'exigence en capital à 12,125 %.

Ces niveaux sont également applicables à Dexia Crédit Local, sur une base consolidée, ainsi qu'à Dexia Kommunalbank Deutschland et Dexia Crediop.

(1) Cf. communiqué de presse Dexia du 5 février 2018, disponible sur [www.dexia.com](http://www.dexia.com).

## Fonds propres réglementaires

Les fonds propres réglementaires (*Total Capital*) se décomposent en :

- Fonds propres durs, *Common Equity Tier 1* (CET1), constitués essentiellement :

- du capital social, des primes et du report à nouveau,
- du résultat de l'exercice,
- des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente ou reclassés, réévaluation des instruments dérivés affectés à la couverture de flux de trésorerie, écarts de conversion),
- du montant éligible des intérêts minoritaires,
- diminués des immobilisations incorporelles, des écarts d'acquisition, des dividendes courus, des actions propres, du montant dépassant les seuils prévus en matière d'impôts différés et de détention d'actions ou de participations dans des établissements de crédit ou financiers et des éléments faisant l'objet de filtres prudentiels (risque de crédit propre, *Debit Valuation Adjustment*, réserve de cash-flow hedge, *Additional Valuation Adjustment*).

- Tier 1 additionnel, qui comprend les emprunts subordonnés de catégorie Tier 1 (hybrides);

- Fonds propres complémentaires (*Tier 2 Capital*) qui intègrent la part éligible des dettes subordonnées Tier 2 et l'excédent de provisions sur le niveau de pertes attendues, diminués du montant excédant les seuils prévus en matière de détention des dettes subordonnées émises par des institutions financières.

Conformément aux exigences réglementaires et en accord avec les dispositions transitoires applicables ;

- Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au titre de réévaluation des obligations souveraines et non souveraines, et des actions classées en actifs financiers disponibles à la vente sont progressivement pris en compte sur une période de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 à raison de 20 % par an de manière cumulative, soit 80 % en 2017.
- Les intérêts minoritaires sont éligibles aux fonds propres de catégorie 1 de manière partielle; leur prise en compte limitée fait l'objet de dispositions transitoires;

- Certains ajustements sur les dettes subordonnées et les dettes hybrides doivent être repris dans le calcul des fonds propres pour refléter les caractéristiques d'absorption de perte de ces instruments.

Au 31 décembre 2017, les fonds propres « Total Capital » du groupe Dexia s'élèvent à EUR 6,8 milliards, contre EUR 7,3 milliards au 31 décembre 2016. Cette diminution s'explique principalement par le résultat net négatif de l'exercice.

Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres s'établissent à EUR -4,3 milliards au 31 décembre 2017, en forte amélioration de EUR +1,4 milliard sur l'année, principalement du fait du resserrement des marges de cré-

dit sur les obligations souveraines, en particulier l'Italie et le Portugal et de l'appréciation de l'euro. Le montant déduit du capital réglementaire au titre de la réserve AFS s'élève à EUR -2,8 milliards au 31 décembre 2017, comparé à EUR -2,8 milliards au 31 décembre 2016, en dépit du pha-

sage de la déduction (80 % en 2017 contre 60 % en 2016, conformément au calendrier défini par la directive CRD IV). Les fonds propres « Common Equity Tier 1 » suivent une tendance similaire et atteignent EUR 6,5 milliards au 31 décembre 2017, contre EUR 7,0 milliards au 31 décembre 2016.

## FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

(en millions d'EUR)	31/12/2016	31/12/2017
<b>Fonds propres totaux (Total Capital)</b>	<b>7 305</b>	<b>6 811</b>
<b>Fonds propres durs (Common Equity Tier 1)</b>	<b>7 011</b>	<b>6 496</b>
Fonds propres de base	9 817	9 214
Gains et pertes comptabilisés directement en fonds propres, éligibles au niveau prudentiel <sup>(1)</sup>	(2 791)	(2 792)
Écarts de conversion - groupe	157	45
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	(3)	(1)
Participations ne donnant pas le contrôle (éligibles en Tier 1)	259	197
Éléments à déduire		
<i>Immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition</i>	(32)	(35)
<i>Détentions d'instruments de Common Equity Tier 1 d'établissements financiers (&gt;10 %)</i>	(2)	0
<i>Risque de crédit propre (Own Credit Risk, OCR)</i>	(148)	0
<i>DVA</i>	(80)	(48)
<i>AVA</i>	(166)	(84)
<b>Tier 1 additionnel (hybrides)</b>	<b>50</b>	<b>48</b>
Emprunts subordonnés	58	48
Éléments à déduire		
<i>Détentions d'instruments de Tier 1 additionnel d'établissements financiers (&gt;10 %)</i>	(8)	0
<b>Fonds propres complémentaires (Tier 2 Capital)</b>	<b>244</b>	<b>267</b>
Emprunts subordonnés	54	52
<i>dont Tier 1 additionnel déclassé (hybrides)</i>	38	48
Excédent de provision (+) ; déficit de provision 50 % (-)	247	215
Éléments à déduire		
<i>Détentions d'instruments de Tier 2 d'établissements financiers (&gt;10 %)</i>	(58)	0

(1) Montant éligible de la réserve de juste valeur des titres disponibles à la vente, des titres reclassés en prêts et créances, de la réserve de couverture des flux de trésorerie et des gains et pertes directement reconnus en capitaux propres pour les actifs destinés à être cédés.

Au 31 décembre 2017, le montant nominal des titres hybrides Tier 1 du groupe s'élève à EUR 96 millions, dont EUR 48 millions sont éligibles comme Tier 1 additionnel.

Aucun rachat de dette hybride n'a été effectué pendant l'année 2017. Le capital hybride Tier 1 du groupe est donc composé de :

- EUR 56,25 millions de nominal de titres perpétuels non cumulatifs émis par Dexia Crédit Local. Ces titres (FR0010251421) sont cotés à la Bourse de Luxembourg ;
- EUR 39,79 millions de nominal de titres perpétuels non cumulatifs émis par Dexia Funding Luxembourg, aujourd'hui incorporés chez Dexia. Ces titres (XS0273230572) sont cotés à la Bourse de Luxembourg.

Au 31 décembre 2017, le montant nominal des titres subordonnés Tier 2 de Dexia s'élève à EUR 196 millions, dont EUR 4 millions sont éligibles comme Tier 2. Après ajout des dettes hybrides reclassées et de l'excédent de provision éligible, le montant de capital Tier 2 est de EUR 267 millions.

Le plan révisé de résolution ordonnée de Dexia prévoit certaines restrictions concernant le paiement des coupons et les exercices d'options de remboursement anticipé (call) des émissions de dette subordonnée et de capital hybride émises par les émetteurs du groupe. Ainsi, Dexia est contraint à ne payer des coupons sur ses instruments de dette subordonnée et de capital hybride que s'il existe une obligation contractuelle. Par ailleurs, Dexia ne peut procéder à aucun exercice d'option crétionnaire de remboursement anticipé de ces titres.

D'autre part, comme annoncé par Dexia le 24 janvier 2014, la Commission européenne n'autorise pas le groupe à racheter l'émission de dette de capital hybride émise par Dexia Funding Luxembourg (XS0273230572) soulignant que les créanciers subordonnés doivent contribuer aux charges induites par la restructuration des établissements financiers ayant bénéficié d'aides d'État. La Commission européenne a autorisé Dexia à communiquer cette information aux porteurs de cette émission ainsi qu'aux porteurs d'émissions dotées de caractéristiques identiques. Les titres FR0010251421 émis par Dexia Crédit Local sont dotés de caractéristiques similaires. La Commission européenne a précisé à Dexia que cette décision est propre à la situation du groupe et ne saurait présager d'autres décisions concernant des instruments financiers comparables de banques européennes en résolution placées sous sa supervision.

## Actifs pondérés des risques

À la fin 2017, les actifs pondérés des risques s'élèvent à EUR 33,4 milliards, dont EUR 31,4 milliards au titre du risque de crédit, EUR 980 millions au titre du risque de marché et EUR 1 milliard au titre du risque opérationnel. Pour rappel, les actifs pondérés des risques s'élevaient à EUR 43,4 milliards fin 2016, dont EUR 41,0 milliards au titre du risque de crédit. La forte baisse de EUR 9,6 milliards des actifs pondérés des risques de crédit est majoritairement induite par la réduction du portefeuille d'actifs, par un effet change favorable et par une diminution de la juste valeur des expositions.

**ACTIFS PONDERÉS DES RISQUES**

(en millions d'EUR)	31/12/2016	31/12/2017
Actifs pondérés des risques de crédit	40 988	31 371
Actifs pondérés des risques de marché	1 367	980
Actifs pondérés des risques opérationnels	1 000	1 000
<b>TOTAL</b>	<b>43 356</b>	<b>33 351</b>

**Ratios de solvabilité**

Le ratio « Common Equity Tier 1 » de Dexia s'établit à 19,5 % au 31 décembre 2017, contre 16,2 % à la fin 2016. Le ratio « Total Capital » s'élève à 20,4 %, contre 16,8 % à la fin 2016, un niveau supérieur au minimum de 9,875 % (après la prise en compte du coussin de conservation du capital de 1,250 %) imposé pour l'année 2017 par la Banque centrale européenne dans le cadre du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (*Supervisory Review and Evaluation Process, SREP*).

**RATIOS DE SOLVABILITÉ**

	31/12/2016	31/12/2017
Ratio Common Equity Tier 1	16,2 %	19,5 %
Ratio Total Capital	16,8 %	20,4 %

**Adéquation interne des fonds propres**

Dexia a entamé, dès 2012, une refonte du processus interne d'adéquation des fonds propres, en tenant compte de la situation spécifique de banque en résolution ordonnée et en ligne avec les exigences de la CRR et de la CRD IV.

Dexia a ainsi développé une approche intitulée « Risques et adéquation du capital », qui a été inspectée par le superviseur. Dans le cadre du Mécanisme de supervision unique (MSU), cette approche constitue la réponse apportée par le groupe aux exigences de la Banque centrale européenne (BCE) relatives aux processus internes d'adéquation de capital et de liquidité (ICAAP – Internal Capital Adequacy Assessment Process et ILAAP (Internal Liquidity Adequacy Assessment Process) et aux processus de supervision (SREP).

Cette approche consiste à dresser une cartographie exhaustive des risques qualitatifs et quantitatifs pouvant affecter simultanément la situation comptable et prudentielle ainsi que la liquidité du groupe. Cette cartographie vise à mesurer, en premier lieu, les sensibilités et expositions aux multiples facteurs de risques impactant la banque. Dans un deuxième temps, l'impact simultané de divers scénarios futurs défavorables des risques est mesuré, notamment en termes d'évolution des principaux indicateurs comptables et prudentiels. À ce titre, et dans ce même cadre, de multiples exercices de stress tests transversaux sont réalisés. Des déviations possibles des plans financiers et stratégiques sont ainsi identifiées, mesurées et analysées. Ces scénarios défavorables couvrent simultanément des scénarios de stress macroéconomiques et des scénarios simulés mathématiquement. L'adéquation de capital est ainsi analysée sur des horizons allant de 3 à 5 ans. Selon les exigences du Pilier 2 et les meilleures pratiques du marché, les conclusions de ces processus sont régulièrement soumises à l'approbation des organes de décision de la banque (comité de direction et conseil d'administration).

En 2016, la formalisation complète de l'approche et de ce processus interne sur la base des chiffres au 31 décembre 2015 a été soumise au comité des risques et aux organes de

décision du groupe Dexia, qui en ont approuvé les principes et les conclusions. Il s'agit précisément des rapports ICAAP et ILAAP tels qu'exigés par la réglementation. Dans le cadre du MSU, cette approche a également fait l'objet d'une inspection sur place menée par le *Joint Supervisory Team* (JST) dont les conclusions définitives ont été transmises aux organes de décision en septembre 2016.

Cette approche interne est reconduite en 2017, en tenant compte de l'évolution des risques, de la situation de Dexia et des recommandations du JST émises en 2016.

**Gestion de la liquidité**

En 2017, les conditions de marché ont été marquées par une remontée progressive des taux d'intérêt, combinée à une certaine volatilité sur les marchés, liée notamment au calendrier électoral en France.

Dans ce contexte, Dexia a poursuivi la politique de gestion prudente de sa liquidité tout en bénéficiant d'une réduction de son besoin de financement porté par la hausse des taux et le renforcement de l'euro. Fin décembre 2017, le total des financements levés par le groupe s'élevait à EUR 124,8 milliards, contre EUR 146,5 milliards à la fin décembre 2016, conséquence de la baisse de EUR -6,2 milliards du montant net de cash collatéral versé par Dexia à ses contreparties de dérivés (EUR 26,5 milliards au 31 décembre 2017) et de la réduction du portefeuille d'actifs.

Le groupe Dexia a profité de conditions de marché favorables, marquées par une liquidité abondante, afin d'optimiser son mix de financement tout en favorisant le recours aux sources de financement les moins onéreuses.

Au cours de l'année, Dexia Crédit Local a lancé avec succès différentes transactions publiques à long terme en euro, en dollar US et en livre sterling, permettant de lever EUR 9,9 milliards, et a exécuté près de EUR 4 milliards additionnels de placements privés. L'activité de financement à court terme sous format garanti a également été soutenue, avec une durée de vie moyenne relativement longue de 8,4 mois.

L'encours global de dette garantie s'inscrit en légère baisse, à EUR 67,6 milliards au 31 décembre 2017 contre EUR 71,4 milliards fin décembre 2016.

L'activité de financements sécurisés de marché à court et long terme demeure importante. La diminution de l'encours, passant de EUR 58,4 milliards à fin 2016 à EUR 48,9 milliards au 31 décembre 2017, est proportionnelle à la réduction du besoin de financement et du stock d'actifs éligibles à ce type de financement.

Le 21 juillet 2017, la Banque centrale européenne a annoncé la fin du recours au financement de l'Eurosystème pour les structures de liquidation (*wind-down entities*) à partir du 31 décembre 2021 et à limité le recours du groupe à l'Eurosystème à un montant de EUR 5,2 milliards pour la période transitoire. Au 31 décembre 2017, le groupe n'a plus recours à ce type de financement.

La décision de la BCE a également pour conséquence une réduction du coussin de liquidité, assortie d'une modification de sa composition. À la fin décembre 2017, le groupe Dexia dispose d'une réserve de liquidité de EUR 16,4 milliards, dont EUR 10,5 milliards sous forme de dépôts auprès des banques centrales. Pour rappel, fin 2016, le groupe Dexia disposait d'une réserve de liquidité de EUR 18,2 milliards, dont EUR 3,4 milliards sous forme de dépôts auprès des banques centrales.

# Déclaration non financière

## Responsabilité sociale, environnementale et sociétale des entreprises

### Démarche RSE du groupe Dexia / Méthodologie

Le présent rapport sur la responsabilité sociale, environnementale et sociétale (RSE) s'inscrit dans la démarche de développement durable du groupe Dexia mise en place depuis 2001 et dont les rapports étaient, ces dernières années, rédigés par les entités opérationnelles du groupe.

Ce rapport RSE est rédigé en application de la loi du 3 septembre 2017, relative à la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes sociétés et certains groupes, qui transpose la directive 2014/95/EU. L'analyse des risques RSE et la rédaction du présent rapport sont réalisées à la lumière des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Le périmètre de ce rapport correspond au périmètre financier consolidé de Dexia.

### Activités du groupe Dexia

Comme indiqué dans la partie « Profil du groupe » de ce rapport annuel, Dexia met en œuvre le plan de résolution ordonnée validé en décembre 2012 par la Commission européenne. Cette mise en œuvre se traduit notamment par :

- Le fait que le groupe Dexia n'a plus d'activité commerciale et se consacre pleinement à la gestion en extinction de son portefeuille d'actifs. Le groupe Dexia n'a donc plus de nouveaux clients, n'octroie plus de nouveaux financements et ne soutient plus de nouveaux projets. Dexia a par ailleurs adopté une politique dynamique de réduction de son portefeuille et de ses risques. Lorsque l'environnement macroéconomique le permet, Dexia accélère les cessions d'actifs ;
- La réduction progressive et constante du périmètre du groupe qui se traduit par la centralisation de ses activités, la fermeture ou la cession de filiales et de succursales, l'externalisation de certaines activités de production.

La résolution ordonnée a des conséquences directes en termes d'impacts sur la responsabilité sociale, environnementale et sociétale du groupe Dexia :

- Le groupe Dexia fait face à des risques accrus pour les questions sociales et de personnel et un accompagnement plus important a été mis en œuvre par le groupe Dexia afin de limiter et d'encadrer ces risques ;
- Les risques en matière de droits de l'homme ou en matière environnementale, qui sont déjà limités pour les institutions financières n'ayant pas d'activité industrielle, le sont davantage pour Dexia faute d'activité commerciale nouvelle.

Eu égard aux risques RSE indirects, Dexia s'assure du respect, par ses sous-traitants et fournisseurs, des engagements en matière de RSE par l'ajout systématique de clauses dans les contrats conclus ou par la signature de la Charte de déontologie.

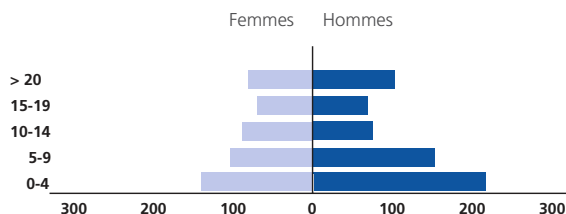
En ce qui concerne les clients et les projets financés, il n'est en revanche pas possible d'adopter une politique visant à ne financer que des projets prenant en compte les enjeux RSE, par exemple des projets écologiquement responsables car Dexia n'a plus de nouveaux clients. Pour les projets existants, le groupe Dexia est tenu au respect de ses engagements contractuels jusqu'à leur terme et ce, indifféremment des caractéristiques sociales, environnementales et sociétales de ces derniers. Enfin, dans le cadre de l'exécution de sa politique de réduction du portefeuille et des risques, le groupe Dexia doit faire face à de strictes contraintes financières, comptables et réglementaires qui ne lui permettent pas toujours de considérer les critères RSE comme prioritaires.

### Questions sociales et de personnel

#### Introduction

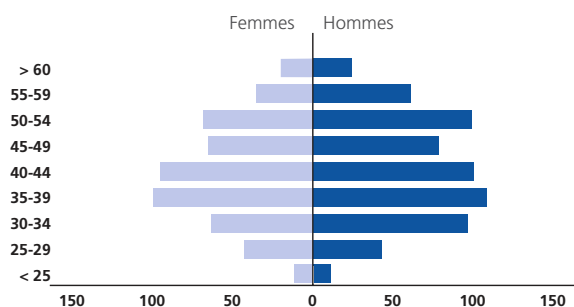
Fin 2017, le groupe Dexia compte 994 collaborateurs, de 36 nationalités différentes, répartis dans 13 pays. 65 personnes sont basées en Belgique et constituent une équipe de collaborateurs et dirigeants qui participent à la continuité de l'activité toutes filières confondues. En France, l'effectif total de Dexia Crédit Local est de 544 personnes au 31 décembre 2017, contre 639 personnes fin 2016. Plus de 50 % des collaborateurs ont rejoint le groupe depuis moins de dix ans et le groupe s'est enrichi de 7 % de nouveaux collaborateurs en 2017.

#### PYRAMIDE DES ANCIENNETÉS AU 31 DÉCEMBRE 2017



Fin 2017, l'ancienneté moyenne des collaborateurs du groupe est de 11,7 années. La moyenne d'âge s'établit à 43,9 ans.

## PYRAMIDE DES ÂGES AU 31 DÉCEMBRE 2017



La répartition globale des effectifs entre les hommes et les femmes est de respectivement 54,6 % et 45,4 %.

93 % des effectifs sont sous contrat à durée indéterminée et 7 % des collaborateurs du groupe travaillent à temps partiel.

### RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR IMPLANTATION

	2016	2017
Dexia	69	65
Dexia Crédit Local France (hors salariés détachés/expatriés)	639	544
Dexia Crediop	114	102
Dexia Kommunalbank Deutschland	81	77
Dexia Crédit Local, succursale de New York	119	111
Autres implantations	112	95
<b>TOTAL</b>	<b>1 134</b>	<b>994</b>

### RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	2016	2017
France	639	544
Belgique	69	65
Italie	114	102
Allemagne	81	77
Espagne et Portugal	34	21
Amérique du Nord	119	111
Autres pays	78	74
<b>TOTAL</b>	<b>1 134</b>	<b>994</b>

Le plan de résolution ordonnée mis en œuvre depuis plus de 5 ans engendre des conséquences sociales importantes que Dexia souhaite anticiper de la meilleure des façons. Ainsi, le groupe fait principalement face à des difficultés de recrutement et de rétention du personnel se traduisant logiquement par un turnover élevé. Par sa transformation constante, il doit veiller à la polyvalence et à l'employabilité de ses collaborateurs afin que ceux-ci continuent de s'inscrire dans un schéma d'évolution et de mobilité. Par ailleurs, Dexia rencontre des risques inhérents à tout type d'activité tels que les risques psychosociaux, les inégalités de traitement et, de manière très limitée, les accidents de travail.

De multiples actions ont été mises en place en vue d'aborder ces différents risques, actions qui font l'objet d'une réévaluation systématique pour s'assurer de leur adéquation aux situations propres. Le maintien d'un climat social serein reste un objectif majeur dans la poursuite de la résolution ordonnée tout en veillant au respect des engagements pris par les États vis-à-vis de la Commission européenne en décembre 2012.

L'année 2017 s'est notamment traduite par la poursuite du déploiement de l'offre RH et de l'accompagnement du changement lancé trois ans plus tôt. La direction s'attache à renforcer l'attractivité de Dexia, à valoriser les opportunités professionnelles au sein du groupe et à assurer aux collaborateurs la meilleure visibilité concernant les perspectives d'emploi. La formation et le développement des compétences individuelles et collectives constituent dès lors deux axes fondamentaux de ce schéma. Conformément à ses obligations sociales, la direction a présenté les grandes orientations stratégiques de l'entreprise aux partenaires sociaux au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2017. Elle s'appuie également sur les résultats de la vaste enquête d'engagement menée dans l'ensemble du groupe fin 2016 pour déterminer et prioriser ses actions.

### Politiques mises en place

#### Politique en matière de formation

Dexia veille à offrir à l'ensemble de ses collaborateurs un environnement où chacun peut développer ses compétences afin de contribuer à l'organisation et d'œuvrer à sa propre employabilité.

Un grand nombre d'opportunités de formation et de développement est offert à chaque collaborateur, en étroite collaboration entre la direction des Ressources humaines, les responsables de département et les managers directs. Dexia entend ainsi développer l'expertise de chacun en phase avec l'évolution des différents métiers, gage de performance et d'employabilité.

Alors qu'un plan de formation commun à Dexia Crédit Local Paris et Dexia est en vigueur, chaque filiale du groupe définit ses actions de formation propres afin de répondre de façon adaptée à la situation et aux besoins locaux.

La comparaison de données chiffrées sur la formation entre filiales est peu pertinente dans la mesure où la définition et les règles applicables à la formation diffèrent d'un pays à l'autre.

En 2017, et dans la continuité des années précédentes, la direction des Ressources humaines a structuré sa volonté d'action autour de six axes de formation :

- L'accompagnement du changement dans le contexte particulier de Dexia ;
- L'accompagnement des évolutions des métiers et/ou des mobilités, par l'identification de passerelles entre métiers et la mise en place d'actions de développement favorisant la mobilité entre métiers et, dès lors, l'employabilité ;
- La poursuite de la détection et de la prévention des risques psychosociaux avec un focus sur le bien-être au travail ;
- Le renforcement des compétences managériales et collaboratives ;
- La mise en œuvre des dispositifs réglementaires ;
- L'accompagnement des collaborateurs seniors avec comme finalité le maintien dans l'emploi de ceux-ci.

De ces axes découle un catalogue de formation disponible dans un outil qui permet à chaque collaborateur et manager de suivre en temps réel ses actions et ses demandes de formation. En 2017, 80 sessions de formation collectives ont été dispensées par des organismes de formation reconnus et organisées dans les locaux de Paris et Bruxelles. Ces actions de formation représentent 59 programmes de formation différents qui accompagnent les grandes démarches et accords d'entreprise, la mise en œuvre des dispositifs réglementaires, les formations métiers, les formations en développement personnel et en management ou encore les formations liées à l'employabilité.



Plus particulièrement, certaines actions de formation sur mesure ont été mises en place : l'accompagnement au changement dans le cadre du projet Horizon, le renforcement des actions de formation en langues étrangères (français, néerlandais, anglais et espagnol) dans le cadre du rapatriement de certaines activités et dans un objectif de développement de l'employabilité des salariés, ou encore des actions de formation afin d'accompagner les évolutions réglementaires, notamment MIFID, ou la mise en œuvre du nouveau référentiel comptable IFRS 9.

À ces sessions de formation collectives s'ajoutent d'autres actions de formation ou d'information dispensées en interne par des collègues, des consultants ou des prestataires. Ces actions font l'objet d'un encadrement spécifique. Enfin, pour répondre aux besoins des métiers, les collaborateurs ont la possibilité de s'inscrire individuellement à des formations et conférences données par des organismes de formation externes.

Pour illustration, le nombre d'heures de formation en 2017 (toutes formations confondues : formations, conférences, séminaires) s'est élevé à plus de 11 300 heures pour Dexia Crédit Local et Dexia.

### Mobilité interne, recrutement et développement des compétences

#### Mobilité interne et recrutement

Dans le contexte de sa résolution, Dexia propose des opportunités professionnelles spécifiques, présentant une grande variété des tâches et une vision complète des métiers bancaires.

Le groupe a ainsi soutenu, de manière renforcée, cette année, la mobilité interne afin de promouvoir le développement des compétences.

Un comité des carrières, composé des membres de la direction et des représentants des ressources humaines a été créé il y a quatre ans afin de favoriser le recours aux talents internes. Le comité se réunit sur une base trimestrielle et encourage la mobilité interne des collaborateurs prioritairement à la recherche de candidats en externe. L'ensemble des demandes de mobilité interne sollicitées par tout collaborateur ou manager (changement de filière, métier, expatriation) est minutieusement étudiée. Le comité des carrières peut également proposer des options de mobilité non sollicitées afin de favoriser le maintien des compétences au sein du groupe.

Quand la compétence recherchée n'était pas disponible en interne, le groupe a engagé une stratégie proactive et sélective de recherche de candidats à l'extérieur. Les recrutements sont gérés au niveau des entités. Compte tenu de leur taille et de leur volume de recrutement, la majorité des filiales du groupe ont fait le choix d'externaliser leurs activités de recrutement pour répondre de façon optimale aux besoins de compétences en interne. Au sein de Dexia Crédit Local et de Dexia, l'ensemble du processus de recrutement est géré en interne par une équipe dédiée. Une plateforme informatique permet un suivi efficace des candidatures tant internes qu'externes. En vue de recrutements externes, l'équipe s'appuie à la fois sur différentes CVthèques et sur une solution permettant de diffuser les annonces d'emploi sur plusieurs canaux en simultané et de traiter en ligne les candidatures reçues.

Afin d'optimiser ses activités et de développer son attractivité auprès des candidats, Dexia a revu en 2017 ses partenariats avec des sites ou des acteurs de recrutement, et a renforcé sa participation aux salons de recrutement.

### MOUVEMENTS DE PERSONNEL SUR L'ENSEMBLE DU GROUPE

	2016	2017
Embauches CDI	68	57
Licenciements individuels CDI	11	19
Licenciements économiques CDI	11	33
Démissions CDI	83	67
Passage de CDD en CDI	4	6
Embauches CDD (inclus alternants)	49	41
Licenciements CDD	0	2
Démissions CDD	3	3
Fin de CDD (inclus alternants)	30	39
CDI transférés à Cognizant	0	52
Autres	18	23

Les 23 autres départs correspondent à des mutations dans le groupe, retraites, ruptures conventionnelles, fins de période d'essai, départs et arrivées liés à l'expatriation.

#### Développement des compétences

Par leur contribution, les collaborateurs permettent à Dexia de mener à bien sa mission auprès de ses actionnaires et garants. Afin de juger de la bonne compréhension des objectifs et de la qualité de cette contribution, les collaborateurs sont évalués annuellement par leurs managers au travers d'entretiens individuels. L'entretien individuel est un moment d'échange privilégié permettant notamment au collaborateur et à son manager de revenir sur l'année écoulée, de discuter des objectifs pour l'année suivante et de faire un point sur le parcours professionnel et les attentes de chacun.

Chaque entité dispose d'outils et processus propres pour formaliser ces évaluations dans le respect des spécificités et règles locales. Au sein de Dexia et de Dexia Crédit Local, les évaluations et les objectifs annuels (à la fois business et comportementaux) sont renseignés par les managers et les collaborateurs dans un outil spécifique. Par ce biais, le suivi individuel de chaque collaborateur et l'implication managériale sont renforcés.

Par ailleurs, dans le cadre de l'accompagnement professionnel et du développement des talents, la direction des Ressources humaines mène des entretiens individuels réguliers avec chaque collaborateur dont l'objectif est de faire le point sur son parcours professionnel et les moyens de formation associés et d'envisager, en toute confidentialité, ses perspectives d'évolution professionnelle. Il permet également d'aborder les différents aspects de la vie professionnelle : contenu de fonction, encadrement, rémunération, équilibre vie privée-vie professionnelle et projet professionnel.

#### Externalisation de certaines activités

Pour mener à bien sa résolution, le groupe Dexia doit veiller à sa continuité opérationnelle. Afin d'adapter son modèle opérationnel aux besoins d'une structure en résolution, le groupe a fait le choix, d'une part, de recourir à l'externalisation de certaines activités pour en assurer la pérennité et, d'autre part, de simplifier et d'intégrer ses activités, afin d'en renforcer la résilience.

Dans cette logique, le 4 octobre 2017, Dexia a signé avec Cognizant un contrat d'externalisation de ses activités informatiques et de back office en France et en Belgique.

Selon les termes de ce contrat de 10 ans, les quelque 150 collaborateurs de Dexia en charge de ces activités rejoignent une société dédiée, nouvellement créée en France par Cognizant et bénéficient ainsi de nouvelles perspectives de carrière dans un groupe en expansion. Afin de permettre une transition fluide, la mise en œuvre de l'accord s'organise en

deux phases. Les services informatiques ont été transférés le 1<sup>er</sup> novembre 2017 et les back-offices rejoindront Cognizant en mai 2018.

La dimension sociale de l'accord a constitué un point central de la négociation entre les deux groupes. La procédure d'information-consultation des partenaires sociaux a été lancée en France et en Belgique en juin et s'est terminée mi-septembre avec la remise des avis des partenaires sociaux.

Par ailleurs, un contrat a été signé en décembre 2017 avec la société Primexis, en vue d'externaliser les activités de gestion de Crédit Bail. Cette opération, prévue courant 2018, entraînera la suppression ou le transfert de 6 postes.

### Prévention des risques sociaux, santé et sécurité

Soucieux de poursuivre la politique de prévention des risques psychosociaux engagée depuis plusieurs années, Dexia a reconduit en 2017 les dispositifs d'accompagnement et de prévention des risques psychosociaux mis en place à Paris et à Bruxelles. Plusieurs vecteurs de remontée d'information permettent actuellement la détection de ces risques au sein des entités (business partners, médecine du travail, assistants sociaux, représentants du personnel...).

En matière de prévention, un certain nombre de mesures sont mises en place au sein des entités, notamment des consultations médicales préventives, des permanences réalisées par une psychologue du travail et/ou une assistante sociale, des cours de yoga, des conseils ergonomiques et un dispositif dédié à l'accompagnement des collaborateurs quittant l'entreprise.

Le groupe Dexia organise également, sur une base régulière, des conférences de sensibilisation des collaborateurs aux risques psychosociaux, des conférences sur le bien-être et la qualité de vie, des formations et ateliers pratiques sur la gestion du stress, les interactions sommeil-stress, le sommeil et la performance au quotidien ... ainsi que des séances de coaching.

Les situations déclarées de stress sont prises en charge et accompagnées par différents moyens : entretiens avec la direction des Ressources humaines, mesures de coaching et de soutien psychologique ou un aménagement du temps de travail.

Le groupe Dexia veille à mettre en place des conditions de travail qui assurent la sécurité et protègent la santé physique et mentale de chacun des collaborateurs.

Le groupe et ses filiales se conforment aux réglementations locales en vigueur et appliquent des procédures spécifiques liées à la sécurité et à la santé des collaborateurs au travail. Les documents liés à la sécurité et à la santé au travail sont remis aux collaborateurs lors de leur arrivée dans l'entité. Ces documents sont également accessibles sur les intranets locaux et mis à jour régulièrement.

Le nombre d'accident du travail recensé au niveau de Dexia et de ses filiales est extrêmement limité et dès lors, non significatif.

### Politique en matière de rémunération

Le dispositif mis en place au sein du groupe prévoit que le comité des rémunérations de Dexia prépare l'ensemble des points relatifs à la politique de rémunération. Ses propositions sont ensuite soumises au conseil d'administration de Dexia qui décide des mesures adéquates.

Dexia définit sa politique de rémunération dans le respect des engagements pris envers les États belge, français et luxembourgeois et auprès de la Commission européenne, dans le

cadre du plan de résolution ordonnée du groupe. En particulier, Dexia met en œuvre les principes de rémunération dégagés dans le cadre du G20, des instances nationales et de la CRD IV. Le groupe veille à faire le meilleur usage des fonds publics en matière de rémunération. Cette approche concerne les rémunérations fixes (non liées à la performance) et les éventuelles rémunérations variables (liées à la performance) dont les principes généraux sont applicables à l'ensemble des collaborateurs. Parmi ces principes figurent l'alignement des politiques et pratiques en matière de rémunération, avec notamment la recherche d'un équilibre entre rémunération fixe et rémunération variable n'encourageant pas une prise de risque excessive ainsi que la détermination de dispositifs permettant d'apprécier le lien entre performance et rémunération variable.

En vue de se conformer aux règles et recommandations en matière de bonne gouvernance et de saines pratiques de rémunération, le groupe Dexia a, pour éviter toute incitation à une prise de risque excessive, souhaité réduire la part variable de la rémunération de ceux de ses collaborateurs ayant contractuellement un droit individuel à une part variable. La portion variable de la rémunération ne dépassera pas par principe un ratio de 0,3 fois la rémunération fixe annuelle par collaborateur.

La politique de rémunération et sa mise en œuvre sont évaluées régulièrement afin d'identifier les dispositions qui requerraient une adaptation en raison notamment de l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions légales ou réglementaires.

### Rémunérations versées à l'organe exécutif et aux personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise

La politique de rémunération du groupe Dexia contient des dispositions particulières applicables à une population spécifiquement identifiée en raison de ses missions de nature à impacter le profil de risque du groupe Dexia. Il s'agit principalement des membres du comité de direction ainsi que des collaborateurs dont la rémunération est équivalente ou supérieure à la rémunération la plus basse d'un membre du comité de direction.

La rémunération des membres du comité de direction est désormais composée uniquement d'une partie fixe non liée à la performance, et constitue un ensemble dont est déduit, sauf décision contraire du conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations, tout jeton de présence ou tantième payé à un membre du comité de direction ou par une société tierce dans laquelle un mandat est exercé au nom et pour compte de Dexia.

Conformément à l'article 17 de l'Annexe II de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit, les membres du comité de direction de Dexia ne peuvent se voir octroyer une indemnité de départ supérieure à 9 mois de rémunération fixe.

Par dérogation à ce qui précède, Dexia peut accorder une indemnité de départ plus élevée à un membre du comité de direction si la personne concernée, préalablement à l'octroi du mandat de dirigeant, conformément au cadre contractuel en vigueur et sur la base de son ancienneté accumulée au sein du groupe Dexia, aurait eu droit, en cas de licenciement, à une indemnité de départ supérieure à l'indemnité susmentionnée.

Par ailleurs, les collaborateurs dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise au regard des dispositions légales applicables de la Directive CRD IV et du Règlement délégué (UE) n°604/2014, ont droit, en cas de licenciement, à une indemnité de départ qui ne peut en principe pas excéder douze mois de rémunération, ce montant pouvant toutefois atteindre dix-huit mois dans des circonstances particulières après approbation par l'assemblée générale ordinaire.

*De plus amples informations sur la rémunération du comité de direction sont fournies au chapitre « Déclaration de gouvernement d'entreprise » de ce rapport annuel.*

### Rémunération annuelle moyenne

Une agrégation des rémunérations apparaît comme non pertinente au niveau ou groupe dans la mesure où les règles d'attributions et de calcul sont différentes entre les entités. Les données chiffrées relatives aux rémunérations ne sont dès lors pas communiquées.

### Dialogue au sein de l'entreprise

#### Dialogue social

Le Comité d'entreprise européen (CoEE) de Dexia compte 4 membres effectifs permanents provenant de 3 entités et de 3 pays différents. Cette instance sociale est compétente pour débattre avec la direction de toute question importante d'ordre transnational.

L'ensemble des organes de négociation sociale du groupe s'est réuni à l'occasion de points d'étape sur la situation financière et l'organisation du groupe dans le cadre des réorganisations et projets d'externalisation en cours.

Par ailleurs, le groupe reconnaît, favorise et respecte la liberté d'association et le droit à la négociation collective. Tout collaborateur peut établir ou adhérer à une organisation syndicale de son choix. Le groupe reconnaît également et respecte, dans le cadre des lois et règlements qui lui sont applicables, le droit de ses collaborateurs, dans le cadre de négociations collectives relatives à la relation de travail, d'être représentés par leur(s) syndicat(s).

#### Enquête d'engagement et ateliers participatifs

Une enquête d'engagement a été réalisée fin 2016 auprès de l'ensemble des collaborateurs du groupe. Cette consultation portait sur un grand nombre de thématiques, telles que les conditions de travail, les relations avec le management ou la perception du groupe, afin de mieux connaître la situation, la réalité opérationnelle, les motivations, les

préoccupations et les attentes des collaborateurs, dans le contexte d'une entreprise gérée en résolution ordonnée et en constante mutation. Avec l'aide d'un institut externe, garant de l'anonymat des réponses, les questions ont été préparées par un groupe de travail représentatif de salariés du groupe en termes d'ancienneté, de filière, d'âge et de degré de hiérarchie.

L'enquête s'est clôturée sur un taux de participation élevé de 77 %. Les résultats et enseignements de cette étude ont fait, en juin 2017, l'objet de six présentations détaillées aux collaborateurs de l'ensemble du groupe à Paris et à Bruxelles, et d'une session de restitution téléphonique à l'attention des collaborateurs des entités internationales.

Afin de tirer les enseignements de ces résultats, 7 ateliers participatifs d'une journée, conçus par le groupe de travail, ont été réalisés en juin au sein de Dexia Crédit Local Paris et de Dexia. Ces ateliers se sont appuyés sur la méthode de la démarche appréciative pour identifier les facteurs de mobilisation au sein de Dexia et pour dégager des axes d'amélioration des conditions de travail au sein du groupe. Ils ont réuni en tout 100 personnes.

Le groupe de travail a émis des propositions, qui ont été présentées au comité de direction mi-octobre 2017, et qui étofferont les réflexions engagées pour définir le modèle opérationnel du groupe.

### Politique en matière d'égalité de traitement

#### Égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

Le groupe Dexia mène une politique volontariste visant à promouvoir l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Cette volonté se traduit par l'adoption d'actions concrètes dans les domaines de la communication, du recrutement, de la formation professionnelle, de la gestion des carrières-mobilités-promotions, de la conciliation vie professionnelle-vie personnelle et de la rémunération. Des indicateurs permettent un suivi annuel de cette politique.

À titre d'exemple, Dexia Crédit Local a conclu, le 15 juin 2015 et pour une durée de trois ans, un accord relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. À ce titre, une enveloppe spécifique de EUR 50 000 a été allouée en vue de supprimer les éventuels écarts non justifiés entre les rémunérations des femmes et des hommes.

*De plus amples informations sur la politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration et du comité de direction sont fournies au chapitre « Déclaration de gouvernement d'entreprise » de ce rapport annuel.*

#### RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR SEXE

	2016			2017		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Comité de direction	2	4	6	2	4	6
Cadres	343	440	783	306	384	690
Employés	169	176	345	143	155	298
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>514</b>	<b>620</b>	<b>1 134</b>	<b>451</b>	<b>543</b>	<b>994</b>

#### RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR ÂGE ET CATÉGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE

	< 25 ans	De 25 à 29 ans	De 30 à 34 ans	De 35 à 39 ans	De 40 à 44 ans	De 45 à 49 ans	De 50 à 54 ans	De 55 à 59 ans	60 ans et +	Total général
	Comité de direction	0	0	0	0	0	2	2	1	1
Cadres	3	49	110	99	134	98	93	77	27	690
Employés	9	7	32	55	58	43	49	27	18	298
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>12</b>	<b>56</b>	<b>142</b>	<b>154</b>	<b>192</b>	<b>143</b>	<b>144</b>	<b>105</b>	<b>46</b>	<b>994</b>



### Lutte contre les autres discriminations

Le groupe Dexia respecte toutes les mesures en vigueur localement pour lutter contre les discriminations.

En particulier, Dexia promeut et respecte les stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives à la liberté d'association et droit de négociation collective et à l'élimination des discriminations au travail.

Dexia compte 39 nationalités différentes parmi ses collaborateurs et peut s'appuyer sur l'expertise de profils seniors : les collaborateurs de plus de 55 ans représentent 15% des effectifs salariés.

### Droits de l'homme

Dexia exerce ses activités en respectant les droits de l'homme. Un manquement à cet engagement pourrait notamment ternir la réputation de Dexia et donner lieu à des sanctions administratives, judiciaires ou pénales. Pour se prémunir de tous risques indirects liés aux activités de ses fournisseurs, une charte de déontologie concernant les relations du groupe Dexia avec les fournisseurs impose de nombreuses obligations en matière de droit de l'homme et notamment l'obligation de :

- Ne pas recourir, ni admettre de ses propres fournisseurs et sous-traitants l'utilisation de main d'œuvre infantile (de moins de 15 ans) ou forcée ;
- Respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires visant à assurer à son personnel des conditions et un environnement de travail sains et sûrs dans le respect des libertés individuelles et collectives, notamment en matière de gestion des horaires de travail, de rémunération, de formation, de droit syndical, d'hygiène et de sécurité ;
- Respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires sur la discrimination (sexe, origine ethnique, religion, appartenance politique...) en matière d'embauche et de gestion du personnel ;
- Ne pas pratiquer ni soutenir toute coercition psychologique ou physique et abus verbaux vexatoires ou humiliants ;
- Respecter les dispositions du droit du travail en vigueur tant lors de l'embauche du personnel qu'au cours de l'exécution du contrat de travail.

En complément, les collaborateurs de Dexia en charge des achats agissent dans le cadre d'un code de conduite spécifique qui fixe les règles de comportement avec les fournisseurs et les sous-traitants.

### Loyauté des pratiques – corruption

Dexia s'engage à conduire ses activités dans un environnement sain et intègre, en totale conformité avec l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Dexia entend prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir la corruption, dans toutes ses activités, et sur l'ensemble du groupe. Dans ce cadre, Dexia a établi des dispositions applicables à l'ensemble de ses collaborateurs, mais également envers tous ceux qui travaillent pour le groupe et à ceux qui agissent en son nom. Cela afin de prévenir la corruption et d'appliquer une politique de tolérance « zéro » en la matière. Néanmoins, dans la mesure où Dexia gère son bilan en extinction, n'a plus de nouveaux clients et n'entre aujourd'hui en relation d'affaires qu'avec des contreparties financières pour le financement de son bilan, le risque de corruption est considéré comme étant relativement faible.

Toutefois et comme c'est le cas pour toute activité, des risques de non-conformité existent et pour y remédier le groupe Dexia a mis en place une politique d'intégrité ayant comme objectif :

- De promouvoir un comportement honnête, ouvert et éthique et ;
- D'assurer le respect des lois, réglementations et autres standards professionnels, ainsi que le respect des codes de déontologie, codes de conduite et autres politiques du groupe et ce, afin de mettre en valeur et protéger la réputation de Dexia.

La charte Compliance décrit le rôle et les domaines de compétence de la fonction Compliance et présente les principes de gouvernance qui sous-tendent l'approche adoptée par Dexia dans ce domaine.

Ces principes sont déclinés dans les politiques et procédures mises en place par l'ensemble des entités du groupe.

### Lutte contre la corruption

Le dispositif procédural qui traite de la corruption a été renforcé au cours de l'année 2017. Un code de conduite anti-corruption a été mis en place et vient compléter le set de politiques en vigueur. Il y définit les différents types de comportements à proscrire. Il devient la norme de marché et permet de répondre aux demandes des partenaires et contreparties financières du groupe, et des agences de notation.

Outre ce code de conduite anti-corruption, Dexia dispose de politiques et procédures qui tentent de limiter les risques de corruption de nature privée comme la charte de déontologie du groupe achat / fournisseurs, la charte d'éthique dans le cadre des relations d'affaires avec les fournisseurs, la politique en matière de cadeau, faveur, ou invitation et la politique d'encadrement de la sous-traitance (*Outsourcing*).

Dans le cadre de la lutte contre la corruption de nature politique, le set de politiques et de procédures en vigueur est renforcé par une politique de « risques pays », qui intègre le risque de corruption en tant que critère essentiel dans la classification des risques pays. Le groupe a également adopté une politique relative aux personnes politiquement exposées (PEP) afin de prévenir le risque de blanchiment d'argent sur la base d'actes de corruption.

Enfin, des normes internes viennent compléter le dispositif anti-corruption par une cartographie des risques adaptée au risque de corruption, la définition d'un plan de lutte contre la corruption et la formation des collaborateurs à la prévention de ce risque. Dexia forme l'ensemble des salariés de l'établissement, au minimum tous les deux ans, aux risques de corruption et de trafic d'influence.

Actuellement, une personne occupée à temps plein est en charge de la formation à Paris et un correspondant assure cette formation dans les entités du groupe.

Au cours de l'année 2017, Dexia n'a recensé :

- Aucun incident en matière de corruption,
- Aucun incident confirmé impliquant des salariés,
- Aucun incident confirmé avec des « business partners »,
- Aucune affaire publique portée à l'encontre de l'établissement ou de ses salariés

### Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

Dexia attache la plus grande importance à la bonne gestion des risques en matière de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme et au respect effectif des obligations nationales et internationales y afférentes.

Afin d'assurer une approche harmonisée et cohérente à travers les différentes entités du groupe, Dexia a défini une série de politiques générales (country policy, personnes politiquement exposées, politique OFAC...), sur la base desquelles les entités du groupe ont adopté des procédures et notes d'instruction détaillant les obligations et formalités applicables en matière de :

- Connaissance et identification des clients, représentants, mandataires et des bénéficiaires économiques ;
- Vérification par rapport aux listes officielles de criminels, terroristes, acteurs de la prolifération nucléaire... émises par les autorités nationales et internationales ;
- Suivi des relations de compte et d'affaires durant la durée de la relation ;
- Surveillance des opérations et détection des transactions suspectes ;
- Formation des salariés de la banque tous les deux ans maximum aux risques de blanchiment et de financement du terrorisme ;
- Coopération avec les autorités réglementaires et judiciaires en cas de soupçon de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme conformément aux exigences applicables.

### Abus de marché et transactions personnelles

Dexia a mis en place des mesures visant à gérer les risques d'abus de marché, c'est-à-dire de délits d'initiés et de manipulations de cours en relation avec les instruments financiers émis par Dexia et par tout autre émetteur. Ces mesures sont traduites principalement dans une politique visant à prévenir les délits d'initiés en relation avec ses instruments financiers et une politique relative aux transactions personnelles réalisées par les personnes concernées. Il s'agit aussi de mesures en matière de confidentialité, d'établissement de listes d'initiés et de murailles de Chine.

### Intégrité et prévention des conflits d'intérêt

Dans le cadre de la directive MiFID, Dexia a mis en place des normes propres à garantir un niveau de protection élevé des investisseurs comme par exemple la politique des conflits d'intérêt.

Dexia s'engage à respecter le bon fonctionnement des marchés sur lesquels il intervient, les règles internes et procédures de ces marchés. Dexia s'engage à ne pas intervenir dans des opérations pouvant contrevenir aux lois et règlements.

Dexia s'engage à ce que les opérateurs de marché fassent preuve de professionnalisme et d'intégrité vis-à-vis des intermédiaires et contreparties et a élaboré des politiques et procédures permettant de leur apporter une prestation ou un service en rapport avec leur catégorisation et leurs objectifs d'investissement. Des règles internes ont été adoptées afin de régir les fonctions extérieures pouvant être exercées par les collaborateurs en application de règles locales ou des principes généraux en matière de prévention des conflits d'intérêt.

Dexia dispose d'une politique visant à garantir l'indépendance de ses commissaires aux comptes. Ainsi, il convient entre autres de vérifier, préalablement à l'octroi d'une mission qui n'est pas directement liée aux travaux de contrôle légal des comptes, si cette mission n'est pas malgré tout de nature à affecter l'indépendance des commissaires aux comptes.

### Whistleblowing

Dexia a mis en place un système d'alerte interne (*whistleblowing*) ayant pour objectif de réduire les risques de perte financière, sanction ou perte d'image ou de réputation résultant du non-respect d'obligations légales et réglementaires.

Ce système offre aux collaborateurs de Dexia la possibilité de signaler tout manquement, abus ou dysfonctionnement susceptible de porter un préjudice sérieux à Dexia.

### Protection des données et secret professionnel

La discrétion et le respect des exigences en matière de secret professionnel (incluant le secret bancaire lorsqu'il est d'application) sont essentiels, notamment en vue de préserver la réputation de Dexia. À cet égard, des procédures ont été mises en place au sein du groupe Dexia dans le respect des réglementations nationales.

### Questions environnementales

En tant que groupe actif dans le secteur financier, les risques encourus en matière environnementale sont limités, Dexia n'a pas d'activité de production industrielle et comme indiqué dans le paragraphe introductif, la situation de résolution ordonnée du groupe ne permet pas de prévoir de politique pour les risques indirects liés aux questions environnementales.

Dans le cadre de sa politique de gestion des impacts environnementaux directs, le groupe Dexia a pour principal objectif la maîtrise des émissions de CO<sub>2</sub> issues des consommations d'énergie de ses bâtiments et des déplacements de ses collaborateurs. Le groupe poursuit également une politique active de réduction de ses déchets et de gestion responsable des consommables.

### Gestion des déchets et gestion responsable des consommables

Des systèmes de tri sélectif, de collecte et de recyclage du papier et des déchets internes (toners, déchets électriques, matériel obsolète, etc.) ont été mis en place au niveau du groupe Dexia. Les imprimantes sont paramétrées par défaut pour imprimer recto-verso et en noir et blanc et les bureaux sont équipés de poubelles de tri sélectif individuel.

Dans le cadre de sa politique d'achats responsables et de réduction de sa consommation de papier, Dexia Crédit Local a mis en œuvre différentes actions relatives au type de papier utilisé telle que la diminution du grammage du papier et la systématisation du recours à du papier vierge recyclé, blanchi sans chlore et bénéficiant du label PEFC. Au cours de l'année 2017, 14,5 tonnes de papier bureautique a été utilisé.

Aux États-Unis, la succursale trie ses déchets à la fois dans les étages de bureaux et dans les sous-sols de manière à permettre à ses fournisseurs de les collecter de façon optimale.

Dexia Kommunalbank Deutschland et ses salariés adhèrent à la démarche de protection environnementale. À ce titre, Dexia Kommunalbank Deutschland utilise du papier recyclé et a mandaté une société de gestion des déchets présentant une charte de protection de l'environnement.

## Utilisation durable des ressources : consommations d'énergie

Afin de limiter son empreinte carbone, Dexia cherche continuellement à améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments. Le groupe maintient la part d'électricité verte dans sa consommation.

Un suivi des données relatives aux consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre associées est en place :

- En France, les principaux bâtiments de Dexia Crédit Local sont alimentés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 à 100 % en électricité verte ;
- Le personnel d'entretien de Dexia Crédit Local New York a été sensibilisé au programme *Energy Star* lancé par le gouvernement et chargé de promouvoir les économies d'énergie aux États-Unis. Des ampoules basse consommation sont ainsi utilisées pour l'éclairage des bureaux, tous les produits utilisés sont respectueux de l'environnement et les climatiseurs sont contrôlés et nettoyés tous les mois ;
- En Italie, Dexia Crediop a recours à l'hydroélectricité pour la quasi-totalité de ses besoins énergétiques.

## Contribution à la lutte contre le réchauffement climatique

Depuis plusieurs années, Dexia veille à réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements de ses collaborateurs en privilégiant deux axes : réduire les déplacements et minimiser leurs impacts en encourageant l'utilisation de modes de transport moins polluants.

À l'échelle du groupe, l'impact de ces déplacements en matière d'émissions de gaz à effet de serre reste limité, ceux-ci étant quasi-exclusivement des déplacements effectués en train, entre Bruxelles et Paris.

## Déplacements domicile-travail des collaborateurs

En Belgique, Dexia s'engage sur le terrain des déplacements de ses collaborateurs en prenant en charge l'abonnement aux transports en commun des salariés.

En France, Dexia Crédit Local s'engage sur le terrain des déplacements de ses collaborateurs en prenant en charge 60 % de l'abonnement aux transports en commun des salariés travaillant à La Défense, 50 % en province.

En Irlande, conformément aux dispositions du programme « *Bike to Work scheme* » initié par le gouvernement, Dexia Crédit Local Dublin encourage ses collaborateurs à venir au bureau à bicyclette.

Chez Dexia Crediop, une prise en charge partielle de ces dépenses a été mise en place depuis 2007. D'autres mesures concrètes ont été prises, comme la création d'un parking pour bicyclettes au siège ainsi que la participation à la *Euro-pean Mobility Week*.

## Optimisation des déplacements professionnels

Afin de réduire les distances parcourues, les collaborateurs sont encouragés à faire usage de visioconférences et de conférences téléphoniques.

L'utilisation de ces dispositifs a connu une forte progression depuis 2016. Le recours à des conférences téléphoniques a été multiplié par près de 2,5, alors que celui à des visioconférences par plus de 5.

## Recours à un prestataire externe pour la gestion des serveurs informatiques

Le groupe a recours à un prestataire externe pour la gestion de ses serveurs informatiques. La consommation électrique imputable à cette prestation, transmise par le prestataire, est de 478 MWh, soit une émission de gaz à effet de serre de 121 tCO<sub>2</sub>e en 2017, comparé à 629 MWh, soit une émission de gaz à effet de serre de 159 tCO<sub>2</sub>e en 2016.

## Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

### Dialogue avec les parties prenantes

Dexia communique sur une base régulière avec les superviseurs bancaires, les actionnaires majoritaires et de manière générale, les différentes parties prenantes à la résolution du groupe.

### Actions de partenariat ou de mécénat

L'implication de Dexia vis-à-vis de la société se traduit par la mise en œuvre de politiques et actions au bénéfice des acteurs locaux dans les différents pays où il est présent de manière directe ou indirecte. Différentes initiatives, permanentes ou ponctuelles, sont organisées au sein du groupe.

### « Les bouchons de l'espoir », une collecte en faveur des personnes en situation de handicap

En 2012, Dexia Crédit Local a décidé de mettre en place une collecte solidaire des bouchons au sein de la Tour CBX à La Défense. Cette collecte est destinée à des associations qui financent des matériels pour la pratique de sports adaptés aux personnes handicapées, comme par exemple, « Les Clayes Handisport », association visant à rapprocher ces personnes des clubs de sportifs valides afin de favoriser leur insertion. Sont collectés les bouchons en plastique dur (polyéthylène PE ou polypropylène PP) provenant de produits alimentaires ou ménagers. Sur l'année 2017, 90 kg de bouchons ont été collectés. Cette action se poursuit en 2018.

### Programme de mentoring Bright Future

Dexia a répondu présent à l'appel de l'association Be.Face, un réseau d'entreprises qui agit concrètement contre l'exclusion en Belgique. Son ambition est, via son programme Bright Future, de faciliter l'insertion professionnelle d'étudiants fragilisés et de les soutenir dans leur projet professionnel grâce au mentoring de professionnels confirmés.

Initié en 2015, cet engagement s'est poursuivi en 2016 et 2017. Cette action est fondée sur un engagement volontaire et personnel.

### Collecte de lunettes au profit de l'association OLSF

Le comité d'entreprise de Dexia Crédit Local organise la collecte de lunettes neuves ou usagées au profit de l'association OLSF, dont l'objectif est de lutter contre la malvoyance partout dans le monde.

# Déclaration de gouvernement d'entreprise

## Introduction

### Code de référence

Le Code belge de gouvernement d'entreprise, désigné par le législateur belge comme le Code de référence (le « Code 2009 »), constitue le Code de référence de Dexia en tant que société dont les actions sont cotées sur un marché réglementé au sens de l'article 96, § 2, 1°, du Code des sociétés. Il est disponible sur le site du Moniteur belge, ainsi que sur le site internet [www.corporategovernancecommittee.be](http://www.corporategovernancecommittee.be). Le Code 2009 comprend neuf principes obligatoires pour les sociétés cotées, déclinés en différentes lignes de conduite. Dexia respecte ces neuf principes.

### Charte de gouvernement d'entreprise

La Charte de gouvernement d'entreprise de Dexia (ci-après la « Charte ») donne un aperçu détaillé des principaux aspects de gouvernance de la société. Conformément au Code 2009, la Charte est publiée depuis le 31 décembre 2005 sur le site internet de la société [www.dexia.com](http://www.dexia.com) et est régulièrement mise à jour.

### Les relations avec les actionnaires

#### La structure de l'actionariat

Au 31 décembre 2017, les principaux actionnaires de Dexia sont les suivants :

Nom de l'actionnaire	Pourcentage de détention d'actions existantes de Dexia au 31 décembre 2017 <sup>(1)</sup>
État fédéral belge via Société fédérale de participations et d'investissement	52,78 %
État français	46,81 %
Actionnaires institutionnels, individuels et salariés	0,41 %

*(1) Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 2017, il a été décidé de procéder à la conversion pondérée de toutes les actions de catégorie B émises le 31 décembre 2012 et détenues par les Etats afin de prendre en compte les exigences de la Banque centrale européenne et de la Commission européenne (voir chapitre « Informations sur le capital et la liquidité » pour de plus amples détails.*

À la même date aucun actionnaire individuel, à l'exception de l'État belge et de l'État français ne détenait 1 % ou plus du capital de Dexia.

Au 31 décembre 2017, un administrateur de Dexia détenait 1 action de la société.

### Les relations avec les actionnaires individuels

L'assemblée générale annuelle a lieu le troisième mercredi du mois de mai à Bruxelles. Elle fait l'objet d'une information dédiée via des avis officiels à paraître au Moniteur belge, des annonces diffusées dans les supports de presse financière en Belgique et au Luxembourg et un dossier de convocation disponible en français, néerlandais et anglais et téléchargeable sur le site internet.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, conformément aux dispositions de la loi du 20 décembre 2010 relative à l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées, le nombre d'actions requis pour permettre à un ou plusieurs actionnaire(s) de soumettre une proposition à l'assemblée générale doit correspondre à au moins 3 % du capital social de la société.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires s'est tenue le 17 mai 2017 à Bruxelles et a été directement suivie d'une assemblée générale extraordinaire dont le procès-verbal est disponible sur le site internet. Une assemblée générale extraordinaire de carence s'est tenue le 17 novembre 2017. Elle a été suivie, le 7 décembre 2017, d'une assemblée générale extraordinaire remplissant les conditions de quorum pour pouvoir statuer sur la conversion des actions de préférence.

### Les relations avec les investisseurs institutionnels

Les relations avec les investisseurs institutionnels sont suivies par une équipe dédiée ([investor.relations@dexia.com](mailto:investor.relations@dexia.com)), qui gère également la relation avec les investisseurs obligataires dans le cadre du marketing des programmes de financement du groupe Dexia.

### Les vecteurs d'information

#### Un dispositif d'information régulier

Tout au long de l'année, sans préjudice du respect de ses obligations en matière de communication d'information privilégiée, Dexia diffuse des informations au travers de communiqués de presse relatifs à l'activité, aux résultats financiers et à l'actualité du groupe. L'ensemble de ces informations est disponible, dès publication, sur le site internet [www.dexia.com](http://www.dexia.com), sous la rubrique « actionnaires/ investisseurs ».

## Le site internet ([www.dexia.com](http://www.dexia.com))

Le site [www.dexia.com](http://www.dexia.com) est le principal vecteur d'information du groupe Dexia auprès, notamment, des actionnaires individuels, des journalistes et des investisseurs institutionnels.

## Les autres supports

Dexia publie une information annuelle complète à destination des actionnaires et des investisseurs. L'édition du rapport annuel de Dexia est disponible en trois langues, uniquement sur le site internet : français, néerlandais et anglais. Le rapport sur les risques publié annuellement est disponible uniquement en anglais sur le site internet.

## Le respect des législations en vigueur

En tant que société de droit belge dont les titres sont cotés sur un marché réglementé en Belgique, Dexia s'assure du respect de ses obligations légales et réglementaires en matière d'informations occasionnelles et périodiques.

## La circulaire FSMA/2012 01 de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA)

L'arrêté royal du 14 novembre 2007 « relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché belge réglementé » traite notamment des obligations des émetteurs en matière d'informations à fournir au public et de leurs obligations à l'égard des détenteurs d'instruments financiers. L'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) a publié le 11 janvier 2012, une circulaire, mise à jour le 31 mai 2017, qui explicite cet arrêté royal. Conformément à cette réglementation, Dexia fait usage, depuis 2003, de son site internet pour remplir ses obligations concernant la publication des informations visées par l'arrêté royal et la circulaire et a notamment créé une partie distincte du site internet réservée aux informations financières obligatoires mentionnées dans la circulaire.

## La gestion du groupe Dexia

Dexia et sa principale filiale Dexia Crédit Local se sont dotées, depuis le 10 octobre 2012, d'une équipe de direction opérationnelle intégrée et adaptée à la dimension et aux particularités du groupe.

Si des structures juridiques distinctes ont été maintenues, la direction du groupe a été unifiée, notamment via un pilotage commun des deux entités principales que sont Dexia et Dexia Crédit Local.

## Le conseil d'administration de Dexia

### Composition du conseil d'administration

Les statuts de Dexia prévoient que le conseil d'administration soit composé de minimum 9 et maximum 13 administrateurs. Le conseil est composé d'administrateurs de nationalité belge et de nationalité française. Les administrateurs de nationalité belge devront toujours être majoritairement représentés. Le président du conseil d'administration est de nationalité française, et l'administrateur délégué de nationalité belge. Un administrateur peut, avec l'accord d'une majorité au sein de chaque groupe d'administrateurs d'une même nationalité, être considéré comme ayant la nationalité belge ou française bien qu'il ait en réalité une nationalité tierce, l'autre nationalité ou la double nationalité.

Au 31 décembre 2017, le conseil d'administration de Dexia est composé comme suit :

#### ROBERT DE METZ

*Administrateur indépendant*

3 janvier 1952 • Français • Administrateur depuis 2009

Ne détient aucune action Dexia

Président du conseil d'administration de Dexia

Président du conseil d'administration de Dexia Crédit Local

**Durée du mandat : 2014-2018**

**Comités spécialisés :** Président du comité des nominations • membre du comité des rémunérations

**Autres mandats et fonctions :** Président du conseil de surveillance de Media-Participations SCA • Administrateur : Média-Participations S.A. • Administrateur délégué : Bee2Bees SA (Bruxelles) • Administrateur : La Martinière Groupe SA • Membre du comité exécutif : Fondation pour les Monuments Historiques

**Biographie :** M. Robert de Metz est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris (IEP) et ancien élève de l'École nationale d'administration (ENA). Il commence sa carrière à l'Inspection générale des finances. Il entre à la banque Indosuez en 1983 où il occupe des fonctions à Hong-Kong et en France avant de rejoindre Demachy Worms & Cie. Actif chez Paribas à partir de 1991, il remplit de nombreuses missions, notamment en fusions-acquisitions, avant d'être nommé membre du directoire, responsable depuis Londres des marchés de taux, changes et dérivés. Il est administrateur de la Cobepa de 1993 à 1999. Entre 2002 et 2007, il est directeur général adjoint du groupe Vivendi en charge des fusions-acquisitions et de la stratégie. De 2010 à 2014, il est directeur exécutif de Lafayette Management UK. De 2014 à 2017, il a été membre et président du conseil d'administration du groupe Solocal.

**Principaux domaines d'expertise :** finance, opérations de marché et fusions et acquisitions

**WOUTER DEVRIENDT**

10 avril 1967 • Belge • Administrateur exécutif de Dexia depuis 2016  
 Ne détient aucune action Dexia  
 Administrateur délégué et président du comité de direction de Dexia  
 Administrateur et directeur général de Dexia Crédit Local  
 Président du conseil d'administration de Dexia Crediop

**Durée du mandat : 2016-2020**

**Biographie :** Wouter Devriendt est titulaire d'un MBA obtenu à la Rotterdam School of Management (1992) ainsi que d'un master en sciences économiques appliquées obtenu à l'Université catholique de Louvain (KU Leuven), en Belgique (1989). Entre 1993 et 2011, il acquiert une expérience bancaire internationale de plus de 18 ans en exerçant plusieurs fonctions au sein de la banque de gros d'ABN AMRO (Amsterdam, Prague, Houston, Équateur, Sydney et Londres) et de Fortis (Bruxelles et Amsterdam) mais aussi dans le *Private Equity* assurant la gestion de portefeuilles de sociétés. De 2011 à 2016, il est notamment conseiller indépendant de la Société fédérale de participations et d'investissement, où il est chargé de la gestion des investissements de l'Etat belge dans le secteur financier. De 2014 à 2016, il est membre du General Council of the Hellenic Financial Stability Fund (Fonds de stabilité bancaire grec) qui vise à contribuer à la stabilité du système bancaire grec dans l'intérêt général. Depuis mai 2016, il est administrateur délégué et président du comité de direction de Dexia et directeur général de Dexia Crédit Local.

**Principaux domaines d'expertise :** finance et banque, gestion des risques financiers, direction et gestion d'institutions.

**CORSO BAVAGNOLI (démission le 19 mars 2018)**

21 juillet 1973 • Français • Administrateur non exécutif depuis 2015  
 Ne détient aucune action Dexia  
 Administrateur de Dexia Crédit Local

**Durée du mandat : 2016-2020**

**Fonction principale :** Chef de service du financement de l'économie

**Biographie :** M. Corso Bavagnoli est diplômé de l'École nationale supérieure des Mines de Paris, de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris et ancien élève de l'École nationale d'administration (ENA). Il est nommé, en 2001, inspecteur adjoint des finances et est promu inspecteur des finances en 2002. D'abord adjoint au chef de bureau à la direction générale du Trésor et de la politique économique en 2005, puis chef du bureau système financier international, préparation des sommets, il devient, en 2008, chef du bureau « EDF et autres participations » à l'Agence des participations de l'État. Il est nommé, en 2009, conseiller pour les affaires économiques et financières au cabinet du Premier ministre François Fillon. En 2012, il devient sous-directeur des banques et financements d'intérêt général de la direction générale du Trésor. Il est, depuis mai 2015, chef de service du financement de l'économie.

**Principaux domaines d'expertise :** économie, marchés financiers, régulation financière, gestion des risques

**JOHAN BOHETS**

13 septembre 1971 • Belge • Administrateur exécutif depuis 2016  
 Ne détient aucune action Dexia  
 Responsable de la filière Risques et membre du comité de direction de Dexia  
 Administrateur et directeur général délégué de Dexia Crédit Local  
 Membre du conseil d'administration de Dexia Crediop

**Durée du mandat : 2016-2020**

**Autres mandats et fonctions :** administrateur non exécutif de Pinnacle Investments NV • gérant de MORAI Management SPRL • administrateur indépendant de Keyware Technologies SA

**Biographie :** M. Johan Bohets est titulaire d'un master en droit de l'Université catholique de Louvain (KU Leuven), d'un diplôme postuniversitaire en finance de l'Université catholique de Louvain et d'un master en finance de Solvay. Après avoir exercé comme avocat, il rejoint en 2005 le Fonds d'Investissement Européen. En 2006, il intègre le groupe Dexia comme responsable juridique du département fusions & acquisitions. Secrétaire général adjoint du groupe Dexia en 2009, il devient secrétaire général du groupe Dexia et membre du comité exécutif de Dexia de 2012 à 2015. En 2016, il est nommé directeur des Risques du groupe Dexia et membre du comité de direction de Dexia.

**Principaux domaines d'expertise :** gestion des risques, finance, droit, fusions et acquisitions

**BART BRONSELAER**

*Administrateur indépendant*  
 6 octobre 1967 • Belge • Administrateur depuis 2012  
 Ne détient aucune action Dexia

**Durée du mandat : 2017-2021**

**Comités spécialisés :** Président du comité des risques • Membre du comité d'audit

**Autres mandats et fonctions :** Administrateur de Dexia Crédit Local, de Alpha 11 Inc., Alpha 11 Europe, Right Brain Interface • Administrateur indépendant de United Pensions OFP • Administrateur des fondations privées : Gh. Piot et Le Bois Clair • Membre du conseil des ASBL : Katholiek Onderwijs Kessel-Lo et Abbaye d'Oignies

**Biographie :** M. Bart Bronselaer est titulaire d'un diplôme d'ingénieur industriel (Groupe T Louvain), ainsi que d'un master en sciences informatiques (VUB) et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA – U.C.Louvain). Il a passé la plus grande partie de sa carrière (1993-2003) chez Merrill Lynch International à Londres où il a rempli diverses fonctions, dont la dernière en date en tant que responsable du département Debt Capital Markets pour l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique. À ce titre, il avait pour mission de structurer et de vendre des solutions financières à divers clients tels que des institutions financières, des entreprises industrielles et des instances publiques. En 2003, il devient expert indépendant en services financiers. Il a occupé le poste de président du conseil d'administration de Royal Park Investments jusqu'au 31 décembre 2013.

**Principaux domaines d'expertise :** marchés financiers, finance, financements structurés, produits dérivés, stratégie



**ALEXANDRE DE GEEST**

5 février 1971 • Belge • Administrateur non exécutif depuis 2012  
Ne détient aucune action Dexia  
Administrateur de Dexia Crédit Local

**Durée du mandat : 2017-2021**

**Comités spécialisés :** Membre du comité des risques

**Fonction principale :** Administrateur général de la Trésorerie de l'État fédéral belge (SPF Finances)

**Autres mandats et fonctions :** Administrateur délégué du Fonds de Vieillesse • Président du Fonds de protection des instruments financiers • Président du Fonds des rentes • Membre de la Commission des provisions nucléaires

**Biographie :** M. Alexandre De Geest est diplômé en droit de l'Université catholique de Louvain et de l'Université Libre de Bruxelles. Il a été administrateur de nombreuses sociétés dont Gazelec (2004-2005) et le Fonds de Vieillesse depuis 2003. Il a été conseiller au cabinet du ministre fédéral des Finances dès 2000, puis conseiller au cabinet du ministre fédéral des Affaires étrangères en 2011. Il est administrateur à la Trésorerie (SPF Finances) depuis 2012 et administrateur général depuis 2016.

**Principaux domaines d'expertise :** marchés financiers, finance, fiscalité

**MARTINE DE ROUCK**

12 août 1956 • Belge • Administrateur non exécutif depuis 2017  
Ne détient aucune action Dexia  
Administrateur de Dexia Crédit Local

**Durée du mandat : 2017-2021**

**Comités spécialisés :** Président du comité des rémunérations • Membre du comité des nominations

**Autres mandats et fonctions :** Administrateur non-exécutif de Orange Belgium • Administrateur de l'Institute of Forensic Auditors

**Biographie :** Martine De Rouck est titulaire d'un master en sciences mathématiques de la Vrije Universiteit Brussel (VUB) et en sciences actuarielles de l'Université libre de Bruxelles (ULB). Elle a fait toute sa carrière dans le secteur bancaire. Elle entre en 1978 à la Générale de Banque, où elle exerce différentes fonctions, telles que directrice générale du département marketing ou responsable commerciale pour la région de Bruxelles. Au sein de Fortis Banque, elle exerce les fonctions de président du Directoire de e-Banking France à partir de 2000, ainsi que de responsable du département marketing pour la banque de détail. En 2003, elle devient CEO et administratrice déléguée de la Banque de la Poste, et de BCC Corporate en 2009. En 2010 elle reprend la responsabilité du département de protection contre la fraude chez BNP Paribas Fortis. Elle a exercé la fonction d'administrateur au sein de différentes sociétés du Groupe BNP Paribas Fortis. Elle est actuellement administrateur non exécutif auprès d'Orange Belgium

**Principaux domaines d'expertise :** finance, audit, comptabilité, protection de la fraude, risque opérationnel, management des risques, et HR.

**THIERRY FRANCO**

30 avril 1964 • Français • Administrateur non exécutif depuis 2013  
Ne détient aucune action Dexia  
Administrateur de Dexia Crédit Local

**Durée du mandat : 2017-2021**

**Comités spécialisés :** Membre du comité d'audit • Membre du comité des nominations

**Fonction principale :** Commissaire général adjoint à l'investissement (Ministère de l'économie)

**Biographie :** M. Thierry Franco est diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale de statistiques et d'administration économique (ENSAE). Il débute sa carrière en 1988 au sein de la direction de la prévision (ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie) comme adjoint au chef du bureau extérieur puis des opérations financières. En 1992, il rejoint la direction du Trésor où il occupe les fonctions d'adjoint au chef du bureau du financement du logement et, à partir de 1995, de chef du bureau en charge de la politique de la France vis-à-vis du Fonds monétaire international (FMI) et du système financier international et de la préparation des sommets G7. De 2000 à 2002, il exerce les fonctions de sous-directeur en charge de la régulation des entreprises, des produits et des marchés d'assurances puis, de 2002 à 2004, celles de sous-directeur du service des participations avant d'être nommé chef du service du financement de l'économie à la direction générale du Trésor et de la politique économique (DGPE). En mars 2009, il est nommé secrétaire général de l'Autorité des marchés financiers (AMF). De décembre 2012 à septembre 2013, il est chargé de mission auprès du directeur général du Trésor français. Il est nommé commissaire général adjoint à l'investissement le 7 octobre 2013.

**Principaux domaines d'expertise :** économie, régulation financière et administration

**VÉRONIQUE HUGUES**

28 mai 1970 • Française • Administrateur exécutif depuis 2016  
Ne détient aucune action Dexia  
Directeur financier et membre du comité de direction de Dexia  
Administrateur et directeur général délégué de Dexia Crédit Local

**Durée du mandat : 2017-2021**

**Biographie :** Véronique Hugues est titulaire d'un double master en finance de l'université Paris IX Dauphine et de l'université Johan Wolfgang Goethe de Francfort et du DESS 203, Finances de marchés de l'université Paris IX Dauphine. Après avoir débuté sa carrière à la Deutsche Bank à Paris au sein du département ALM, elle rejoint le groupe Dexia en 2001 comme responsable du financement à long terme. Elle prend en charge la communication financière en 2009 et, en 2013, devient directeur de la gestion financière du groupe et administrateur de Dexia Kommunalbank Deutschland et de Dexia Sabadell. De 2014 à 2016, elle est CFO adjoint et membre du comité groupe de Dexia. Dans le cadre de ce mandat, elle pilote différents projets transverses au sein de la filière Finance. Depuis juin 2016 elle est administrateur exécutif de Dexia, directeur financier et membre du comité de direction de Dexia et administrateur et directeur général délégué de Dexia Crédit Local.

**Principaux domaines d'expertise :** finance, marchés financiers, communication financière, conduite du changement et processus de transformation



**LUCIE MUNIESA**

22 février 1975 • Française • Administrateur non exécutif depuis 2016  
Ne détient aucune action Dexia  
Administrateur de Dexia Crédit Local

**Durée du mandat : 2016-2020**

**Comités spécialisés :** Membre du comité des risques • Membre du comité des rémunérations

**Fonction principale :** Directrice générale adjointe de l'agence des participations de l'Etat (APE)

**Autres mandats et fonctions :** Représentante de l'Etat français, Administrateur de Consortium de Réalisation (CDR), Palais de Tokyo SAS, Engie SA, Orange SA, Safran SA

**Biographie :** Lucie Muniesa est diplômée de l'ENSAI et de l'ENSAE. Elle débute sa carrière en 1996 au service statistique du ministère de l'Agriculture et au service statistiques d'entreprises de l'INSEE. En 2002, elle rejoint la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) comme adjointe au chef du bureau des concentrations et aides. En 2004, elle entre à l'APE comme adjointe aux chefs des bureaux sectoriels « énergie, chimie et autres participations » et « La Poste/France Télécom » pour en devenir, en 2007, secrétaire générale. En 2010, elle rejoint Radio France comme directrice financière, puis directrice générale adjointe chargée des finances, achats, juridique et du développement des ressources propres en 2013. En 2014, elle est nommée directrice, secrétaire générale adjointe du ministère de la Culture et de la Communication. Depuis le 4 février 2016, elle est directrice générale adjointe de l'APE.

**Principaux domaines d'expertise :** économie, marché financiers, régulation financière

**ALEXANDRA SERIZAY**

31 mars 1977 • Française • Administrateur indépendante depuis 2016  
Ne détient aucune action Dexia  
Administrateur de Dexia Crédit Local

**Durée du mandat : 2017-2021**

**Comités spécialisés :** Président du comité d'audit

**Fonction principale :** Head of Global Strategic Planning Corporate Services chez SODEXO.

**Biographie :** Alexandra Serizay est diplômée de l'ESSEC. Elle débute sa carrière en 1997 comme auditeur interne chez France Télécom Transpac, puis rejoint Deutsche Bank à Londres en 1999 en tant que chargée d'affaires en fusions et acquisitions. En 2004, elle intègre Bain à Paris et devient manager en 2007. En 2011, elle entre chez HSBC France, tout d'abord comme membre du comité exécutif d'HSBC France, en charge de la stratégie, puis en 2013, elle devient secrétaire général et membre du comité exécutif de RBWM (Retail Bank & Wealth Management) et directeur, en charge du développement clients et offres en 2016. Elle a rejoint la société SODEXO en septembre 2017 en tant que Head of Global Strategic Planning Corporate Services.

**Principaux domaines d'expertise :** audit et finance, fusions et acquisitions, stratégie, transformation digitale, gestion des risques

**MICHEL TISON**

23 mai 1967 • Belge • Administrateur indépendant depuis 2016  
Ne détient aucune action Dexia  
Administrateur de Dexia Crédit Local

**Durée du mandat : 2016-2020**

**Comités spécialisés :** Membre du comité des rémunérations • Membre du comité d'audit • Membre du comité des risques

**Fonction principale :** Professeur de droit financier et Doyen de la faculté de droit de l'université de Gand.

**Biographie :** Michel Tison, docteur en droit, est, depuis 1998, professeur associé, puis, depuis 2008, professeur à l'université de Gand. Il est auteur ou co-auteur de nombreuses publications, dans les matières de droit bancaire et financier. De 2001 à 2014, il est administrateur indépendant et président du conseil d'administration d'Aphillion Q2 (UCITS) et de 2005 à 2014, membre du comité d'audit de l'hôpital universitaire de Gand. Depuis 2005, il est assesseur au département « législation » du conseil d'Etat.

**Principaux domaines d'expertise :** droit bancaire et financier, audit

**KOEN VAN LOO**

26 août 1972 • Belge • Administrateur non exécutif depuis 2008  
Détient 1 action Dexia  
Administrateur de Dexia Crédit Local

**Durée du mandat : 2017-2021**

**Comités spécialisés :** Membre du comité des nominations

**Fonction principale :** Administrateur délégué et membre du comité stratégique de la Société fédérale de participations et d'investissement

**Autres mandats et fonctions :** Administrateur de Capricorn ict arkiv SA/NV • certifié SA/NV • kasteel cantecroy beheer SA/NV • Ginkgo Fund II SCA • Fund Performa Key de inovacao

**Biographie :** M. Koen Van Loo est licencié en sciences économiques appliquées. Au terme d'une licence spéciale en fiscalité, il a débuté sa carrière comme conseiller adjoint au conseil central de l'économie. En septembre 1999, il rejoint le cabinet du ministre belge des Finances comme expert. En novembre 2000, il y est nommé conseiller, puis devient chef de cabinet de mai 2003 à novembre 2006. Depuis 2006, il est administrateur délégué et membre du comité stratégique de la Société Fédérale de Participations et d'Investissement.

**Principaux domaines d'expertise :** analyse financière, comptabilité, fiscalité et stratégie

## Observateurs

Afin de respecter la composition miroir des conseils d'administration de Dexia Crédit Local et de Dexia, il a été décidé lors de la réunion du conseil d'administration du 29 mars 2017, sur proposition du comité des nominations, de désigner, conformément à l'article 11 des statuts, Mesdames Aline Bec et Véronique Tai (qui sont administrateurs de Dexia Crédit Local), en qualité d'observateurs de Dexia afin qu'elles puissent assister aux réunions du conseil d'administration de Dexia et maintenir un niveau d'information équivalent aux autres administrateurs.

## Critères d'éligibilité

Le règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration stipule que les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires en raison de leurs compétences et de la contribution qu'ils peuvent apporter à l'administration de la société.

Les administrateurs répondent au profil de compétences qui est arrêté par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et qui fait partie intégrante du règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration. Tout membre du conseil d'administration doit avoir la disponibilité nécessaire à l'accomplissement de ses obligations d'administrateur. Les administrateurs non exécutifs ne peuvent accepter plus de cinq mandats d'administrateur dans des sociétés cotées.

## Procédure de nomination et d'évaluation des administrateurs

Conformément à leurs obligations notamment au titre de la CRD IV et de ses transpositions nationales, Dexia et Dexia Crédit Local ont mis en place les procédures nécessaires à la vérification de l'expertise et de l'honorabilité professionnelle des administrateurs, des dirigeants responsables ou effectifs des deux entités et des responsables de fonctions de contrôle indépendantes. Le respect de ces obligations associera plusieurs directions :

- la direction des ressources humaines en charge, pour le compte du comité de direction ou du conseil d'administration, du processus de sélection et de recrutement ;
- la direction de la conformité en charge de vérifier l'honorabilité des candidats, l'absence de conflits d'intérêt du fait d'autres fonctions ou mandats ;
- le secrétariat général et l'auditeur général en charge des relations avec les autorités de régulation et de contrôle.

Cette vérification est faite au moment du recrutement du candidat et fait l'objet d'une évaluation annuelle.

## Nomination

Le comité des nominations est chargé de proposer au conseil d'administration, qui seul décide de soumettre ou non une candidature à l'assemblée générale, la nomination de tout nouvel administrateur. Le comité s'assure qu'avant d'envisager l'approbation de la candidature, le conseil ait reçu des informations suffisantes sur le candidat lui permettant d'évaluer l'adéquation de cette candidature au profil général des administrateurs et aux compétences requises. Chaque candidat est proposé sur la base de sa contribution potentielle en termes de connaissance, d'expérience et de spécialisation dans un ou plusieurs des domaines suivants : vision et stratégie, leadership et capacité de management, expertise en matière financière et comptable, expérience internationale et connaissance des métiers du groupe. Le candidat doit en outre disposer de

la disponibilité nécessaire à l'accomplissement de ses obligations d'administrateur. Le conseil d'administration veille également à disposer des compétences spécifiques permettant de répondre aux critères légaux d'expertise collective ou individuelle au sein des comités spécialisés.

## Démission

Lorsqu'un administrateur souhaite mettre fin à son mandat avant terme, il envoie une lettre de démission au président du conseil d'administration, qui en informe le conseil à l'occasion de la réunion la plus proche. Le conseil d'administration pourvoira, le cas échéant, au remplacement provisoire de l'administrateur démissionnaire par cooptation et l'assemblée générale suivante procédera à une nomination définitive.

En cas de changement important dans les fonctions d'un administrateur susceptible d'affecter sa capacité de se conformer aux critères d'éligibilité tels que définis dans le règlement d'ordre intérieur du conseil, il est invité à remettre son mandat à disposition de la société et à fournir au président du comité des nominations toute l'information utile.

## Évaluation

Le conseil d'administration s'organise de manière à pouvoir assurer au mieux l'exercice de ses compétences et de ses responsabilités. Il procède en principe chaque année à une autoévaluation de son fonctionnement, ainsi que de ses comités spécialisés, conduite par le président du conseil d'administration, afin d'apporter les adaptations et améliorations utiles à son règlement d'ordre intérieur. Les critères utilisés pour procéder à l'évaluation sont notamment l'efficacité et la fréquence du conseil et des comités spécialisés, la qualité de l'information fournie au conseil et à ses comités spécialisés, la rémunération des membres du conseil et de ses comités ou encore le rôle du président.

À l'occasion du renouvellement du mandat d'un administrateur, le comité des nominations procède à une évaluation de sa participation au fonctionnement du conseil d'administration et en fait rapport à celui-ci avec une recommandation.

Un exercice d'autoévaluation est lancé chaque année sur la base d'un questionnaire, individuel, couvrant notamment la composition, l'organisation, les compétences et l'efficacité, et la performance du conseil et de ses comités spécialisés, la fréquence des réunions et l'information donnée aux administrateurs, le rôle du président et l'interaction avec le comité de direction, et, enfin, la rémunération octroyée aux administrateurs.

## Évolution de la composition du conseil d'administration de Dexia au cours de l'exercice 2017

Les faits marquants intervenus au cours de l'exercice 2017 quant à la composition du conseil d'administration de Dexia sont les suivants :

- À l'occasion de l'assemblée générale ordinaire du 17 mai 2017, il a été procédé à la nomination définitive de Mmes Véronique Hugues et Alexandra Serizay pour un mandat d'administrateur de 4 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2021.
- À l'occasion de l'assemblée générale ordinaire du 17 mai 2017, les mandats d'administrateurs de Mrs Thierry Francq, Alexandre De Geest, Koen Van Loo et Bart Bronselaer ont été renouvelés pour une durée de 4 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2021.
- À l'occasion de l'assemblée générale ordinaire du 17 mai 2017, Mme Martine De Rouck a été nommée en tant qu'administrateur pour un mandat de 4 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2021.

- À l'occasion du conseil d'administration du 29 mars 2017, Mmes Véronique Tai et Aline Bec ont été nommées en qualité d'observateurs

Il a est à noter que Mr Corso Bavagnoli a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet immédiat, le 21 mars 2018. La nomination de son remplaçant sera soumise à la décision de l'assemblée générale ordinaire du 16 mai 2018.

### Les administrateurs indépendants

Les critères d'indépendance appliqués aux administrateurs de Dexia sont alignés sur les critères légaux repris à l'article 526ter du Code des sociétés. Ces critères, qui font partie intégrante du règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration, sont les suivants :

- 1) Durant une période de cinq années précédant sa nomination, l'administrateur indépendant ne peut avoir exercé un mandat de membre exécutif de l'organe de gestion, ou une fonction de membre du comité de direction ou de délégué à la gestion journalière, ni auprès de Dexia, ni auprès d'une société ou personne liée à celle-ci au sens de l'article 11 du Code des sociétés.
- 2) L'administrateur indépendant ne peut pas avoir siégé au conseil d'administration de Dexia en tant qu'administrateur non exécutif pendant plus de trois mandats successifs, sans que cette période ne puisse excéder douze ans.
- 3) Durant une période de trois années précédant sa nomination, l'administrateur indépendant ne peut pas avoir fait partie du personnel de direction.
- 4) L'administrateur indépendant ne peut recevoir, ni avoir reçu, de rémunération ou autre avantage significatif de nature patrimoniale de Dexia ou d'une société ou personne liée à celle-ci au sens de l'article 11 du Code des sociétés, en dehors des tantièmes et honoraires éventuellement perçus comme membre non exécutif de l'organe de gestion ou membre de l'organe de surveillance.
- 5) L'administrateur indépendant :
  - a) ne peut détenir aucun droit social représentant un dixième ou plus du capital, du fonds social ou d'une catégorie d'actions de la société.
  - b) s'il détient des droits sociaux qui représentent une quotité inférieure à 10 % :
    - par l'addition des droits sociaux avec ceux détenus dans la même société par des sociétés dont l'administrateur indépendant a le contrôle, ces droits sociaux ne peuvent atteindre un dixième du capital, du fonds social ou d'une catégorie d'actions de la société ; ou
    - les actes de disposition relatifs à ces actions ou l'exercice des droits y afférents ne peuvent être soumis à des stipulations conventionnelles ou à des engagements unilatéraux auxquels le membre indépendant de l'organe de gestion a souscrit.
  - c) ne peut représenter en aucune manière un actionnaire répondant aux conditions du présent point.
- 6) L'administrateur indépendant ne peut pas entretenir, ni avoir entretenu au cours du dernier exercice social, une relation d'affaires significative avec Dexia ou une société ou personne liée à celle-ci au sens de l'article 11 du Code des sociétés, ni directement ni en qualité d'associé, d'actionnaire, de membre de l'organe de gestion ou de membre du personnel de direction d'une société ou personne entretenant une telle relation.
- 7) L'administrateur indépendant ne peut pas avoir été, au cours des trois dernières années, associé ou salarié du commissaire, actuel ou précédent, de Dexia ou d'une société ou personne liée à celle-ci au sens de l'article 11 du Code des sociétés.

8) L'administrateur indépendant ne peut pas être membre exécutif de l'organe de gestion d'une autre société dans laquelle un administrateur exécutif de Dexia siège en tant que membre non exécutif de l'organe de gestion ou membre de l'organe de surveillance, ni entretenir d'autres liens importants avec les administrateurs exécutifs de Dexia du fait de fonctions occupées dans d'autres sociétés ou organes.

9) L'administrateur indépendant ne peut avoir, ni au sein de Dexia, ni au sein d'une société ou d'une personne liée à celle-ci au sens de l'article 11 du Code des sociétés, ni conjoint, ni cohabitant légal, ni parents, ni alliés jusqu'au deuxième degré exerçant un mandat de membre de l'organe de gestion, de membre du comité de direction, de délégué à la gestion journalière ou de membre du personnel de direction, ou se trouvant dans un des autres cas définis aux points 1 à 8.

L'administrateur indépendant de Dexia dans le chef duquel un des critères précités n'est plus rencontré, notamment à la suite d'un changement important dans ses fonctions, en informe immédiatement le président du conseil d'administration qui en informera le comité des nominations ; le comité des nominations en informera le conseil d'administration et formulera un avis, le cas échéant.

Compte tenu de ces critères, le conseil d'administration de Dexia compte 5 administrateurs indépendants au 31 décembre 2017. Il s'agit de M. Robert de Metz, M. Bart Bronselaer, Mme Martine De Rouck, Mme Alexandra Serizay et de M. Michel Tison.

### Les administrateurs non exécutifs

Un administrateur non exécutif est un administrateur qui n'exerce pas de fonctions exécutives dans une société du groupe Dexia. Le règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration de Dexia prévoit que la moitié au moins du conseil d'administration est composée d'administrateurs non exécutifs et au moins trois des administrateurs non exécutifs doivent être indépendants. Il est à noter qu'à l'exception de M. Wouter Devriendt, M. Johan Bohets et de Mme Véronique Hugues, tous les membres du conseil d'administration de Dexia sont administrateurs non exécutifs au 29 mars 2018.

Les administrateurs non exécutifs ont le droit d'obtenir toute information nécessaire en vue de leur permettre de remplir correctement leur mandat et peuvent demander ces informations au management.

### La séparation des fonctions de président du conseil d'administration et d'administrateur délégué

Une séparation des responsabilités à la tête du groupe est opérée entre, d'une part, la responsabilité de la conduite du conseil d'administration assurée par un administrateur de nationalité française et, d'autre part, la responsabilité exécutive de la conduite des activités assurée par un administrateur de nationalité belge. Les statuts de Dexia ainsi que le règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration de Dexia mentionnent explicitement que l'administrateur délégué ne peut exercer les fonctions de président du conseil.

### La durée des mandats

Les mandats des membres du conseil d'administration ont une durée de quatre ans maximum. Les administrateurs sont rééligibles.

Le nombre de renouvellements du mandat d'un administrateur non exécutif de la société est limité à deux. La limite d'âge pour les administrateurs est fixée à 72 ans. Les admi-

nistrateurs concernés démissionnent avec effet à la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires suivant la date anniversaire de leur naissance.

### Les compétences et responsabilités du conseil d'administration

Le conseil d'administration est l'organe social qui, sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, arrête, sur proposition ou après avis du comité de direction, la stratégie et la politique générale de la société et du groupe Dexia. Il contrôle et oriente la gestion de la société et du groupe et assure le suivi du risque. Sur le plan des principes, le conseil d'administration définit, dans le cadre de l'exécution du plan révisé de résolution ordonnée, la stratégie et les standards du groupe et veille à la mise en œuvre de cette stratégie au niveau du groupe ainsi que de ses principales entités. Le conseil d'administration veille à ce que soient respectés les principes de bonne gouvernance.

En particulier, le conseil :

- a. examine les propositions importantes faites par le comité de direction qui lui sont présentées par l'administrateur délégué ainsi que celles proposées par les comités spécialisés ;
- b. décide de la stratégie du groupe Dexia, dans le cadre de l'exécution du plan révisé de résolution ordonnée, qui est mise en œuvre par le comité de direction, fixe les priorités, approuve le budget annuel et, plus généralement, s'assure de l'adéquation avec les moyens financiers et humains engagés ;
- c. procède à l'évaluation de la mise en œuvre, au niveau du groupe, des fonctions de contrôle indépendantes qui englobent notamment, dans un esprit de centralisation, la gestion des risques, l'audit interne et la compliance ;
- d. évalue les risques de conformité et valide les rapports de la direction de la conformité et du contrôle permanent. Il valide également la politique compliance et les politiques clés en matière de conformité ;
- e. arrête et prend les mesures nécessaires afin de s'assurer de l'intégrité des états financiers ;
- f. adopte et évalue, au moins une fois par an, les principes généraux de la politique de rémunération et assure sa mise en œuvre ;
- g. fixe la rémunération des membres du comité de direction sur proposition du comité des rémunérations et sur proposition du président du comité de direction en ce qui concerne la rémunération des membres du comité de direction autres que lui-même ;
- h. justifie dans le rapport annuel la compétence individuelle et collective des membres des comités spécialisés ;
- i. procède à l'évaluation des performances des membres du comité de direction ; supervise les performances du (des) commissaire(s) et de l'audit interne ;
- j. arrête l'organisation des comités consultatifs et spécialisés en ce qui concerne leur composition, leur mode de fonctionnement et leurs obligations ;
- k. arrête l'organisation du comité de direction en ce qui concerne sa composition, son mode de fonctionnement et ses obligations sur proposition du président du comité de direction ;
- l. procède à l'examen du dispositif de gouvernance, évalue périodiquement son efficacité et s'assure que des mesures correctrices ont été prises pour remédier aux éventuelles défaillances ;

m. assure la mise à jour du Mémoire de gouvernance et la transmission des mises à jour à l'autorité de contrôle ;

n. contrôle la mise en œuvre par le comité de direction de la politique générale de la société qu'il détermine.

Le conseil d'administration s'assure que ses obligations envers tous ses actionnaires sont comprises et remplies et rend compte aux actionnaires de l'exercice de ses responsabilités lors des assemblées générales.

### Le fonctionnement du conseil d'administration

#### Les règles statutaires

Les statuts de la société prévoient les règles suivantes quant au fonctionnement du conseil d'administration :

- Toute délibération requiert la présence ou la représentation de la moitié des membres au moins ;
- Les décisions sont prises à la majorité des voix de tous les membres présents ou représentés ;
- Les décisions relatives aux opérations visées ci-après requièrent la présence ou la représentation de deux tiers des membres au moins et une décision prise à la majorité des deux tiers des voix de tous les membres présents ou représentés :
  - Acquisition ou cession d'actifs d'une valeur brute unitaire supérieure à EUR 500 millions ;
  - Propositions de modification aux statuts de la société, y compris pour ce qui concerne l'émission d'actions, d'obligations convertibles ou remboursables en actions, de warrants ou d'autres instruments financiers donnant à terme droit à des actions ;
  - Nomination et révocation du président du conseil d'administration et de l'administrateur délégué ;
  - Décision d'augmentation de capital dans le cadre du capital autorisé ;
  - Nomination d'administrateurs au sein du conseil d'administration de Dexia Crédit Local, dans la mesure où la décision porterait sur la nomination d'autres personnes que les administrateurs de la société ou d'un nombre d'administrateurs différent de celui que compte le conseil d'administration de Dexia ;
  - Décision de modifier le règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut inviter de manière ponctuelle ou générale des observateurs à participer à ses réunions. Ces observateurs n'ont pas de voix délibérative et sont tenus aux mêmes obligations, notamment de confidentialité, que les administrateurs.

#### Le règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration de Dexia

Le règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration de Dexia codifie un ensemble de règles visant à permettre au conseil d'exercer pleinement ses compétences et de renforcer l'efficacité de la contribution de chaque administrateur.

#### Principes généraux d'organisation

Le conseil d'administration s'organise de manière à pouvoir assurer au mieux l'exercice de ses compétences et de ses responsabilités.

Les réunions du conseil sont suffisamment fréquentes pour permettre à celui-ci de remplir ses missions. Les administrateurs s'engagent à participer activement aux travaux du conseil et des comités dont ils sont membres. L'assiduité aux

séances du conseil et des comités est la condition première de cette participation et une présence effective aux trois quarts au moins des réunions est souhaitée.

L'ordre du jour reprend les sujets à aborder et précise s'ils le sont à titre d'information, en vue d'une délibération ou d'une prise de décision.

Les procès-verbaux font état des discussions et indiquent les décisions prises en précisant, le cas échéant, les réserves émises par certains administrateurs.

### Obligation de confidentialité

Les informations communiquées aux administrateurs dans le cadre de leurs fonctions, que ce soit à l'occasion des séances du conseil, des comités spécialisés ou lors d'entretiens privés, leur sont données intuitu personae ; ils veillent à ce que la confidentialité de ces informations soit strictement respectée.

### Formation des administrateurs

Le président du conseil d'administration s'assure que les administrateurs reçoivent, pour autant que de besoin, une formation sur les activités du groupe en début de mandat et au cours de celui-ci afin de pouvoir exercer leurs responsabilités.

### Conflits d'intérêts

Les administrateurs s'assurent que leur participation au conseil d'administration n'est pas source pour eux de conflit d'intérêts au sens de la réglementation applicable.

Les administrateurs remettent leur mandat à la disposition du conseil en cas de changement important dans leurs fonctions, le conseil décidant d'accepter ou non leur démission dans ce cas, après avis du comité des nominations. Ils doivent démissionner si un changement de leur situation crée une incompatibilité avec leur mandat d'administrateur de Dexia.

Si un administrateur a, directement ou indirectement, un intérêt opposé de nature patrimoniale à une décision ou à une opération relevant du conseil d'administration, il doit le communiquer aux autres administrateurs avant la délibération du conseil d'administration. Sa déclaration, ainsi que les raisons justifiant l'intérêt opposé qui existe dans son chef, doivent figurer dans le procès-verbal du conseil d'administration qui devra prendre la décision. De plus, il doit en informer les commissaires de la société. Il ne peut participer aux délibérations du conseil d'administration relatives aux opérations ou aux décisions concernées, ni prendre part au vote.

En vue de la publication dans le rapport de gestion annuel, le conseil d'administration décrit, dans le procès-verbal, la nature de la décision ou de l'opération concernée et une justification de la décision qui a été prise ainsi que les conséquences patrimoniales pour la société.

### Transactions sur les instruments financiers Dexia

Dans le but de favoriser la transparence des transactions sur les instruments financiers Dexia, le règlement d'ordre intérieur stipule que tous les administrateurs de Dexia revêtent le statut d'« initié permanent » du fait de leur accès régulier à des informations privilégiées relatives à Dexia. Les administrateurs exécutifs, ainsi que certains administrateurs non exécutifs, dont les membres du comité d'audit, ont accès aux résultats consolidés estimés de Dexia et, de ce fait, sont inscrits sur la liste des « personnes ayant accès aux résultats consolidés estimés ». En outre, dans le cadre de certains projets spécifiques, les administrateurs peuvent avoir accès à des informations privilégiées portant sur Dexia en relation avec ces projets et sont de ce fait inscrits sur la liste des « initiés occasionnels ». Les administrateurs, du fait de leur statut d'« initié permanent » :

- S'abstiennent de réaliser toute transaction sur instruments financiers Dexia pendant la période d'un mois précédant l'annonce des résultats trimestriels, semestriels et annuels ;

- Doivent obtenir une autorisation préalable du Chief Compliance Officer avant toute transaction sur instruments financiers Dexia.

Les administrateurs revêtant le statut de « personne ayant accès aux résultats consolidés estimés » de Dexia sont soumis à une période d'interdiction statutaire liée aux résultats estimés et s'abstiennent de réaliser toute transaction sur instruments financiers Dexia pendant une fenêtre négative débutant à J-15 de la date de clôture comptable et se terminant au jour de la publication des résultats. Ils doivent en outre obtenir une autorisation du Chief Compliance Officer avant toute transaction en raison de leur statut d'initié permanent. Les administrateurs inscrits sur la liste des « initiés occasionnels » ne peuvent, pendant la durée de leur inscription sur cette liste, décider d'aucune transaction sur instruments financiers Dexia.

Les administrateurs et les personnes qui leur sont étroitement liées ont l'obligation de notifier à la FSMA les transactions sur instruments financiers Dexia réalisées pour leur compte. Les transactions notifiées sont automatiquement publiées par la FSMA sur son site internet.

Les administrateurs doivent déclarer au Chief Compliance Officer :

- Au moment de leur entrée en fonction, l'ensemble des instruments financiers Dexia qu'ils détiennent ;
- À la fin de chaque année, une actualisation de la liste des instruments financiers Dexia qu'ils détiennent.

Les règles et restrictions relatives aux opérations sur instruments financiers Dexia décrites ci-dessus sont applicables aux administrateurs et aux personnes qui leur sont étroitement liées. Elles s'appliquent également aux observateurs tels que définis dans les statuts de Dexia.

## Fonctionnement et activités du conseil d'administration de Dexia au cours de l'exercice 2017

### Assiduité des administrateurs

Le conseil s'est réuni 10 fois en 2017. Le taux d'assiduité des administrateurs aux réunions du conseil d'administration était de 95 %.

### TAUX D'ASSIDUITÉ DE CHAQUE ADMINISTRATEUR AUX RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Corso Bavagnoli	80 %
Johan Bohets	100 %
Bart Bronselaer	100 %
Alexandre De Geest	100 %
Martine De Rouck <sup>(1)</sup>	100 %
Wouter Devriendt	100 %
Robert de Metz	100 %
Thierry Francq	90 %
Véronique Hugues	100 %
Lucie Muniesa	90 %
Alexandra Serizay	100 %
Michel Tison	100 %
Koen Van Loo	80 %

(1) Mandat effectif à compter du 17 mai 2017.



## Activités du conseil d'administration

Outre les points relevant de la compétence ordinaire du conseil d'administration (suivi des résultats, approbation du budget, nomination et rémunération des membres du comité de direction, convocation aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, comptes rendus des réunions des comités spécialisés), le conseil s'est notamment penché sur les nombreux sujets relevant des comités d'audit et des risques, et sur les points suivants :

- Plan de résolution ordonnée et stratégies alternatives ;
- Conversion des actions de préférence ;
- Politique de *deleveraging* et nouvelle approche de la gestion du portefeuille ;
- Projet d'externalisation des activités informatiques et de back office du groupe ;
- Solvabilité et mesures de préservation du capital du groupe Dexia ;
- Liquidité du groupe, projections financières à long terme VLTM, ICAAP ;
- Projets stratégiques et IT, gestion du risque opérationnel ;
- Mise en œuvre de la nouvelle norme comptable IFRS 9 ;
- Charte de gouvernance d'entreprise ;
- Gouvernance : nomination de nouveaux administrateurs, renouvellement des mandats d'administrateurs, succession de l'auditeur général et exercice d'autoévaluation du conseil d'administration et des comités spécialisés ;
- Rapport de rémunération des dirigeants ;
- Politiques de conformité, de contrôle interne, exercice de mandats externes.

## Les comités spécialisés institués par le conseil d'administration

Les comités spécialisés sont chargés de préparer les décisions du conseil, celles-ci demeurant de sa seule responsabilité. Sauf délégation spéciale du conseil, les comités spécialisés n'ont en effet aucun pouvoir de décision. Ces comités sont composés d'administrateurs nommés par le conseil d'administration pour une période de deux ans renouvelable. Après chaque réunion, un rapport sur les travaux du comité est présenté au conseil d'administration.

Le conseil d'administration dispose de quatre comités spécialisés, à savoir : le comité d'audit, le comité des risques, le comité des nominations et le comité des rémunérations conformément aux dispositions du Code des sociétés. Ces comités sont composés d'au moins trois administrateurs non exécutifs nommés par le conseil d'administration.

### Le comité d'audit

Conformément à l'article 526bis du Code des sociétés et à l'article 27 de la loi bancaire<sup>(1)</sup>, le comité d'audit est composé d'administrateurs non exécutifs, et d'une majorité de membres indépendants, dont le président du comité, qui répondent aux critères de l'article 526ter du Code des sociétés.

Les membres de ce comité disposent d'une compétence collective dans les domaines d'activité du groupe Dexia et en matière de comptabilité et d'audit, et au moins un membre est compétent en matière d'audit et/ou de comptabilité.

Au 31 décembre 2017, le comité d'audit est composé de :

- Mme. Alexandra Serizay, administrateur indépendant et président du comité d'audit. Elle possède une expérience professionnelle en audit et en analyse financière, acquise notamment en tant que responsable de l'audit interne chez France Télé-

com Transpac et au sein de HSBC France, en tant que membre du comité exécutif. En outre, en tant que Secrétaire général de HSBC France, elle était en charge du pilotage financier et membre du comité Risk Management de la banque HSBC France. Elle a également siégé de 2013 à 2017 au Risk Management Committee de la Banque de détail chez HSBC France.

- M. Bart Bronselaer, administrateur indépendant. Au cours de son parcours professionnel, notamment au sein de Merrill Lynch International où il a occupé la fonction de responsable du marché obligataire en Europe, et au sein de Royal Park Investments en tant que président du conseil d'administration, il a acquis une expérience en gestion des risques et sur les marchés des capitaux, compétences essentielles pour une bonne compréhension de l'activité du groupe Dexia.

- M. Thierry Francq, administrateur non exécutif. Il a été secrétaire général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et a effectué une longue carrière au sein du Trésor en France, lui permettant d'acquérir des compétences en matière de régulation financière, en gestion, en finance et en gestion des risques. Il a notamment été en charge des questions de régulation du secteur bancaire, des assurances et des marchés financiers durant 5 ans au Trésor (entre 2004 et 2009). En poste lors de la crise financière de 2008, il a joué un rôle clef dans la mise en place des mécanismes de soutien au secteur financier en France. De 2009 à 2012, dans le cadre de ses fonctions au sein de l'AMF, il a acquis une expérience en gouvernance d'entreprise, en communication financière et en comptabilité. Auparavant, en tant que responsable des participations de l'État, il a occupé les fonctions d'administrateur non exécutif dans plusieurs entreprises, dont des entités cotées.

- M. Michel Tison, administrateur indépendant. est professeur de droit financier et doyen de la faculté de droit de Gand. Il dispose d'une connaissance approfondie en droit bancaire et d'une expérience en qualité de membre du comité d'audit de l'hôpital universitaire de Gand.

### Activités durant l'exercice 2017

Le comité d'audit s'est réuni sept fois en 2017 et a traité notamment des sujets repris ci-dessous :

- Les États financiers du groupe ;
- Les rapports sur les risques, la liquidité, l'audit, la compliance et le contrôle permanent ;
- Budget ;
- Solvabilité et mesures de préservation du capital ;
- Relations avec les superviseurs européens ;
- Directive abus de marché ;
- ICAAP ;
- Mise à jour des projections financières à long terme VLTM ;
- *Business model*, nouvelle classification des actifs dans le nouveau référentiel IFRS 9 ;
- Impact la politique de *deleveraging* du groupe ;
- Politique en matière d'indépendance des auditeurs externes ;
- Politique anti-blanchiment ;
- Succession de l'auditeur général, du directeur de la conformité et modification de la composition du comité d'audit ;
- Suivi des recommandations des auditeurs internes, des auditeurs externes et des superviseurs.

(1) Loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit.

### Présence de chaque administrateur individuel

Le taux d'assiduité individuel des administrateurs aux réunions du comité d'audit a été de 100 % en 2017.

#### Taux d'assiduité de chaque administrateur aux réunions du comité d'audit

Bart Bronselaer	100 %
Thierry Francq	100 %
Alexandra Serizay	100 %
Michel Tison <sup>(1)</sup>	100 %

(1) Mandat effectif à compter du 30 août 2017.

### Attributions

Le comité d'audit est chargé du suivi du contrôle légal des comptes, du processus d'élaboration de l'information financière. Il examine les projets de comptes annuels, semestriels et trimestriels le cas échéant, sociaux et consolidés du groupe Dexia, qui seront ensuite présentés, arrêtés et publiés par le conseil d'administration. Il examine toutes questions relatives à ces comptes et aux états financiers et vérifie notamment, à partir des documents qui lui sont transmis, les conditions de leur établissement, le choix des référentiels comptables, les provisions, le respect des normes prudentielles, la pertinence et la permanence des principes et méthodes comptables appliqués et l'adéquation du périmètre de consolidation adopté. Le comité d'audit s'assure également de l'adéquation de l'audit externe aux besoins du groupe ainsi que du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

### Fonctionnement

Le comité d'audit se réunit au moins deux fois par an. Chacune de ces réunions devant se tenir avant la réunion du conseil d'administration examinant et arrêtant, le cas échéant, les comptes trimestriels, semestriels ou annuels, selon le cas. Il peut se réunir à tout autre moment à la demande d'un des membres du comité.

Les attributions et le fonctionnement du comité d'audit sont décrits dans le règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration.

Le comité d'audit peut, au besoin, demander l'aide d'un expert interne ou externe. En outre, afin d'améliorer la connaissance des dossiers par les administrateurs dans l'intérêt social de la société, le conseil d'administration invite tous les membres du conseil de Dexia et de Dexia Crédit Local à participer aux réunions du comité d'audit.

### Le comité des risques

Conformément à l'article 27 de la loi bancaire<sup>(1)</sup>, le comité des risques est composé exclusivement d'administrateurs non exécutifs, et d'au moins un administrateur indépendant, dont le président du comité, au sens de l'article 526ter du Code des sociétés. Le comité doit disposer d'une compétence suffisante dans les domaines d'activité du groupe Dexia lui permettant de comprendre et d'appréhender la stratégie et le niveau de tolérance au risque du groupe.

Au 31 décembre 2017, la composition du comité des risques est la suivante :

- M. Bart Bronselaer, administrateur indépendant et président du comité. Il dispose d'une solide expertise en risque de marché et en gestion des risques acquise durant sa carrière notamment au sein de Merrill Lynch International où il a occupé la fonction de directeur du Strategic Solutions Group pour l'Europe, et au sein de Royal Park Investments en tant que président du comité de gestion des portefeuilles.

- Mme Lucie Muniesa, administrateur non exécutif et directrice générale adjointe de l'APE, elle dispose d'une solide expertise en finances acquise durant sa carrière et notamment au sein de Radio France où elle exerce les fonctions de directrice financière, puis directrice générale adjointe chargée des finances, achats, juridique et du développement des ressources propres. Elle exerce des mandats d'administrateur représentant l'État au sein des conseils d'administration de Consortium de Réalisation, Orange SA, Engie et Safran où elle est également membre des comités spécialisés (comité d'audit et des risques, comité des nominations et rémunérations).

- M. Alexandre De Geest, administrateur non exécutif. Il dispose d'une solide expertise en régulation financière, en gouvernance d'entreprise, en finance et en gestion des risques. Conseiller du ministre fédéral des Finances durant 11 ans pour les matières financières, il est membre du comité stratégique de l'Agence de la dette depuis 2003 et préside ce comité depuis avril 2016. Il a suivi différents sujets financiers dont Dexia, KBP, RPI, Arco et a été membre du comité de suivi des garanties financières accordées aux institutions financières. Durant 3 ans, il a été commissaire du gouvernement auprès du Fonds de protection des dépôts et des instruments financiers. Entre 2012 et 2016, il a été administrateur de l'administration générale de la Trésorerie et a dirigé le comité exécutif de l'Agence fédérale de la dette. Depuis avril 2016, il est administrateur général de l'administration de la Trésorerie et membre du comité de direction du SPF Finances. Ces expériences apportent une expertise enrichissante au comité des risques.

- M. Michel Tison, administrateur indépendant. Professeur de droit financier et doyen de la faculté de droit de Gand. Il dispose d'une connaissance approfondie en droit bancaire européen et national, englobant tant le domaine de la réglementation prudentielle que les opérations bancaires et les instruments financiers.

### Activités durant l'exercice 2017

Le comité des risques s'est réuni onze fois en 2017<sup>(2)</sup> et a traité notamment des sujets repris ci-dessous :

- Rapports trimestriels sur les risques (risques de marché, de crédit, opérationnels et juridiques) ;
- Mise à jour des recommandations ICAAP ;
- Mise à jour annuelle du *Risk Appetite Framework* ;
- Mise à jour de la politique de liquidité ;
- Révision des modèles internes ;
- Analyse du risque de couverture AFS ;
- EMIR ;
- IRBA ;
- TRIM ;
- Revue des rehausseurs de crédit (monolines) ;
- Travaux du contrôle permanent et de la conformité ;
- Modèles de crédit ;
- IFRS9 ;
- Taux d'intérêt négatifs.

(1) Loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit.

(2) En ce compris les réunions du comité d'audit avant la scission effective de ce comité en un comité d'audit et un comité des risques.



### Présence de chaque administrateur individuel

Le taux d'assiduité individuel des administrateurs aux réunions du comité des risques a été de 90 % en 2017.

#### TAUX D'ASSIDUITÉ DE CHAQUE ADMINISTRATEUR AUX RÉUNIONS DU COMITÉ DES RISQUES

Bart Bronselaer	100 %
Michel Tison	100 %
Alexandre De Geest	90 %
Lucie Muniesa	70 %

### Attributions

Le comité des risques est chargé du suivi des aspects concernant la stratégie et le niveau de tolérance en matière de risques, tant actuels que futurs. Il assiste le conseil d'administration lorsque celui-ci supervise la mise en œuvre de cette stratégie par le comité de direction.

Le comité des risques examine la mise en place (opérationnelle) des procédures en matière de contrôle des risques et de contrôle interne. Le comité s'assure de l'intégrité et de l'adéquation de la fonction de gestion des risques, en ce compris les procédures et les structures organisationnelles.

Le comité des risques prend également connaissance des éventuelles constatations et recommandations des autorités de contrôle dans les matières qui relèvent de sa compétence.

### Fonctionnement

Le comité des risques détermine la nature, le volume, la forme et la fréquence des informations concernant les risques à lui transmettre. Il dispose d'un accès direct au directeur des risques et peut avoir recours aux conseils d'experts extérieurs. Les attributions et le fonctionnement du comité des risques sont décrits dans le règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration.

L'administrateur délégué peut assister, sans en être membre, au comité des risques. Le comité des risques peut inviter les membres du comité de direction à participer à ses travaux. En cas de besoin il peut également se faire assister d'un expert. Le président du comité veille à ce que les membres du comité puissent se rencontrer en l'absence de tout représentant de la direction.

### Réunions communes des comités d'audit et des risques

Les comités d'audit et des risques se réunissent autant que de besoin pour traiter ensemble les sujets communs, sur convocation du président du conseil d'administration ou sur convocation du président du comité d'audit ou du comité des risques le cas échéant.

La présidence de ces séances est assurée par le président du comité d'audit.

Le comité d'audit et le comité des risques se sont réunis ensemble une fois et ont traité des sujets repris ci-dessous :

- Mise en place de la norme IFRS 9 ;
- Inspection de la Banque nationale de Belgique sur les risques de marché.

### Le comité des nominations

#### Composition

Le comité des nominations est composé d'au moins trois administrateurs non exécutifs, dont le président du conseil d'administration et d'au moins un administrateur indé-

pendant. L'administrateur délégué et le responsable des Ressources humaines assistent aux réunions, sans en être membres. Le comité doit posséder l'expertise nécessaire en matière de politique de nomination en évaluant avec pertinence les compétences et les domaines d'expertise des personnes qu'il nomme au sein du groupe Dexia.

Au 31 décembre 2017, la composition du comité des nominations est la suivante :

- M. Robert de Metz, administrateur indépendant et président du comité. Il dispose d'une solide expertise en banque, en finance et en gestion d'actifs, complétée par une expérience de gestion d'entreprises au niveau international. Après 4 années à l'inspection générale des finances du ministère des Finances, il a occupé des fonctions managériales en tant que responsable de plusieurs équipes de différentes tailles durant 17 ans au sein de banques d'affaires et durant 5 ans en gestion d'actifs. En particulier, entre 1997 et 1999, il a été membre du directoire de Paribas (avant la fusion avec BNP), en charge des marchés de taux, change et dérivés, tout en occupant les fonctions de cadre dirigeant de Paribas au Royaume-Uni (2 000 collaborateurs), responsable à l'égard de la Financial Services Authority. Il a acquis une expérience de gouvernement d'entreprise en assistant aux comités de direction et aux conseils d'administration de Paribas de 1994 à 1999. Ensuite, en tant que directeur général adjoint en charge de la stratégie et des fusions et acquisitions de Vivendi Universal de 2002 à 2007. À ce titre, il a été l'un des membres de l'équipe en charge du redressement de l'entreprise et a non seulement participé aux conseils d'administration de Vivendi, mais également à ceux des principales entités du groupe incluant des actionnaires externes, tels que celui de NBC Universal, majoritairement détenu par General Electric, durant 3 ans, celui de Maroc Télécom ainsi que son comité d'audit durant 5 ans, celui de Canal + France durant 7 ans et ceux d'autres filiales détenues à 100 % par le groupe, regroupant un nombre important de collaborateurs à l'international, telles que Universal Music ou Vivendi Games.

- M. Thierry Francq, administrateur non exécutif. Il possède un jugement sûr en matière de nominations, acquis au cours de sa carrière de cadre supérieur au sein du Trésor français. Dans le cadre de la gestion d'un portefeuille de participations de l'État français, il a été amené à se prononcer sur de nombreuses nominations à des postes à responsabilités élevées dans plusieurs entreprises. En tant que secrétaire général de l'AMF, il a supervisé la gouvernance d'entreprises cotées à Paris.

- M. Koen Van Loo, administrateur non exécutif. Il est membre du comité des nominations de Dexia depuis 2013. En que directeur général de la Société fédérale de participations et d'investissement (SFPI), qui gère l'ensemble des participations de l'Etat fédéral, et en tant qu'ancien Chef de cabinet du Vice-Premier Ministre et du Ministre des Finances, il a acquis une expérience en matière d'organisation et de composition des conseils d'administration, ainsi que des sujets de nomination et de gestion des ressources humaines. Il a également acquis une expérience de gestion d'entreprise en tant qu'administrateur non exécutif de plusieurs entreprises détenues par l'Etat fédéral belge ou la SFPI.

- Mme Martine De Rouck, administrateur indépendant. L'expérience qu'elle a acquise au cours de sa carrière variée au sein de la banque et plus particulièrement en qualité de dirigeant (CEO) de diverses entreprises (Fortis Bank e-banking France, Banque de la Poste, BCC Corporate) et l'exercice de mandats d'administrateur notamment chez Orange Belgium apporteront une expertise complémentaire très enrichissante au comité des nominations.

## Attributions

Le comité des nominations prépare les décisions du conseil d'administration portant sur :

- Les propositions de nomination ou de renouvellement d'administrateurs faites par le conseil d'administration à l'assemblée des actionnaires, ainsi que les propositions de cooptation d'administrateurs. À l'occasion du renouvellement du mandat d'un administrateur, le comité des nominations procède à une évaluation de la participation de l'administrateur au fonctionnement du conseil d'administration et en fait rapport avec une recommandation. Dans le cadre d'une nouvelle nomination, le comité s'assure, avant d'envisager l'approbation de la candidature, que le conseil d'administration a reçu, conformément à la procédure interne, des informations suffisantes sur le candidat lui permettant d'évaluer l'adéquation de cette candidature au profil général des administrateurs et aux compétences requises ;
- La détermination des critères d'indépendance permettant de qualifier un administrateur « d'indépendant » ;
- La qualification d'un membre existant ou d'un nouveau membre du conseil d'administration comme administrateur indépendant ;

Le comité s'assure, de manière générale, que la prise de décision au sein du conseil d'administration ne se fait pas par une ou plusieurs personnes de façon préjudiciable pour la société.

Dans le cadre de ces attributions, le comité s'en tient aux recommandations, circulaires et autres réglementations internationales, françaises et belges en matière de rémunération et de gouvernement d'entreprise.

## Fonctionnement et activités durant l'exercice 2017

Le comité des nominations s'est réuni cinq fois en 2017 et a traité notamment les sujets repris ci-dessous :

- La gouvernance : évolution de la composition du conseil d'administration, des comités spécialisés et du comité de direction de Dexia et de Dexia Crédit Local ;
- La nomination de nouveaux administrateurs, de membres du comité de direction ou d'observateurs ;
- Le rapport annuel et le rapport de rémunération ;
- La charte de gouvernance d'entreprise ;
- L'évaluation des compétences des membres du conseil d'administration et des comités spécialisés ;
- Succession de l'auditeur général et du Chief Compliance Officer ;
- La mise à jour du règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration.

## Présence de chaque administrateur individuel

Le taux d'assiduité individuel des administrateurs aux réunions du comité des nominations a été de 93 % en 2017.

### TAUX D'ASSIDUITÉ DE CHAQUE ADMINISTRATEUR AUX RÉUNIONS DU COMITÉ DES NOMINATIONS

Robert de Metz	100 %
Thierry Franq	100 %
Koen Van Loo	80 %
Martine De Rouck <sup>(1)</sup>	100%

(1) Membre du comité depuis le 30 août 2017.

## Le comité des rémunérations

### Composition

Conformément à l'article 526quater du Code des sociétés et à l'article 27 de la loi bancaire<sup>(1)</sup>, le comité des rémunérations est composé d'au moins trois administrateurs non exécutifs, dont le président du conseil d'administration et une majorité d'administrateurs indépendants. L'administrateur délégué et le responsable des Ressources humaines assistent aux réunions, sans en être membres.

Le comité doit posséder l'expertise nécessaire permettant d'exercer un jugement pertinent et indépendant sur les politiques et pratiques en matière de rémunération.

Le comité des rémunérations se réunit au moins deux fois par an, dont en principe au moins une fois avant le conseil d'administration validant le rapport de gestion de l'exercice. Il peut également se réunir plus fréquemment en cours d'année, sur demande motivée d'un de ses membres.

Au 31 décembre 2017, la composition du comité des rémunérations est la suivante :

- Mme Martine De Rouck administrateur indépendant et présidente du comité depuis le 30 août 2017 (voir supra).
- M. Robert de Metz, administrateur indépendant (voir supra).
- Mme Lucie Muniesa, administrateur non exécutif, dispose d'une expérience acquise dans le cadre de l'exercice de ses mandats d'administrateur représentant l'État au sein des conseils d'administration de Consortium de Réalisation, Orange, Engie et Safran, où elle est également membre des comités spécialisés (comité d'audit et des risques, comité des nominations et des rémunérations). Elle a par ailleurs une expérience managériale solide puisqu'elle a régulièrement encadré des équipes dans le cadre de ses fonctions au sein de l'Agence des Participations de l'État, du Ministère de la Culture et de la Communication et de Radio France.
- M. Michel Tison, administrateur indépendant dispose d'une expérience pertinente acquise dans le cadre de l'exercice de ses mandats dans différentes entreprises et dispose d'une connaissance approfondie des dispositions légales applicables, notamment en matière de rémunération.
- M. Alexandre De Geest, administrateur non exécutif. Il dispose d'une solide expertise en régulation financière, en gouvernance d'entreprise, en finance et en gestion des risques. Conseiller du ministre fédéral des Finances durant 11 ans pour les matières financières, il est membre du comité stratégique de l'Agence de la dette depuis 2003 et préside ce comité depuis avril 2016. Il a suivi différents sujets financiers dont Dexia, KBP, RPI, Arco et a été membre du comité de suivi des garanties financières accordées aux institutions financières. Durant 3 ans, il a été commissaire du gouvernement auprès du Fonds de protection des dépôts et des instruments financiers. Entre 2012 et 2016, il a été administrateur de l'administration générale de la Trésorerie et a dirigé le comité exécutif de l'Agence de la dette de l'Etat. Depuis avril 2016, il est administrateur général de l'administration de la Trésorerie et membre du comité de direction du SPF Finances.

### Attributions

Le comité des rémunérations prépare les décisions du conseil d'administration portant sur la rémunération du président du conseil d'administration, de l'administrateur délégué et des membres du comité de direction.

(1) Loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit.

Le comité des rémunérations émet un avis sur la politique de rémunération de la société et toute modification qui y est apportée. Il prépare les décisions concernant les rémunérations et, notamment, celles ayant des répercussions sur le risque et la gestion du risque. Il prépare et supervise également les décisions relatives à la rémunération des personnes en charge des fonctions de contrôle indépendantes.

#### Fonctionnement et activités durant l'exercice 2017

Le comité des rémunérations s'est réuni quatre fois en 2017 et a traité notamment les sujets repris ci-dessous :

- Rémunération des dirigeants et composition des organes de gouvernance ;
- Rapport de rémunération ;
- Politique de rémunération ;
- Rémunération des observateurs ;
- Succession de l'auditeur général et du Chief Compliance Officer.

#### Présence de chaque administrateur individuel

Le taux d'assiduité individuel des administrateurs aux réunions du comité rémunérations a été de 100 % en 2017.

#### TAUX D'ASSIDUITÉ DE CHAQUE ADMINISTRATEUR AUX RÉUNIONS DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Martine De Rouck <sup>(1)</sup>	100 %
Alexandre De Geest	100 %
Robert de Metz	100 %
Lucie Muniesa	100 %
Michel Tison	100 %

(1) Membre du comité depuis le 30 août 2017

## Le comité de direction de Dexia

Le comité de direction est chargé par le conseil d'administration, qui lui délègue ses pouvoirs à cet effet, conformément à l'article 524bis du Code des sociétés, de la direction de la société.

#### Composition

Les membres du comité de direction, autres que l'administrateur délégué, sont nommés et révoqués par le conseil d'administration sur la proposition de l'administrateur délégué. Ils sont nommés pour une période de quatre ans renouvelable sauf décision contraire du conseil d'administration.

Au 31 décembre 2017, le comité de direction est composé de :

- **Wouter Devriendt**, administrateur délégué
- **Véronique Hugues**, directeur financier
- **Guy Cools**, responsable de la filière Actifs
- **Johan Bohets**, directeur des Risques
- **Benoît Debroise**, responsable de la filière Financements et marchés
- **Aline Bec**, directeur des Opérations

La composition des comités de direction de Dexia et de Dexia Crédit Local est identique.

Les fonctions Conformité, Secrétariat général, Group Structuring & Strategy, Ressources humaines et Audit interne sont rattachées directement à l'administrateur délégué.

#### Attributions

Dans le cadre des objectifs stratégiques et de la politique générale définis par le conseil d'administration, le comité de direction assure, conformément à l'article 524bis du Code des sociétés, la direction effective de la société et du groupe et en pilote les différentes activités. Il assure également le suivi des décisions du conseil d'administration.



Le comité de direction, de gauche à droite : Johan Bohets, Aline Bec, Véronique Hugues, Guy Cools, Wouter Devriendt et Benoît Debroise.

## Fonctionnement

Le comité de direction s'est doté depuis la création de Dexia en 1999 d'un règlement d'ordre intérieur (le « Règlement »), adapté à plusieurs reprises, déterminant ses attributions et ses modalités de fonctionnement. Outre les règles concernant la composition du comité de direction (voir ci-dessus), le Règlement comprend notamment les points suivants :

### • Règles relatives aux attributions du comité de direction dans le cadre de ses relations avec le conseil d'administration

Le règlement précise tout d'abord les attributions du comité de direction dans le cadre de ses relations avec le conseil d'administration. Ainsi, le comité de direction peut formuler un avis préalable à l'égard de toutes les propositions débattues au sein du conseil d'administration ou des comités spécialisés en matière de stratégie ou de politique générale du groupe, que ces propositions soient présentées par l'administrateur délégué ou par d'autres administrateurs. Il peut adresser des propositions au conseil d'administration, par l'intermédiaire de l'administrateur délégué.

Lorsque l'administrateur délégué participe aux débats au sein du conseil d'administration ou des comités constitués en son sein, dans des matières pour lesquelles un droit d'initiative ou d'avis est reconnu au comité de direction, l'administrateur délégué défend, au sein du conseil d'administration, les points de vue préalablement délibérés par le comité de direction.

### • Règles relatives au mode décisionnel

Le comité de direction fonctionne de manière collégiale et ses décisions procèdent du consensus de ses membres. Il en assume collégialement la responsabilité. Le cas échéant, le président du comité de direction peut, à son initiative ou à la demande de deux autres membres, soumettre au vote la question débattue. La décision est alors prise à la majorité des voix de tous les membres présents et représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Dans les cas exceptionnels, les décisions du comité de direction peuvent être prises par écrit moyennant le consentement unanime de ses membres.

### • Règles relatives aux réunions

Le comité de direction se réunit sur convocation de son président en principe chaque semaine. Il peut, en tant que de besoin, être convoqué à tout autre moment par le président ou si deux membres au moins en expriment le souhait. Tout membre du comité de direction empêché peut se faire représenter, mais un membre ne peut représenter plus d'un autre membre. Chaque membre du comité de direction peut proposer un point à l'ordre du jour qui est arrêté par le président.

### • Conflits d'intérêts

Sans préjudice des obligations légales ou réglementaires, un membre du comité de direction qui a, directement ou indirectement, un intérêt de nature patrimoniale opposé à une décision ou à une opération relevant du comité de direction, doit le communiquer aux autres membres avant la délibération du comité. Sa déclaration, ainsi que les raisons justifiant l'intérêt opposé qui existe dans son chef, doivent figurer dans le procès-verbal du comité de direction qui devra prendre la décision. Le membre concerné du comité de direction doit en informer les commissaires de la société. Il ne peut participer

aux délibérations du comité de direction concernant ces opérations ou décisions concernées, ni prendre part au vote sur ces mêmes décisions ou opérations.

### • Opérations sur instruments financiers Dexia

Le règlement d'ordre intérieur du comité de direction a été adapté afin de mettre à jour les règles relatives à la prévention des délits d'initié en relation avec les instruments financiers Dexia.

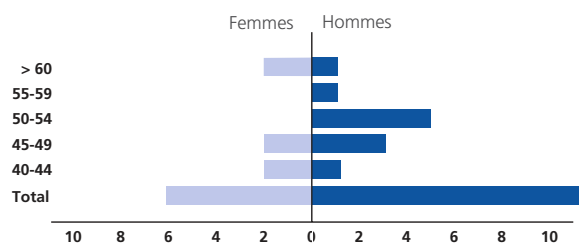
## Politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration et du comité de direction

La question de la diversité des membres du conseil d'administration et du comité de direction Dexia est abordée au sein du groupe Dexia sous deux axes :

- La diversité en matière de compétences et de formations afin de s'assurer qu'ensemble et individuellement les membres des organes de direction disposent des connaissances et compétences nécessaires à la compréhension des activités du groupe Dexia et des enjeux auxquels il fait face ;
- Le respect par Dexia des exigences légales en matière de représentation des femmes au conseil d'administration.

En collaboration avec la direction des ressources humaines, le comité des nominations évalue l'adéquation des compétences et l'expérience des membres du management exécutif et non exécutif. Il veille à ce que les critères de diversité soient respectés et, le cas échéant, prépare les fiches de postes pour les mandats à pourvoir et dresse les plans de succession en y intégrant ces critères de diversité.

### PYRAMIDE DES ÂGES – CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉ DE DIRECTION AU 31 DÉCEMBRE 2017



### Représentation des femmes

Afin que le conseil d'administration soit composé de façon équilibrée au niveau de la représentation des femmes et conformément aux dispositions applicables, le conseil d'administration<sup>(1)</sup> a adopté un plan d'action pour atteindre l'objectif fixé par l'article 518 bis du Code des sociétés<sup>(2)</sup>. À cet effet, chaque administrateur s'est engagé à remettre son mandat à disposition du conseil d'administration sur demande expresse du président du conseil d'administration, afin de permettre la nomination d'un administrateur de sexe féminin. L'élargissement du conseil d'administration à treize membres<sup>(3)</sup> a également permis de nommer des femmes. À ce jour, le conseil

(1) Lors de sa réunion du 18 février 2015.

(2) En application de l'article 518 bis du Code des sociétés, au moins un tiers des membres du conseil d'administration sont de sexe différent de celui des autres membres. Pour l'application de la présente disposition, le nombre minimum requis de ces membres de sexe différent est arrondi au nombre entier le plus proche.

(3) Décidé par l'assemblée générale du 18 mai 2016.

d'administration est composé de treize membres dont quatre femmes. Le comité de direction est, quant à lui, composé de six membres dont deux femmes.

### Expertise et compétence professionnelle

Dexia veille à ce que les membres des organes de direction disposent d'une compétence individuelle et collective adéquate permettant une bonne exécution de leur mission. Le groupe veille à ce que les administrateurs et les membres du comité de direction disposent, ensemble et individuellement, de l'expérience professionnelle et des qualifications nécessaires à la compréhension des activités et des enjeux rencontrés.

Lors de la nomination de nouveaux membres du conseil d'administration et du comité de direction, le comité des nominations, procède à une évaluation individuelle au cours de laquelle sont pris en compte l'expérience professionnelle, les compétences techniques et la formation des candidats. L'approbation préalable du superviseur est par ailleurs obtenue avant toute nomination, renouvellement ou révocation d'un membre du comité de direction et du conseil d'administration. Le conseil d'administration et le comité de direction procèdent périodiquement à des exercices d'auto-évaluation. Les points abordés sont notamment la structure, la taille, la composition, l'organisation des travaux (performances et connaissances des membres). Les compétences collectives et individuelles des membres du comité de direction, des comités spécialisés et du conseil d'administration sont aussi évaluées annuellement. À l'issue de cette évaluation et lorsque cela s'avère nécessaire, un inventaire des compétences complémentaires qui pourraient être renforcées à l'occasion de la nomination de nouveaux membres est ainsi dressé. À titre d'exemple, un directeur des opérations a été nommé au sein du comité de direction afin de renforcer les compétences du comité de direction en la matière. Cet inventaire des compétences complémentaires est pris en compte lors de l'établissement des plans de succession par le comité des nominations.

### Le comité des transactions

En ligne avec les objectifs du plan de résolution ordonnée et afin de simplifier la conduite opérationnelle du groupe Dexia, le management du groupe Dexia a approuvé le 3 avril 2014 la création d'un comité transversal nommé « comité des transactions ».

Le comité des transactions est chargé d'approuver, en vertu de délégations accordées par le comité de direction, chaque transaction individuelle ayant un impact significatif sur le profil de risque et/ou financier du groupe et de ses entités, y compris les filiales et succursales internationales. Il remplace le comité de crédit et le comité de financement et de liquidité. Le comité des transactions se réunit à fréquence hebdomadaire et regroupe les responsables des filières Actifs, Financement et marchés, Finance, Risques et Secrétariat général.

### Le comité ALCO

Le 27 mars 2017, le comité de direction du groupe Dexia a approuvé la création d'un comité transversal nommé « Comité ALCO ». Le comité ALCO est chargé d'approuver, en vertu de délégations accordées par le comité de direction, certaines décisions liées à la gestion du bilan. En particulier, le comité ALCO approuve le plan de financement et les limites ALM et revoit les indicateurs de risques de taux d'intérêt et de change du portefeuille bancaire. Il délègue la mise en œuvre opérationnelle à des comités ALCO locaux. Le comité ALCO se réunit mensuellement et regroupe les responsables des filières Finance, Risques, Financement et marchés et Actifs.

## Rapport de rémunération

### Rémunération des administrateurs de Dexia pour 2017

#### Rappel des principes

L'assemblée générale ordinaire de Dexia a décidé, en 2006, d'attribuer aux administrateurs, pour l'exercice de leurs mandats, une enveloppe de rémunération annuelle globale maximum de EUR 1 300 000, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

L'assemblée générale a également conféré au conseil d'administration le pouvoir de déterminer les modalités pratiques de cette rémunération, composée d'une rémunération fixe et de jetons de présence, et de son attribution.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la rémunération des administrateurs non exécutifs (à l'exclusion du président du conseil d'administration) est composée d'une rémunération fixe de EUR 3 000 par trimestre (consolidée au niveau du conseil de Dexia Crédit Local tel que mentionné dans le tableau ci-après) et de jetons de présence (EUR 2 000 pour les réunions des conseils de Dexia, EUR 1 000 pour les réunions du comité d'audit et du comité des risques, et de EUR 750 pour les réunions du comité des nominations et du comité des rémunérations. Le président du comité d'audit et du comité des risques est rémunéré pour sa fonction (les jetons de présence sont portés à EUR 1 500 par réunion).

Par ailleurs, un plafond annuel global est défini en ce sens qu'un nombre maximum de réunions est rémunéré.

Les administrateurs non exécutifs ne reçoivent ni rémunération liée aux performances, tels que bonus et formules d'intéressement à long terme, ni avantages en nature et avantages liés aux plans de pension.

#### Rémunération attribuée au président du conseil d'administration

Le conseil d'administration a fixé, le 2 août 2012, la rémunération brute du président du conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, à un montant fixe annuel global de EUR 250 000.



**RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX ADMINISTRATEURS EN RAISON DE L'EXERCICE DE LEUR MANDAT CHEZ DEXIA ET DANS LES AUTRES ENTITÉS DU GROUPE**

	CA (rém. fixe versée par Dexia)	CA (Rém. fixe versée par Dexia Crédit Local)	CA (jetons de présence versés par Dexia)	CA (jetons de présence versés par Dexia Crédit Local)	Comité d'audit	Comité des risques	Comité des nomina- tions	Comité des rémunéra- tions	Total 2017 <sup>(3)</sup>	Total 2016 <sup>(3)</sup>
(montants bruts en EUR)										
<b>Administrateurs</b>										
R. de Metz <sup>(2)</sup>	250 000	0	0	0	0	0	0	0	250 000	250 000
W. Devriendt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
J. Bohets	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
V. Hugues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C. Bavagnoli <sup>(1)</sup>	0	12 000	9 000	14 000	0	0	0	0	35 000	26 000
B. Bronselaer <sup>(2)</sup>	0	12 000	12 000	16 000	7 000	13 500	0	0	60 500	50 000
A. De Geest	0	12 000	12 000	16 000	0	9 000	0	750	49 750	49 250
Th. Francq <sup>(1)</sup>	0	12 000	12 000	16 000	7 000	0	3 750	0	50 750	38 500
L. Muniesa <sup>(1)</sup>	0	12 000	11 000	14 000	0	7 000	0	3 000	47 000	25 000
M. De Rouck (nommée le 17 mai 2017) <sup>(2)</sup>		9 000	9 000	12 000	0	0	1 500	750	32 250	N/A
A. Serizay <sup>(2)</sup>	0	12 000	12 000	16 000	10 500	0	1 000	0	51 500	17 500
M. Tison <sup>(2)</sup>	0	12 000	12 000	16 000	4 000	5 000	0	3 000	52 000	42 000
K. Van Loo	0	12 000	11 000	12 000	0	0	3 000	0	38 000	32 250

(1) En vertu de l'article 139 de la loi française sur la nouvelle réglementation économique, les jetons de présence (part fixe et part variable) concernant des mandats exercés par des représentants de l'État français doivent être versés sur le compte de l'État français.

(2) Administrateurs indépendants

(3) En ce compris la rémunération perçue pour le mandat d'administrateur au sein de Dexia Crédit Local.

**Rémunération attribuée à l'administrateur délégué**

L'administrateur délégué ne reçoit aucune rémunération au titre de son mandat d'administrateur. Par contre, il est rémunéré pour ses fonctions d'administrateur délégué et de président du comité de direction (voir ci-dessus).

**Prise en charge des cotisations sociales de certains administrateurs**

En Belgique, tout administrateur de Dexia est considéré comme travailleur indépendant et doit, par conséquent, s'affilier à une caisse de travailleurs indépendants et, en principe, payer ses cotisations sociales. Certains administrateurs bénéficient déjà d'une protection sociale au titre d'un autre régime et pourraient donc être amenés à payer des cotisations en Belgique du seul fait du mandat exercé chez Dexia, sans bénéficier en retour de prestations sociales plus étendues.

Il en est ainsi, par exemple, des administrateurs ne résidant pas en Belgique qui bénéficient déjà, dans leur État de résidence, d'une protection sociale et qui sont, par conséquent, tenus de cotiser en Belgique à fonds perdus. Il en est de même pour l'administrateur résidant en Belgique qui est soumis au régime des travailleurs salariés ou au régime applicable aux fonctionnaires à titre principal, et qui est tenu de cotiser en tant que travailleur indépendant à titre complémentaire, du fait du mandat exercé en Belgique, sans bénéficier d'une protection sociale accrue par rapport à celle dont il bénéficie déjà du fait de son statut principal.

Afin de compenser les cotisations sociales payées à fonds perdus par les administrateurs se trouvant dans cette situation (ce qui fera l'objet d'un nouvel examen chaque année afin de tenir compte des modifications de statut), l'assemblée générale ordinaire du 10 mai 2006 a décidé que Dexia prendra en charge les cotisations sociales et dépenses liées à l'exercice

du mandat d'administrateur de Dexia et a, par conséquent, porté le plafond de rémunération des administrateurs de EUR 700 000 à EUR 1 300 000.

Tout administrateur qui remplit les conditions prescrites peut bénéficier de cette prise en charge. Au cours de l'année 2017, Dexia a acquitté la somme totale de EUR 14 237 pour les cotisations sociales des administrateurs se trouvant dans cette situation.

**Rémunération des membres du comité de direction de Dexia pour 2017**
**Composition de la rémunération**

La rémunération des membres du comité de direction est composée uniquement d'une partie fixe, non liée à la performance et constitue un ensemble dont est déduit, sauf décision contraire du conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations, tout jeton de présence ou tantième payé à un membre du comité de direction par une société du groupe Dexia ou par une société tierce dans laquelle un mandat est exercé au nom et pour compte de Dexia.

Dès lors, aucune rémunération variable n'a été ni ne sera octroyée au titre de l'année 2017 au comité de direction.

Par ailleurs, conformément aux engagements pris par Dexia dans le cadre de la convention de garantie 2013 conclue avec les États belge, français et luxembourgeois et aussi longtemps que des obligations garanties existent ou sont susceptibles d'être émises, et sauf accord des États, Dexia ne procédera à aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites et à aucun versement d'indemnités ou d'avantages indexés sur la performance, ni de rémunérations différées au bénéfice des personnes suivantes : président du conseil d'administration, administrateur(s) délégué(s) et membres du conseil d'administration.

## Rémunération au titre de l'année 2017

La rémunération de base est constituée uniquement d'une partie fixe.

### TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS DE BASE VERSÉES EN 2017 AU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE DIRECTION

en EUR)	Rémunération brute de base
Wouter Devriendt	600 000

### TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS DE BASE VERSÉES EN 2017 AUX AUTRES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION

(in EUR)	Rémunération brute de base
Autres membres du comité de direction	2 349 375

## Régimes de retraite additionnelle des membres du comité de direction

Les membres du comité de direction n'exerçant pas leur fonction dans le cadre d'un contrat français (Belgique et États-Unis) bénéficient de régimes de retraite additionnelle mis en place par Dexia.

## Caractéristiques des régimes de retraite additionnelle applicables

Les régimes de retraite additionnelle des membres du comité de direction sont des régimes à cotisations définies ne générant pas de passif social pour l'entreprise. Ils donnent droit, au moment de la retraite, au capital constitutif de la capitalisation de contributions annuelles. Ces dernières représentent un pourcentage fixe d'une rémunération annuelle fixe plafonnée.

## Montants payés dans le cadre des régimes de retraite additionnelle

Des primes annuelles de EUR 323 935 ont été payées en 2017 au bénéfice des membres du comité de direction dont EUR 126 290 pour le président du comité de direction et EUR 197 645 pour les autres membres du comité de direction.

## Couverture supplémentaire décès, invalidité permanente et frais médicaux

Des primes annuelles collectives de EUR 172 991 ont été payées en 2017 au bénéfice des membres du comité de direction pour une couverture supplémentaire décès, invalidité permanente et frais de traitement médical dont la ventilation est précisée dans le tableau ci-dessous.

### TABLEAU DE SYNTHÈSE DES COUVERTURES DÉCÈS, INVALIDITÉ PERMANENTE ET FRAIS DE SANTÉ VERSÉES EN 2017 AU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE DIRECTION

(en EUR)	Capital décès, orphelins	Invalidité	Frais de santé
Wouter Devriendt	40 680	21 489	517

### TABLEAU DE SYNTHÈSE DES COUVERTURES DÉCÈS, INVALIDITÉ PERMANENTE ET FRAIS DE SANTÉ VERSÉES EN 2017 AUX AUTRES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION

(en EUR)	Capital décès, orphelins	Invalidité	Frais de santé
Autres membres du comité de direction	40 311	31 353	38 641

## Autres avantages des membres du comité de direction

### TABLEAU DE SYNTHÈSE DES AVANTAGES OCTROYÉS EN 2017 AU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE DIRECTION

(in EUR)	Frais de représentation	Avantage téléphonie	Avantage voiture
Wouter Devriendt	6 324	150	4 610

### TABLEAU DE SYNTHÈSE DES AVANTAGES OCTROYÉS EN 2017 AUX AUTRES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION

(en EUR)	Frais de représentation	Avantage téléphonie	Avantage voiture
Autres membres du comité de direction	12 648	300	30 602

## Plan d'options

Depuis 2009, plus aucune option n'est accordée ni exerçable.

## Conditions relatives au départ

### Dispositions relatives aux indemnités de départ de la politique de rémunération de Dexia

Selon la politique de rémunération de Dexia, toute indemnité de départ doit correspondre à des performances effectives dans le temps et être conçue de manière à ne pas récompenser l'échec ou un comportement irrégulier.

Les membres du comité de direction de Dexia ne peuvent se voir octroyer une indemnité de départ supérieure à 9 mois de rémunération fixe.

Par dérogation à ce qui précède, Dexia peut accorder une indemnité de départ plus élevée si la personne concernée, préalablement à l'octroi du mandat de dirigeant, conformément au cadre contractuel en vigueur et sur la base de son ancienneté accumulée au sein du groupe Dexia, aurait eu droit, en cas de licenciement, à une indemnité de préavis supérieure à l'indemnité de départ susmentionnée. Ces conditions pourraient s'appliquer à Madame Véronique Hugues, Monsieur Guy Cools et Monsieur Benoît Debroise.



### Dispositions relatives à l'indemnité de départ contenues dans les contrats de travail des membres du comité de direction

M. Wouter Devriendt a droit, en cas de résiliation de son contrat par Dexia pour un motif indépendant de la faute grave, à un préavis (ou une indemnité compensatrice de préavis) correspondant à un mois par année d'ancienneté avec un minimum de 3 mois et un maximum de 9 mois.

Les conventions de management de Messieurs Benoît Debroise et Johan Bohets stipulent qu'en cas de résiliation par une des parties avant l'échéance du terme du contrat pour un motif distinct de la faute grave, un préavis de trois mois sera notifié à l'autre partie.

## Système de contrôle interne et de recensement des risques

### Principales caractéristiques du système de contrôle interne

#### Nature et objectifs du contrôle interne

Le groupe<sup>(1)</sup> Dexia est soumis au mécanisme de supervision unique et au mécanisme de résolution unique mis en place par les autorités européennes. Les objectifs et l'organisation de son contrôle interne s'inscrivent dans le cadre défini par ces mécanismes de supervision et de résolution ainsi que par la législation et la réglementation des pays dans lesquels Dexia opère.

La charte de contrôle interne du groupe définit les principes fondamentaux gouvernant le dispositif de contrôle interne. Cette charte, approuvée par le conseil d'administration du 19 novembre 2015, s'applique dans l'ensemble des entités du groupe.

Le dispositif de contrôle contribue à :

- L'efficacité du dispositif de maîtrise des risques : le dispositif de contrôle interne a pour objectif de garantir que les activités de la banque sont conduites avec un degré de maîtrise des risques compatible avec le niveau de risques accepté par le conseil d'administration ;
- La conformité aux lois et à la réglementation : le contrôle interne contribue à s'assurer que Dexia est en conformité avec les obligations légales et réglementaires ;
- L'efficacité et la sécurité des processus opérationnels : le contrôle interne contribue au bon fonctionnement des processus opérationnels et à l'efficacité des opérations, à l'intégrité des informations et à la conformité avec les décisions prises ;
- L'exactitude de l'information comptable et financière : le contrôle interne contribue à donner une assurance sur la pertinence, la précision, la régularité, l'exhaustivité et la transparence de la production de l'information comptable et financière.

#### Architecture générale du dispositif

L'architecture générale du dispositif de contrôle interne du groupe Dexia se fonde sur une organisation en trois niveaux :

- **Le premier niveau de contrôle** est exercé par chaque collaborateur et sa hiérarchie, en fonction des responsabilités qui lui ont été explicitement déléguées, des procédures applicables à l'activité exercée, et des instructions communiquées par la hiérarchie ;
- **Le deuxième niveau de contrôle** est du ressort de fonctions spécialisées, indépendantes des activités contrôlées, ou de collaborateurs indépendants des activités contrôlées ;
- **Le troisième niveau de contrôle** est constitué par la filière Audit du groupe Dexia qui a pour mission de veiller, par des contrôles périodiques, au caractère performant et à l'application effective des deux niveaux de contrôle définis ci-dessus, au sein de la maison-mère et de ses filiales et succursales.

#### Les principaux acteurs du contrôle interne

Les acteurs concernés par le contrôle interne sont les suivants :

- **Les collaborateurs et leur hiérarchie directe** ont la responsabilité de définir et de réaliser les contrôles de premier niveau, en tant que partie intégrante de leur activité, conformément à la réglementation. Les responsables de chaque ligne d'activité sont en charge de définir et de mettre à jour un corps de procédures adapté à la complexité et aux risques associés à leur activité.
- **Le Contrôle permanent** a pour rôle de challenger les contrôles clés de premier niveau, de réaliser des contrôles de second niveau et de collecter les résultats des contrôles clés de second niveau réalisés par les autres fonctions spécialisées (par exemple : le Contrôle comptable, la Validation, le Contrôle des modèles de crédit).
- **La Conformité** veille à ce que l'ensemble des réglementations dans les domaines qui lui sont confiés par la charte de conformité adoptée par le conseil d'administration soient appliquées de manière permanente et ne fassent pas encourir à la société, du fait de leur absence ou non-application, des risques, soit de sanction administrative ou disciplinaire, soit financiers ou encore de réputation.
- **L'Audit interne** appréhende l'ensemble des objectifs de l'organisation, analyse les risques susceptibles de compromettre l'atteinte de ces objectifs et évalue périodiquement la robustesse des contrôles mis en place pour gérer ces risques.

#### Les responsabilités du conseil d'administration et du comité de direction

Le conseil d'administration est responsable de la définition de la stratégie générale et de l'appétit au risque de la banque. Il est également responsable ultime de la gestion des risques et des relations avec les actionnaires. En ce qui concerne le contrôle interne, cela comprend :

- L'évaluation de la mise en place de fonctions de contrôle indépendantes ;
  - Le suivi de la correcte évaluation des risques encourus par la banque et du bon équilibre entre la stratégie et les ressources financières et humaines allouées pour assurer la maîtrise de ces risques ;
  - L'examen des politiques en place destinées à assurer la conformité aux lois et règlements, y compris l'examen régulier de la charte de Conformité, de la charte d'Audit interne et de la politique de rémunération ;
  - L'examen des rapports de contrôle et d'activité émis périodiquement par les principaux acteurs du contrôle interne, en accord avec la réglementation et leurs procédures.
- Des comités spécialisés (le comité des risques et le comité d'audit) conseillent le conseil d'administration sur la stratégie globale et sur l'appétit au risque de la banque. En matière de

(1) Pour le groupe Dexia comme pour le groupe Dexia Crédit Local, la notion de groupe utilisée dans le présent rapport recouvre l'ensemble de la société mère et des sociétés consolidées.

contrôle interne, ces comités assistent le conseil d'administration dans sa mission d'évaluation du niveau de risque de la banque et dans la mise en place d'un système de contrôle interne approprié. Ils aident également le conseil dans l'examen des rapports de contrôle interne.

Le comité de direction est responsable de la mise en place opérationnelle et du maintien d'un système de contrôle interne approprié. Il est pleinement responsable de la mise à disposition de ressources et de compétences appropriées aux fonctions de contrôle interne. Il fixe des délais de mise en œuvre et alloue des moyens aux actions décidées en matière de contrôle interne. Enfin, il ajuste ces besoins en fonction des évolutions internes et externes constatées.

Le comité de contrôle interne est l'instance dédiée au traitement des problématiques de contrôle interne. Il se compose des membres du comité de direction, de l'Auditeur général et du directeur de la Conformité et du Contrôle permanent

### L'indépendance des fonctions de contrôle interne

Les fonctions de contrôle interne sont strictement indépendantes des fonctions qu'elles contrôlent et de la gestion quotidienne de l'activité :

- L'Auditeur général et le directeur de la Conformité et du Contrôle permanent rendent compte directement des résultats de leurs activités de contrôle au comité de direction et au conseil d'administration ;
- L'Auditeur général et le directeur de la Conformité et du Contrôle permanent ont un accès direct au président du conseil d'administration, au président du comité d'audit et au président du comité des risques ;
- Un comité spécialisé assiste le conseil d'administration en ce qui concerne la rémunération de l'Auditeur général et du directeur de la Conformité et du Contrôle permanent. Les rémunérations de ces derniers sont déterminées indépendamment des rémunérations des fonctions contrôlées ;
- Le conseil d'administration est tenu informé des nominations de l'Auditeur général et du directeur de la Conformité et du Contrôle permanent. Le conseil d'administration doit donner son consentement express dans le cas où le comité de direction décide de les remplacer.

### Principes opérationnels

Les activités de contrôle interne sont guidées par les principes suivants :

- Approche fondée sur les risques : le contrôle interne au sein de Dexia suit une approche fondée sur les risques. Les fonctions de contrôle interne déterminent leurs programmes de contrôle et leurs activités sur la base d'une évaluation préalable des risques ;
- Coordination : à des fins de coordination et de partage de l'information, les fonctions de contrôle ont établi un comité de contrôle interne transversal dans lequel l'Audit interne, la direction de la Conformité et du Contrôle permanent et la direction des Risques sont représentés. En dépit de leur rôle distinct, les fonctions de contrôle travaillent de manière coordonnée afin d'éviter les redondances de tâches ou la duplication de plans d'actions ;
- Référentiels et outils méthodologiques communs : les fonctions de contrôle partagent des référentiels et des nomenclatures communs (par exemple un référentiel de risque commun) et des outils méthodologiques communs afin de faciliter la production de reportings à destination des organes de gouvernance de la banque.

## Les acteurs du contrôle interne

### L'audit interne

#### Mission

L'Audit interne est une activité indépendante et objective qui apporte au conseil d'administration et à la direction du groupe Dexia une assurance sur la qualité et l'efficacité de son dispositif de contrôle interne, de gestion des risques et sur le respect des procédures de gouvernance, contribuant ainsi à la protection des intérêts et à la réputation du groupe. L'Audit interne appréhende l'ensemble des objectifs de l'organisation, analyse les risques liés à ses objectifs et évalue périodiquement la robustesse des contrôles mis en place pour gérer ces risques. Il soumet au management une évaluation des risques résiduels de manière à ce qu'il valide leur adéquation avec le profil de risque global souhaité pour le groupe Dexia et propose des actions pour renforcer l'efficacité des contrôles. Par ailleurs, l'Audit interne assiste les conseils d'administration du groupe et des entités qui le compose dans leur rôle de surveillance, via sa participation aux comités d'audit.

Conformément aux normes internationales, une charte d'audit commune au groupe Dexia énonce les principes fondamentaux qui gouvernent la fonction d'audit interne en décrivant ses objectifs, son rôle, ses responsabilités et ses modalités de fonctionnement. Cette charte a été actualisée en juin 2014 pour prendre en compte la nouvelle configuration de Dexia. Afin que chaque collaborateur du groupe Dexia puisse percevoir l'importance de la fonction dans les dispositifs de contrôle interne et d'aide à la direction du groupe, la charte d'audit est publiée sur le site internet de Dexia ([www.dexia.com](http://www.dexia.com)).

#### Principes directeurs

La stratégie, le niveau d'exigence et les règles de fonctionnement de l'Audit interne du groupe Dexia sont fixés par le comité de direction de Dexia, dans un cadre approuvé par le comité d'audit du conseil d'administration de Dexia. Ce cadre tient compte des exigences des législations et réglementations locales et des instructions émanant des autorités de contrôle prudentiel.

L'indépendance et l'efficacité de la fonction d'audit sont garanties par l'application des principes suivants :

- Le rattachement de chaque direction d'audit au plus haut niveau de la hiérarchie de l'entité ;
- L'absence d'implication dans l'organisation et la gestion opérationnelle des entités du groupe : les comités de direction des différentes entités du groupe peuvent, de manière exceptionnelle, faire appel à l'Audit interne pour un avis, un conseil ou une assistance. Les règles afférentes à ce type d'intervention sont définies au § 9 de la charte d'audit ;
- L'accès inconditionnel et sans délai aux informations : dans le cadre de ses missions, l'Audit interne a accès à l'ensemble des informations, documents, locaux, systèmes ou personnes de l'entité dont il a la charge, y compris l'information en matière de gestion, les procès-verbaux et les dossiers des organes consultatifs et décisionnels. La direction de l'Audit interne du groupe Dexia a accès à l'ensemble des informations dans toutes les entités du groupe. Tout manquement à ces principes est susceptible d'être rapporté au comité de direction et, le cas échéant, au comité d'audit ;
- La mise à disposition des moyens nécessaires pour la réalisation de sa mission : l'Audit interne reçoit des comités de direction du groupe les moyens nécessaires pour la réalisation de sa mission, afin de pouvoir répondre en permanence à l'évolution des structures et de l'environnement du groupe ;

• Au niveau individuel, chaque auditeur doit faire preuve du plus grand professionnalisme et bénéficier d'une formation permanente qui assure la maîtrise des évolutions rapides des techniques d'audit, bancaires, financières, informatiques et des techniques de lutte contre la fraude. Les besoins de formation sont évalués dans le cadre des évaluations périodiques et des évaluations annuelles. Les auditeurs sont tenus de se conformer aux règles déontologiques du groupe Dexia ainsi qu'aux règles déontologiques propres à leur profession. Ceci implique le respect des principes fondamentaux suivants :

- Intégrité : l'intégrité des auditeurs internes est à la base de la confiance et de la crédibilité accordées à leur jugement ;
- Objectivité : les auditeurs montrent le plus haut degré d'objectivité professionnelle en collectant, évaluant et communiquant les informations relatives à l'activité ou au processus examiné. Les auditeurs internes évaluent de manière équitable tous les éléments pertinents et ne se laissent pas influencer dans leur jugement par leurs propres intérêts ou par autrui ;
- Confidentialité : les auditeurs internes sont astreints aux obligations de secret professionnel ; ils respectent la valeur et la propriété des informations qu'ils reçoivent et ne divulguent ces informations qu'avec les autorisations requises, à moins qu'une obligation légale ou professionnelle ne les oblige à le faire ;
- Compétence : les auditeurs internes utilisent et appliquent les connaissances, les savoir-faire et expériences requis pour la réalisation des travaux.

### Domaine d'intervention

Toutes les activités, processus, systèmes et entités du groupe Dexia appartiennent au champ d'action de l'Audit interne, sans réserve, ni exception. Le périmètre d'intervention comprend tous les processus tant opérationnels, de support et de gestion que le gouvernement d'entreprise, les processus de gestion des risques et du contrôle. Les activités essentielles externalisées entrent également dans le champ de l'Audit, étant entendu qu'il appartient aux services opérationnels d'organiser les conditions de possibilité d'audit à travers l'inscription de clauses d'audit dans les contrats de prestations.

Sauf exceptions liées notamment à des demandes des autorités de supervision, le périmètre de l'Audit ne couvre en revanche pas les activités des sociétés dans lesquelles le groupe Dexia ne détiendrait qu'une participation minoritaire. Cependant il revient au représentant du groupe Dexia au conseil d'administration de s'informer sur l'état du dispositif de contrôle interne et d'alerter si nécessaire le comité de direction et la direction d'audit de l'entité qui détient cette participation.

### Organisation de la fonction

#### Principes

La fonction d'Audit interne du groupe Dexia est exercée sous la forme d'une filière intégrée composée de la direction de l'Audit de Dexia et des directions d'audit des filiales et succursales.

La filière est dirigée par l'Auditeur général de Dexia, qui est rattaché à l'administrateur délégué de Dexia. L'Auditeur général s'assure de la couverture adéquate des risques sur l'ensemble du périmètre du groupe. Il assure un suivi des instances de surveillance des entités et de leurs filiales/succursales ainsi que de l'ensemble des missions réalisées par les autorités de supervision bancaire locale. L'Auditeur général rend compte périodiquement au comité de direction et au

comité d'audit, des missions, des pouvoirs et des responsabilités de l'audit interne, du degré de réalisation du plan d'audit, ainsi que de l'évaluation de l'environnement de contrôle interne.

Les directions d'audit des filiales/succursales sont placées sous la responsabilité d'un Auditeur général ou d'un responsable d'audit interne. Les Auditeurs généraux des filiales du groupe rapportent à l'Auditeur général de Dexia. L'Auditeur général de Dexia se charge, en particulier, et en lien avec l'administrateur délégué de l'entité concernée de leur nomination, de la fixation de leurs objectifs et de leur évaluation annuelle. Les plans de recrutement des auditeurs, et l'établissement du budget des directions d'audit des entités principales sont également examinés conjointement. Les responsables des équipes d'audit interne des succursales sont hiérarchiquement rattachés à l'Auditeur général de Dexia.

Chaque direction d'audit est responsable de l'accomplissement de sa mission envers le président du comité de direction, dans la mesure où les règles locales le permettent, et envers le conseil d'administration de cette entité, éventuellement assisté par un comité d'audit.

Chaque auditeur général assiste aux réunions du comité de direction de l'entité dont il a la charge (i) lorsque le comité en question le lui demande, (ii) lorsqu'il présente un rapport d'audit ou (iii) à sa demande lorsqu'il souhaite évoquer un point particulier rentrant dans le cadre de ses attributions et responsabilités. Il est destinataire de l'ordre du jour et des dossiers préparés pour ces réunions, ainsi que des procès-verbaux.

Chaque Auditeur général dispose d'un accès direct au président du conseil d'administration, aux membres du comité d'audit et aux réviseurs de l'entité dont il a la charge. L'Auditeur général de toute entité du groupe dispose également d'un accès direct à l'Auditeur général de Dexia.

Le président du conseil d'administration de chaque entité peut confier certaines missions à l'Audit Interne en dehors du plan annuel. Les missions réalisées dans ce cadre font l'objet d'un compte-rendu aux instances de gouvernance de l'entité au même titre que les autres missions réalisées par l'Audit.

### Organisation d'une fonction d'Audit

Dès qu'une entité du groupe Dexia exerce le contrôle sur une filiale ou, en l'absence d'un tel contrôle, lorsque les autorités de contrôle prudentiel le demandent expressément, une fonction d'audit est constituée dans cette filiale. Si la création d'une fonction d'audit n'est pas considérée comme pertinente, la maison-mère assure la fonction d'audit local et le cas échéant, un accord de service (SLA) est conclu avec la maison-mère.

### Gestion de la filière Audit

Pour assurer la gestion de la filière, la direction de l'Audit de Dexia est chargée de veiller à l'adéquation de l'organisation de l'Audit interne mise en place dans l'ensemble du groupe Dexia et de la qualité de son fonctionnement.

La direction de l'Audit de Dexia est responsable de :

- La stratégie de l'audit et sa bonne mise en œuvre dans toutes les directions d'audit du groupe Dexia ;
- La définition et l'application d'une méthodologie commune d'analyse des risques, de réalisation des missions et de suivi des recommandations émises ;
- L'allocation optimale des compétences à l'intérieur de la fonction et la détermination du niveau de formation requis des auditeurs dans tout le groupe ;

- La coordination et l'évaluation des programmes de formation ;
- L'attribution et le suivi du budget de fonctionnement de chaque direction d'audit locale.

### Relations avec les autorités de contrôle et les auditeurs légaux

L'Audit interne entretient un dialogue régulier avec les autorités de supervision bancaire et les auditeurs externes (réviseurs d'entreprises, commissaires aux comptes) sur les sujets d'intérêt commun. Ces échanges visent notamment à partager les constats et recommandations faits par les deux parties sur des sujets de contrôle interne et à assurer une bonne coordination des interventions respectives. L'Audit interne assure également le suivi des recommandations émises par ces différentes instances selon les mêmes modalités que les recommandations qu'il a émises lui-même.

### Aperçu global de l'activité sur l'année 2017

En 2017, les missions de l'Audit interne ont porté sur l'ensemble des filières du groupe : Actifs (« Management of Project Finance portfolio ») Financement et Marchés (« Management of Derivatives »), Risques (« ICAAP process »), Finance (« Tax activities »), Secrétariat général (« Outsourcing policies »), Opérations et Systèmes d'information (« Payment Systems »).

Les services d'audit du siège ont apporté leur concours aux équipes d'audit locales à Dexia New York, Dexia Crediop, Dexia Kommunalbank Deutschland et Dexia Israël, notamment dans la réalisation de missions portant sur la gestion de la conformité (Compliance AML).

### La cellule Inspection

#### Mission

La mission de l'Inspection est de contribuer, de manière indépendante et objective, à la maîtrise des risques de fraude. Elle intervient via des actions de sensibilisation, prévention et dissuasion, de détection et, le cas échéant, d'investigation. Elle propose et suit les actions de remédiation décidées suite à ses interventions.

#### Organisation et gouvernance

L'Inspection exerce ses missions au sein de la direction de l'Audit interne et est responsable de l'accomplissement de ses missions envers l'Auditeur général du groupe.

L'Inspection assure ces missions pour Dexia et Dexia Crédit Local ainsi que pour toutes les succursales, filiales et les sous-filiales qui en dépendent et qui ne disposent pas de leur propre fonction d'inspection. La fonction est exercée à plein temps par un inspecteur rapportant directement au directeur de l'Audit interne et de l'Inspection, lui-même rattaché à l'Auditeur général. Le cas échéant, la fonction est assurée en étroite collaboration avec le responsable d'Audit interne de l'entité concernée.

Une charte d'inspection énonce les principes fondamentaux qui gouvernent la fonction en décrivant les objectifs, les rôles, les pouvoirs, les devoirs et les responsabilités, les modalités de fonctionnement, et les règles de base la régissant, y compris les règles déontologiques.

### Aperçu global de l'activité sur l'année 2017

En conformité avec les principes énoncés dans la charte d'Inspection, les missions exercées en 2017 par l'Inspection ont porté sur des actions de sensibilisation, de prévention, et de

détection de la fraude, sur des enquêtes liées à des soupçons de fraude, ainsi que sur des extractions de données en support du département juridique dans le cadre de différents litiges. L'Inspection a également travaillé sur l'évaluation des dispositifs anti-fraude (sécurité physique et gestion des actifs mobiliers) sous un format de mission d'audit.

### La fonction conformité

La Conformité est une fonction indépendante. Elle exerce ses activités au sein de Dexia sans influence, interférence ou restriction de nature à porter atteinte à son indépendance, son intégrité, son impartialité et son objectivité.

Le contrôle de la conformité fait partie intégrante du dispositif de contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. La direction de la Conformité veille à la cohérence et à l'efficacité du contrôle du risque de non-conformité.

Le rôle et les domaines relevant de la fonction Conformité ainsi que les principes de gouvernance qui sous-tendent l'approche adoptée par Dexia en matière de conformité sont repris dans la charte conformité, approuvée et entrée en vigueur en 2009 et mise à jour en 2014 et 2015.

Les domaines de la conformité sont les suivants :

- Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (y compris la prévention du blanchiment de fraude fiscale) ;
  - Lutte contre la corruption (prévention des risques de corruption, et comportements à proscrire) ;
  - Contrôle des informations relatives à la situation fiscale des clients et contreparties pour répondre aux réglementations existantes ;
  - Abus de marché et transactions personnelles ;
  - Intégrité des marchés d'instruments financiers ;
  - Intégrité vis-à-vis des clients ;
  - Protection des données et secret professionnel ;
  - Prévention des conflits d'intérêts vis-à-vis des clients ou des contreparties ;
  - Mandats externes ;
  - Indépendance des commissaires aux comptes ;
  - Respect des principes édictés par la politique de rémunération et des exigences légales en matière d'expertise et d'honorabilité professionnelle des membres du comité de direction, des administrateurs, des responsables des fonctions de contrôle indépendantes et des dirigeants effectifs ;
  - Système d'alerte interne à Dexia ;
  - Autres domaines désignés par les comités de direction ou conseils d'administration, compte tenu du niveau de risque associé. À ce titre la direction de la Conformité du groupe et de Dexia Crédit Local pilote le dispositif de contrôle des établissements concernés y compris leurs filiales et succursales.
- Dans le cadre des domaines de compétence repris ci-dessus, la fonction Conformité remplit les missions suivantes :
- Elle analyse les développements légaux et réglementaires afin d'anticiper et d'en évaluer les éventuelles conséquences sur les activités de Dexia. Elle assure, pour les domaines couverts par la conformité, une interprétation des législations et réglementations nationales et internationales et veille à ce que ces dispositions soient reprises dans les politiques, procédures et autres documents de l'établissement ;

- Elle identifie, analyse et mesure les risques de non-conformité et de réputation pouvant découler des activités et produits financiers et les impacts des évolutions du périmètre du groupe ;
- Elle apporte une aide aux métiers dans le cadre du développement et de la mise en place de procédures de conformité et autres documents. Elle aide par exemple à la rédaction de manuels de conformité, codes de conduite internes et guides pratiques. Elle assiste et conseille afin de s'assurer de la mise en place de procédures conformes à la réglementation et veille au respect de ces normes externes ou internes ;
- Elle développe et assure des programmes de formation sur la conformité, adaptés en fonction des besoins des métiers, qui promeuvent une culture adéquate en matière de conformité ainsi qu'une prise de conscience et une compréhension des standards, procédures et lignes de conduite à respecter ;
- Elle communique aux superviseurs financiers ou à toute autre autorité compétente tout incident ou transaction suspecte, dans la mesure où cela est requis par les réglementations locales ;
- Elle présente régulièrement ses activités et le statut de tout manquement important aux comités de direction, conseils d'administration et comités de coordination du contrôle interne.

### Organisation et positionnement

Le Chief Compliance Officer du groupe Dexia rapporte à l'administrateur délégué. Un droit d'escalade lui permet d'inscrire d'office un point à l'ordre du jour du comité de direction si les circonstances l'exigent, et de signaler directement au président du conseil d'administration de Dexia ou aux membres du comité d'audit tout incident significatif.

La fonction Contrôle permanent est rattachée à la direction de la Conformité depuis 2014.

Depuis 2015, la charte conformité intègre les apports de la directive CRD IV en matière de rappel des dispositions relatives au Chief Compliance Officer et permet d'élargir les domaines de compétence des compliance officers des entités si des réglementations l'exigent.

Le comité de contrôle interne, dont fait partie la Conformité et le Contrôle permanent, a pour rôle :

- D'avoir une vue consolidée des risques et des contrôles (risque opérationnel, audit, contrôle permanent et conformité) ;
  - De suggérer des recommandations concernant les dysfonctionnements de tous les incidents liés au risque opérationnel.
- Plusieurs actions ont été conduites en 2017, d'une part pour veiller à la mise en œuvre des mesures destinées à protéger l'information dans le cadre des différents projets de restructuration ou d'externalisation du groupe et, d'autre part, pour renforcer en particulier la protection des données personnelles (notamment sur le traitement des violations de données) ou la protection des clients. La direction de la Conformité pilote ou participe, conformément à son rôle, à la mise en conformité avec les nouvelles réglementations.

Les règles en matière d'intégrité vis-à-vis des marchés d'instruments financiers ont été renforcées, en lien avec le cadre réglementaire modifié MiFiD 2, applicable depuis le 3 janvier 2018. Les actions ont été prises pour former les collaborateurs concernés aux nouvelles exigences réglementaires et entamer un travail de mise à jour des politiques et procédures internes. Ces travaux ont détaillé les nouvelles obligations en matière de négociation sur les plateformes autorisées pour certaines catégories d'instruments financiers, de transparence post-transaction et de reporting des transactions à destination du superviseur.

Le dispositif procédural qui traite de la corruption a été renforcé en 2017. Un code de conduite anti-corruption a été mis en place et vient compléter le set de politiques et de procédures en vigueur.

Le dispositif anti-blanchiment a été renforcé en 2017 également avec les apports de la 4<sup>e</sup> directive européenne de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Des formations ont été organisées dans l'ensemble des entités dans les domaines de la conformité incluant des formations sur le code de déontologie afin de rappeler les principes-clés en matière de conformité, sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, et sur la prévention aux risques de corruption de nature privée et politique.

La direction de la Conformité a également continué d'accompagner les travaux des services opérationnels dans le cadre de la mise en conformité aux réglementations abus de marché, EMIR et au Dodd Frank Act (Volcker rule).

Des actions concrètes ont été mises en place progressivement pour améliorer la supervision du réseau de filiales et succursales. En particulier, les mises à jour des politiques de conformité ont été déployées dans les filiales et succursales.

### Le Contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent hors conformité s'appuie en premier lieu sur la réalisation de contrôles conçus, réalisés et formalisés sous la responsabilité première et directe des unités opérationnelles concernées et de leurs responsables hiérarchiques (contrôle permanent de premier niveau). Dans d'autres unités, il s'appuie sur des agents exclusivement dédiés à des tâches de contrôle, de manière indépendante des unités d'exécution des opérations (contrôle permanent de second niveau).

Le dispositif de pilotage du contrôle permanent repose, depuis avril 2014, sur une équipe renforcée, placée sous la responsabilité du directeur de la Conformité et du Contrôle permanent. Une unité dédiée au Contrôle comptable est placée au niveau de la direction Finance. Cette unité intègre les résultats de ses travaux dans le rapport consolidé de contrôle permanent qui est présenté trimestriellement par la direction de la Conformité et du Contrôle permanent au comité de direction et, semestriellement, au comité des risques. En 2017, le contrôle comptable a mis en place un plan de contrôle des travaux d'arrêtés récurrent. Le contrôle permanent s'appuie sur un plan de contrôle dont les éléments couvrent les principaux processus des unités opérationnelles et dédiées du siège, des filiales et des succursales. Les contrôles de premier niveau à intégrer dans ce plan sont proposés par des correspondants décentralisés au sein des unités opérationnelles ou dédiées des directions, des filiales et des succursales. Les contrôles de premier niveau à intégrer dans le plan sont revus par la direction de la Conformité et du Contrôle permanent qui peut, le cas échéant, jouer un rôle de prescription. La direction de la Conformité et du Contrôle permanent identifie également des contrôles de second niveau qu'elle se charge de réaliser.

La revue du plan de contrôle est effectuée en cohérence avec les résultats des Risk Control Self Assessments et les événements collectés par la direction des Risques opérationnels, ainsi qu'avec des cartographies de processus, les rapports de l'audit interne, des commissaires et des superviseurs. Après revue, le plan est validé par le comité de direction.

La direction de la Conformité et du Contrôle permanent veille, au niveau consolidé pour l'ensemble des filiales et succursales, à la bonne réalisation du plan de contrôle permanent, en s'assurant en seconde lecture de la bonne mise en œuvre des contrôles et en procédant à une analyse critique des résultats au regard des risques identifiés. La direction de la



Conformité et du Contrôle permanent peut demander toute justification sur les dysfonctionnements constatés et veiller à la mise en place des plans d'actions, si nécessaire, permettant de remédier au dysfonctionnement constaté.

Le dispositif de contrôle permanent est coordonné avec les autres actions de contrôle interne et utilise un outil et des référentiels de risque et de processus commun à l'ensemble du groupe. La direction de la Conformité et du Contrôle permanent assiste aux comités dédiés des unités en charge de la validation des modèles de valorisation et du respect des systèmes de notation interne. Un comité de contrôle interne au niveau du comité de direction permet d'apporter une vue consolidée avec les travaux de l'Audit interne, de la Conformité et de la direction des Risques opérationnels et de la Sécurité des systèmes d'information.

## Caractéristiques du contrôle interne dans le cadre du processus d'élaboration de l'information comptable et financière

### Les états financiers

La filière Finance comprend cinq départements rattachés au directeur financier – Financial Strategy, Product Control, Finance IT Support, Financial Control et Finance Business Management. Le département Financial Control regroupe la direction comptable et les fonctions transversales de Consolidation, Contrôle de gestion, Fiscalité, Normes et Reporting réglementaire consolidé. La direction comptable assure la production des données comptables de base et des états financiers sociaux de Dexia, de Dexia Crédit Local et des filiales ne disposant pas de services comptables propres.

La direction comptable a aussi un rôle d'analyse et de contrôle des données comptables des succursales, dans le cadre du processus de préparation des comptes sociaux. En collaboration avec le département Consolidation et contrôle de gestion, elle vérifie notamment que les informations fournies sont homogènes et conformes aux règles du groupe. Plus généralement, la direction comptable dispose de moyens d'information variés pour assurer sa mission de suivi de la fonction comptable au sens large. Elle est associée aux comités qui peuvent intéresser sa mission, ou destinataire des comptes rendus. Elle s'assure, par des contacts réguliers avec ses correspondants locaux, de la bonne diffusion des principes groupe et de la bonne interprétation des instructions transmises. Elle participe aux évolutions des systèmes informatiques, de façon à s'assurer que ses besoins spécifiques sont pris en compte.

Au 1<sup>er</sup> novembre 2017, Dexia a externalisé ses services informatiques à Paris et à Bruxelles à la société Cognizant Horizon. Le transfert des activités s'est fait dans la continuité. Les membres du personnel transférés n'ont pas déménagé et sont restés dans le bâtiment. Ils ont gardé leurs adresses e-mail et l'organisation n'a quasiment pas évolué. Par ailleurs, plus de la moitié des ressources affectées aux activités informatiques étaient déjà constituées de consultants.

### Comptes sociaux de Dexia

La comptabilité de Dexia est tenue à Bruxelles ainsi que dans l'établissement stable de Paris. Sur une base mensuelle, toutes les transactions enregistrées dans les comptes de la succursale sont intégrées dans la comptabilité du siège social de Bruxelles.

Des contrôles complémentaires sont effectués par les équipes du service Comptabilité lors des arrêts de comptes, trimestriels ou annuels, afin de justifier les soldes et les principales évolutions.

### Comptes consolidés de Dexia

Pour préparer leur contribution aux comptes consolidés de Dexia, les entités consolidées retraitent leurs comptes sociaux établis en normes locales afin de les mettre en adéquation avec les principes comptables du groupe Dexia (normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union européenne). Ces principes sont regroupés dans un manuel de consolidation transmis à chacune des entités du groupe. Ils sont complétés, à chaque date d'arrêt, par des notes d'instructions opérationnelles qui sont fournies aux entités par le service Consolidation du siège. Ces notes d'instructions présentent les améliorations à apporter au processus au vu des constats effectués sur les périodes précédentes et détaillent les évolutions à prendre en compte (systèmes, données nouvelles à fournir...) sur la période.

Les comptes transmis au groupe par les différentes entités sont ensuite consolidés et font l'objet de certains ajustements. Les principaux ajustements comptabilisés par le service Consolidation concernent l'élimination des comptes réciproques et des transactions intragroupes (acquisitions/cessions d'actifs, dividendes...). Ils portent aussi sur le retraitement des sociétés détenues par différentes entités du groupe.

Lorsque les comptes consolidés sont finalisés, ils sont soumis au Directeur financier qui les fait approuver par le comité de direction. Ils sont ensuite présentés au comité d'audit puis arrêtés par le conseil d'administration de Dexia.

Une partie des notes et annexes aux comptes consolidés ne sont pas rédigées directement par le département Financial Control et proviennent de différents départements, tels que Financial Strategy, la direction des Risques, le Secrétariat général ou les Ressources humaines.

Le planning de remontée des informations et la responsabilité finale du contenu des comptes consolidés sont assumés par la direction Finance.

### Les reportings prudentiels périodiques

Le reporting standardisé Common Reporting ou COREP et le calcul des marges de solvabilité sur une base consolidée sont envoyés à la Banque centrale européenne via les régulateurs locaux quatre fois par an.

Dexia est soumis trimestriellement au reporting consolidé Financial Reporting ou FINREP des compagnies financières

### L'information de gestion

Les états financiers (bilan, hors bilan, compte de résultat, tableaux de flux de trésorerie et annexes) ne sont pas les seuls éléments d'analyses chiffrées que communique Dexia à ses actionnaires, ses investisseurs et au public. Ils sont complétés par des indicateurs financiers, des décompositions et analyses de résultats, des perspectives et des évaluations de risques, qui sont intégrés dans le rapport annuel ou communiqués lors des présentations faites aux actionnaires et aux investisseurs.



Une partie de ces éléments est fournie directement par les directions opérationnelles ou par le département du contrôle des risques. Leur exactitude est alors garantie par le système de contrôle interne des directions concernées.

La plupart des indicateurs financiers et en particulier ceux qui nécessitent un croisement ou une agrégation de données de différentes origines, la ventilation de chiffres disponibles globalement, ou encore un retraitement de données comptables en fonction de paramètres de gestion, sont fournis par le département Consolidation et contrôle de gestion.

Ces indicateurs sont élaborés sur la base des informations traitées directement à partir des systèmes d'information locaux, ainsi que par ceux des entités internationales. Ils sont synthétisés mensuellement au sein d'un rapport à destination du comité de direction de Dexia.

Dans les entités françaises et étrangères disposant d'une équipe propre de contrôle de gestion, le suivi des indicateurs financiers et l'analyse des résultats sont pilotés localement suivant les mêmes normes et les mêmes principes, déclinés en fonction de la taille, des organisations et des systèmes de chaque entité. Ce référentiel d'instructions est commun à l'ensemble du groupe Dexia.

L'ensemble est animé, suivi et supervisé par le département Consolidation et contrôle de gestion, qui met à disposition de toutes les entités des outils de collecte standardisés et sécurisés, afin de fiabiliser et d'optimiser le mécanisme de remontée d'information. Enfin, le département assure l'agrégation de l'ensemble.

Le processus d'agrégation de l'information s'effectue en parallèle du processus de consolidation piloté par la direction des fonctions comptables. À chaque étape de l'élaboration des données consolidées, des contrôles de cohérence sont réalisés, basés sur le rapprochement des informations analytiques et comptables. Ce rapprochement constitue un élément important du contrôle interne. Il est complété par une revue analytique systématique des principaux postes.

## Le recensement des risques

L'activité bancaire génère quatre grands types de risques : le risque de crédit, le risque de marché, le risque de transformation et le risque opérationnel (incluant le risque juridique). Le suivi de l'ensemble de ces risques est détaillé dans le chapitre « Gestion des risques » de ce rapport annuel.

## Le contrôle externe

### Commissaires

Les commissaires effectuent des contrôles réguliers sur les reportings financiers des différentes entités et filiales du groupe Dexia. Ils sont associés à l'ensemble du processus de contrôle de l'information financière et comptable dans un souci d'efficacité et de transparence. Dans le cadre de leurs diligences, ils procèdent à l'analyse des procédures comptables et à l'évaluation des systèmes de contrôle interne nécessaires à une élaboration fiable des états financiers. Ils émettent des instructions à l'intention des auditeurs des entités et assurent la centralisation de leurs travaux. Ils organisent des réunions de synthèse sur les résultats de leurs audits et apprécient l'interprétation des normes. Enfin, ils vérifient la cohérence des informations comptables entre le rapport de gestion et les états financiers. L'exercice de ces diligences leur permet d'obtenir l'assurance raisonnable que, compte tenu des dispositions légales et réglementaires qui les régissent, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société et que les informations données dans l'annexe sont adéquates. Ils émettent une opinion sur les comptes sociaux et consolidés du groupe.

En vertu de l'article 14 des statuts de Dexia, le contrôle de la situation financière et des comptes annuels de la société est confié à un ou plusieurs commissaires, qui sont nommés pour une durée de trois ans au maximum par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration et après validation par le conseil d'entreprise.

La fonction de contrôle légal des comptes de Dexia est assurée en co-commissariat par Deloitte, Réviseurs d'Entreprises SC s.f.d. SCRL, dont le mandat a été renouvelé par l'assemblée générale de mai 2017 et par la société Mazars Réviseurs d'Entreprises CVBA, nommé également lors de cette assemblée, pour une durée de trois ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de mai 2020. La société Deloitte est représentée par M. Yves Dehogne, commissaire agréé et la société Mazars par Xavier Doyen, commissaire agréé.

### Rémunération des commissaires

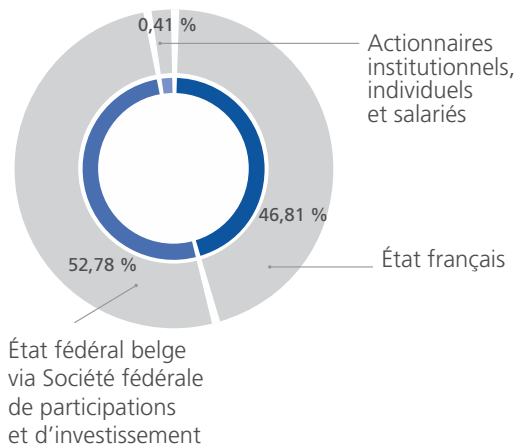
Ce tableau donne un aperçu des rémunérations que les commissaires ont perçues pour ses prestations en 2017 auprès de Dexia ainsi qu'au sein de l'ensemble du groupe Dexia.

<b>DELOITTE</b>	<b>Prestations effectuées pour Dexia</b>	<b>Prestations effectuées pour le groupe Dexia (montants consolidés)</b>
(en EUR)		
a) Mission d'audit des comptes	175 000	2 938 874
b) Autres missions (non certification)	38 445	708 935
<b>TOTAL</b>	<b>213 445</b>	<b>3 647 809</b>
<b>MAZARS</b>	<b>Prestations effectuées pour Dexia</b>	<b>Prestations effectuées pour le groupe Dexia (montants consolidés)</b>
(en EUR)		
a) Mission d'audit des comptes	175 000	2 431 211
b) Autres missions (non certification)	7 920	596 524
<b>TOTAL</b>	<b>182 920</b>	<b>3 027 735</b>

## Encadrement prudentiel du groupe Dexia

En application du Règlement UE 1024/2013 du Conseil du 15 octobre 2013 confiant à la Banque centrale européenne des missions spécifiques ayant trait aux politiques en matière de surveillance prudentielle des établissements de crédit, la Banque centrale européenne (BCE) a décidé que le groupe Dexia était un groupe important au sens de l'article 6 § 4 du règlement, et que toutes ses filiales soumises à la surveillance prudentielle sur une base consolidée conformément au règlement n° 575/2013 étaient des entités importantes soumises à la surveillance prudentielle de la BCE.

La BCE surveille directement, avec l'assistance des autorités de contrôle nationales, les établissements qui sont classés comme importants. La surveillance quotidienne est effectuée par des équipes de surveillance prudentielle conjointes (JST, *Joint Supervisory Teams*), qui comprennent du personnel des différentes autorités de contrôle nationales et de la BCE.



## Informations générales

### Aperçu des participations directes de Dexia au 31 décembre 2017

Les participations directes de Dexia au 31 décembre 2017 sont les suivantes :

- 100 % dans Dexia Crédit Local (France) ;
- 100 % dans Dexia Nederland BV (Pays-Bas) ;
- 100 % dans Dexiarail S.A. (France).

Dexia a un établissement stable en France.

### Ordre du jour des assemblées générales

Les ordres du jour de l'assemblée générale ordinaire et de l'assemblée générale extraordinaire, qui se tiendront le mercredi 16 mai 2018 à Bruxelles, sont disponibles sur le site internet de Dexia : [www.dexia.com](http://www.dexia.com).

### Notifications dans le cadre de la législation sur la transparence

Aux termes de la loi du 2 mai 2007 (la « Loi ») relative à la publicité des participations importantes dans les émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé et de son arrêté royal d'exécution du 14 février 2008 entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2008, et sur la base de l'article 5 des statuts de Dexia, les actionnaires sont tenus de notifier leur participation à la FSMA et à Dexia, pour autant qu'elle atteigne un seuil de 1 %, 3 %, puis de 5 % ou un multiple de 5 %.

Pour le calcul des pourcentages de participation, le numérateur se compose du nombre de droits de vote attachés aux titres conférant le droit de vote liés ou non à des titres, diminué ou augmenté du nombre de droits de vote pouvant être acquis en cas d'exercice d'instruments financiers assimilés détenus par la personne établissant la déclaration. Le dénominateur se compose du total des droits de vote existants de Dexia tel que publié sur le site internet.

Dexia a reçu une notification de l'État français le 7 décembre 2017 à la suite de la conversion pondérée des actions de préférence de catégorie B.

### Législation en matière d'offres publiques d'acquisition

**Publication conformément à l'article 34 de l'arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé**

#### Structure du capital en date du 31 décembre 2017

La structure de l'actionnariat est détaillée en page 42, et les informations relatives au capital social sont reprises en page 30 de ce rapport annuel.

#### Restriction légale ou statutaire au transfert de titres

Non applicable.

#### Détenteurs de tout titre comprenant des droits de contrôle spéciaux

Aucun droit spécial n'est attaché aux titres représentant le capital de la société.

#### Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel quand les droits de contrôle ne sont pas exercés directement

Non applicable.

#### Restriction légale ou statutaire à l'exercice du droit de vote

Les droits de vote liés aux actions propres détenues par Dexia ou ses filiales, ne sont pas exercés au cours des assemblées générales de Dexia.

#### Accords entre actionnaires qui sont connus de l'émetteur et peuvent entraîner des restrictions au transfert de titres et/ou à l'exercice du droit de vote

Non applicable.

**Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres de l'organe d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de l'émetteur**

Les règles relatives à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration sont détaillées en page 47 de la Déclaration de gouvernement d'entreprise ainsi que dans la Charte de gouvernement d'entreprise publiée sur le site internet de la société.

Les statuts de la société peuvent être modifiés conformément aux dispositions prévues par le Code des sociétés.

**Pouvoirs de l'organe d'administration, en particulier concernant le pouvoir d'émettre ou de racheter des actions**

Le conseil d'administration a été habilité par l'assemblée générale, conformément aux dispositions statutaires et aux articles 607 et 620 du Code des sociétés, à émettre et racheter des actions sur la base des autorisations accordées par l'assemblée générale.

L'autorisation d'augmenter le capital autorisé accordée par l'assemblée générale du 14 mai 2014 est valable pour une période de cinq ans et viendra à échéance en 2019. L'autorisation d'acquérir et d'aliéner des actions propres a été accordée par l'assemblée générale du 8 mai 2013, valable pour une période de cinq ans, et viendra à échéance en 2018. Le renouvellement de l'autorisation d'acquérir et d'aliéner des actions propres sera proposé à l'occasion de l'assemblée générale extraordinaire du 16 mai 2018.

**Accords importants auxquels Dexia est partie et qui prennent effet, sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de Dexia à la suite d'une offre publique d'acquisition**

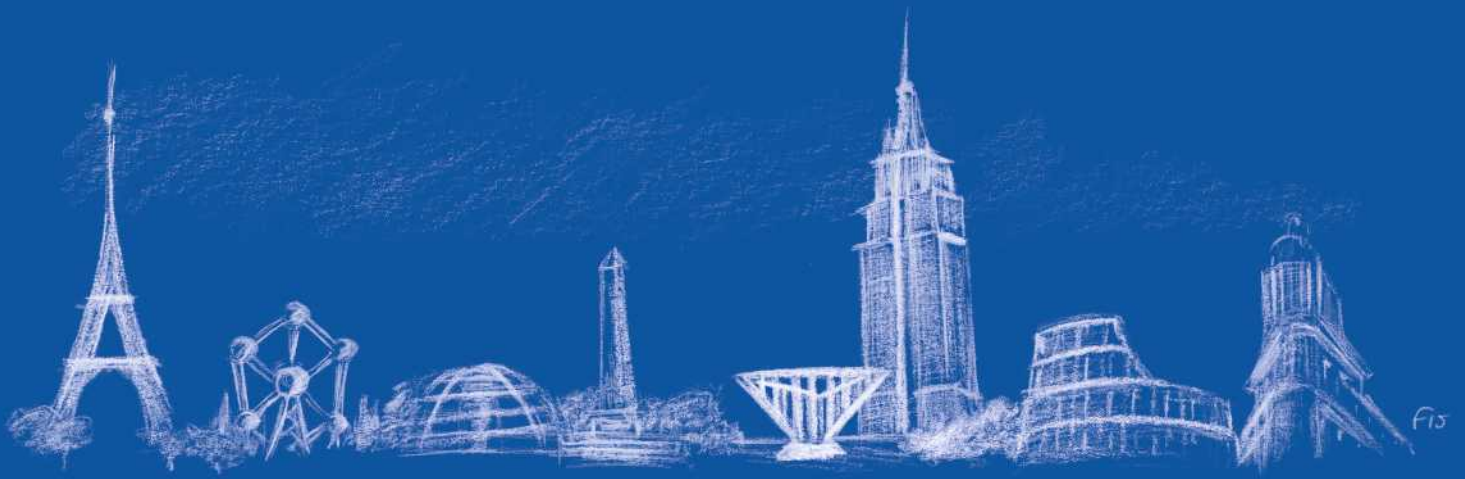
Dexia n'est pas partie à un contrat important susceptible d'entrer en vigueur, d'être modifié ou résilié à la suite d'un changement de contrôle de la société dans le cadre d'une offre publique d'acquisition.

**Accords entre Dexia et les membres de son conseil d'administration ou son personnel qui prévoient des indemnités si les membres du conseil démissionnent ou doivent cesser leurs fonctions sans raison valable ou si l'emploi des membres du personnel prend fin en raison d'une offre publique d'achat**

Non applicable.



72		Bilan consolidé	
		72	Actif
		73	Passif
74		Compte de résultat consolidé	
75		État du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	
76		Tableau de variation des capitaux propres consolidés	
78		Tableau des flux de trésorerie consolidés	
79		Trésorerie et équivalents de trésorerie	
80		Annexe aux comptes consolidés	
		80	1. Règles de présentation et d'évaluation, intérêts détenus dans les filiales et dans d'autres entités, éléments significatifs repris dans le compte de résultat, autres éléments significatifs de l'année et événements postérieurs à la clôture
		102	2. Notes sur l'actif
		111	3. Notes sur le passif
		116	4. Autres notes annexes au bilan
		125	5. Notes sur le compte de résultat
		132	6. Notes sur le hors bilan
		133	7. Notes sur l'exposition aux risques
		152	8. Analyse par segment et répartition géographique
153		Rapport des commissaires sur les comptes consolidés clôturés le 31 décembre 2017	



États financiers consolidés  
au 31 décembre 2017



# Bilan consolidé

<b>ACTIF</b>	<b>Note</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2017</b>
<b>(en millions d'EUR)</b>			
I. Caisse et banques centrales	2.0	4 223	10 721
II. Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2.1 & 4.1	17 781	13 188
III. Instruments dérivés de couverture	4.1	6 830	4 985
IV. Actifs financiers disponibles à la vente	2.2	16 568	10 830
V. Prêts et créances sur établissements de crédit	2.3	7 503	6 144
VI. Prêts et créances sur la clientèle	2.4	119 206	99 264
VII. Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 750	1 314
VIII. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2.5	1 918	1 750
IX. Actifs d'impôts courants	2.6	29	19
X. Actifs d'impôts différés	2.6	32	29
XI. Comptes de régularisation et actifs divers	2.7	36 884	30 550
XII. Actifs non courants destinés à être cédés	4.5	0	2 105
XV. Immobilisations corporelles	2.8	15	4
XVI. Immobilisations incorporelles	2.9	32	35
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>212 771</b>	<b>180 938</b>

Les notes de la page 80 à 152 font partie intégrante des états financiers consolidés.

<b>PASSIF</b>		<b>Note</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2017</b>
(en millions d'EUR)				
I.	Banques centrales	3.0	690	0
II.	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1 & 4.1	18 676	14 193
III.	Instruments dérivés de couverture	4.1	33 796	27 858
IV.	Dettes envers les établissements de crédit	3.2	40 238	31 016
V.	Dettes envers la clientèle	3.3	10 778	6 404
VI.	Dettes représentées par un titre	3.4	98 524	89 654
VII.	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		100	41
VIII.	Passifs d'impôts courants	3.5	7	1
IX.	Passifs d'impôts différés	3.5	28	0
X.	Comptes de régularisation et passifs divers	3.6	4 446	3 941
XI.	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	4.5	0	1 894
XIII.	Provisions	3.7	432	374
XIV.	Dettes subordonnées	3.8	482	160
<b>Total des dettes</b>			<b>208 197</b>	<b>175 536</b>
<b>Capitaux propres</b>			<b>3.9</b>	<b>4 574</b>
XVI.	Capitaux propres, part du groupe		4 147	4 992
XVII.	Capital et réserves liées		2 486	2 489
XVIII.	Réserves consolidées		7 018	7 228
XIX.	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(5 710)	(4 263)
XX.	Résultat de l'exercice		353	( 462)
XXI.	Intérêts minoritaires		427	410
<b>TOTAL DU PASSIF</b>			<b>212 771</b>	<b>180 938</b>

Les notes de la page 80 à 152 font partie intégrante des états financiers consolidés.

# Compte de résultat consolidé

(en millions d'EUR)		Note	31/12/2016	31/12/2017
I.	Intérêts et produits assimilés	5.1	10 016	9 866
II.	Intérêts et charges assimilées	5.1	(9 818)	(9 696)
III.	Commissions (produits)	5.2	18	15
IV.	Commissions (charges)	5.2	(18)	(18)
V.	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5.3	275	(84)
VI.	Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	5.4	76	(162)
VII.	Produits des autres activités	5.5	82	89
VIII.	Charges des autres activités	5.6	(125)	(74)
<b>IX.</b>	<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>506</b>	<b>(64)</b>
X.	Charges générales d'exploitation	5.7	(391)	(406)
XI.	Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	5.8	(16)	(15)
<b>XII.</b>	<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>99</b>	<b>(485)</b>
XIII.	Coût du risque	5.9	140	33
<b>XIV.</b>	<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>239</b>	<b>(452)</b>
XVI.	Gains ou pertes nets sur autres actifs	5.10	54	2
<b>XVIII.</b>	<b>RÉSULTAT AVANT IMPOT</b>		<b>293</b>	<b>(450)</b>
XIX.	Impôts sur les bénéfices	5.11	42	(13)
XX.	Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession		17	2
<b>XXI.</b>	<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>352</b>	<b>(461)</b>
XXII.	Intérêts minoritaires		(1)	1
<b>XXIII.</b>	<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>353</b>	<b>(462)</b>
<b>Résultat net par action, part du groupe (en EUR) <sup>(1)</sup></b>		<b>5.12</b>		
	De base		181,23	(15,63)
	- dont relatif aux activités poursuivies		172,65	(15,64)
	- dont relatif aux activités arrêtées ou en cours de cession		8,58	0,01
	Dilué		11,43	(15,63)
	- dont relatif aux activités poursuivies		10,89	(15,64)
	- dont relatif aux activités arrêtées ou en cours de cession		0,54	0,01

(1) le nombre moyen d'actions évolue de 1 948 661 au 31 décembre 2016 à 29 574 253 au 31 décembre 2017 en raison de la conversion des actions de préférence émises le 31 décembre 2012 et réservées aux Etats belge et français en actions ordinaires émises le 7 décembre 2017. Voir également la note 3.9 Information sur les capitaux propres

Les notes de la page 80 à 152 font partie intégrante des états financiers consolidés.

# État du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en millions d'EUR)	31/12/2016			31/12/2017		
	Montant brut	Impôts	Montant net	Montant brut	Impôts	Montant net
<b>RÉSULTAT NET</b>			<b>352</b>			<b>(461)</b>
<b>Éléments reclassés ou susceptibles d'être ultérieurement reclassés en résultat net</b>						
Écarts de conversion	38		38	(130)		(130)
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente ou reclassés en prêts et créances ou en actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance <sup>(1)</sup>	(215)	22	(193)	1 036	(3)	1 033
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	(194)		(194)	415		415
Gains ou pertes latents ou différés des activités destinées à être cédées <sup>(2)</sup>				48	(1)	47
<b>Éléments qui ne seront pas reclassés ou susceptibles d'être ultérieurement reclassés en résultat net</b>						
Écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies	(3)		(3)	3	(1)	2
Réévaluation attribuable au risque de crédit propre des dettes financières désignées à la juste valeur par résultat				(75)	27	(48)
Montant du risque de crédit propre des dettes financières désignées à la juste valeur par résultat, reclassé en réserves consolidées <sup>(3)</sup>				(17)		(17)
<b>TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>(374)</b>	<b>22</b>	<b>(352)</b>	<b>1 280</b>	<b>22</b>	<b>1 302</b>
<b>RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>			<b>0</b>			<b>841</b>
Dont part du groupe			2			839
Dont part des minoritaires			(2)			2
<b>RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES DES ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>	<b>(81)</b>	<b>64</b>	<b>(17)</b>	<b>830</b>	<b>9</b>	<b>839</b>
Dont part du groupe			(15)			837
Dont part des minoritaires			(2)			2

(1) 31/12/2017 : la variation s'explique pour EUR 771 millions par la variation de juste valeur affectant directement les fonds propres notamment à la suite du resserrement des spreads italiens, portugais et polonais.

(2) Dexia Israël est présenté comme actifs non courants destinés à être cédés, ses gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (EUR 29 millions en part du groupe et 18 millions en part des minoritaires) sont présentés distinctement.

(3) Remboursement de contrats d'investissement garanti (Guaranteed Investment Contracts ou GICs).

Les notes de la page 80 à 152 font partie intégrante des états financiers consolidés.

# Tableau de variation des capitaux propres consolidés

	Capital et réserves liées				Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés	
	Capital	Réserves liées au capital	Actions propres	Total		Variation de juste valeur des titres disponibles à la vente ou reclassés en prêts et créances ou en actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, nette d'impôt	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôt
(en millions d'EUR)							
<b>AU 31/12/2015</b>	<b>500</b>	<b>1 990</b>	<b>(4)</b>	<b>2 486</b>	<b>6 907</b>	<b>(4 337)</b>	<b>(1 224)</b>
Correction des fonds propres d'ouverture <sup>(1)</sup>					(53)		79
<b>AU 01/01/2016</b>	<b>500</b>	<b>1 990</b>	<b>(4)</b>	<b>2 486</b>	<b>6 854</b>	<b>(4 337)</b>	<b>(1 145)</b>
<i>Mouvements de l'exercice</i>							
Affectation du résultat 2015					163		
<b>Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>					<b>163</b>		
<i>Écarts de conversion</i>							
Variation de la juste valeur des valeurs mobilières disponibles à la vente ou reclassées en prêts et créances ou en actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, affectant les capitaux propres						(502)	
Variation de la juste valeur des instruments dérivés affectant les capitaux propres							(181)
Variation de la juste valeur des valeurs mobilières disponibles à la vente ou reclassées en prêts et créances ou en actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, rapportée au résultat						314	
Variation de la juste valeur des instruments dérivés rapportée au résultat							(13)
Variation des écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies affectant les fonds propres							
<b>Sous-total variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>						<b>(188)</b>	<b>(194)</b>
Résultat net de la période							
Autres variations					1		
<b>AU 31/12/2016</b>	<b>500</b>	<b>1 990</b>	<b>(4)</b>	<b>2 486</b>	<b>7 018</b>	<b>(4 525)</b>	<b>(1 339)</b>
Première application de la norme IFRS9 en matière de risque de crédit propre des dettes financières à la juste valeur <sup>(2)</sup>					(146)		
<b>AU 01/01/2017 après première application de la norme IFRS 9 en matière de risque de crédit propre</b>	<b>500</b>	<b>1 990</b>	<b>(4)</b>	<b>2 486</b>	<b>6 872</b>	<b>(4 525)</b>	<b>(1 339)</b>
<i>Mouvements de l'exercice</i>							
<i>Variations du capital</i>							
Cession actions propres			3	3	(3)		
Dividendes							
Affectation du résultat 2016					353		
<b>Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>			<b>3</b>	<b>3</b>	<b>350</b>		
<i>Écarts de conversion</i>							
Transfert en réserves du risque de crédit propre lié à des dettes financières à la juste valeur remboursées					17		
Variation de la juste valeur des valeurs mobilières disponibles à la vente ou reclassées en prêts et créances ou en actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, affectant les capitaux propres						770	
Variation de la juste valeur des instruments dérivés affectant les capitaux propres							341
Variation de la juste valeur des valeurs mobilières disponibles à la vente ou reclassées en prêts et créances ou en actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, rapportée au résultat						261	
Variation de la juste valeur des instruments dérivés rapportée au résultat							76
Variation des écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies affectant les fonds propres							
Variation de la juste valeur attribuable au risque de crédit propre des dettes désignées à la juste valeur par résultat							
Transfert <sup>(3)</sup>						(1)	
<b>Sous-total variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>					<b>17</b>	<b>1 030</b>	<b>417</b>
Résultat net de la période							
Autres variations <sup>(4)</sup>					(11)		
<b>AU 31/12/2017</b>	<b>500</b>	<b>1 990</b>	<b>(1)</b>	<b>2 489</b>	<b>7 228</b>	<b>(3 495)</b>	<b>(922)</b>

(1) En conséquence d'erreurs du passé, les réserves consolidées d'ouverture ont été revues pour un montant net de EUR - 53 millions. Celui-ci est composé, pour EUR - 79 millions, de la partie de la réserve de flux de trésorerie liée à des transactions du passé pour lesquelles il n'y a plus de justification de transaction future et pour EUR + 26 millions, suite à une erreur de représentation dans le passé d'une transaction libellée en devises et échue en 2016.

(2) Ainsi que le permet la norme IFRS9, depuis le 1er janvier 2017, Dexia reconnaît le risque de crédit propre de ses dettes à la juste valeur dans les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Le stock de risque de crédit propre au 31 décembre 2016 (USD - 155 millions) a donc été transféré en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Les notes de la page 80 à 152 font partie intégrante des états financiers consolidés.

directement en capitaux propres				Total	Résultat net part du groupe	CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	Capitaux propres part des minoritaires			TOTAL CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	Variation de juste valeur des dettes désignées à la juste valeur par le résultat, attribuable au risque de crédit propre, nette d'impôt	Écarts de conversion	Variation nette d'impôt des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des actifs non courants destinés à être cédés				Capital et réserves liées	Gains ou pertes latents ou différés	Total	
0		123	0	(5 438)	163	4 118	446	(17)	429	4 547
				79		26				26
0		123	0	(5 359)	163	4 144	446	(17)	429	4 573
					(163)	0				
					(163)	0				
		34		34		34		4	4	38
				(502)		(502)		(5)	(5)	(507)
				(181)		(181)				(181)
				314		314		1	1	315
				(13)		(13)				(13)
(3)				(3)		(3)		(1)	(1)	(4)
(3)		34		(351)		(351)		(1)	(1)	(352)
					353	353	(1)		(1)	352
						1				1
(3)		157	0	(5 710)	353	4 147	445	(18)	427	4 574
	146			146	0					0
(3)	146	157	0	(5 564)	353	4 147	445	(18)	427	4 574
							4		4	4
							0		0	0
					(353)	0	(33)		(33)	(33)
					(353)	0	(29)		(29)	(29)
		(81)		(81)		(81)		(3)	(3)	(84)
	(17)			(17)		0				0
				770		770		1	1	771
				341		341		(3)	(3)	338
				261		261		1	1	262
				76		76				76
2				2		2		1	1	3
	(48)			(48)		(48)				(48)
		(28)	29	0		0				0
2	(65)	(109)	29	1 304		1 321		(3)	(3)	1 318
					(462)	(462)	1		1	(461)
		(3)		(3)		(14)	11	3	14	0
(1)	81	45	29	(4 263)	(462)	4 992	428	(18)	410	5 402

(3) Dexia Israël est présenté comme actifs non courants destinés à être cédés, la variation de ses gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres du groupe sont présentés distinctement.

(4) Impact de la réduction du taux d'intérêt de Dexia dans Dexia Israël



# Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'EUR)	31/12/2016	31/12/2017
<b>FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>		
Résultat net après taxes	352	(461)
Ajustements pour :		
- Corrections de valeur, amortissements et autres dépréciations	16	15
- Dépréciations (reprises de dépréciation) sur obligations, actions, prêts et autres actifs	(240)	(51)
- Gains ou pertes nets sur investissements	(56)	(6)
- Augmentation nette (diminution nette) des provisions	34	(123)
- Pertes et (profits) non réalisés	(211)	131
- Impôts différés	(110)	1
Variation des actifs et des dettes opérationnels	139	7 019
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ (CONSOMMÉ) PAR LES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>	<b>(76)</b>	<b>6 525</b>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Acquisition d'immobilisations	(19)	(16)
Ventes d'immobilisations	331	4
Ventes d'actions non consolidées	48	16
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ (CONSOMMÉ) PAR LES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>360</b>	<b>4</b>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>		
Émission de nouvelles actions (intérêts minoritaires) <sup>(1)</sup>	0	4
Remboursement de dettes subordonnées <sup>(2)</sup>	(5)	(282)
Dividendes payés (intérêts minoritaires) <sup>(1)</sup>	0	(33)
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ (CONSOMMÉ) PAR LES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>	<b>(5)</b>	<b>(311)</b>
<b>LIQUIDITÉS NETTES DÉGAGÉES</b>	<b>279</b>	<b>6 218</b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE</b>	<b>5 467</b>	<b>5 779</b>
Flux net de trésorerie généré par les activités opérationnelles	(76)	6 525
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	360	4
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(5)	(311)
Effet de la variation des taux de change et du périmètre de consolidation sur la trésorerie et équivalents de trésorerie	33	(120)
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE</b>	<b>5 779</b>	<b>11 877</b>
<b>INFORMATION COMPLÉMENTAIRE</b>		
Impôt payé	(2)	(22)
Dividendes reçus	13	2
Intérêts perçus	10 135	10 290
Intérêts payés	(10 065)	(10 236)

(1) Dexia Israël

(2) Voir note 3.8.b

Les notes de la page 80 à 152 font partie intégrante des états financiers consolidés.

# Trésorerie et équivalents de trésorerie

Dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie et les équivalents de trésorerie, définis comme les soldes d'une durée initiale inférieure à 90 jours, se composent comme suit :

## a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2016	31/12/2017
Caisse, banques centrales (note 2.0)	4 223	10 721
Prêts et créances sur établissements de crédit (note 2.3)	1 556	444
Actifs non courants destinés à être cédés	0	712
<b>TOTAL</b>	<b>5 779</b>	<b>11 877</b>

## b. Dont trésorerie restreinte :

(en millions d'EUR)	31/12/2016	31/12/2017
Réserves obligatoires <sup>(1)</sup>	293	61
<b>TOTAL TRÉSORERIE RESTREINTE</b>	<b>293</b>	<b>61</b>

(1) Il s'agit des réserves minimales déposées par les établissements de crédit auprès de la Banque Centrale Européenne ou auprès d'autres banques centrales.

Les notes de la page 80 à 152 font partie intégrante des états financiers consolidés.

# Annexe aux comptes consolidés

## 1. Règles de présentation et d'évaluation, intérêts détenus dans les filiales et dans d'autres entités, éléments significatifs repris dans le compte de résultat et événements postérieurs à la clôture

1.1. Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés	80	1.3. Éléments significatifs repris dans le compte de résultat	100
1.2. Intérêts détenus dans les filiales et dans d'autres entités	97	1.4. Autres éléments significatifs de l'année	100
		1.5. Événements postérieurs à la clôture	101

### 1.1. Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés

#### INFORMATION GÉNÉRALE

Dexia, la société mère du groupe, est une société anonyme de droit belge dont l'action est cotée sur Euronext Bruxelles. Son siège social est situé Place du Champ de Mars 5, B-1050 Bruxelles (Belgique).

Les présents états financiers consolidés ont été approuvés en vue de leur publication par le conseil d'administration en date du 29 mars 2018.

#### NOTES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Les principales règles et méthodes comptables adoptées dans la préparation de ces états financiers consolidés sont décrites ci-après.

Les abréviations communément utilisées sont les suivantes :

- IASB : International Accounting Standards Board (conseil des normes comptables internationales)
- IFRS IC : IFRS Interpretations Committee (ex IFRIC) (comité d'interprétation des normes internationales d'information financière)
- IFRS : International Financial Reporting Standards (normes internationales d'information financière)

#### 1.1.1. RÈGLES COMPTABLES DE BASE

##### 1.1.1.1. Généralités

Les états financiers consolidés de Dexia sont préparés conformément aux normes IFRS adoptées par l'Union européenne (UE).

La Commission européenne a publié le 19 juillet 2002 le règlement EC 1606/2002 qui impose aux groupes cotés d'appliquer les normes IFRS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. Depuis sa publication en 2002, ce règlement a fait l'objet de plusieurs mises à jour.

Les états financiers de Dexia ont donc été établis conformément aux normes IFRS adoptées par l'Union européenne et approuvées par la Commission européenne jusqu'au 31 décembre 2017, en incluant les conditions d'application

de la couverture du risque de taux d'un portefeuille et la possibilité de couvrir des dépôts à vue.

Nos principes comptables incluent principalement les éléments pour lesquels un texte IFRS laisse la possibilité d'un choix.

Les comptes consolidés de Dexia au 31 décembre 2017 ont été établis selon les règles comptables applicables en situation de continuité d'exploitation (going concern).

Ceci suppose un certain nombre d'hypothèses constitutives du plan d'affaires sous-jacent à la résolution du groupe Dexia, reprises ci-dessous :

- Le plan d'affaires a été construit à partir de données de marché observables à fin septembre 2012 ; les hypothèses macroéconomiques sous-jacentes sont révisées dans le cadre des revues d'ensemble biennuelles du plan.

En particulier, la mise à jour réalisée sur la base des données disponibles au 30 juin 2017 et validée par le conseil d'administration de Dexia du 14 novembre 2017 prend en compte une révision du plan de financement reposant sur les dernières conditions de marché observables. Elles intègrent également les évolutions réglementaires connues à ce jour, dont le texte définitif de la CRD IV et la mise en œuvre de la norme IFRS 9 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, basée sur les hypothèses connues à ce jour.

Le plan d'affaires ainsi révisé conduit à des ajustements par rapport au plan d'origine. Ceux-ci entraînent une modification significative de la trajectoire de résolution du groupe initialement anticipée, notamment en termes de profitabilité, de solvabilité et de structure de financement mais, à ce stade, ils ne remettent pas en cause la nature et les fondamentaux de la résolution.

- Le plan d'affaires suppose le maintien de la licence bancaire des différentes entités et de la notation de Dexia Crédit Local.
- Il suppose par ailleurs que Dexia conserve une bonne capacité de financement, qui repose en particulier sur l'appétit des investisseurs pour la dette garantie par les États belge, français et luxembourgeois ainsi que sur la capacité du groupe à collecter des financements sécurisés.

Depuis la validation du plan de résolution ordonnée en décembre 2012, la structure de financement du groupe a

bénéficié d'une progression des financements de marché, sécurisés ou garantis, à un coût sensiblement plus faible qu'anticipé dans le plan d'affaires, pour des volumes plus importants et des maturités plus longues. Dans un premier temps, ceci a permis au groupe de sortir des mécanismes de financement dérogatoires mis en place en 2012 et, dans un second temps, de réduire sensiblement son recours aux financements souscrits auprès des banques centrales, réduisant l'encours à zéro au 31 décembre 2017<sup>(1)</sup>. Parallèlement, Dexia met en œuvre une gestion prudente de sa liquidité et maintient des réserves de liquidité importantes.

Toutefois, sur la durée de la résolution du groupe, des incertitudes demeurent sur la réalisation du plan d'affaires.

- Ce plan est notamment susceptible d'être impacté par une évolution des règles comptables et prudentielles.
- Les caractéristiques financières de Dexia depuis son entrée en résolution ne lui permettent pas de s'assurer de façon continue du respect de certains ratios réglementaires sur la durée de la résolution.

Le groupe Dexia présente une sensibilité à l'évolution de son environnement macroéconomique et aux paramètres de marché, dont notamment les taux de change, les taux d'intérêt ou les marges de crédit, dont les variations sont susceptibles d'impacter le plan d'affaires. En particulier, une évolution défavorable de ces paramètres dans la durée pourrait peser sur la liquidité et le niveau de solvabilité du groupe, via une hausse du montant du cash collatéral versé par Dexia à ses contreparties de dérivés ou un impact sur la valorisation d'actifs, de passifs financiers et des dérivés OTC, dont les variations sont comptabilisées en compte de résultat et sont susceptibles d'entraîner une variation de la réserve AFS et du niveau de capital réglementaire du groupe.

- Enfin, dans le cas où la capacité d'absorption par le marché de la dette garantie par les États serait moindre, Dexia devrait alors recourir à des sources de financement plus onéreuses qui impacteraient directement la rentabilité prévue dans le plan d'affaires.

Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euros (EUR), sauf mention contraire.

### 1.1.1.2. Estimations et jugements comptables

Lors de l'établissement des états financiers consolidés, la direction est amenée à faire des hypothèses et des estimations qui ont un impact sur les chiffres publiés. Pour réaliser ces estimations et hypothèses, la direction utilise l'information disponible à la date de préparation des états financiers et exerce son jugement. Bien que la direction estime avoir tenu compte de toutes les informations à sa disposition lors de l'établissement de ces hypothèses, la réalité peut différer de celles-ci et des différences peuvent provoquer des impacts significatifs sur les états financiers.

Des jugements sont effectués principalement dans les domaines suivants :

- Classification des instruments financiers dans les catégories « Prêts et créances », « Détenus jusqu'à l'échéance », « Disponibles à la vente », « Détenus à des fins de transaction » et « Désignés à la juste valeur par résultat sur option » selon les caractéristiques de l'instrument et l'intention de gestion de Dexia (voir 1.1.6.) ;

- Les instruments financiers non cotés sur un marché actif sont valorisés à partir de techniques de valorisation. La détermination de l'existence ou non d'un marché actif est basé sur des critères tels que le volume de transactions, la liquidité du marché, l'écart achat-vente, etc. (voir 1.1.7.) ;
- Détermination de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur à partir de techniques de valorisation (voir 1.1.7.) ;
- Détermination de l'existence d'un contrôle sur une entité acquise par Dexia, y compris une entité structurée (IFRS 10) (voir 1.1.3.) ;
- Identification des actifs non courants destinés à être cédés et des activités abandonnées (IFRS 5) (voir 1.1.15.) ;
- Identification des conditions permettant l'application de la comptabilité de couverture (voir 1.1.10., 1.1.11.) ;
- Existence d'une obligation présente avec des sorties de flux probables dans le cas d'un litige (voir 1.1.22.) ;
- Identification des critères de déclenchement de dépréciation (voir 1.1.6.5.) ;

Ces jugements sont repris dans les sections correspondantes (comme précisé ci-dessus) des règles d'évaluation.

Des estimations sont effectuées principalement dans les domaines suivants :

- Détermination du montant recouvrable des actifs financiers dépréciés et de la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs non courants destinés à être cédés et des activités abandonnées (voir 1.1.6.5. et 1.1.15.) ;
- Évaluation de l'efficacité de la couverture dans les relations de couverture (voir 1.1.10., 1.1.11.) ;
- Détermination des corrections de valeur de marché de manière à ajuster la valeur de marché et l'incertitude du modèle (voir 1.1.7.) ;
- Détermination de la durée d'utilité et de la valeur résiduelle des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles (voir 1.1.13. et 1.1.14.) ;
- Hypothèses actuarielles relatives à l'évaluation des obligations liées aux avantages du personnel et aux actifs des plans de pension (voir 1.1.21., 3.7.) ;
- Estimation des profits futurs taxables pour la comptabilisation et l'évaluation d'impôts différés actifs (voir 1.1.20.)

## 1.1.2. CHANGEMENTS DANS LES PRINCIPES COMPTABLES INTERVENUS DEPUIS LA DERNIÈRE PUBLICATION ANNUELLE QUI PEUVENT IMPACTER LE GROUPE DEXIA

### 1.1.2.1. Textes de l'IASB et interprétations IFRIC adoptés par la Commission européenne et appliqués au 1<sup>er</sup> janvier 2017

- Amendement à IAS 7 « Initiative concernant les informations à fournir ». L'impact de cet amendement sur les états financiers de Dexia se rapporte aux informations fournies en annexe relatives aux activités de financement (voir note 3.8).
- Amendement à IAS 12 « Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes ». Cet amendement n'a pas d'impact significatif sur les états financiers de Dexia.
- Amendement à IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » (« Améliorations annuelles – Cycle 2014-2016 »). Cet amendement n'impacte pas les états financiers de Dexia.

### 1.1.2.2. Textes de l'IASB et interprétations IFRIC adoptés par la Commission européenne durant l'année en cours mais pas encore applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017

- IFRS 16 « Contrats de location ». Cette norme, en remplacement de la norme actuelle IAS 17 et des interprétations

(1) La Banque centrale européenne a annoncé le 21 juillet 2017 la fin de l'accès à l'Eurosystème pour les structures de liquidation à partir du 31 décembre 2021.

connexes, comprend un modèle exhaustif d'identification et de traitement des contrats de location.

IFRS 16 induit un changement important dans la comptabilisation par les preneurs : elle supprime la distinction entre location simple et location financement d'IAS 17, et prévoit un principe de comptabilisation de tous les contrats de location, sous réserve d'exceptions limitées, au bilan des preneurs. Ainsi, lorsque le contrat est un contrat de location au sens défini par la norme, le preneur doit comptabiliser un actif au titre du droit d'utilisation du bien concerné et une dette de location qui est initialement évaluée à la valeur actualisée des paiements locatifs sur la durée de location. L'actif lié au droit d'utilisation est ensuite amorti, en général selon la méthode linéaire sur la durée du contrat, et déprécié le cas échéant. La dette de location est comptabilisée au coût amorti.

En revanche, la norme IFRS 16 ne modifie pas de manière substantielle le traitement comptable du côté du bailleur.

IFRS 16 sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et son impact sur les états financiers de Dexia est en cours d'analyse. Dexia a lancé son projet IFRS 16 au cours de l'année 2017 et les premiers travaux en matière d'étude d'impact de l'application de la norme ont été réalisés. A ce stade, aucune décision définitive n'a été prise sur la méthode de transition à appliquer.

- Clarification d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ». Cet amendement sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec la nouvelle norme IFRS 15 (voir 1.1.2.4.).
- Amendement à IFRS 4 « Application d'IFRS 9 Instruments financiers et d'IFRS 4 Contrats d'assurance ». Cet amendement sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et n'aura pas d'impact sur les états financiers de Dexia car Dexia n'est pas concerné par des activités d'assurance.

#### 1.1.2.3. Nouvelles normes IFRS, interprétations IFRIC et amendements publiés durant l'année en cours mais pas encore adoptés par la Commission européenne

- IFRS 17 « Contrats d'assurance » (publiée par l'IASB en mai 2017). Cette norme, en remplacement de la norme actuelle IFRS 4 « Contrats d'assurance », sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et n'aura pas d'impact sur les états financiers de Dexia car Dexia n'est pas concerné par des activités d'assurance.
- IFRIC 23 « Comptabilisation des incertitudes à l'égard des impôts sur le résultat » (publiée par l'IASB en juin 2017). Cette interprétation sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et son impact sur les états financiers de Dexia est en cours d'analyse.
- Amendement à IAS 28 « Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises » (publié par l'IASB en octobre 2017). Cet amendement sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et son impact sur les états financiers de Dexia est en cours d'analyse.
- Amendement à IFRS 9 « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative » (publié par l'IASB en octobre 2017). Cet amendement traite le cas d'instruments intégrant une clause de remboursement anticipé avec une compensation négative et vise à clarifier les conditions dans lesquelles ces instruments pourront être comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Cet amendement sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec application anticipée autorisée dès son adoption par l'Union Européenne et son impact sur les états financiers de Dexia est présenté dans le paragraphe 1.1.2.5.

- « Améliorations annuelles – Cycle 2015-2017 » (publiées par l'IASB en décembre 2017), qui sont une série d'amendements aux normes IFRS existantes et qui seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Dexia n'envisage pas d'impacts significatifs de ces amendements sur ses états financiers car ces derniers ne constituent que des ajustements mineurs de certaines normes IFRS.

#### 1.1.2.4. Nouvelle norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients »

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » pose les principes de comptabilisation du revenu relatif aux contrats conclus avec des clients. Cette norme sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Dexia a choisi d'appliquer IFRS 15 de façon rétrospective en comptabilisant en résultat reporté l'effet cumulatif de l'application initiale de la norme à la date de première application (approche rétrospective simplifiée).

Les secteurs d'activité tels que la gestion d'actifs et les services de courtage ou d'exécution sont ceux pour lesquels l'impact de la norme est estimé comme étant significatif. À ce jour, Dexia n'est pas présent sur ces domaines d'activités. De plus, la part des revenus compris dans le champ d'application de la norme IFRS 15 apparaît comme non significative. En effet, la majorité des produits perçus par Dexia est comptabilisée en application d'autres normes (notamment IFRS 9 « Instruments financiers »). Par conséquent, Dexia n'envisage pas d'impact significatif de la norme IFRS 15 sur ses états financiers.

#### 1.1.2.5. Nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers »

La norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été publiée par l'IASB en juillet 2014 et adoptée par l'Union Européenne le 22 novembre 2016.

Cette norme, qui entrera en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 en remplacement de la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation », regroupe les trois phases suivantes : classification et évaluation, dépréciation, et comptabilité de couverture. La macro-couverture fait l'objet d'un projet séparé par l'IASB.

Les modifications apportées par IFRS 9 incluent :

- une approche pour la classification et l'évaluation des actifs financiers qui reflète le modèle économique dans le cadre duquel ils sont gérés ainsi que leurs flux de trésorerie contractuels ;
- un modèle unique de dépréciation du risque de crédit, prospectif, fondé sur les pertes de crédit attendues ;
- une approche sensiblement réformée de la comptabilité de couverture.

Par ailleurs, IFRS 9 amende la norme IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » en exigeant plus d'informations à fournir en annexe au titre des instruments financiers.

#### Classification et évaluation

##### Actifs financiers

Selon le nouveau modèle de classement, les actifs financiers sont évalués soit au coût amorti, soit à la juste valeur par le biais des capitaux propres (en autres éléments du résultat global), soit à la juste valeur par résultat. Le classement des actifs financiers repose sur les deux éléments suivants :

l'analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs, et le modèle économique suivi pour la gestion de ces actifs.

Si les conditions contractuelles de l'actif financier ne donnent pas lieu à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû, l'actif ne répondra pas à la qualification d'instruments « basiques » au sens de la norme et sera ainsi évalué à la juste valeur par résultat. Cela concernera aussi bien les instruments de dette que les instruments de capitaux propres.

En revanche, les actifs considérés comme « basiques » seront évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres en fonction du modèle économique de gestion de ces actifs.

Un actif financier sera évalué au coût amorti si les conditions contractuelles de l'actif donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû et si la détention de l'actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels.

Un actif financier devra être évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si les conditions contractuelles de l'actif donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû et si la détention de l'actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers.

Les actifs financiers « basiques » ne répondant à aucun de ces deux modèles économiques ci-dessus sont évalués à la juste valeur par le résultat. C'est le cas notamment des actifs financiers détenus dans un portefeuille de négociation.

Sous certaines conditions, pour éliminer ou réduire une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation (« non-concordance comptable»), l'entité a l'option de désigner un actif financier « basique » comme étant évalué à la juste valeur par le résultat.

D'autre part, l'entité peut choisir de manière irrévocable, lors de la comptabilisation initiale, de présenter en capitaux propres (autres éléments du résultat global) les variations futures de la juste valeur de placements dans des instruments de capitaux propres non détenus dans un portefeuille de négociation (sans possibilité de recyclage par résultat en cas de cession) qui seraient autrement évalués à la juste valeur par résultat. Les actifs classés dans cette catégorie ne font pas l'objet de dépréciation.

Le modèle économique reflète les modalités de gestion d'un groupe d'instruments de dette dont les objectifs ont été fixés par les principaux dirigeants de Dexia. Le modèle économique suivi est déterminé sur la base de faits observables, à un niveau qui reflète la manière dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre un objectif économique donné et selon la manière de générer des flux de trésorerie (perception des flux de trésorerie contractuels et/ou réalisation de ventes).

Les termes contractuels d'un actif qui donnent droit uniquement au paiement de principal et à des versements d'intérêts consistent principalement en une contrepartie pour la valeur temps de l'argent et pour le risque de crédit et peuvent aussi comprendre une contrepartie pour les autres risques (risque de liquidité) et frais (frais de gestion) associés à la détention

de l'actif financier sur la période de temps concernée, ainsi que d'une marge.

Les instruments dérivés restent évalués à la juste valeur par résultat.

Dans le cas où ils sont qualifiés d'instruments de couverture, ils suivent les modalités de comptabilisation propres à chaque type de relation de couverture.

#### **Passifs financiers**

La norme IFRS 9 prévoit l'évaluation des passifs financiers soit au coût amorti, soit à la juste valeur par résultat, ou ils peuvent être désignés comme étant évalués à la juste valeur par résultat, de manière identique à IAS 39.

La principale modification apportée par IFRS 9 est la comptabilisation par capitaux propres des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit des passifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par résultat et sans possibilité de recyclage par le résultat.

#### **Dépréciation**

La norme IFRS 9 introduit un nouveau modèle de dépréciation des actifs financiers basé sur les pertes de crédit attendues. Ce nouveau modèle s'applique aux instruments de dette (prêts ou titres) évalués au coût amorti ou aux instruments de dette évalués en juste valeur par capitaux propres ainsi qu'aux créances de crédit-bail et aux créances commerciales. Ce modèle s'applique également aux engagements de financement donnés et aux garanties financières données enregistrées au hors-bilan de Dexia. Pour ces derniers, les pertes de crédit attendues sont reconnues en provision au passif du bilan de Dexia.

Ce modèle constitue un changement par rapport au modèle d'IAS 39 basé sur les pertes de crédit avérées.

Dans ce modèle, chaque instrument financier (hormis les actifs qui sont en défaut dès leur acquisition ou leur création) est positionné dans trois « buckets » selon l'évolution de son risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale :

- bucket 1 : pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale ;
- bucket 2 : augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale ;
- bucket 3 : événement de crédit avéré.

Le montant de la dépréciation et la base d'application du taux d'intérêt effectif dépendent du bucket à laquelle l'actif financier est alloué.

Dans le bucket 1, le montant de la provision est calculé selon les pertes de crédit attendues sur 12 mois, alors que, dans les buckets 2 et 3, le montant de la provision correspond aux pertes attendues jusqu'à maturité.

Les revenus de ces actifs sont reconnus sur la base du taux d'intérêt effectif qui est appliqué dans les buckets 1 et 2 à la valeur comptable brute de l'actif et dans le bucket 3 à la valeur comptable nette.

Pour les actifs financiers en défaut dès leur acquisition ou leur création, le montant de la dépréciation comptabilisé en résultat est le cumul, depuis la comptabilisation initiale, des variations de pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'instrument. Les variations favorables des pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'actif sont comptabilisées comme un gain dans le compte de résultat.

La norme IFRS 9 ne définissant pas précisément la notion de défaut, Dexia a décidé d'utiliser la définition prudentielle du règlement de l'Union

Européenne n° 575/2013 (CRR) par cohérence avec la définition de défaut utilisée pour la gestion du risque de crédit.



Conformément à l'article 178 de ce règlement, une contrepartie est considérée comme étant en défaut lorsque :

- sauf recours à des mesures telles que la réalisation de la garantie, la contrepartie ne pourra probablement pas s'acquitter intégralement de ses obligations de crédit envers Dexia ou l'une de ses filiales;
- l'arriéré de la contrepartie sur une obligation de crédit significative envers Dexia ou l'une de ses filiales est supérieur à 90 jours.

A compter du 1er janvier 2015, suite à la demande de la Banque centrale européenne (BCE) d'adopter le seuil de matérialité de l'Autorité bancaire européenne (ABE) pour les arriérés de paiement, Dexia utilise le seuil fixé à 500 euros. Ce seuil prend en compte les arriérés sur le capital, les arriérés sur les intérêts ou les intérêts de retard (y compris les pénalités) ou les commissions.

Un paiement est en souffrance lorsqu'il n'est pas honoré à une date contractuellement due. Ainsi, deux obligations de crédit échues à la même date mais non payées constitueront donc deux arriérés distincts.

La notion de défaut s'applique au niveau de la contrepartie. Cela signifie que si une contrepartie est en défaut sur une partie de ces expositions, alors la contrepartie est considérée en défaut pour toutes ses expositions.

Dexia ne prévoit pas d'appliquer l'option de simplification ouverte par IFRS 9 aux créances commerciales (avec une composante de financement importante) ou aux créances de crédit-bail.

#### Comptabilité de couverture

Le nouveau modèle d'IFRS 9 de la comptabilité de couverture a pour objectif de mieux aligner le traitement comptable avec la gestion des risques en renforçant certains principes et en supprimant certaines règles jugées trop prescriptives.

IFRS 9 ne modifie pas en profondeur la typologie actuelle des relations de couverture et les conditions d'évaluation et de comptabilisation de l'inefficacité. Les trois modèles de couverture, à savoir les couvertures de juste valeur, de flux de trésorerie ou d'investissement net, sont maintenus.

Les principaux changements apportés par la norme, en cohérence avec les objectifs, incluent :

- l'élargissement des expositions qui pourront être désignées comme éléments couverts ;
- l'élargissement à la marge des conditions d'éligibilité des instruments de couverture et modification du traitement comptable de la valeur temps des options en coût de la couverture ;
- l'introduction d'une nouvelle alternative à la comptabilité de couverture : l'exercice de l'option juste valeur par résultat pour des expositions au risque de crédit couvertes par un dérivé de crédit ;
- l'assouplissement des critères d'efficacité ;
- la publication d'un plus grand nombre d'informations en annexe.

Dans l'attente d'une future norme relative à la macro-couverture, IFRS 9 permet de maintenir les règles actuelles (IAS 39) de la comptabilité de couverture à toutes ses relations de couvertures ou seulement aux relations de macro-couverture. Une application de la norme IFRS 9 à toutes ses relations de couvertures à partir de 2018 est également possible.

Une analyse des avantages et des inconvénients de l'application de la nouvelle approche relative à la comptabilité de couverture a été menée. Dans l'attente de nouveaux déve-

loppements de l'IASB sur la macrocouverture, Dexia a décidé de maintenir l'application des règles d'IAS 39 à toutes ses relations de couverture (micro et macrocouverture).

#### Projet de transition en cours et impacts

L'impact de la norme IFRS 9 sur les états financiers et les fonds propres comptables et prudentiels de Dexia est en cours de finalisation et d'audit. Conscient de l'enjeu majeur que la norme IFRS 9 représente pour les institutions bancaires, Dexia a lancé son projet IFRS 9 au cours du premier trimestre 2015. Ce projet a été co-piloté par la direction Finance et la direction des Risques.

Les travaux en matière de diagnostic et d'étude d'impact de l'application de la norme ont été réalisés :

#### Sur la première phase de la norme, Dexia a analysé les caractéristiques de l'ensemble de ses actifs financiers pour en déterminer le mode de comptabilisation et d'évaluation ;

Sur la base de l'analyse de leurs caractéristiques, la plupart des actifs financiers détenus par Dexia sont considérés comme des actifs financiers « basiques » éligibles au coût amorti. Il s'agit de prêts ou de titres simples à taux variable ou à taux fixes. Une partie de ces prêts ou titres prévoit, en cas de remboursement anticipé, le paiement ou la réception par l'emprunteur d'une indemnité dont la valeur dépend de l'évolution du niveau des taux d'intérêts de marché. Ce type d'indemnité de remboursement anticipé, dite symétrique, a fait l'objet de discussions au sein de l'IASB quant au respect des critères permettant de considérer ces prêts comme « basiques ». Le 12 octobre 2017, l'IASB a publié un amendement à IFRS 9 intitulé « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative ». Cet amendement vient clarifier les conditions dans lesquelles ces instruments peuvent être comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres et sera applicable à compter du 1er janvier 2019 ou par anticipation. Cet amendement n'a pas encore été adopté par la Commission Européenne. De manière à assurer une continuité dans les principes comptables appliqués lors de l'adoption d'IFRS 9 au 1er janvier 2018, et ultérieurement, Dexia a choisi d'appliquer par anticipation les dispositions de cet amendement pour la détermination des impacts de la première application de la norme IFRS 9 sur ses états financiers.

Certains prêts structurés vis-à-vis de collectivités locales comportant une formule de taux avec un effet de levier, une indexation sur des devises ou un indice de taux long terme seront classés à la juste valeur par résultat. Des titres dont les intérêts sont indexés sur des indices de taux long tel que par exemple la référence « Constant Maturity Swap » seront également classés à la juste valeur par résultat.

La plupart des actions ou parts de fonds détenues par Dexia seront évaluées à la juste valeur par résultat. Toutefois, certaines actions, pourront sur option au cas par cas, être classées à la juste valeur par capitaux propres (non recyclable en résultat en cas de cession).

Pour les actifs financiers répondant aux critères d'instruments « basiques », le classement au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres dépend de la stratégie de détention de Dexia.

Le Plan de Résolution Ordonnée, validé en 2012 par la Commission européenne, a imposé au groupe Dexia la cessation de toute nouvelle activité commerciale et n'a pas retenu le principe d'une cession accélérée du portefeuille d'actifs du Groupe, ceci afin de protéger autant que possible sa base en capital. En

ligne avec les modalités de ce plan de résolution, Dexia va donc collecter les flux de trésorerie sur la durée de vie d'une partie importante de ses actifs qui seront ainsi évalués au coût amorti. Une autre partie des actifs financiers de Dexia, cantonné dans des portefeuilles dédiés, est détenue en vue de cession lorsque des opportunités de marché se présentent et seront ainsi évalués à la juste valeur par capitaux propres. La répartition entre ces deux catégories a fait l'objet de décisions stratégiques qui ont été prises par Dexia durant l'année 2017. En dehors des dérivés, le portefeuille de négociation de Dexia, déjà évalué à la juste valeur par résultat en IAS 39, restera limité.

#### Sur la deuxième phase de la norme, Dexia a développé un nouveau modèle de dépréciation ;

Comme précisé supra, les actifs sont classés en 3 buckets selon le stade de défaut des contreparties, tel que défini dans l'approche prudentielle et retenu dans la gestion du risque de crédit.

Le classement en bucket 1 ou 2 dépend :

- d'un test quantitatif visant à estimer la dégradation du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale et la significativité de cette dégradation. Ce test repose sur l'appréciation de la variation de probabilité de défaut à terme entre la date de première comptabilisation et la date de reporting ;
- d'un test qualitatif reposant notamment sur le suivi des dossiers en « Watchlist »<sup>(1)</sup>, l'identification des expositions « forborne »<sup>(2)</sup> ainsi que l'analyse de secteurs d'activité « sensibles ». Si l'un de ces deux tests est concluant, l'exposition est classée en bucket 2, autrement elle reste en bucket 1.

L'évaluation des dépréciations allouées à chaque exposition repose sur un modèle de pertes attendues, à 1 an pour les expositions classées en bucket 1, à maturité pour les expositions classées en bucket 2 et 3.

Les pertes attendues sont fonction de l'exposition au moment du défaut, de probabilités de défaut et de pertes en cas de défaut « Point in Time » et « forward looking », prenant en compte des hypothèses d'évolution des indicateurs macro-économiques à moyen terme. Ces pertes attendues tiennent également compte de l'incertitude autour de ces hypothèses macro-économiques.

Dexia a revu également les nouvelles informations à fournir en annexe aux comptes consolidés.

Dexia a poursuivi en 2017 ses travaux visant à décliner les principes normatifs en modalités opérationnelles. Les modifications des systèmes d'information de gestion et comptables, ainsi que des processus, ont été conduites pour répondre aux nouvelles exigences de reportings internes et externes liées à IFRS 9. Ces modifications ont fait l'objet de plusieurs phases de tests dans le courant de l'année 2017 en vue d'une application au 1er janvier 2018. Des points d'avancement du projet IFRS 9 ont été présentés régulièrement au Comité de Direction ainsi qu'au Conseil d'administration et au Comité d'Audit.

(1) Le comité « Watchlist » supervise les actifs considérés comme « sensibles » et mis sous surveillance et fixe le montant des provisions affectées.

(2) La définition de Forbearance regroupe les facilités accordées par les banques aux contreparties connaissant ou allant connaître des difficultés financières pour faire face à leurs engagements (facilités que les banques n'auraient pas accordées autrement).

#### Options de première application

Comme l'autorise IFRS 9, Dexia a décidé d'appliquer par anticipation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 les dispositions relatives à la présentation des gains et pertes relatifs au risque de crédit des passifs financiers désignés sur option comme étant à la juste valeur par le résultat sans appliquer les autres dispositions d'IFRS 9.

Comme l'autorise IFRS 9, Dexia a décidé de ne pas retraiter, dans son rapport annuel 2018, les informations comparatives selon la norme IFRS 9 mais de maintenir les informations comparatives selon la norme IAS 39.

#### Impacts de la première application sur les états financiers de Dexia

L'impact des ajustements liés aux nouveaux classements et évaluations selon la norme IFRS 9 sera constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2018, directement dans les capitaux propres de Dexia, de manière rétrospective, en considérant que ces actifs sont classés comme tels depuis l'origine.

Dexia s'attend à ce que l'application d'IFRS 9 génère les impacts suivants sur ses fonds propres en date du 1er janvier 2018 (présentés par ordre d'importance) :

- Reclassement d'une partie des actifs disponibles à la vente vers la catégorie coût amorti impliquant un impact positif lié à l'annulation des gains et pertes latents constatés en capitaux propres en IAS 39 (y compris les réserves « gelés » liées aux reclassement de titres effectués historiquement en IAS 39, de la catégorie Titres « Disponibles à la vente » ou « Détenus à des fins de transaction » vers les catégories « Détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances », et qui sont annulés rétrospectivement lors du passage à IFRS 9). Le montant de ces réserves latentes, en part du groupe, est de EUR -3,5 milliards au 31 décembre 2017 ;
- Reclassement de titres et prêts détenus en vue de cession lorsque des opportunités de marché se présentent du coût amorti en IAS 39 (catégorie Prêts et créances) vers la catégorie juste valeur par capitaux propres en IFRS 9 entraînant l'enregistrement de gains et pertes latents en capitaux propres. L'impact attendu est négatif car les marges de crédit se sont en général écartées depuis l'origine ;
- Reclassement de titres et prêts structurés principalement de coût amorti vers la catégorie juste valeur par résultat, compte tenu de leurs caractéristiques. L'impact de la mise à valeur de marché de ces actifs est négatif du fait de l'augmentation des marges de crédit depuis l'origine, le risque de taux d'intérêt étant couvert par ailleurs.
- Comptabilisation de provisions additionnelles pour risque de crédit. Il n'est pas anticipé de variation majeure pour les actifs en bucket 3, car la détermination et la méthode de provisionnement spécifique restent très proches de l'approche actuelle en IAS 39. Le provisionnement sur les actifs en bucket 1 devrait être relativement limité compte tenu de l'application d'une perte attendue à 12 mois. En revanche, l'augmentation des provisions se matérialisera davantage sur les actifs en bucket 2, qui regroupent les dossiers ayant subi une détérioration significative du risque de crédit depuis l'origine plus un filtre additionnel consistant à basculer en bucket 2 les actifs en Watchlist et/ou « Forbearance ». Ces actifs se verront alloués une perte attendue à maturité dont les montants sont plus importants qu'en bucket 1. Il est à préciser que le portefeuille de Dexia reste de bonne qualité et composé d'actifs majoritairement liés au secteur public. En conséquence l'augmentation de pro-

vision devrait être dans des proportions limitées, de l'ordre de EUR 0,2 milliards.

Globalement, l'impact total net attendu de la première application d'IFRS 9 sur les fonds propres de Dexia au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sera positif, de l'ordre de EUR 2,8 milliards.

Autres éléments :

– Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et de manière rétrospective, les variations de risque de crédit liées aux passifs financiers désignés par option comme étant à la juste valeur par le résultat sont comptabilisées via les capitaux propres et non plus en résultat. Lors du remboursement anticipé d'un passif financier, une analyse est effectuée pour identifier l'origine de la différence entre le montant remboursé et le montant comptable. Le montant accumulé en capitaux propres lié à la variation de risque de crédit du passif financier est reclassé de « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » vers les réserves consolidées et non vers le résultat.

Dans le cas où le traitement des passifs comme étant à la juste valeur par le résultat créerait une non-concordance comptable au niveau du compte de résultat, l'ensemble des variations de juste valeur est comptabilisé dans le compte de résultat.

L'impact de l'application par anticipation de ces dispositions a été constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2017 directement dans les capitaux propres. Cet impact est de EUR 146 millions sur les fonds propres en part du groupe de Dexia.

– Certains dérivés couvrant des actifs désormais comptabilisés à la juste valeur par résultat ne pourront plus être considérés comme des dérivés de couverture comptable en IFRS, même s'ils l'étaient en IAS 39, et seront donc classés en IFRS 9 comme des dérivés de transaction. La volatilité liée aux taux d'intérêt de ces actifs sera donc compensée par les dérivés de couverture économique, mais la volatilité liée aux risques de crédit subsistera.

#### 1.1.2.6. Changement de présentation des états financiers consolidés de Dexia

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et comme l'autorise IFRS 9, Dexia applique par anticipation le traitement relatif aux variations de la juste valeur attribuables au risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat (voir 1.1.2.5. et 1.1.6.3.4.). À la suite de ce changement de traitement, Dexia identifie de manière distincte les impacts dans l'« Etat du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » et dans le « Tableau de variation des capitaux propres consolidés ».

Les états financiers consolidés de Dexia sont établis conformément au format de l'ANC (Autorité des Normes Comptables). Depuis le 31 décembre 2013, Dexia applique la recommandation de l'ANC n° 2013-04 du 7 novembre 2013 « Relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales ».

### 1.1.3. CONSOLIDATION

#### 1.1.3.1. Filiales et entités structurées

Les filiales sont des sociétés sur lesquelles Dexia exerce le contrôle. Les entreprises contrôlées par le groupe sont consolidées par intégration globale.

Selon IFRS 10 « États financiers consolidés », le groupe contrôle une entité si et seulement si tous les éléments ci-dessous sont réunis :

- il détient le pouvoir sur l'entité,

- il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité,

- il a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Dexia détient le pouvoir sur une entité lorsque ses droits lui confèrent la capacité de diriger les activités pertinentes, à savoir les activités qui ont une incidence importante sur les rendements de l'entité.

Lorsque dans une entité le pouvoir résulte directement et exclusivement des droits de vote afférents aux participations, l'investisseur qui détient plus de la moitié des droits de vote a le contrôle de l'entité.

Dans d'autres circonstances, notamment pour les entités structurées, le processus peut être plus complexe et requiert la prise en compte de plusieurs facteurs qui nécessitent l'exercice d'un jugement. Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité. Dexia est notamment impliqué dans des véhicules de titrisation ou des fonds d'investissement.

La capacité de diriger les activités pertinentes est analysée au regard des éléments suivants : l'objet et la conception de l'entité ; la gestion d'actifs financiers pendant leur durée de vie ainsi que la gestion des cas de défaillance ; le choix, l'acquisition, la sortie ou le remplacement d'actifs ; la décision visant la nomination et la rémunération des principaux dirigeants et la cessation de leur emploi. Dexia évalue son exposition ou droit à des rendements variables au regard des éléments suivants : les dividendes et autres distributions d'avantages économiques ; l'exposition au risque de crédit via la détention de produits financiers qui absorbent le risque (par exemple : CDS vendeur de protection ou détention de tranches junior qui absorbent les premières pertes et qui sont rémunérées en fonction de l'exposition) ; la rémunération rattachée à la gestion d'actifs ou de passifs ; les rendements dont ne peuvent bénéficier les autres détenteurs d'intérêts.

Un investisseur contrôle une entité si non seulement il détient le pouvoir sur celle-ci et est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec elle, mais qu'en outre il a la capacité d'utiliser son pouvoir pour influencer sur les rendements qu'il obtient du fait de ces liens. Par conséquent, le décideur doit déterminer s'il agit pour son propre compte ou comme mandataire en examinant les facteurs suivants :

- l'étendue du pouvoir décisionnel sur l'entité ;
- les droits détenus par d'autres parties (incluant le droit de révocation du décideur) ;
- la rémunération à laquelle il a droit selon les accords de rémunération ;
- son exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts qu'il détient dans l'entité.

Les filiales entrent en intégration globale dans le périmètre de consolidation à la date où le contrôle effectif est transféré à Dexia et sortent du périmètre de consolidation dès que Dexia perd le contrôle sur ces sociétés. Les opérations et les soldes intragroupe sont éliminés ainsi que les gains ou pertes latents résultant d'opérations intragroupe. Le cas échéant, les principes comptables des filiales sont ajustés afin d'être cohérents avec les principes adoptés par Dexia.

Les changements dans la participation de Dexia dans une filiale qui n'aboutissent pas à une perte du contrôle sont comptabilisés comme des transactions impactant les capitaux propres. En cas de modification de la quote-part de la détention pour les participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires), les valeurs comptables des participations

donnant le contrôle et des participations ne donnant pas le contrôle sont ajustées afin de refléter les changements de leurs participations respectives dans la filiale. Toute différence entre le montant par lequel les participations ne donnant pas le contrôle est ajusté et la juste valeur de la contrepartie payée ou reçue est comptabilisée directement en capitaux propres. Si Dexia perd le contrôle d'une filiale, le résultat de cession correspond à la différence entre :

- la somme de la juste valeur de la contrepartie reçue et de la juste valeur des participations résiduelles ; et
- la dernière valeur comptable des actifs (y compris les écarts d'acquisition), et des passifs de la filiale, ainsi que des participations ne donnant pas le contrôle.

La juste valeur d'une participation conservée dans l'ancienne filiale à la date de la perte du contrôle doit être considérée comme étant la juste valeur lors de la comptabilisation initiale et subséquente d'un actif financier selon IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » ou, le cas échéant, comme étant le coût, lors de la comptabilisation initiale, d'un investissement dans une entreprise associée ou contrôlée conjointement.

### 1.1.3.2. Entreprises associées et coentreprises

Les sociétés associées sont des participations dans lesquelles Dexia exerce une influence notable sans en posséder le contrôle. Les participations dans lesquelles Dexia possède entre 20 et 50 % des droits de vote sont présumées relever de cette catégorie.

Une coentreprise résulte d'un accord contractuel par lequel deux parties ou plus entreprennent ensemble une activité économique, soumise à un contrôle conjoint. Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci et sont tenues de s'entendre à l'unanimité sur les décisions concernant les activités pertinentes de l'entreprise. Dexia ne détient pas d'entités mises en équivalence.

### 1.1.4. COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Conformément à la norme IAS 32, les actifs et passifs financiers sont compensés (et par conséquent seul le montant net apparaît au bilan) quand Dexia a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et a l'intention, soit de régler le montant net, soit de décomptabiliser l'actif et d'éteindre le passif de manière simultanée.

Depuis le 31 décembre 2013, les opérations de dérivés traitées par Dexia avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme font l'objet d'une compensation au bilan. L'effet de compensation est présenté dans la note 4.3. « Compensation des actifs et passifs financiers ».

### 1.1.5. CONVERSIONS DES OPÉRATIONS ET DES ACTIFS ET PASSIFS LIBELLÉS EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

#### 1.1.5.1. Conversion des comptes en monnaies étrangères

Lors de la consolidation, les comptes de résultat et les tableaux de flux de trésorerie des entités étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation de Dexia sont convertis dans la monnaie de présentation de Dexia (EUR) au cours moyen de l'exercice (rapport annuel) ou de la période (rapport intermédiaire). Les actifs et passifs sont convertis au cours de change de clôture de l'exercice ou de la période.

Les différences de change qui résultent de la conversion de participations dans des filiales étrangères, coentreprises ou dans des sociétés associées, de la conversion d'emprunts en monnaies étrangères ou de la conversion d'instruments de couverture du risque de change correspondant, sont constatées sous forme d'un écart de conversion comptabilisé en capitaux propres. Lors de la cession d'une entité étrangère avec une perte de contrôle, les différences de change sont comptabilisées au résultat comme partie du résultat de cession.

Les écarts d'acquisition et les ajustements de juste valeur résultant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des actifs et passifs dans la monnaie fonctionnelle de ladite entité et convertis au cours de clôture.

#### 1.1.5.2. Opérations en monnaies étrangères

Pour les entités de Dexia sur une base individuelle, les opérations sont comptabilisées en utilisant le cours de change à la date de l'opération. Les actifs et passifs monétaires et non monétaires comptabilisés à la juste valeur et libellés en monnaies étrangères existants à la date de la clôture de l'exercice ou de la période sont comptabilisés au cours de clôture de l'exercice ou de la période. Les actifs et passifs non monétaires, évalués au coût sont comptabilisés à leurs cours historiques. Les différences de change qui résultent des actifs et passifs monétaires sont comptabilisées en résultat, à l'exception de l'impact de change des ajustements de juste valeur des obligations disponibles à la vente, lesquelles sont comptabilisées en capitaux propres. Les différences de change des actifs et passifs non monétaires comptabilisées à la juste valeur sont comptabilisées comme des ajustements de juste valeur.

### 1.1.6. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La direction exerce son jugement sur les critères exposés ci-dessous pour décider de la catégorie comptable appropriée de ses investissements au moment de leur achat. Cependant, sous certaines conditions, l'actif financier peut être ultérieurement reclassé.

#### 1.1.6.1. Comptabilisation et décomptabilisation des instruments financiers

Les instruments financiers détenus à des fins de transaction, pour lesquels la livraison s'effectue selon un délai d'usage (achats et ventes « normalisés »), sont comptabilisés et décomptabilisés à la date de transaction. En ce qui concerne ces actifs, Dexia comptabilise les plus ou moins-values latentes résultant de la réévaluation du contrat à sa juste valeur en date d'arrêt au compte de résultat en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les autres achats ou ventes d'actifs financiers non détenus à des fins de transaction, pour lesquels la livraison s'effectue selon un délai d'usage, sont comptabilisés en date de règlement, correspondant à la date de livraison desdits instruments.

Dexia décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie de l'actif financier arrivent à l'expiration ou lorsque Dexia a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie liés à l'actif financier et la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété de cet actif. Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Un passif financier est enregistré au bilan lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Dexia décomptabilise un passif financier seulement s'il est

éteint, c'est-à-dire quand l'obligation spécifiée au contrat est exercée, annulée ou est arrivée à expiration.

### 1.1.6.2. Prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle

Dexia classe les actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif dans cette catégorie (dénommé Loans and Receivables – L&R, selon IAS 39), à l'exception de :

- ceux que Dexia a l'intention de vendre immédiatement ou dans un avenir proche, qui doivent être classés comme détenus à des fins de transaction et ceux que Dexia, lors de leur comptabilisation initiale, désigne comme étant à leur juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- ceux que Dexia, lors de leur comptabilisation initiale, désigne comme disponibles à la vente ; ou
- ceux pour lesquels Dexia ne pourrait pas recouvrer la quasi-totalité de son investissement initial, pour d'autres raisons que la détérioration du crédit, qui doivent être classés comme disponibles à la vente.

Lors de la comptabilisation initiale, Dexia enregistre les prêts et créances à la juste valeur à laquelle s'ajoutent les coûts de transaction. Les évaluations ultérieures se font au coût amorti diminué de toute dépréciation pour perte de valeur. Les intérêts, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) sont comptabilisés dans la marge d'intérêt.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie attendus futurs sur la durée de vie attendue ou, quand cela est plus approprié, sur une période plus courte, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

### 1.1.6.3. Instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat

#### 1.1.6.3.1. Prêts et titres détenus à des fins de transaction

Dexia présente les prêts détenus à des fins de transaction en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » à leur juste valeur, avec les gains et pertes latents enregistrés dans le compte de résultat en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les intérêts courus non échus sont valorisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif et comptabilisés dans la marge d'intérêt.

Les titres détenus à des fins de transaction sont les titres acquis avec l'intention d'en retirer un bénéfice en prenant avantage des variations à court terme des cours, de la marge d'intermédiation ou les titres faisant partie d'un portefeuille dont la tendance de gestion est de réaliser des plus-values à court terme. Dexia comptabilise les titres détenus à des fins de transaction initialement à leur juste valeur et les réévalue ensuite avec les variations de juste valeur enregistrées en résultat. Ces variations de juste valeur sont enregistrées sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les intérêts acquis pendant la période de détention de ces actifs sont comptabilisés dans la marge d'intérêt. Les dividendes encaissés sont comptabilisés sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

#### 1.1.6.3.2. Passifs détenus à des fins de transaction

Les passifs contractés sur des opérations à des fins de transaction suivent le même traitement comptable que celui appliqué aux actifs financiers détenus à des fins de transaction.

#### 1.1.6.3.3. Prêts et titres désignés à la juste valeur par résultat (FVO)

Sous certaines conditions, et sous réserve d'une documentation appropriée, un actif ou un passif financier (ou un groupe d'instruments financiers) peut être désigné à la juste valeur par résultat dès lors que :

- une telle désignation élimine ou réduit de manière significative une incohérence relative à l'évaluation ou la classification qui aurait existé sans l'application de cette option ;
- un groupe d'actifs financiers, de passifs financiers ou les deux sont gérés, et leur performance est évaluée sur la base de leur juste valeur conformément à une stratégie de gestion des risques ou d'investissements dûment documentée ;
- un instrument contient un dérivé incorporé :
  - qui modifie significativement les flux de trésorerie qui autrement seraient imposés par le contrat ; ou
  - s'il n'est pas évident sur la base d'une analyse simple ou sans analyse que la séparation du ou des dérivés incorporés est interdite.

Les gains et pertes latents sur ces actifs sont enregistrés dans le compte de résultat en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les intérêts sont comptabilisés dans la marge d'intérêt.

#### 1.1.6.3.4. Passifs désignés à la juste valeur sur option par résultat (FVO)

Lors de la réévaluation ultérieure, conformément aux dispositions de la norme IFRS 9 appliquées par anticipation par Dexia à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (voir 1.1.2.5.), Dexia comptabilise comme suit les gains et pertes latents sur les passifs financiers désignés à la juste valeur sur option par résultat :

- les variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre sont enregistrées par capitaux propres dans une ligne spécifique « Variation de juste valeur des dettes désignés à la juste valeur par résultat, attribuable au risque de crédit propre » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les variations résiduelles de la juste valeur sont présentées dans le compte de résultat en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat »,

Lors de la décomptabilisation des passifs désignés à la juste valeur sur option par résultat, les montants stockés en capitaux propres attribuables au risque de crédit propre ne font pas l'objet du reclassement en compte de résultat. Dexia effectue un reclassement de ces montants réalisés au sein des capitaux propres et les présente sur une ligne « Réserves consolidées ».

Néanmoins, dans le cas où le traitement des passifs désignés à la juste valeur sur option par résultat décrit plus haut créerait une non-concordance comptable au niveau du compte de résultat, Dexia présente l'ensemble des variations de juste valeur dans le compte de résultat.

#### 1.1.6.3.5. Dérivés – portefeuille de transactions

Si le dérivé n'est pas lié à une opération de couverture, il est réputé être un dérivé détenu à des fins de transaction. Les principaux instruments financiers dérivés portent sur des contrats de change ou de taux d'intérêt mais Dexia utilise aussi des dérivés de crédit ou d'action. Tous les dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur puis sont ensuite revalorisés à leur juste valeur. Les justes valeurs sont obtenues à partir des prix constatés sur les marchés cotés ou en utilisant des modèles de flux de trésorerie ou à partir des



modèles d'évaluation internes suivant le cas. Toute variation de la juste valeur est enregistrée au compte de résultat en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les intérêts sont comptabilisés dans la marge d'intérêt.

Dexia présente les dérivés comme des actifs si leur juste valeur est positive, ou comme des passifs si elle est négative. Certains dérivés incorporés dans d'autres instruments financiers sont décomposés et traités comme des dérivés séparés lorsque :

- leurs risques et caractéristiques ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte ;
- le contrat hybride n'est pas comptabilisé à la juste valeur par résultat avec variation des gains ou pertes latents présentés en résultat.

Dexia présente les dérivés incorporés séparés au sein de la même rubrique que les contrats hôtes.

#### 1.1.6.4. Investissements financiers

##### 1.1.6.4.1. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Dexia classe les actifs financiers portant intérêts et ayant une échéance donnée dans la rubrique « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » (HTM) dans le cas où la direction a l'intention et la capacité de conserver ces actifs jusqu'à leur échéance.

Dexia comptabilise de tels actifs financiers portant intérêt initialement à leur juste valeur (après coûts de transaction) et ultérieurement au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif déterminé initialement après déduction éventuelle d'une dépréciation pour perte de valeur. Les intérêts sont comptabilisés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et sont comptabilisés dans la marge d'intérêt.

##### 1.1.6.4.2. Actifs financiers disponibles à la vente

Dexia classe les actifs détenus pour une durée indéfinie et qui peuvent être vendus pour répondre à un besoin de liquidités ou à la suite d'une variation des taux d'intérêt, d'une modification des taux de change ou d'une évolution des cours de Bourse dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » (AFS).

Dexia comptabilise initialement ces actifs à leur juste valeur (y compris les coûts de transaction). Les intérêts sont comptabilisés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et sont inclus dans la marge d'intérêt. Dexia comptabilise les dividendes reçus des titres à revenu variables en « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Dexia révalue ultérieurement à leur juste valeur les actifs financiers disponibles à la vente (voir 1.1.7. Juste valeur des instruments financiers). Les résultats latents liés aux variations de juste valeur de ces actifs sont comptabilisés en capitaux propres dans une ligne spécifique « Gains ou pertes latents ou différés ».

Lorsque ces actifs sont vendus ou dépréciés, Dexia recycle la juste valeur accumulée dans les capitaux propres en résultat en « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Toutefois, les gains et pertes sur instruments de dette dépréciés sont comptabilisés en « Coût du risque ».

##### 1.1.6.5. Dépréciation d'actifs financiers

Dexia déprécie un actif financier ou un groupe d'actifs financiers lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur de cet actif ou de ce groupe d'actifs, résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif, et que cet événement générateur de pertes a un impact sur les flux de trésorerie futurs attendus

de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers, qui peut être estimé de façon fiable.

##### 1.1.6.5.1. Actifs financiers au coût amorti

Dexia évalue dans un premier temps s'il existe individuellement une indication objective de dépréciation pour un actif financier pris individuellement. Si une telle preuve n'existe pas, cet actif financier est inclus dans un groupe d'actifs financiers présentant des caractéristiques de risque de crédit similaires, soumis collectivement à un test de dépréciation.

Il existe une indication objective de dépréciation individuelle lorsqu'un actif présente un risque probable ou certain de non recouvrement. Un actif est également susceptible d'être déprécié en cas d'impayés de plus de trois mois.

Les dépréciations collectives sont constatées en cas d'identification d'un risque avéré sur un secteur et sur les portefeuilles d'actifs considérés comme sensibles et mis sous surveillance.

#### Détermination de la dépréciation

- Dépréciation spécifique – S'il existe une indication objective qu'un actif classé dans la catégorie « Prêts et créances » ou qu'un actif financier détenu jusqu'à l'échéance est déprécié, le montant de la dépréciation de cet actif est calculé comme la différence entre sa valeur comptabilisée au bilan et sa valeur recouvrable estimée. La valeur recouvrable estimée d'un actif est la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus, nets des garanties et des nantissements (déterminés par l'exercice du jugement), actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif (sauf pour les actifs reclassés, voir ci-dessous). Lorsqu'un actif a été déprécié, il est exclu du portefeuille sur la base duquel la dépréciation collective est calculée. Les actifs de faible valeur ayant des caractéristiques de risque similaires suivent les principes décrits ci-dessous.

- Dépréciation collective – La dépréciation collective couvre le risque de perte de valeur, en l'absence de dépréciations spécifiques mais lorsqu'il existe un indice objectif laissant penser que des pertes sont probables dans des portefeuilles ou dans d'autres engagements de prêts liés à la date d'arrêté des comptes. Dexia estime ces pertes en se fondant sur l'expérience et les tendances historiques de chaque segment, la notation affectée à chaque emprunteur et en tenant compte également de l'environnement économique dans lequel se trouve celui-ci. À cet effet Dexia a constitué un modèle de risque de crédit utilisant une approche combinant probabilités de défaut et pertes en cas de défaut. Ce modèle est régulièrement testé a posteriori. Il se fonde sur les données de Bâle III et sur les modèles de risque, conformément au modèle des pertes avérées. Des hypothèses sont prises pour déterminer la manière de modéliser les pertes avérées et pour déterminer les paramètres requis, à partir des informations historiques.

#### Traitement comptable de la dépréciation

Dexia comptabilise les variations du montant de la dépréciation en résultat en « Coût du risque ». Une fois que l'actif est déprécié, la dépréciation est reprise par le compte de résultat si la réévaluation positive est objectivement liée à un événement postérieur à la comptabilisation de la dépréciation.

Lorsqu'un actif est jugé par la direction comme étant irrécupérable, la dépréciation spécifique résiduelle est reprise en compte de résultat en « Coût du risque » et la perte nette est présentée sur cette même rubrique du compte de résultat. Les récupérations ultérieures sont également comptabilisées dans cette rubrique.



### 1.1.6.5.2. Actifs financiers reclassés

Dexia peut reclasser des actifs financiers de la catégorie « Disponibles à la vente » ou, dans des cas rares, de la catégorie « Détenus à des fins de transaction » vers la catégorie « Détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances ».

Un reclassement en « Prêts et créances » est ainsi possible lorsque des actifs « Disponible à la vente » ne sont plus cotés sur des marchés actifs et lorsque Dexia a l'intention et la capacité à conserver l'actif dans un avenir prévisible ou jusqu'à maturité. Un reclassement en « Détenus jusqu'à l'échéance » est possible suite au changement de l'intention de Dexia au regard des actifs « Disponible à la vente », lorsque Dexia a l'intention et la capacité à conserver ces actifs financiers jusqu'à maturité et à condition que ces actifs soient des actifs non dérivés, assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixée.

Dans de telles circonstances, la juste valeur des actifs « Disponible à la vente » en date de transfert devient le nouveau coût amorti de ces actifs financiers. Tout ajustement de juste valeur initialement comptabilisé en capitaux propres est gelé et amorti sur la maturité résiduelle de l'instrument. Les actifs financiers reclassés sont dépréciés selon les mêmes estimations, jugements et principes comptables que lors de la dépréciation des actifs financiers au coût amorti. S'il existe une indication objective qu'un actif reclassé est déprécié, le montant de la dépréciation est calculé par Dexia comme la différence entre sa valeur nette comptable (hors réévaluations de juste valeur liées au précédent classement en AFS), et sa valeur recouvrable actualisée au taux de rendement effectif attendu recalculé en date du transfert. Toute réserve AFS « gelée » non amortie est recyclée en compte de résultat et présentée sous la rubrique « Coût du risque ».

### 1.1.6.5.3. Actifs financiers disponibles à la vente

Dexia déprécie un actif financier disponible à la vente sur une base individuelle lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur, résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif.

#### Détermination de la dépréciation

- Instruments de capitaux propres – Pour les instruments de capitaux propres cotés, une baisse significative (plus de 50 %) ou prolongée (5 ans) de leur cours en-deçà de leur coût d'acquisition constitue une indication objective de dépréciation. De plus, la direction peut décider de comptabiliser une dépréciation dès lors que d'autres indicateurs objectifs existent.
- Instruments de dettes portant intérêts – Pour les instruments de dettes portant intérêts, la dépréciation est déclenchée selon les mêmes critères que ceux qui s'appliquent individuellement aux actifs dépréciés comptabilisés au coût amorti (voir 1.1.6.5.1).

#### Traitement comptable de la dépréciation

Lorsque des instruments de capitaux propres classés en disponibles à la vente sont dépréciés, Dexia recycle la réserve AFS et présente la dépréciation au compte de résultat en « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Toute baisse supplémentaire de la juste valeur est comptabilisée dans la même catégorie pour les instruments de capitaux propres. Lorsqu'une dépréciation est comptabilisée pour des instruments de dette portant intérêts, toute diminution de la juste valeur est comptabilisée en « Coût du risque » quand il y a indication objective de dépréciation. Dans tous les autres cas, les changements de la juste valeur sont comptabilisés en « Capitaux propres ».

Une perte de valeur constatée sur des instruments de capitaux propres ne peut pas être reprise en compte de résultat à la suite d'une augmentation ultérieure du cours de la valeur.

### 1.1.6.5.4. Engagements de hors bilan

Dexia convertit généralement les engagements hors bilan, tels que les substituts de crédit (par exemple, les garanties ou les stand-by letters of credit (lettres de crédit)) et les lignes de crédit, en éléments de bilan, lorsqu'ils sont appelés.

Toutefois, dans certaines circonstances (incertitudes sur la solvabilité de la contrepartie notamment), l'engagement hors bilan devrait être considéré comme déprécié. Les engagements de prêts font l'objet de provision pour risques et charges si la solvabilité du client s'est détériorée au point de rendre douteux le remboursement du capital du prêt et des intérêts afférents (voir 1.1.22.).

### 1.1.6.6. Traitement des remboursements anticipés et réaménagements de prêts

Dexia a déterminé ses principes pour le traitement des réaménagements de prêts par analogie avec l'AG 62 de l'IAS 39 relatif aux réaménagements de passifs financiers.

Plusieurs cas de comptabilisation sont envisagés selon qu'il s'agit d'un remboursement anticipé avec refinancement ou d'un remboursement anticipé sans refinancement (sec).

#### Cas des remboursements avec refinancement

Le traitement comptable des remboursements anticipés de prêts et des indemnités de remboursement anticipé diffère selon que les conditions de réaménagement sont substantiellement différentes des conditions initiales ou non.

Par analogie avec les principes de l'AG 62, Dexia considère que les conditions de réaménagements sont substantiellement différentes lorsque la valeur actualisée des flux de trésorerie (valeur actualisée nette) selon les nouvelles conditions, y compris les frais versés nets de ceux reçus, est différente de plus de 10 % de la valeur actualisée des flux de trésorerie restants (valeur actualisée nette) de l'instrument de prêt d'origine.

Le traitement comptable de prêts et de l'indemnité de remboursement anticipé dépend du résultat à ce test d'éligibilité. Si le test d'éligibilité est satisfait (différence des valeurs actualisées nettes inférieure à 10 %), le prêt d'origine ne fait pas l'objet de décomptabilisation et l'indemnité de remboursement anticipé est étalée sur la durée résiduelle du prêt réaménagé. Si le test n'est pas satisfait (différence des valeurs actualisées nettes supérieure à 10 %), le prêt d'origine fait l'objet d'une décomptabilisation et l'indemnité de remboursement anticipé est comptabilisée directement en résultat en « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

#### Cas des remboursements sans refinancement

Lorsque le prêt n'existe plus, Dexia enregistre l'indemnité de remboursement anticipé, ainsi que tous les résidus d'étalement de soulte, en résultat en « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » comme un produit de l'exercice conformément aux normes IFRS.

### 1.1.6.7. Emprunts

Dexia comptabilise initialement les emprunts à leur juste valeur, c'est-à-dire pour leur montant reçu, net des frais de transaction. Ultérieurement, les emprunts sont comptabilisés à leur coût amorti. Dexia comptabilise toute différence entre la valeur comptable initiale et le montant remboursé au compte de résultat sur la durée de l'emprunt en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La distinction entre instruments portant intérêts et instruments de capitaux propres est fondée sur la substance et non sur la forme juridique des opérations.

## 1.1.7. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

### 1.1.7.1. Principes de valorisation

IFRS 13 définit la juste valeur comme étant le prix qui serait reçu pour vendre un actif ou payé pour transférer un passif lors d'une transaction ordonnée entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

Les prix de marché cotés pour des actifs ou passifs identiques sont utilisés pour évaluer les justes valeurs lorsqu'il existe un marché actif. Ces prix de marché sont en effet la meilleure estimation de la juste valeur d'un instrument financier.

Si l'instrument financier n'est pas traité sur un marché actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Le choix de la technique de valorisation doit être approprié aux circonstances et le niveau d'évaluation doit refléter ce que serait la juste valeur dans les conditions de marché actuelles. Les techniques de valorisation utilisées par Dexia maximisent l'utilisation de données observables et minimisent l'utilisation de données non observables.

Le modèle de valorisation devrait prendre en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'instrument. Évaluer la juste valeur d'un instrument financier requiert la prise en compte des conditions de marché existantes au moment de l'évaluation. Dans la mesure où des données observables sont disponibles, elles doivent être incorporées dans le modèle.

Les instruments financiers de Dexia reconnus à la juste valeur au bilan ou pour lesquels une juste valeur est calculée à des fins de présentation en annexe, sont classés selon les niveaux définis par la hiérarchie IFRS des justes valeurs. La définition des niveaux retenue par Dexia est celle que l'on retrouve dans le texte de la norme IFRS 13 :

- Niveau 1 : prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.
- Niveau 2 : techniques de valorisation basées sur des données, autres que les prix cotés inclus dans les données de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement.
- Niveau 3 : techniques de valorisation basées de façon significative sur des données non observables.

Selon la politique de Dexia, les transferts d'un niveau à l'autre de la hiérarchie des justes valeurs sont effectués à la juste valeur à la date de clôture.

### 1.1.7.2. Techniques de valorisation

Les principes de valorisation retenus par Dexia pour ses instruments financiers (instruments mesurés à la juste valeur par résultat, actifs financiers disponibles à la vente et valorisations pour les annexes) peuvent être résumés comme suit :

#### 1.1.7.2.1. Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur (détenus à des fins de transaction, désignés à la juste valeur par le résultat, disponibles à la vente, dérivés)

**Instruments financiers évalués à la juste valeur pour lesquels des cotations de marché fiables sont disponibles**

Si le marché est actif, les prix cotés disponibles correspondent à la meilleure évidence de juste valeur et seront donc utilisés pour les valorisations.

Ces prix de marché utilisés dans un marché actif pour des instruments identiques sans ajustement répondent aux conditions requises pour l'inclusion dans le niveau 1 de la hiérarchie

de juste valeur telle que définie dans IFRS 13, contrairement à l'utilisation de prix cotés sur des marchés non actifs ou l'utilisation de spreads cotés.

**Instruments financiers à la juste valeur pour lesquels il n'existe pas de prix de marché fiable et pour lesquels les valorisations sont obtenues par des techniques d'évaluation**

Dexia utilise pour ses valorisations des approches s'appuyant autant que possible sur des données de marché observables. Ces valorisations s'appuient sur des fournisseurs de données de marché externes indépendants et des approches quantitatives standard. Les départements Financial Market Risk et Product Control établissent un suivi régulier de la qualité des valorisations :

- les valorisations d'instruments dérivés sont confrontées à celles d'un panel de contreparties et analysées lors d'un comité trimestriel ad hoc ;
- les niveaux d'exécution des opérations sont utilisés pour s'assurer de la qualité des approches de valorisation ;
- une revue régulière des approches de valorisation est faite et soumise à la validation du département Validation.

Pour être éligible à la juste valeur de niveau 2, seules des données de marché observables peuvent être utilisées de manière significative. Les données que Dexia intègre dans ses modèles de valorisation sont soit directement observables (prix), soit indirectement observables (spreads) ou bien encore sont le résultat de l'utilisation de prix ou de spreads directement observables sur des instruments similaires. Les justes valeurs d'instruments financiers qui utilisent significativement des données inobservables ou des hypothèses retenues par Dexia doivent être qualifiées en niveau 3 pour les besoins de publication dans les annexes.

La gouvernance en matière de juste valeur est assurée par plusieurs comités en charge des sujets liés à la valorisation. Le comité de direction, qui est le comité de gouvernance du niveau le plus élevé, supervise les principales décisions prises par les comités des niveaux subordonnés (comité des risques de marché et comité de validation). Cette gouvernance assure un cadre de contrôle solide sur les sujets liés à la valorisation ainsi que l'indépendance entre le front office, l'équipe des risques de marché et l'équipe de validation, dans le but de produire des estimations de juste valeur fiables pour la surveillance des risques de l'activité de négociation ainsi que pour une présentation fidèle de la situation financière et de la solvabilité du groupe. Les principes de valorisation généraux de Dexia assurent l'utilisation de prix cotés et observables, lorsqu'ils sont disponibles, ou de modèles de valorisation qui prennent en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération. Les modèles sont développés par le front office « Financements et marchés » ou le département Financial Market Risk et sont validés par le département Validation. Selon leurs disponibilités, les données peuvent provenir de différentes sources telles que les cotations de prix négociables ou cours indicatifs. Elles sont produites par le département Product Control. Un inventaire des produits est régulièrement effectué, avec la revue des principales caractéristiques, la matérialité et le statut du modèle.

Lorsqu'il n'existe pas de marché actif, les titres et les prêts sont valorisés en maximisant l'utilisation de données de marché.

Dexia utilise un modèle de flux de trésorerie actualisés basé sur des spreads de crédit. Le spread de crédit est estimé sur la base des données directement disponibles auprès de contributeurs externes (Bloomberg, Markit,...) ou, lorsqu'aucune donnée n'est disponible pour un instrument, sur la base de la courbe de crédit de l'émetteur ajustée pour tenir compte des

caractéristiques spécifiques des titres considérés (maturité...) ou, à défaut, sur la base de spreads disponibles pour des instruments similaires sur le marché (secteur, notation, devise). S'agissant de la valorisation des dérivés, Dexia ajuste la valeur de marché pour tenir compte des risques de contreparties (Credit Valuation Adjustment (CVA) / Debit Valuation Adjustment (DVA)) et de financements (Funding Valuation Adjustment (FVA)).

La CVA reflète le risque de défaut de la contrepartie et la DVA reflète le risque de crédit propre de Dexia.

Dexia distingue deux marchés pour l'estimation de la CVA/DVA :

- Le marché des dérivés collatéralisés donnant lieu à l'échange quotidien de collatéral pour lesquels la CVA/DVA est calculée sur la base des variations de valeurs anticipées sur la période de marge en risque.
- Le marché des dérivés non collatéralisés pour lesquels il existe un risque sur la juste valeur du dérivé en date d'arrêt ainsi que sur les variations de valeur anticipées sur la durée de vie du dérivé.

Sur la base de projections, les expositions positives anticipées sont utilisées pour le calcul de la CVA alors que les expositions négatives anticipées sont utilisées pour le calcul de la DVA.

Pour l'estimation de la CVA/DVA, les paramètres de probabilité de défaut (PD) utilisés sont déterminés sur la base de données et de conventions de marché. Les paramètres de perte en cas de défaut (LGD) sont basés sur des conventions de marché ou sur des statistiques internes qui prennent en compte des taux de recouvrement spécifiques observés.

Suivant les hypothèses que les participants de marché prendraient en considération pour évaluer la juste valeur, Dexia utilise la courbe des taux au jour le jour (OIS) comme courbe d'actualisation pour tous les dérivés, quelle que soit leur collatéralisation.

La Funding Valuation Adjustment (FVA) prend en compte les coûts de financement associés aux instruments dérivés non collatéralisés. Ces dérivés non collatéralisés n'étant pas assujettis à des appels de marge, la banque bénéficie d'une économie de financement ou en supporte le coût suivant le sens de sa position nette au bilan, correspondant aux valeurs de marché de ces instruments dérivés.

Le niveau de coût de financement utilisé dans la détermination de la FVA reflète le financement de l'exposition des dérivés non collatéralisés à des taux différents de ceux au jour le jour.

Dexia continuera à faire évoluer ses modèles au fil des trimestres en fonction de l'évolution des pratiques de marché.

#### 1.1.7.2.2. Instruments financiers comptabilisés au coût amorti (évaluation pour l'annexe IFRS sur la juste valeur)

##### ***Instruments financiers reclassés du portefeuille de négociation ou du portefeuille des instruments financiers disponibles à la vente vers le portefeuille de prêts***

En réponse à la crise financière, l'IASB a publié le 13 octobre 2008 un amendement à IAS 39 autorisant le reclassement de certains actifs financiers illiquides. À cette occasion, Dexia a décidé d'utiliser cet amendement pour reclasser les actifs pour lesquels n'existaient plus de marché actif ou de cotations fiables.

Ces instruments sont valorisés selon l'approche décrite ci-dessus et utilisée pour les titres pour lesquels il n'existe pas de marché actif.

#### 1.1.7.2.3. Instruments financiers classés en titres détenus jusqu'à l'échéance ou en prêts et créances dès l'origine et passifs

##### ***Valorisation des prêts et créances, y compris les prêts hypothécaires, et des passifs***

## Principes généraux

La valorisation des prêts classés en « Prêts et créances » depuis l'origine utilise une approche de marché standard basée sur des données considérées comme observables (spreads de crédit estimés par secteur appliqués à la notation interne de l'emprunteur).

Pour les emprunts au passif non cotés sur le marché, un spread de crédit estimé est également appliqué.

## Impact des taux d'intérêt

La juste valeur des prêts à taux fixe, des prêts hypothécaires et des passifs de Dexia rend compte des variations des taux d'intérêt depuis l'origine.

Les dérivés incorporés, tels que les caps, floors et options de remboursement anticipé, sont inclus pour déterminer la juste valeur des prêts et créances ou des passifs de Dexia.

## Impact du risque de crédit

Le différentiel de spread de crédit depuis l'origine est pris en compte dans l'estimation de la juste valeur.

### 1.1.8. PRODUITS FINANCIERS ET CHARGES FINANCIÈRES

Tous les instruments financiers générant des intérêts, excepté lorsqu'ils sont désignés à la juste valeur par résultat, voient leurs produits financiers et leurs charges financières comptabilisés en compte de résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif fondée sur la valeur comptable initiale (y compris les coûts de transaction).

Les coûts de transaction sont des coûts complémentaires qui sont directement imputables à l'acquisition d'un actif ou d'un passif financier et qui sont inclus dans le taux d'intérêt effectif. Un coût complémentaire peut être défini comme un coût qui n'aurait pas été supporté si l'acquisition de l'instrument financier n'avait pas été effectuée.

Les intérêts courus sont comptabilisés sous la même rubrique de bilan que les actifs financiers ou les passifs financiers auxquels ils se rapportent.

Lorsqu'un instrument financier a fait l'objet d'une dépréciation pour perte de valeur le ramenant à sa valeur recouvrable, les produits d'intérêt sont alors estimés sur la base du taux d'intérêt utilisé pour actualiser les flux de trésorerie qui servent pour calculer sa valeur recouvrable.

Les produits et charges d'intérêt sur les dérivés sont présentés de façon brute par instrument.

En janvier 2015, l'IFRS IC a été saisi d'une question relative à l'impact des taux d'intérêt effectifs négatifs sur la présentation des charges et produits dans l'état du résultat global.

Il a noté que les intérêts résultant d'un taux d'intérêt négatif sur un actif financier ne répondent pas à la définition des revenus d'intérêt dans IAS 18 « Produits des activités ordinaires ». Conformément à la décision de l'IFRS IC et à la position de l'Autorité bancaire européenne (ABE), Dexia présente la rémunération négative sur les actifs en charges d'intérêt et la rémunération positive sur les passifs en produits d'intérêt.

### 1.1.9. HONORAIRES ET COMMISSIONS : PRODUITS ET CHARGES

L'essentiel des honoraires et commissions générés par l'activité de Dexia est étalé sur la durée de l'opération génératrice de commission.

En ce qui concerne les opérations importantes comme les commissions et honoraires résultant de la négociation ou de la participation à la négociation d'une opération pour compte de tiers telle que l'arrangement relatif à l'acquisition de crédits, d'actions ou d'autres valeurs mobilières, ou à l'acqui-

tion ou la vente d'une société, ces commissions et honoraires sont comptabilisés lorsque l'acte important est achevé. Les commissions d'engagement sur prêts sont comptabilisées comme faisant partie du taux d'intérêt effectif si le prêt est octroyé. Si le prêt n'est pas octroyé, cette commission d'engagement est comptabilisée en tant que commission à la date d'expiration de l'engagement.

### 1.1.10. DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Les dérivés de couverture appartiennent à l'une des trois catégories suivantes :

- couverture de la juste valeur d'un actif ou d'un passif ou d'un engagement ferme (couverture de juste valeur) ; ou
- couverture d'un flux de trésorerie futur attribuable à un actif ou à un passif déterminé, ou à une transaction future (couverture de flux de trésorerie) ; ou
- couverture d'investissement net dans une entité étrangère (couverture d'investissement net).

Dexia désigne un dérivé comme instrument de couverture si certaines conditions sont remplies :

- une documentation précise et formalisée sur l'instrument de couverture, sur le sous-jacent à couvrir, sur l'objectif de la couverture, sur la stratégie retenue et sur la relation entre l'instrument de couverture et le sous-jacent doit être préparée préalablement à la mise en place de la couverture ;
- une étude doit démontrer que la couverture sera efficace de manière prospective et rétrospective pour neutraliser les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie du sous-jacent couvert tout au cours de l'exercice ou de la période de couverture ; et
- la couverture doit débuter dès la mise en place de l'instrument et se poursuivre sans interruption.

Dexia comptabilise les variations de juste valeur des dérivés désignés dans une relation de couverture en juste valeur, qui satisfont aux conditions et qui ont démontré leur efficacité vis-à-vis du sous-jacent à couvrir, en résultat au même titre que les variations de juste valeur des actifs ou passifs couverts. Si, à un moment donné, la couverture de la juste valeur vient à ne plus satisfaire aux conditions de la comptabilité de couverture et l'élément couvert est toujours comptabilisé, Dexia amortit la part revalorisée à la juste valeur de l'élément couvert portant intérêt financier en résultat, sur la durée résiduelle de l'élément couvert ou de l'instrument de couverture si celle-ci est plus courte, sous forme d'un ajustement du rendement de l'élément couvert.

La part efficace des variations de juste valeur des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie, qui satisfont aux conditions, est comptabilisée dans les capitaux propres dans la rubrique « Gains et pertes latents ou différés » (voir le tableau de variation des capitaux propres consolidés). La partie non efficace de la variation de juste valeur des dérivés est comptabilisée en compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». La variation de juste valeur des dérivés pour le Credit Valuation Adjustment, le Debit Valuation Adjustment et le Funding Valuation Adjustment est comptabilisée en compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les montants stockés en capitaux propres sont reclassés en compte de résultat et comptabilisés en produits ou charges lorsque l'engagement de couverture ou la transaction prévue impacte le résultat.

### 1.1.11. COUVERTURE DU RISQUE DE TAUX D'UN PORTEFEUILLE

Comme expliqué au 1.1.1.1. Généralités, Dexia applique IAS 39 tel qu'adopté par l'Union européenne (« IAS 39 carve-

out ») qui reflète plus précisément la manière dont Dexia gère ses instruments financiers.

La relation de couverture a pour but de réduire l'exposition au risque de taux d'intérêt qui provient de certaines catégories d'actifs ou de passifs, désignés comme éléments couverts.

Dexia effectue une analyse globale de son risque de taux d'intérêt. Cette analyse consiste à évaluer le risque de taux de tous les éléments à taux fixe, générateurs d'un tel risque, qui sont comptabilisés au bilan et au hors bilan. Cette analyse globale peut exclure certains éléments générateurs de risque, tels que les activités de marché financier, à condition que le risque qui résulte de telles activités fasse l'objet d'un suivi activité par activité.

Dexia applique la même méthodologie pour sélectionner les actifs et les passifs qui doivent faire partie de la couverture de risque de taux du portefeuille. Les actifs et passifs financiers sont classés par intervalles de temps de maturité du portefeuille. En conséquence, lorsque ces éléments sortent du portefeuille, ils doivent être retirés de toutes les classes de maturité sur lesquelles ils ont un impact. Les dépôts remboursables à première demande et les comptes d'épargne peuvent faire partie du portefeuille s'ils font l'objet d'études comportementales pour estimer la date de maturité attendue. Dexia peut choisir différentes catégories d'actifs ou de passifs tels que des actifs ou portefeuilles de prêts classés comme « disponibles à la vente », comme des éléments à couvrir.

À partir de cette analyse en différentiel, réalisée sur une base nette, Dexia définit, lors de la mise en place du contrat, l'exposition au risque à couvrir, la longueur des intervalles de temps, la méthode de test et la fréquence à laquelle les tests sont réalisés. Les instruments de couverture sont des portefeuilles de dérivés dont les positions peuvent se compenser. Dexia comptabilise les éléments de couverture à leur juste valeur avec variations de juste valeur en compte de résultat.

Dexia présente les revalorisations relatives au risque couvert d'instruments comptabilisés au coût amorti au bilan au sein de la rubrique « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

### 1.1.12. « GAIN OU PERTE AU PREMIER JOUR DE LA TRANSACTION »

Le « Gain ou perte au premier jour de la transaction » s'applique pour toutes les transactions évaluées à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Le « Gain ou perte au premier jour de la transaction » est la différence entre :

- le prix de transaction et son prix de marché coté, si la transaction est effectuée sur un marché coté ; ou
- le prix de transaction et la juste valeur déterminée par l'utilisation de techniques de valorisation (modèles de valorisation interne incluant certains ajustements de marché : risque de liquidité, risque de modèle, risque de crédit) si la transaction n'est pas cotée.

Si Dexia considère que les paramètres principaux sont observables et si la direction des Risques valide le modèle, le « Gain ou perte au premier jour de la transaction » sera comptabilisé immédiatement en compte de résultat. Si Dexia considère que ces données ne sont pas observables, ou si le modèle n'est pas validé par la direction des Risques, « le gain ou la perte au premier jour de la transaction » sera amorti linéairement en compte de résultat sur la durée de vie attendue de la transaction. Si par la suite, les données de marché deviennent observables, Dexia comptabilisera le montant résiduel du « Gain ou perte au premier jour de la transaction » en compte de résultat.

Dans le cas de dénouement avant la maturité, la part résiduelle du « Gain ou perte au premier jour de la transaction » est comptabilisée en compte de résultat. Dans le cas d'un dénouement partiel avant la maturité, Dexia comptabilise en compte de résultat la part du « Gain ou perte au premier jour de la transaction » correspondant au dénouement partiel anticipé.

### 1.1.13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles se composent principalement des immeubles de bureau, des matériels et équipements, ainsi que des immeubles de placement.

Les immeubles de bureau, les matériels et les équipements sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur. Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés comme un composant indépendant, si nécessaire, s'il est probable que Dexia bénéficiera d'avantages économiques futurs et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Le montant amortissable de ces immobilisations est calculé après déduction de leur valeur résiduelle. Ces immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue.

On trouvera ci-dessous les durées d'utilité pour les principaux types d'immobilisations :

- immeubles (y compris les frais accessoires et les impôts non récupérables) : 20 à 50 ans
- matériel informatique : 3 à 6 ans
- aménagements des bureaux, mobiliers et matériels : 2 à 12 ans
- véhicules : 2 à 5 ans.

Une immobilisation corporelle peut être constituée de composants ayant des durées d'usage différentes. Dans ce cas, chaque composant est déprécié de manière séparée sur sa durée de vie estimée. Les composants suivants ont été retenus :

- infrastructure des immeubles : 50 ans
- toitures et façades : 30 ans
- installations techniques : 10 à 20 ans
- agencements et finitions : 10 à 20 ans

Les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif sont inclus dans le coût de cet actif et doivent donc être capitalisés. Les autres coûts d'emprunt sont enregistrés en charges. Les immobilisations corporelles font l'objet d'un test de dépréciation lorsque des indices de perte de valeur sont identifiés. Lorsque la valeur nette comptable de l'immobilisation figurant au bilan est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, une perte de valeur est constatée et la valeur au bilan de cette immobilisation est ramenée à son montant recouvrable estimé. Dans les cas où la valeur recouvrable de l'actif isolé ne peut être déterminée individuellement, Dexia détermine la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie ou du groupe d'unités génératrices de trésorerie auquel il appartient. Les plus ou moins-values de cession des immobilisations sont calculées sur la base de la valeur nette comptable et sont imputées en « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et valoriser le capital investi. Dans certains cas, Dexia utilise pour son propre usage une partie d'un immeuble de placement. Si la partie utilisée par Dexia pour son propre compte peut être cédée séparément ou faire l'objet d'une location-financement, cette partie est comptabilisée isolément. Si en revanche, la partie utilisée par Dexia n'est pas susceptible d'être vendue séparément, le bien

immobilier est classé comme immeuble de placement lorsque la portion utilisée par Dexia représente une faible portion de l'investissement total.

Les immeubles de placement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et pertes éventuelles de valeur. Les immeubles de placement sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité attendue. L'amortissement des immeubles et des autres actifs en location simple est enregistré en « Charges des autres activités ».

### 1.1.14. ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels consistent principalement en logiciels acquis ou développés en interne. Le coût de la maintenance de ces logiciels est considéré comme une charge et est comptabilisé en compte de résultat lorsque le coût est avéré. Cependant, les dépenses qui ont pour effet d'améliorer la qualité d'un logiciel ou de prolonger sa durée de vie de plus d'un an sont capitalisées et viennent augmenter son coût d'origine. Les coûts de développement des logiciels immobilisés sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité estimée à compter de la date où ils sont effectivement utilisables. Cette durée d'utilité se situe généralement entre trois et cinq ans, à l'exception des applications liées au cœur de métier pour lesquelles la durée d'utilité maximum est de dix ans.

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction, ou la production de l'actif forment la valeur de l'actif et, en conséquence, sont immobilisés. Les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés comme une charge de l'exercice.

Les actifs incorporels (autre que les écarts d'acquisition) font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'un indice de perte de valeur existe. Lorsque la valeur nette comptable d'une immobilisation figurant au bilan est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, une perte de valeur est constatée et la valeur au bilan de cette immobilisation est ramenée à son montant recouvrable. Les plus ou moins-values de cession des actifs incorporels sont déterminées par référence à leur valeur comptable et sont enregistrées en « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

### 1.1.15. ACTIFS NON COURANTS DETENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITES ABANDONNEES

Les actifs (ou groupes d'actifs) dont la valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue, sont considérés comme des actifs non courants (ou groupes destinés à être cédés) détenus en vue de la vente, dès lors :

- qu'ils sont disponibles en vue de la vente immédiate dans leur état actuel ; et
- que leur vente est hautement probable dans un délai d'un an.

Les actifs non courants (ou groupes d'actifs) détenus en vue de la vente sont évalués par Dexia au montant le plus faible entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Ces actifs font l'objet d'une présentation séparée au bilan, sans retraitement des périodes précédentes. Lorsqu'un groupe d'actifs est classé en « détenu en vue de la vente », les gains ou pertes latents ou différés sont isolés dans une ligne de publication distincte au sein des fonds propres. Ces actifs cessent d'être amortis à compter de leur qualification en actifs (ou groupes d'actifs) détenus en vue de la vente. Les comptes intragroupe entre les activités courantes et les groupes d'actifs détenus en vue de la vente continuent d'être éliminés.



Une activité abandonnée est une composante dont l'entité s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte. Le profit ou la perte après impôt des activités abandonnées fait l'objet d'une présentation séparée en compte de résultat. Les périodes précédentes sont retraitées.

#### 1.1.16. ÉCARTS D'ACQUISITION

Dexia n'a plus d'écart d'acquisition à son bilan et ne pourra plus acquérir de participations à l'avenir suite au plan de résolution ordonnée du groupe.

#### 1.1.17. COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

Les comptes de régularisation et les actifs divers sont constitués essentiellement des cash collatéraux, des produits à recevoir (hors intérêts), des paiements effectués d'avance, des taxes opérationnelles et des autres débiteurs. On y trouve également des produits d'assurance (primes d'assurance dues, réassurance, etc.), des contrats de promotion immobilière, des stocks et des actifs provenant des plans de retraite des salariés. Ces autres actifs sont évalués en suivant la norme applicable. Les actifs gérés dans le cadre des obligations de retraite sont comptabilisés conformément à la norme IAS 19 révisée.

#### 1.1.18. CONTRATS DE LOCATION

Un contrat de location est qualifié de location-financement si le contrat transfère l'essentiel des risques et des avantages liés à la possession de l'actif. Un contrat qui n'est pas un contrat de location-financement est un contrat de location simple.

##### 1.1.18.1. Dexia est locataire

Dexia conclut principalement des contrats de location simple pour la location de ses équipements ou d'immeubles. Les loyers de location sont comptabilisés dans le compte de résultat linéairement sur la période de location.

Quand un contrat de location simple est terminé anticipativement, toutes les pénalités à payer au bailleur sont comptabilisées en charges de la période au cours de laquelle la résiliation est survenue.

Si le contrat transfère au preneur l'essentiel des risques et avantages de la possession de l'actif, la location est qualifiée de location-financement et l'actif est immobilisé. Lors de la mise en place de cette location-financement, l'actif est comptabilisé à sa juste valeur, ou à la valeur actualisée du flux des loyers minimaux contractuels si cette valeur est plus faible. L'actif est amorti sur sa durée d'utilité estimée, sauf si la durée de location est courte et le transfert de propriété n'est pas prévu. Le passif correspondant aux engagements de loyers à payer est comptabilisé comme emprunt, et les intérêts sont comptabilisés via la méthode du taux d'intérêt effectif.

##### 1.1.18.2. Dexia est bailleur

Dexia conclut des contrats de location-financement et des contrats de location simple.

Lorsqu'un actif est utilisé dans le cadre d'un contrat de location simple, les loyers reçus sont enregistrés en résultat linéairement sur la période du contrat de location. L'actif sous-jacent est comptabilisé selon les règles applicables à ce type d'actif.

Lorsqu'un actif détenu est donné en location dans le cadre d'une location-financement, Dexia enregistre une créance correspondant à l'investissement net dans le contrat de location, laquelle peut être différente de la valeur actualisée des

paiements minimaux dus au titre du contrat. Le taux d'intérêt utilisé pour l'actualisation est le taux implicite du contrat de location. Les revenus sont comptabilisés sur la durée du contrat de location en utilisant le taux d'intérêt implicite.

#### 1.1.19. OPÉRATIONS DE PENSIONS ET PRÊTS DE TITRES

Les titres vendus avec un engagement de rachat (repos) ne sont pas décomptabilisés car, malgré le transfert de la propriété des titres, il n'y a pas de transfert significatif des risques et avantages et demeurent au bilan dans leur catégorie initiale. La contrepartie au passif est incluse dans la rubrique « Dettes envers les établissements de crédit » ou « Dettes envers la clientèle » suivant le cas. L'actif est présenté comme gagé dans les annexes.

Les titres achetés avec un engagement de revente (reverse repos) sont comptabilisés au hors bilan et les prêts correspondants sont enregistrés en tant que « Prêts et créances sur établissements de crédit » ou « Prêts et créances sur la clientèle ».

La différence entre le prix de vente et le prix de rachat est considérée comme un produit d'intérêt ou une charge d'intérêt. Ce produit ou cette charge est proraté sur la durée du contrat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les titres prêtés à des tiers ne sont pas décomptabilisés. Ils sont maintenus dans les états financiers dans la même catégorie.

Les titres empruntés ne figurent pas dans les états financiers. Si ces titres sont vendus à des tiers, le bénéfice ou la perte est comptabilisé(e) sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », et l'obligation de rendre ces valeurs mobilières est comptabilisée à sa juste valeur sous la rubrique « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ».

#### 1.1.20. IMPÔT DIFFÉRÉ

Un impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode du report variable dès qu'il existe une différence temporelle entre les valeurs comptables des actifs et passifs, tels qu'ils figurent dans les états financiers, et leurs valeurs fiscales.

Les principales différences temporelles résultent de la dépréciation des immobilisations corporelles, de la réévaluation de certains actifs et passifs (incluant les contrats dérivés, des provisions pour pensions et autres avantages postérieurs à l'emploi), des dépréciations sur prêts et autres dépréciations, et enfin, en relation avec les acquisitions, de la différence entre les justes valeurs des actifs nets acquis et leur base fiscale.

Le taux d'impôt utilisé est celui dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des lois fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

Un impôt différé actif ou passif n'est pas actualisé. Les impôts différés actifs relatifs aux différences temporaires déductibles et aux reports déficitaires sont constatés uniquement s'il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices impossibles futurs suffisants sur lesquels les différences temporaires et les pertes fiscales pourront être imputées.

Un impôt différé est calculé pour toute différence temporelle résultant de participation dans des filiales, coentreprises ou sociétés associées, sauf dans le cas où la date de reprise de la différence temporelle peut être maîtrisée, et où il est peu probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible.



Les impôts courants et différés sont comptabilisés en impôts sur les bénéfices dans le compte de résultat avec les intérêts et pénalités associés dans le cas où ils sont assimilés à ces impôts. Sinon les intérêts et les pénalités sont comptabilisés en intérêt dans le produit net bancaire.

En revanche, les impôts différés qui résultent de la réévaluation d'actifs disponibles à la vente, de couvertures de flux de trésorerie, et d'autres opérations comptabilisées directement en capitaux propres, sont également comptabilisés en capitaux propres.

### 1.1.21. AVANTAGES AU PERSONNEL

#### 1.1.21.1. Avantages à court terme

Les avantages à court terme, payables dans un délai de 12 mois maximum après la clôture de l'exercice au cours duquel le service a été rendu, ne sont pas actualisés et sont comptabilisés comme une dépense.

Les congés payés annuels ou jours d'ancienneté sont comptabilisés lorsqu'ils sont accordés à l'employé. À cet effet, une provision est constituée sur la base des droits acquis par les salariés à la date d'arrêté des comptes, tant pour les congés annuels que pour les jours d'ancienneté.

#### 1.1.21.2. Passifs liés aux retraites

Si Dexia a une obligation légale d'octroyer à ses employés un régime de retraite, ce régime est classé soit au sein des régimes à prestations définies, soit au sein des régimes à cotisations définies. Dexia offre un certain nombre de régimes de retraites tant à cotisations définies qu'à prestations définies. Les actifs de ces régimes sont en général confiés à des compagnies d'assurance ou des fonds de pension. Ces régimes sont financés à la fois par les versements des employés et par ceux de Dexia.

Dans certains cas, Dexia offre à ses salariés retraités une contribution au coût de leur assurance maladie.

##### 1.1.21.2.1. Régimes à prestations définies

Les engagements liés aux régimes à prestations définies se calculent comme la valeur des flux de paiements futurs actualisée au taux d'intérêt des obligations privées notées AA, qui ont une échéance proche de l'échéance moyenne du passif associé. La technique de valorisation pour l'estimation des dépenses des régimes à prestations définies prend en compte des hypothèses actuarielles constituées d'hypothèses démographiques et financières (taux d'inflation par exemple).

Le coût des régimes à prestations définies est déterminé selon la « méthode des unités de crédit projetées », selon laquelle chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chacune des unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale.

Le montant comptabilisé au bilan au titre des prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'engagement lié au régime à prestations définies (qui est la valeur actualisée des paiements futurs estimés nécessaires pour régler l'obligation liée aux services rendus par le personnel pendant la période considérée et les périodes antérieures), déduction faite de la juste valeur des actifs composant le plan de retraite. L'obligation est présentée nette des actifs comme une dette ou un actif. Aussi, un actif peut être calculé si le plan est surcouvert et comptabilisé séparément si ces actifs sont détenus par une société du groupe. Tout actif comptabilisé est limité à la valeur actualisée des avantages économiques disponibles sous forme de remboursements par le régime ou sous forme de diminutions des cotisations futures dues au régime.

Les réévaluations du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime (à l'exclusion des intérêts nets) et toute variation de l'effet du plafond de l'actif (à l'exclusion des intérêts nets) et sont comptabilisées immédiatement en autres éléments du résultat global sans reclassement ultérieur en résultat net.

Le coût des services rendus au cours de la période, le coût des services passés (soit la variation de la valeur actuelle de l'obligation qui résulte de la modification ou de la réduction d'un régime), le profit ou la perte résultant de la liquidation sont comptabilisés en résultat net.

Les intérêts nets sur le passif (l'actif) net au titre des prestations définies sont comptabilisés en résultat net. Ils sont déterminés en appliquant le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les obligations au titre des prestations définies au passif (à l'actif) net, tous deux déterminés au début de l'exercice, et compte tenu de la variation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies résultant du paiement de cotisations et de prestations au cours de la période.

Le calcul lié au régime à prestations définies est confié à des actuaires professionnels externes. Les calculs, les hypothèses et les résultats sont ensuite revus et validés par un actuaire indépendant pour le compte de Dexia. Il garantit que tous les calculs sont harmonisés et respectent la norme IAS 19 (révisée en 2011).

##### 1.1.21.2.2. Régimes à cotisations définies

Les contributions de Dexia aux régimes à cotisations définies sont comptabilisées au résultat de l'année à laquelle elles sont engagées. Sous de tels régimes, les obligations de Dexia se limitent à payer le montant que le groupe a accepté de verser dans le fonds pour le compte des salariés.

Les régimes belges à cotisations définies sont soumis par la loi à un rendement minimum garanti. En conséquence de la loi belge du 18 décembre 2015, les rendements minimaux sont garantis par l'employeur comme suit : (i) pour les cotisations versées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, un nouveau rendement minimum variable basé sur les taux OLO, avec un minimum de 1,75 % et un maximum de 3,75 %. Compte tenu des faibles taux de l'OLO dans les dernières années, le rendement a été initialement fixé à 1,75 %, (ii) pour les cotisations versées jusqu'à la fin de décembre 2015, les rendements juridiques antérieurement applicables (3,25 % et 3,75 % respectivement sur les cotisations patronales et salariales) continuent d'être appliqués jusqu'à la date de la retraite des participants. Les taux fixés pour les cotisations patronales et pour les cotisations des salariés s'appliquent en moyenne sur toute la carrière.

Compte tenu des rendements minimums garantis, ces plans se qualifient comme des régimes à prestations définies et sont donc évalués selon la méthode des unités de crédit projetées.

##### 1.1.21.2.3. Indemnités de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière sont traitées comme les régimes à prestations définies

##### 1.1.21.3. Autres avantages à long terme

Ces avantages concernent essentiellement les médailles du travail qui seront remises aux salariés après qu'ils ont accompli une certaine période.

Au contraire des régimes à prestations définies, les écarts actuariels liés à ces avantages sont comptabilisés immédiatement en résultat. Tous les coûts des services rendus sont comptabilisés immédiatement en résultat.

**1.1.21.4. Indemnités de cessation d'emploi**

Une provision pour indemnités de cessation d'emploi est comptabilisée à la première des dates suivantes :

- la date à laquelle Dexia ne peut plus retirer son offre d'indemnités ;
- la date à laquelle Dexia comptabilise les coûts d'une restructuration prévoyant le paiement de telles indemnités.

**1.1.21.5. Paiements fondés sur des actions**

Dexia accordait à ses salariés des paiements fondés sur des actions, tels que options sur instruments de capitaux propres, plans d'acquisition d'actions réservés aux employés et paiements fondés sur des actions et qui sont réglés en trésorerie. La juste valeur des plans dont le dénouement se fait sur la base d'actions était évalué en date d'attribution par référence à la juste valeur de l'instrument de capitaux propres sous-jacent (basé sur des modèles d'évaluation, des données de marché), prenant en compte des données de marché existantes en date d'acquisition. L'impact des autres conditions d'acquisition était pris en compte en ajustant le nombre d'instruments de capitaux propres compris dans l'évaluation du montant de la transaction. La juste valeur était comptabilisée en frais de personnel en contrepartie des capitaux propres. Dans le cas de paiements fondés sur des actions, et qui sont réglés en trésorerie, les services rendus et l'obligation encourue de payer ces services étaient évalués à la juste valeur de l'obligation. Cette juste valeur était évaluée en date d'attribution et à chaque date d'arrêté des comptes jusqu'au règlement de l'obligation. La juste valeur était comptabilisée en frais de personnel en contrepartie des passifs.

**1.1.22. PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES**

Les provisions pour risques et charges regroupent principalement les provisions pour litiges, pour restructuration, et pour engagements de crédit hors bilan.

Une provision est évaluée à la valeur actualisée des dépenses attendues pour régler l'obligation. Le taux d'intérêt retenu est le taux avant impôt qui reflète la valeur temps de l'argent telle que définie par le marché.

Les provisions sont comptabilisées quand :

- Dexia a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ;
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

Les provisions sur engagements de prêts sont comptabilisées dès lors qu'il existe une incertitude sur la solvabilité de la contrepartie.

**1.1.23. CAPITAL ET ACTIONS PROPRES****1.1.23.1. Coût d'émission d'actions**

Des coûts externes additionnels directement attribuables à l'émission d'actions nouvelles, autres que provenant d'un regroupement d'entreprises, sont déduits des capitaux propres nets de tout impôt y afférent.

**1.1.23.2. Dividendes sur actions ordinaires**

Dexia comptabilise ses dividendes sur actions ordinaires en dette au cours de la période où ces dividendes ont été annoncés. Les dividendes de l'exercice, qui sont annoncés postérieurement à la date d'arrêté du bilan, sont mentionnés dans la note relative aux événements postérieurs à la clôture.

**1.1.23.3. Actions de préférence**

Dexia comptabilise en capitaux propres les actions de préférence qui sont non remboursables et pour lesquelles les dividendes sont déclarés à la discrétion du conseil d'administration.

**1.1.23.4. Actions propres**

Lorsque Dexia ou ses filiales achètent à une entité hors du groupe des actions de Dexia ou d'une de ses filiales, le montant payé incluant les coûts de transaction nets d'impôts est déduit des capitaux propres. Les gains et pertes sur ventes d'actions propres sont comptabilisés en débit ou en crédit du compte actions propres enregistré en capitaux propres.

**1.1.24. ACTIVITÉS FIDUCIAIRES**

Lorsque Dexia intervient en qualité de fiduciaire comme agent, administrateur ou intermédiaire, les actifs et les revenus qui en découlent ainsi que les engagements de reprise de tels actifs ne sont pas inclus dans les états financiers.

**1.1.25. OPÉRATIONS AVEC DES PARTIES LIÉES**

Deux entités sont considérées comme des parties liées si l'une possède le contrôle de l'autre ou si elle exerce une influence notable sur la politique financière ou sur les décisions courantes de l'autre partie ou fait partie des principaux dirigeants de l'autre partie ou de sa société mère. Dans ce cadre, les opérations avec des parties liées sont celles avec les sociétés ayant des liens capitalistiques et également celles avec les administrateurs.

**1.1.26. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE**

Dans la présentation du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des soldes, dont l'échéance est inférieure à trois mois à partir de la date d'acquisition, auprès des banques centrales, des prêts et avances interbancaires.

**1.1.27. RÉSULTAT PAR ACTION**

Le bénéfice par action avant dilution est calculé en divisant la part du résultat attribuable aux porteurs de capitaux propres de la société mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires émises à la fin de l'exercice, en excluant le nombre moyen d'actions ordinaires acquises par Dexia et détenues en actions propres.

En ce qui concerne le bénéfice par action dilué, le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires émises et le résultat net sont ajustés pour prendre en compte la conversion de toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives, telles que des dettes convertibles et des options sur actions octroyées aux employés. Des émissions d'actions potentielles ou éventuelles sont traitées comme dilutives quand les options de conversion sont dans la monnaie et que leur conversion en actions ferait décroître le résultat net par action.

**1.2 Intérêts détenus dans les filiales et dans d'autres entités****a. Critères de consolidation et de mise en équivalence**

Le groupe Dexia suit les règles applicables en matière de périmètre de consolidation qui résultent des normes :

- IFRS 10 sur la préparation et la présentation des états financiers consolidés d'un groupe d'entreprises contrôlées par une société mère ;

- IFRS 3 sur les méthodes de comptabilisation des regroupements d'entreprises et leurs effets en consolidation ;
- IAS 28 (modifiée) sur la comptabilisation des participations dans des entreprises associées et des coentreprises ;
- IFRS 11 sur la comptabilisation des participations dans des entreprises contrôlées conjointement (partenariats).

Les principes édictés par les textes impliquent que soient consolidées les sociétés sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif ou conjoint, ou une influence notable.

Les entreprises contrôlées (contrôle exclusif ou contrôle conjoint) ou sous influence notable sont consolidées.

En application du principe de l'image fidèle des comptes du groupe, les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation.

Sont notamment considérées comme non significatives les entreprises dont, cumulativement, le total du bilan et du résultat net est inférieur à 1 % du total du bilan et du résultat net consolidés (soit respectivement EUR 1,81 milliards et EUR 3,28 millions (moyenne sur 3 ans) en 2017. Au 31 décembre 2017, la somme des bilans et la somme des résultats nets des sociétés non consolidées sont inférieures à ces seuils.

#### b. Périmètre de consolidation 2017 – modifications par rapport au périmètre 2016

Les sociétés CBX IA2 et Dexia CLF Banque ont transféré leur patrimoine à Dexia Crédit Local.

Les sociétés Dexia Delaware et Tevere Finance S.r.l ont été liquidées.

Le SPV Sumitomo Mitsui sort du périmètre en 2017 suite à la cession par Dexia de la tranche subordonnée émise par ce SPV.

A la suite du vote de l'assemblée générale du 30 mars 2017 de Dexia Israël, Dexia Crédit Local a transféré 6,46 % de ses actions à son co-actionnaire ULAI (Union des Autorités Locales Israéliennes) et détient désormais 58,89 % de Dexia Israël (versus 65,31 % des droits de distribution de dividendes et 65,99 % des droits de vote au 31 décembre 2016), ainsi que le contrôle effectif du conseil d'administration.

Dans la mesure où le changement de participation ne se traduit pas par une perte du contrôle de la filiale, la transaction a été enregistrée dans les capitaux propres, conformément au référentiel IFRS : les réserves consolidées part du groupe et les écarts de conversion – part du groupe diminuent respectivement de EUR 10,8 millions et de EUR 3,4 millions au profit des intérêts minoritaires. Voir également note 1.5.

#### c. Impact des variations de périmètre sur le compte de résultat consolidé

Il n'y a pas d'impact significatif des variations de périmètre sur le résultat consolidé.

#### d. Périmètre du groupe Dexia au 31 décembre 2017

Les entités du groupe sont gérées en extinction, à l'exception de Dexia Israël, afin de protéger la valeur de sa franchise commerciale, dans une optique de cession.

#### A. Liste des filiales comprises dans la consolidation par intégration globale

Dénomination	Pays	31/12/2016			31/12/2017			Réf
		Méthode	% contrôle	% intérêts	Méthode	% contrôle	% intérêts	
<b>SOCIÉTÉ CONSOLIDANTE</b>								
Dexia S.A.	Belgique							
Dexia S.A. Etablissement Stable France	France	IG	100	100	IG	100	100	
<b>FILIALES</b>								
CBX.IA 2	France	IG	100	100	IG			S1
Dexia CLF Banque	France	IG	100	100	IG			S1
Dexia CLF Régions Bail	France	IG	100	100	IG	100	100	
Dexia Crediop	Italie	IG	70	70	IG	70	70	
Dexia Crédit Local SA	France	IG	100	100	IG	100	100	
Dexia Delaware LLC	USA	IG	100	100	IG			S1
Dexia Financial Products Services LLC <sup>(3)</sup>	USA	IG	100	100	IG	100	100	
Dexia Flobail	France	IG	100	100	IG	100	100	
Dexia FP Holdings Inc <sup>(2)</sup>	USA	IG	100	100	IG	100	100	
Dexia Holdings, Inc.	USA	IG	100	100	IG	100	100	
Dexia Israel Bank Ltd	Israël	IG	65,99	65,31	IG	58,89	58,89	
Dexia Kommunalbank Deutschland AG <sup>(5)</sup>	Allemagne	IG	100	100	IG	100	100	
Dexia Nederland BV	Pays-Bas	IG	100	100	IG	100	100	
FSA Asset Management LLC <sup>(3)</sup>	USA	IG	100	100	IG	100	100	
FSA Capital Management Services LLC <sup>(3)</sup>	USA	IG	100	100	IG	100	100	
FSA Capital Markets Services LLC <sup>(3)</sup>	USA	IG	100	100	IG	100	100	
FSA Global Funding LTD <sup>(2)</sup>	Iles Caymans	IG	100	100	IG	100	100	
FSA Portfolio Asset Limited (UK) <sup>(3)</sup>	Royaume-Uni	IG	100	100	IG	100	100	
Premier International Funding Co <sup>(4)</sup>	Iles Caymans	IG	0	0	IG	0	0	
Sumitomo Mitsui SPV	Japon	IG	100	100				S3
Tevere Finance S.r.l <sup>(1)</sup>	Italie	IG	100	70				S1
White Rock Insurance (Gibraltar) PCC Limited, CELL DSA - SPV	Gibraltar	IG	100	100	IG	100	100	
WISE 2006-1 PLC	Irlande	IG	100	100	IG	100	100	

(1) Société consolidée par Dexia Crediop.

(2) Sociétés consolidées par Dexia Holdings Inc.

(3) Sociétés consolidées par Dexia FP Holdings Inc.

(4) Société consolidée par FSA Global Funding Ltd.

(5) La forme juridique de Dexia Kommunalbank Deutschland a été modifiée en GmbH le 16 mars 2018.

**Méthode** IG : Intégration Globale

**Réf** Sortie du périmètre

S1 : Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)

S2 : Société déconsolidée car devenue inférieure aux seuils

S3 : Cession

## B. Liste des filiales non consolidées par intégration globale et des entreprises associées qui ne sont pas mises en équivalence

Dénomination	31/12/2016				31/12/2017			Réf
	Pays	Méthode	% contrôle	% intérêts	Méthode	% contrôle	% intérêts	
DCL Evolution	France	non IG	100	100	non IG	100	100	
Dexia Certificaten Nederland BV	Pays-Bas	non IG	100	100	non IG	100	100	
Dexia Crediop Ireland	Irlande	IG	100	70	non IG	100	70	S2
Dexia Crédito Local México SA de CV (Sofom Filial)	Mexique	non IG	100	100	non IG	100	100	
Dexia Kommunalkredit Adriatic	Croatie	non IG	100	100				S1
Dexia Kommunalkredit Hungary	Hongrie	non IG	100	100				S1
Dexia Kommunalkredit Romania	Roumanie	non IG	100	100	non IG	100	100	
Dexia Management Services Limited	Royaume-Uni	non IG	100	100	non IG	100	100	
Dexiarail	France	non IG	100	100	non IG	100	100	
European public infrastructure managers	Luxembourg	non ME	20	20	non ME	20	20	
Genebus Lease	France	non IG	100	100	non IG	100	100	
Hyperion Fondation Privée	Belgique	non IG	100	100	non IG	100	100	
Impax New Energy Investor	Luxembourg	non ME	24,99	24,99	non ME	24,99	24,99	
La Cité	France	non ME	25,50	25,50				S3
Nederlandse Standaard I.J. (en liquidation)	Pays-Bas	non IG	100	100	non IG	100	100	
New Mexican Trust	Mexique	non IG	100	100	non IG	100	100	
Progetto Fontana (en liquidation)	Italie	non IG	100	100	non IG	100	100	
South European Infrastructure Equity Finance Ltd Partnership	Luxembourg	non ME	20,83	20,83	non ME	20,83	20,83	
SPS - Sistema Permanente di Servizi Scpa in liquidazione e concordato preventivo	Italie	non ME	20,40	14,28	non ME	20,40	14,28	

**Réf** Sortie du périmètre

S1 : Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)

S2 : Société déconsolidée car devenue inférieure aux seuils

S3 : Cession

**Méthode** IG : Intégration Globale

non IG : non Intégration Globale

non ME : non Mise En Equivalence

## C. Liste des autres entreprises significatives détenues par le groupe

Néant

### Nature des risques associés aux intérêts de Dexia dans des entités structurées consolidées

Dans le cadre de la cession de FSA à Assured Guaranty, Dexia a conservé l'activité Financial Products et a accepté d'indemniser FSA et Assured Guaranty pour toutes les pertes liées à cette activité. L'activité Financial Products inclut l'activité Global Funding qui comprend une partie des actifs et passifs de FSA Global Funding et de Premier International Funding Co. Dexia n'a pas fourni, sans y être tenu par une obligation contractuelle, un soutien financier ou autre à une entité structurée consolidée et n'a pas l'intention de le faire dans le futur. Dexia n'a pas fourni un soutien financier ou autre qui aurait abouti au contrôle d'une entité structurée.

#### e. Restrictions significatives sur les actifs et passifs d'une entité

Afin de se conformer à IFRS12, Dexia réalise l'inventaire des restrictions importantes qui limitent sa faculté d'accéder aux actifs du groupe ou de les utiliser et de régler les passifs du groupe. Les actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels sont communiqués en note 7.3.b. Le montant des actifs garantissant les dettes sécurisées émises par les émetteurs d'obligations sécurisées ainsi que les contrats d'investissement garanti est communiqué en note 7.3.b. Certains actifs détenus par Dexia et bénéficiant d'une couverture au titre du risque de crédit sous format de garantie ou même de CDS sont soumis à certaines restrictions juri-

diques. Ces clauses juridiques sont couramment dénommées « clauses de Representation to Hold ». <sup>(1)</sup>

Les entités structurées font l'objet de restrictions. Celles-ci se présentent sous forme de ségrégation des actifs, afin de satisfaire aux obligations de l'émetteur à l'égard du porteur de note mais également sous forme d'obligation d'accord de la part de l'assureur ou du garant.

Sur la base de la décision de la Commission européenne du 28 décembre 2012, il y a une interdiction de principe de paiement de toute forme de dividende par des filiales contrôlées directement ou indirectement par Dexia lorsqu'un tel paiement entraînerait une obligation de paiement d'un coupon sur des instruments hybrides Tier 1 ou des instruments Tier 2 détenus par des personnes autres que Dexia et ses filiales. Les entités réglementées ont l'obligation de respecter les exigences réglementaires qui leur sont applicables.

Par ailleurs, certains régulateurs limitent la possibilité, pour une filiale ou une succursale soumise à leur supervision, de financer la société mère au-dessus d'un certain seuil.

#### f. Intérêts dans les entités structurées non consolidées

Il s'agit essentiellement d'un véhicule de titrisation (FCC) de prêts à la clientèle. Ce véhicule est financé par l'émission d'obligations.

(1) Des contrats de garantie conclus avec des monoliners (ou avec des banques agissant en tant qu'intermédiaire de monoliners) comprennent des clauses de Representation to Hold » qui imposent au bénéficiaire (de façon plus ou moins stricte) de rester propriétaire de l'actif garanti jusqu'au terme de la garantie.

Intérêts dans les entités structurées non consolidées (en millions d'EUR)	Entités ad hoc (titrisation)	Autres	Total
Dérivés	191		191
instruments de dettes	250		250
Prêts et créances		17	17
<b>TOTAL</b>	<b>441</b>	<b>17</b>	<b>458</b>
<b>Total de l'actif des entités structurées non consolidées dans lesquelles Dexia a un intérêt</b>	<b>750</b>	<b>17</b>	<b>767</b>

Le montant maximal de risque correspond à la juste valeur des dérivés et au coût amorti pour les autres instruments.

Dexia est considéré comme sponsor d'une entité structurée lorsqu'il a été impliqué, à l'origine, dans le design et la constitution d'une entité structurée et quand il a transféré des actifs à l'entité structurée ou fourni des garanties liées au rendement de l'entité structurée. En tant que société gérant en extinction ses portefeuilles d'actifs résiduels, Dexia ne perçoit plus de revenus en provenance d'entités structurées sponsorisées dans lesquelles Dexia n'a plus d'intérêt au 31 décembre 2017.

### g. Filiales dans lesquelles les intérêts minoritaires sont significatifs

Les intérêts minoritaires sont jugés significatifs lorsqu'ils représentent plus de 5 % des capitaux propres du groupe ou lorsque la part des minoritaires dans le total bilan est supérieure à ce seuil.

Dexia Credioip s.p.a	31/12/2016	31/12/2017
Pourcentage des titres de participation des intérêts minoritaires	30 %	30 %
Etablissement principal	Italie	Italie
Intérêts minoritaires (en EUR millions)	284	282
Intérêts minoritaires dans le résultat net (en EUR millions)	(5)	(1)
Dividendes payés aux intérêts minoritaires	0	0
Actif (en EUR millions)	23 404	20 531
Dettes (en EUR millions)	22 459	19 590
Capitaux propres (en EUR millions)	945	941
Produit net bancaire (en EUR millions)	70	36
Résultat net (en EUR millions)	(17)	(3)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (en EUR millions)	(33)	(4)

### 1.3 Éléments significatifs repris dans le compte de résultat

Le résultat net part du groupe s'élève à EUR -462 millions pour l'année 2017.

Au cours de cette année, l'impact des événements liés à la dégradation de la situation financière du Commonwealth de Porto Rico se traduit par une charge globale d'EUR -112 millions qui se lit sur deux lignes distinctes du compte de résultat :

- en *Coût du risque* pour un montant d'EUR -58 millions, en raison des pertes nettes de provisions réalisées sur la cession de

certaines positions et du provisionnement des encours toujours détenus ;

- en *Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat* pour EUR -54 millions suite au recyclage de la réserve de cash flow hedge associée aux emprunts à taux variable qui finançaient les actifs cédés.

Le poste *Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat*, à EUR -84 millions, reprend également un montant positif de EUR +28 millions au titre des évolutions de la valorisation des dérivés collatéralisés sur la base d'une courbe OIS, du risque de contrepartie sur les dérivés (*Credit Valuation Adjustment et Debit Valuation Adjustment*) et de la réserve bid ask sur les dérivés. En 2016, ce montant s'élevait à EUR +258 millions. En outre, une Funding Value Adjustment (FVA) qui vise à prendre en compte les coûts de financement associés aux instruments dérivés non collatéralisés a conduit à reconnaître un produit de EUR +40 millions contre une charge de EUR -57 millions en 2016.

Ce poste enregistre aussi un produit d'EUR +10 millions au titre de soultes d'indemnités liées au paiement des intérêts négatifs alors que les contrats, ou la législation en vigueur, permettent de ne pas les payer. En 2016, ces indemnités représentaient EUR +144 millions.

Par ailleurs, la cession de certains Negative Basis Trade et la résiliation de Credit Default Swap ont entraîné la reconnaissance d'une charge de EUR -29 millions.

Le poste *Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente* affiche EUR -162 millions. Dans le cadre du programme de cessions d'actifs, au quatrième trimestre 2017, un portefeuille de EUR 1,3 milliard de covered bonds espagnols et un portefeuille de EUR 604 millions de créances sur le secteur public français ont été cédés avec un résultat net négatif intégrant les dénouements de dérivés de couverture de EUR -122 millions. Il comporte également une perte de EUR -23 millions sur les prêts du SPV Sumitomo qui sortent du bilan du groupe du fait de la déconsolidation du SPV.

En 2017, le poids des taxes bancaires et contributions réglementaires s'élève à EUR -89 millions, dans le poste *Charges générales d'exploitation*. En 2016, il était de EUR -113 millions en ce compris la contribution exceptionnelle de EUR -25 millions au titre de sauvetage des banques italiennes.

Les taux d'impôt utilisés pour le calcul des impôts différés du groupe ont été adaptés au 31 décembre 2017 pour prendre en compte l'évolution des réglementations fiscales dans plusieurs pays. Ceci n'a pas eu d'impact sur le résultat du groupe Dexia car le groupe est en position d'impôts différés actifs non comptabilisés, à la suite des pertes réalisées dans le cadre de son activité en extinction : la modification des taux d'imposition a conduit à réduire les bases d'impôts différés actifs provisionnées, sans effet sur le résultat de la période ou les gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

### 1.4. Autres éléments significatifs de l'année

Le 4 octobre 2017, Dexia a signé avec Cognizant un contrat de 10 ans, faisant de Cognizant le partenaire stratégique de Dexia en matière de technologies de l'information et de gestion des processus opérationnels sur les activités de back-office marchés et crédits en France et en Belgique.

Selon les termes de ce contrat, les collaborateurs de Dexia en charge des activités informatiques et de back-office rejoignent une société dédiée, nouvellement créée en France par Cognizant. Afin de permettre une transition fluide, la mise en œuvre de l'accord s'organise en deux phases. Les services

informatiques ont été transférés le 1<sup>er</sup> novembre 2017 et les back-offices rejoindront Cognizant en mai 2018.

Au total, environ 150 collaborateurs de Dexia rejoindront la nouvelle entité Cognizant Horizon.

Comme le transfert s'est effectué le 1<sup>er</sup> novembre pour les services informatiques, la diminution des charges de personnel et l'augmentation de frais de consultance sont peu significatifs pour l'année 2017. L'impact sera toutefois plus marqué en 2018 puisque cela portera sur une année pleine pour l'IT et sur une demi-année pour les back-offices.

## 1.5. Événements postérieurs à la clôture

Le 17 mars 2018, Dexia a conclu un accord avec des investisseurs qualifiés concernant une transaction de gré à gré (off-market transaction) portant sur la cession de sa participation de 58,9 % dans Dexia Israël Bank (Dexia Israël). La vente a été convenue à un prix de NIS 674 par action et pour un montant total d'environ EUR 82 millions.

L'impact de la vente, considéré comme non significatif, sera comptabilisé dans les comptes consolidés du groupe au 1<sup>er</sup> trimestre 2018.



## 2. Notes sur l'actif

(certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis)

2.0. Caisse et banques centrales (poste I)	102	2.7. Comptes de régularisation et actifs divers (poste XI)	105
2.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat (poste II)	102	2.8. Immobilisations corporelles (poste XV)	106
2.2. Actifs financiers disponibles à la vente (poste IV)	103	2.9. Immobilisations incorporelles (poste XVI)	107
2.3. Prêts et créances sur établissements de crédit (poste V)	104	2.10. Contrats de location	107
2.4. Prêts et créances sur la clientèle (poste VI)	104	2.11. Qualité des actifs financiers	108
2.5. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (poste VIII)	105	2.12. Reclassement d'actifs financiers (IAS 39 amendé) et transfert d'actifs financiers disponibles à la vente vers le portefeuille d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	109
2.6. Actifs d'impôts (postes IX et X)	105	2.13. Transfert d'actifs financiers	110

### 2.0. Caisse et banques centrales (poste I de l'actif)

(en millions d'EUR)	31/12/2016	31/12/2017
Réserves obligatoires auprès des banques centrales	293	61
Autres avoirs auprès des banques centrales <sup>(1)</sup>	3 929	10 659
<b>TOTAL</b>	<b>4 223</b>	<b>10 721</b>
<i>dont inclus en trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	<i>4 223</i>	<i>10 721</i>

(1) Le 21 juillet 2017, la Banque centrale européenne a annoncé la fin du recours au financement de l'Eurosystème pour les structures de liquidation (wind-down entités) à partir du 31 décembre 2021 et a limité le recours du groupe à l'Eurosystème à un montant de EUR 5,2 milliards pour la période transitoire. Au 31 décembre 2017, le groupe n'a plus recours à ce type de financement. La décision de la BCE a également pour conséquence une réduction du coussin de liquidité, assortie d'une modification de sa composition. Au 31 décembre 2017, la réserve de liquidité est de EUR 16,4 milliards dont EUR 10,7 milliards sous forme de dépôts auprès des banques centrales.

### 2.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat (poste II de l'actif)

Ce poste comprend à la fois le portefeuille de transaction et les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat (cf. note 1.1 sur les règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés, point sur les « Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat »).

(en millions d'EUR)	31/12/2016	31/12/2017
Prêts et titres <sup>(1)</sup>	1 366	680
Instruments dérivés de négociation (voir note 4.1.b)	16 415	12 509
<b>TOTAL</b>	<b>17 781</b>	<b>13 188</b>

(1) Des titres ont été vendus en 2017

#### a. Analyse par contrepartie des prêts et titres à la juste valeur par résultat

(en millions d'EUR)	31/12/2016			31/12/2017		
	Détenus à des fins de transaction	Désignés à la juste valeur	Total	Détenus à des fins de transaction	Désignés à la juste valeur	Total
Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Autres	1 365	1	1 366	679	1	680
<b>TOTAL</b>	<b>1 365</b>	<b>1</b>	<b>1 366</b>	<b>679</b>	<b>1</b>	<b>680</b>

#### b. Analyse par nature des prêts et titres à la juste valeur par résultat

(en millions d'EUR)	31/12/2016			31/12/2017		
	Détenus à des fins de transaction	Désignés à la juste valeur	Total	Détenus à des fins de transaction	Désignés à la juste valeur	Total
Autres obligations et instruments à revenu fixe	1 365	0	1 365	679	0	679
Actions et instruments à revenu variable	0	1	1	0	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>1 365</b>	<b>1</b>	<b>1 366</b>	<b>679</b>	<b>1</b>	<b>680</b>

**c. Analyse par échéances et par taux d'intérêt**

Voir notes 7.6 et 7.4.

**d. Analyse de la juste valeur**

Voir note 7.1.

**e. Analyse de l'impact des reclassements de portefeuilles (Amendement IAS 39)**

Voir note 2.12.A

**2.2. Actifs financiers disponibles à la vente (poste IV de l'actif)****a. Analyse par contrepartie**

(en millions d'EUR)	31/12/2016	31/12/2017
Secteur public	9 238	7 228
Etablissements de crédit	3 957	1 830
Autres	3 329	1 737
<b>Actifs ordinaires</b>	<b>16 524</b>	<b>10 795</b>
Actions et autres instruments à revenu variable dépréciés	88	76
<b>Actifs dépréciés</b>	<b>88</b>	<b>76</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS AVANT DÉPRÉCIATION</b>	<b>16 611</b>	<b>10 870</b>
Dépréciation spécifique	(43)	(40)
<b>TOTAL DES ACTIFS APRÈS DÉPRÉCIATION</b>	<b>16 568</b>	<b>10 830</b>

**b. Analyse par nature**

(en millions d'EUR)	31/12/2016	31/12/2017
Obligations émises par des entités publiques	7 142	6 227
Autres obligations et instruments à revenu fixe	9 216	4 415
Actions et instruments à revenu variable	253	228
<b>TOTAL DES ACTIFS AVANT DÉPRÉCIATION</b>	<b>16 611</b>	<b>10 870</b>
Dépréciation spécifique	(43)	(40)
<b>TOTAL DES ACTIFS APRÈS DÉPRÉCIATION</b>	<b>16 568</b>	<b>10 830</b>

**c. Obligations convertibles incluses dans le portefeuille disponible à la vente (positions supérieures à 50 millions)**

Néant.

**d. Analyse par échéances et par taux d'intérêt**

Voir notes 7.6 et 7.4.

**e. Analyse de la juste valeur**

Voir note 7.1.

**f. Analyse qualitative**

Voir note 2.11.

**g. Analyse de l'impact des reclassements de portefeuilles (Amendement IAS39) et des transferts en actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance**

Voir note 2.12.

## 2.3. Prêts et créances sur établissements de crédit (poste V de l'actif)

### a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2016	31/12/2017
Comptes nostri	743	350
Créances résultant de pensions reçues (reverse repo)	2 939	2 980
Prêts et autres créances sur établissements de crédit	1 243	931
Instruments de dette	2 615	1 901
<b>Actifs ordinaires</b>	<b>7 540</b>	<b>6 162</b>
<b>Actifs dépréciés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS AVANT DÉPRÉCIATION</b>	<b>7 540</b>	<b>6 162</b>
Dépréciation collective	(37)	(18)
<b>TOTAL DES ACTIFS APRÈS DÉPRÉCIATION</b>	<b>7 503</b>	<b>6 144</b>
<i>dont inclus en trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	<i>1 556</i>	<i>444</i>

### b. Analyse par échéances et par taux d'intérêt

Voir notes 7.6 et 7.4.

### c. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

### d. Analyse qualitative

Voir note 2.11.

### e. Analyse de l'impact des reclassements de portefeuilles (Amendement IAS39)

Voir note 2.12.A

## 2.4. Prêts et créances sur la clientèle (poste VI de l'actif)

### a. Analyse par contrepartie

(en millions d'EUR)	31/12/2016	31/12/2017
Secteur public	77 651	67 919
Autres	41 191	31 037
<b>Actifs ordinaires</b>	<b>118 842</b>	<b>98 956</b>
Prêts et créances dépréciés	856	694
Instruments de dette dépréciés	208	183
<b>Actifs dépréciés</b>	<b>1 064</b>	<b>877</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS AVANT DÉPRÉCIATION</b>	<b>119 906</b>	<b>99 833</b>
Dépréciation spécifique	(321)	(257)
Dépréciation collective	(379)	(312)
<b>TOTAL DES ACTIFS APRÈS DÉPRÉCIATION</b>	<b>119 206</b>	<b>99 264</b>
<i>dont inclus en location-financement</i>	<i>1 318</i>	<i>1 242</i>

### b. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2016	31/12/2017
Prêts et créances	68 333	57 745
Instruments de dette	50 509	41 212
<b>Actifs ordinaires</b>	<b>118 842</b>	<b>98 956</b>
Prêts et créances dépréciés	856	694
Instruments de dette dépréciés	208	183
<b>Actifs dépréciés</b>	<b>1 064</b>	<b>877</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS AVANT DÉPRÉCIATION</b>	<b>119 906</b>	<b>99 833</b>
Dépréciation spécifique	(321)	(257)
Dépréciation collective	(379)	(312)
<b>TOTAL DES ACTIFS APRÈS DÉPRÉCIATION</b>	<b>119 206</b>	<b>99 264</b>
<i>dont inclus en location-financement</i>	<i>1 318</i>	<i>1 242</i>

### c. Analyse par échéances et par taux d'intérêt

Voir notes 7.6 et 7.4.

**d. Analyse de la juste valeur**

Voir note 7.1.

**e. Analyse qualitative**

Voir note 2.11.

**f. Analyse de l'impact des reclassements de portefeuilles (Amendement IAS39)**

Voir note 2.12.A

**2.5. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (poste VIII de l'actif)****a. Analyse par contrepartie**

(en millions d'EUR)	31/12/2016	31/12/2017
Secteur public	1 911	1 750
Autres	7	0
<b>Actifs ordinaires</b>	<b>1 918</b>	<b>1 750</b>
<b>Actifs dépréciés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS AVANT DÉPRÉCIATION</b>	<b>1 918</b>	<b>1 750</b>
Dépréciation spécifique	0	0
Dépréciation collective	0	0
<b>TOTAL DES ACTIFS APRÈS DÉPRÉCIATION</b>	<b>1 918</b>	<b>1 750</b>

**b. Analyse par nature**

(en millions d'EUR)	31/12/2016	31/12/2017
Obligations émises par des entités publiques	1 911	1 750
Autres obligations et instruments à revenu fixe	7	0
<b>TOTAL DES ACTIFS AVANT DÉPRÉCIATION</b>	<b>1 918</b>	<b>1 750</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS APRÈS DÉPRÉCIATION</b>	<b>1 918</b>	<b>1 750</b>

**c. Analyse par échéances et par taux d'intérêt**

Voir notes 7.6 et 7.4.

**d. Analyse de la juste valeur**

Voir note 7.1.

**e. Analyse qualitative**

Voir note 2.11.

**f. Analyse de l'impact du transfert des actifs financiers disponibles à la vente vers les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance**

Voir note 2.12.B

**2.6. Actifs d'impôts (postes IX et X de l'actif)**

(en millions d'EUR)	31/12/2016	31/12/2017
Actifs d'impôts courants	29	19
Actifs d'impôts différés (voir note 4.2)	32	29

**2.7. Comptes de régularisation et actifs divers (poste XI de l'actif)**

(en millions d'EUR)	31/12/2016	31/12/2017
Autres actifs	252	561
Cash collatéraux	36 632	29 989
<b>TOTAL</b>	<b>36 884</b>	<b>30 550</b>

**Autres actifs**

Analyse par nature (en millions d'EUR)	31/12/2016	31/12/2017
Charges payées d'avance	9	6
Débiteurs divers et autres actifs	236	552
Autres taxes	6	3
<b>Actifs ordinaires</b>	<b>251</b>	<b>561</b>
<b>Actifs dépréciés</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS AVANT DÉPRÉCIATION</b>	<b>253</b>	<b>562</b>
Dépréciation spécifique	(2)	(1)
<b>TOTAL DES ACTIFS APRÈS DÉPRÉCIATION</b>	<b>252</b>	<b>561</b>

## 2.8. Immobilisations corporelles (poste XV de l'actif)

### a. Valeur nette comptable

(en millions d'EUR)	Terrains et bâtiments	Mobilier de bureau et autres équipements	Total
	Usage propre Propriétaire	Usage propre Propriétaire	
<b>Coût d'acquisition au 1<sup>er</sup> janvier 2016</b>	<b>348</b>	<b>59</b>	<b>406</b>
- Acquisitions	0	1	1
- Cessions <sup>(1)</sup>	(329)	(3)	(332)
- Transferts et annulations	0	(5)	(5)
- Écarts de conversion	0	1	1
<b>Coût d'acquisition au 31 décembre 2016 (A)</b>	<b>19</b>	<b>53</b>	<b>72</b>
<b>Amortissements et dépréciations cumulés au 1<sup>er</sup> janvier 2016</b>	<b>(66)</b>	<b>(48)</b>	<b>(114)</b>
- Amortissements comptabilisés	0	(3)	(4)
- Cessions <sup>(1)</sup>	53	3	56
- Transferts et annulations	0	5	5
- Écarts de conversion	0	(1)	(1)
<b>Amortissements et dépréciations cumulés au 31 décembre 2016 (B)</b>	<b>(13)</b>	<b>(45)</b>	<b>(57)</b>
<b>Valeur nette comptable au 31 décembre 2016 (A)+(B)</b>	<b>6</b>	<b>9</b>	<b>15</b>

(1) cession de la Tour CBX à La Défense

(en millions d'EUR)	Terrains et bâtiments	Mobilier de bureau et autres équipements	Total
	Usage propre Propriétaire	Usage propre Propriétaire	
<b>Coût d'acquisition au 1<sup>er</sup> janvier 2017</b>	<b>19</b>	<b>53</b>	<b>72</b>
- Acquisitions	0	1	1
- Cessions	0	(3)	(3)
- Transferts et annulations	(5)	(10)	(15)
- Écarts de conversion	0	(2)	(3)
<b>Coût d'acquisition au 31 décembre 2017 (A)</b>	<b>14</b>	<b>39</b>	<b>52</b>
<b>Amortissements et dépréciations cumulés au 1<sup>er</sup> janvier 2017</b>	<b>(13)</b>	<b>(45)</b>	<b>(57)</b>
- Amortissements comptabilisés	0	(3)	(3)
- Cessions	0	1	1
- Transferts et annulations	1	8	9
- Écarts de conversion	0	2	2
<b>Amortissements et dépréciations cumulés au 31 décembre 2017 (B)</b>	<b>(12)</b>	<b>(37)</b>	<b>(48)</b>
<b>Valeur nette comptable au 31 décembre 2017 (A)+(B)</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>4</b>

### b. Juste valeur des immeubles de placement

Néant.

### c. Dépenses immobilisées pour la construction d'immobilisations corporelles

Néant.

### d. Obligations contractuelles relatives aux immeubles de placement à la clôture

Néant.

### e. Obligations contractuelles relatives aux terrains et bâtiments, mobilier de bureau et autres équipements à la clôture

Néant.

## 2.9. Immobilisations incorporelles (poste XVI de l'actif)

(en millions d'EUR)	2016			2017		
	Logiciels développés en interne	Autres immobilisations incorporelles <sup>(1)</sup>	Total	Logiciels développés en interne	Autres immobilisations incorporelles <sup>(1)</sup>	Total
<b>Coût d'acquisition au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>91</b>	<b>113</b>	<b>204</b>	<b>104</b>	<b>118</b>	<b>222</b>
- Acquisitions	13	5	18	11	3	14
- Cessions	0	0	0	0	(2)	(2)
- Transferts et annulations	0	0	0	(1)	(8)	(9)
- Écarts de conversion	0	1	1	0	(3)	(3)
<b>Coût d'acquisition au 31 décembre (A)</b>	<b>104</b>	<b>118</b>	<b>222</b>	<b>114</b>	<b>110</b>	<b>224</b>
<b>Amortissements cumulés et dépréciations au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>(74)</b>	<b>(103)</b>	<b>(178)</b>	<b>(81)</b>	<b>(110)</b>	<b>(190)</b>
- Comptabilisés	(7)	(6)	(13)	(7)	(4)	(11)
- Cessions	0	0	0	0	2	2
- Transferts et annulations	0	0	0	1	8	9
- Écarts de conversion	0	(1)	(1)	0	2	2
<b>Amortissements cumulés et dépréciations au 31 décembre (B)</b>	<b>(81)</b>	<b>(110)</b>	<b>(190)</b>	<b>(87)</b>	<b>(102)</b>	<b>(189)</b>
<b>Valeur nette comptable au 31 décembre (A)+(B)</b>	<b>23</b>	<b>9</b>	<b>32</b>	<b>27</b>	<b>8</b>	<b>35</b>

(1) Les autres immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des achats de logiciels.

## 2.10. Contrats de location

### a. Le groupe en tant que bailleur

#### Location financement

Investissement brut en location financement (en millions d'EUR)	31/12/16	31/12/17
A moins d'un an	81	136
Entre 1 an et 5 ans	361	320
Supérieur à 5 ans	873	784
<b>Sous-total</b>	<b>1 316</b>	<b>1 240</b>
<b>Investissement net en location financement</b>	<b>1 316</b>	<b>1 240</b>

Informations complémentaires (en millions d'EUR)	31/12/16	31/12/17
Juste valeur estimée des locations financements	1 316	1 236

#### Location simple

Néant

### b. Le groupe en tant que locataire

#### Location financement

Néant



## Location simple

Montant minimal des loyers nets futurs au titre des locations simples irrévocables (en millions d'EUR)	31/12/16	31/12/17
A moins d'un an	20	19
Entre 1 an et 5 ans	65	55
<b>TOTAL</b>	<b>85</b>	<b>74</b>
Montant minimal des recettes de sous-location attendues au titre de sous-locations irrévocables à la date du bilan (en millions d'EUR)	1	0

Loyers et sous-loyers comptabilisés en charge au cours de l'exercice (en millions d'EUR)	31/12/16	31/12/17
Loyers minimums <sup>(1)</sup>	14	19
Loyers conditionnels	1	0
Sous-loyers	(1)	(1)
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>18</b>

(1) Le montant au 31/12/2016 a été revu

## 2.11. Qualité des actifs financiers

(en millions d'EUR)	31/12/2016	31/12/2017
<b>Analyse des actifs financiers ordinaires</b>		
Prêts et créances sur établissements de crédit	7 541	6 162
Prêts et créances sur la clientèle	118 842	98 957
Titres détenus jusqu'à leur échéance	1 918	1 750
Prêts et titres disponibles à la vente	16 523	10 795
<i>dont instruments à revenu fixe</i>	16 358	10 642
<i>dont instruments à revenu variable</i>	165	152
Débiteurs divers et autres actifs (note 2.7)	236	552
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS ORDINAIRES</b>	<b>145 060</b>	<b>118 216</b>
Dépréciation collective sur actifs financiers ordinaires	(416)	(331)
<b>TOTAL NET DES ACTIFS FINANCIERS ORDINAIRES</b>	<b>144 644</b>	<b>117 885</b>

(en millions d'EUR)	Montant brut		Provision spécifique sur actifs financiers		Montant net	
	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017
<b>Analyse des actifs financiers dépréciés</b>						
Prêts et créances sur la clientèle	1 064	877	(321)	(257)	743	620
Prêts et titres disponibles à la vente	88	76	(43)	(40)	45	36
<i>dont instruments à revenu fixe</i>	0	0	0	0	0	0
<i>dont instruments à revenu variable</i>	88	76	(43)	(40)	45	36
Débiteurs divers et autres actifs (note 2.7)	2	1	(2)	(1)	0	0
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DEPRECIES</b>	<b>1 154</b>	<b>954</b>	<b>(366)</b>	<b>(298)</b>	<b>788</b>	<b>656</b>
<b>Actifs financiers ordinaires et dépréciés</b>						
Prêts et créances sur établissements de crédit	7 541	6 162	0	0	7 541	6 162
Prêts et créances sur la clientèle	119 905	99 834	(321)	(257)	119 584	99 577
Titres détenus jusqu'à leur échéance	1 918	1 750	0	0	1 918	1 750
Prêts et titres disponibles à la vente	16 611	10 871	(43)	(40)	16 568	10 830
<i>dont instruments à revenu fixe</i>	16 358	10 642	0	0	16 358	10 642
<i>dont instruments à revenu variable</i>	253	228	(43)	(40)	210	188
Débiteurs divers et autres actifs (note 2.7)	238	553	(2)	(1)	236	552
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS ORDINAIRES ET DEPRECIES</b>	<b>146 213</b>	<b>119 170</b>	<b>(366)</b>	<b>(298)</b>	<b>145 847</b>	<b>118 871</b>
Dépréciation collective sur actifs financiers					(416)	(331)
<b>TOTAL NET</b>	<b>146 213</b>	<b>119 170</b>	<b>(366)</b>	<b>(298)</b>	<b>145 432</b>	<b>118 540</b>

## 2.12. Reclassement d'actifs financiers (IAS 39 amendé) et transferts d'actifs financiers disponibles à la vente vers le portefeuille d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

### A. Reclassement d'actifs financiers (IAS39 amendé)

En date du 1<sup>er</sup> octobre 2008, le groupe Dexia a procédé au reclassement de certains actifs financiers de la rubrique « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers les rubriques « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Prêts et créances », et de certains actifs de la rubrique « Actifs financiers disponibles à la vente » vers les « Prêts et créances », conformément aux possibilités offertes par les amendements aux normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassement d'actifs financiers ».

En date du 1<sup>er</sup> octobre 2014, le groupe a également reclassé certains « Actifs financiers disponibles à la vente » vers les « Prêts et créances ».

	31/12/2016						
(en millions d'EUR)	Valeur comptable des actifs reclassés, à la date de reclassement	Valeur comptable des actifs reclassés, au 31 décembre 2016	Juste valeur des actifs reclassés, au 31 décembre 2016	Montant non comptabilisé en résultat du fait du reclassement	Montant non comptabilisé en réserve AFS du fait du reclassement	Amortissement de la surcote/décote affectant le résultat	Amortissement de la surcote/décote affectant la réserve AFS
De « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers « Prêts et créances »	3 565	1 126	1 071	(55)		2	
De « Actifs financiers disponibles à la vente » vers « Prêts et créances »	65 013	45 083	40 948		(4 135)		188

	31/12/2017						
(en millions d'EUR)	Valeur comptable des actifs reclassés, à la date de reclassement	Valeur comptable des actifs reclassés, au 31 décembre 2017	Juste valeur des actifs reclassés, au 31 décembre 2017	Montant non comptabilisé en résultat du fait du reclassement	Montant non comptabilisé en réserve AFS du fait du reclassement	Amortissement de la surcote/décote affectant le résultat	Amortissement de la surcote/décote affectant la réserve AFS
De « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers « Prêts et créances »	3 565	466	452	(14)		2	
De « Actifs financiers disponibles à la vente » vers « Prêts et créances »	65 013	36 776	33 194		(3 582)		180

### EFFET DES RECLASSEMENTS SUR LES FONDS PROPRES ET LE RÉSULTAT

#### a. Transfert de la rubrique « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers les rubriques « Prêts et créances »

La différence entre le montant comptable à la date de reclassement et le montant de remboursement est amortie sur la durée de vie résiduelle de l'actif reclassé. L'impact de cet amortissement sur le résultat est publié dans la colonne « Amortissement de la surcote/ décote affectant le résultat ». En date d'arrêté, la différence entre la valeur comptable des actifs reclassés et leur juste valeur représente les changements cumulés de juste valeur depuis la date de reclassement jusqu'à la clôture. Elle inclut également l'amortissement cumulé de la surcote/ décote depuis la date de reclassement. En 2017 et en 2016, la différence est négative en raison de l'augmentation des spreads.

#### b. Transfert de la rubrique « Actifs financiers disponibles à la vente » vers les rubriques « Prêts et créances »

Le groupe Dexia dispose d'un portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente particulier en raison de la très longue échéance de ses titres.

Il en résulte que des variations mineures de spreads induisent des changements de valeur significatifs.

L'impact du reclassement sur le coût du risque est une estimation du montant net de dotations et utilisations de provisions collectives et de provisions spécifiques.

En 2017, un produit de EUR 40 millions a été enregistré au titre des dépréciations collectives (EUR 18 millions en 2016).

Si une dépréciation est avérée sur un actif financier initialement comptabilisé en « Actifs financiers disponibles à la vente » et reclassé en « Prêts et créances » en application de IAS 39 amendé, toute différence entre la valeur comptable et la valeur actuelle des cash flows futurs attendus, actualisée au taux d'intérêt effectif à la date de reclassement est recon-

nue dans les comptes comme une perte de dépréciation. En conséquence, tout montant non encore amorti reconnu dans la réserve de variation de juste valeur des titres disponibles à la vente est également reconnu en charges. Ces dernières représentent essentiellement les pertes non économiques qui auraient été amorties dans la marge d'intérêt future.

La différence entre la valeur comptable et la juste valeur des actifs reclassés reflète l'évolution des spreads de crédit et de liquidité sur les marchés.

### c. Effet des reclassements sur la marge d'intérêt

Le reclassement d'actifs financiers disponibles à la vente vers les « Prêts et créances » n'a pas d'incidence sur la marge d'intérêt car l'amortissement de la surcote/décote de l'actif est compensé par l'amortissement symétrique de la réserve de juste valeur gelée lors du reclassement.

L'impact sur la marge d'intérêt du reclassement d'actifs financiers détenus à des fins de transaction vers les « Prêts et créances » s'élève à EUR 2 millions pour l'année 2017 (EUR 2 millions pour 2016).

## B. Transferts d'actifs financiers disponibles à la vente vers le portefeuille d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Début décembre 2016, le groupe a reclassé certains titres souverains du portefeuille « *Actifs disponibles à la vente* » vers les « *Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance* », en raison d'un changement clair d'intention de gestion et pour lesquels existe la capacité de les détenir jusqu'à leur échéance.

Ces actifs ont été reclassés à leur juste valeur à la date de reclassement.

Le taux d'intérêt effectif à la date de reclassement était compris dans une fourchette de 1,4 % à 5,0 %.

La valeur de remboursement des actifs reclassés s'élevait à EUR 1,5 milliard. Au 31 décembre 2017, si ces actifs n'avaient pas été transférés, un montant positif de EUR 174 millions aurait été reconnu pour ces actifs en capitaux propres, part du groupe, dans les « *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres* » (EUR - 42 millions au 31 décembre 2016).

Un montant brut de réserve de juste valeur des titres disponibles à la vente a été gelé (EUR 652 millions) et sera amorti sur la durée résiduelle des titres, sans impact en résultat. En effet, l'amortissement de la surcote/décote de l'actif est compensé par l'amortissement symétrique de la réserve de juste valeur gelée lors du transfert. Au 31 décembre 2017, cet amortissement s'élevait à EUR 34 millions (EUR 2 millions au 31 décembre 2016).

31/12/2016					
(en millions d'EUR)	Valeur comptable des actifs transférés, à la date de reclassement	Valeur comptable des actifs transférés, au 31 décembre 2016	Juste valeur des actifs transférés, au 31 décembre 2016	Montant non comptabilisé en réserve de juste valeur des titres disponibles à la vente, du fait du transfert	Amortissement de la surcote/décote affectant les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
	1 696	1 699	1 657	(42)	2

31/12/2017					
(en millions d'EUR)	Valeur comptable des actifs transférés, à la date de reclassement	Valeur comptable des actifs transférés, au 31 décembre 2017	Juste valeur des actifs transférés, au 31 décembre 2017	Montant non comptabilisé en réserve de juste valeur des titres disponibles à la vente, du fait du transfert	Amortissement de la surcote/décote affectant les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
	1 696	1 685	1 859	174	34

## 2.13. Transfert d'actifs financiers

Le groupe Dexia a mis en place des transactions de type pensions, prêts de titres ou total return swap, qui lui permettent de transférer des actifs financiers, principalement des prêts et créances ou des instruments de dette, dont il conserve les risques et avantages. De ce fait, ces actifs financiers transférés restent comptabilisés à son bilan. Les transferts sont considérés comme des transactions de financement sécurisées.

(en millions d'EUR)	31/12/2016		31/12/2017	
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés
<b>Prêts et créances non décomptabilisés en raison des transactions suivantes :</b>				
Pensions (repo)	19 258	18 206	18 286	16 236
<b>TOTAL</b>	<b>19 258</b>	<b>18 206</b>	<b>18 286</b>	<b>16 236</b>
<b>Actifs financiers disponibles à la vente non décomptabilisés en raison des transactions suivantes :</b>				
Pensions (repo)	11 252	11 119	9 792	9 355
<b>TOTAL</b>	<b>11 252</b>	<b>11 119</b>	<b>9 792</b>	<b>9 355</b>
<b>TOTAL</b>	<b>30 510</b>	<b>29 325</b>	<b>28 078</b>	<b>25 591</b>

## 3. Notes sur le passif

(certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis)

3.0. Banques centrales (poste I)	111	3.5. Passifs d'impôts (postes VIII et IX)	113
3.1. Passifs financiers à la juste valeur par résultat (poste II)	111	3.6. Comptes de régularisation et passifs divers (poste X)	113
3.2. Dettes envers les établissements de crédit (poste IV)	112	3.7. Provisions (poste XIII)	113
3.3. Dettes envers la clientèle (poste V du passif)	112	3.8. Dettes subordonnées (poste XIV)	115
3.4. Dettes représentées par un titre (poste VI)	112	3.9. Information sur les capitaux propres	115

### 3.0. Banques centrales (poste I du passif)

(en millions d'EUR)	31/12/2016	31/12/2017
Banques centrales <sup>(1)</sup>	690	0
<b>TOTAL</b>	<b>690</b>	<b>0</b>

(1) La situation du groupe s'étant améliorée, le recours aux Banques centrales n'est plus nécessaire et cette source de financement plus coûteuse a donc été abandonnée.

### 3.1. Passifs financiers à la juste valeur par résultat (poste II du passif)

(en millions d'EUR)	31/12/2016	31/12/2017
Passifs désignés à la juste valeur	1 798	1 410
Instruments dérivés de négociation (voir note 4.1)	16 878	12 782
<b>TOTAL</b>	<b>18 676</b>	<b>14 193</b>

#### a. Analyse par nature des éléments de passifs détenus à des fins de transaction

Néant.

#### b. Analyse par nature des éléments de passifs désignés à la juste valeur

(en millions d'EUR)	31/12/2016	31/12/2017
Passifs non subordonnés	1 798	1 410
<b>TOTAL</b>	<b>1 798</b>	<b>1 410</b>

#### c. Analyse par échéances et par taux d'intérêt

Voir notes 7.4. et 7.6.

#### d. Analyse de la juste valeur

Voir notes 7.1 et 7.2.h pour le risque de crédit propre

Pour les passifs financiers, l'option de juste valeur est surtout utilisée dans la situation suivante :

Par Dexia Financial Products Inc et FSA Global Funding Ltd, pour les passifs pour lesquels les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas réalisées ou courent le risque de ne pas l'être ; l'option de juste valeur est utilisée comme une alternative en vue de réduire la volatilité dans le compte de résultats.

Les classes de passifs suivantes sont soumises à un classement dans le cadre de l'option de juste valeur :

a) les passifs à taux fixe qui constituent des contrats de funding fortement adaptés, notamment aux demandes sur mesure requises par des investisseurs (activités GIC).

Pour les passifs collatéralisés par des actifs, le spread DVA correspond à la moyenne des spreads des collatéraux donnés en garantie.

En ce qui concerne les passifs non sécurisés, ils bénéficient de la garantie de Dexia et de la garantie du monoliner Assured. Dans ce cas, le spread de crédit propre (DVA) est le minimum entre le spread DVA de Dexia et le spread d'Assured Guaranty.

b) Les dettes à taux fixe de FSA Global Funding.

Le spread de crédit propre est le spread DVA de Dexia.

Au 31 décembre 2017, la variation cumulée de juste valeur attribuable au risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur s'élève à EUR -81 millions. Ce montant est comptabilisé en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

### 3.2. Dettes envers les établissements de crédit (poste IV du passif)

#### a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2016	31/12/2017
A vue	21	88
Titres donnés en pension livrée	30 647	24 568
Autres dettes	9 570	6 360
<b>TOTAL</b>	<b>40 238</b>	<b>31 016</b>

#### b. Analyse par échéances et par taux d'intérêt

Voir notes 7.4 et 7.6.

#### c. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

### 3.3. Dettes envers la clientèle (poste V du passif)

#### a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2016	31/12/2017
Dépôts à vue	1 955	795
Dépôts à terme	4 807	1 186
<b>Total des dépôts de la clientèle</b>	<b>6 762</b>	<b>1 981</b>
Titres donnés en pension livrée	2 614	3 781
Autres dettes	1 402	642
<b>Total des emprunts de la clientèle</b>	<b>4 016</b>	<b>4 423</b>
<b>TOTAL</b>	<b>10 778</b>	<b>6 404</b>

#### b. Analyse par échéances et par taux d'intérêt

Voir notes 7.4 et 7.6.

#### c. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

### 3.4. Dettes représentées par un titre (poste VI du passif)

#### a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2016	31/12/2017
Certificats de dépôt	13 609	10 085
Obligations non convertibles <sup>(1)</sup>	84 915	79 569
<b>TOTAL<sup>(2)</sup></b>	<b>98 524</b>	<b>89 654</b>

(1) Au 31 décembre 2017, le montant de covered bonds inclus dans cette rubrique s'élève à EUR 15,4 milliards (EUR 17,6 milliards en 2016). Voir note 7.3 Information sur les garanties

(2) Au 31 décembre 2017, le montant émis avec la garantie des Etats s'élève à EUR 67,6 milliards (EUR 71,4 milliards en 2016).

#### b. Analyse par échéances et par taux d'intérêt

Voir notes 7.4 et 7.6.

#### c. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

### 3.5. Passifs d'impôts (postes VIII et IX du passif)

(en millions d'EUR)	31/12/2016	31/12/2017
Passifs d'impôts courants	7	1
Passifs d'impôts différés (voir note 4.2)	28	0

### 3.6. Comptes de régularisation et passifs divers (poste X du passif)

(en millions d'EUR)	31/12/2016	31/12/2017
Autres passifs	479	417
Cash collatéraux	3 966	3 524
<b>TOTAL</b>	<b>4 446</b>	<b>3 941</b>

#### Autres passifs

(en millions d'EUR)	31/12/2016	31/12/2017
Charges à payer	28	42
Produits constatés d'avance	24	10
Subventions	64	58
Salaires et charges sociales (dus)	11	8
Dettes liées aux dividendes	4	4
Autres taxes	15	19
Créditeurs divers et autres passifs	334	277
<b>TOTAL</b>	<b>479</b>	<b>417</b>

### 3.7. Provisions (poste XIII du passif)

#### a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2016	31/12/2017
Litiges <sup>(1)</sup>	385	328
Restructurations	24	34
Régimes de retraite à prestations définies	10	4
Autres avantages à long terme du personnel	5	4
Provision pour engagements de crédit hors bilan	4	1
Contrats onéreux	2	1
<b>TOTAL</b>	<b>432</b>	<b>374</b>

(1) Le poste «Litiges» comprend une provision relative à l'activité de désensibilisation des crédits structurés en France.



**b. Variations**

	Litiges <sup>(1)</sup>	Restructurations	Retraites et autres avantages aux salariés	Provision pour engagements de crédit hors bilan	Contrats onéreux	Total
(en millions d'EUR)						
<b>AU 01/01/2016</b>	<b>329</b>	<b>27</b>	<b>11</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>376</b>
Dotations	151	3	5	1	0	162
Reprises	(104)	(4)	(2)	(3)	0	(113)
Utilisations	0	(2)	(3)	0	(1)	(6)
Ecart actuariel	0	0	3	0	0	3
Autres transferts	9	0	0	0	0	9
Ecart de conversion	(1)	0	0	0	0	0
<b>AU 31/12/2016</b>	<b>385</b>	<b>24</b>	<b>15</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>432</b>

(1) Nous renvoyons à la section Litiges du chapitre Gestions des risques du rapport de gestion.

	Litiges <sup>(1)</sup>	Restructurations	Retraites et autres avantages aux salariés	Provision pour engagements de crédit hors bilan	Contrats onéreux	Total
(en millions d'EUR)						
<b>AU 01/01/2017</b>	<b>385</b>	<b>24</b>	<b>15</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>432</b>
Dotations	28	19	3	0	0	50
Reprises	(85)	(4)	(3)	(3)	0	(95)
Utilisations	0	(4)	(1)	0	(1)	(6)
Ecart actuariel	0	0	(3)	0	0	(3)
Transfert en dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0	(1)	0	0	(1)
Autres transferts	0	0	(2)	0	0	(2)
<b>AU 31/12/2017</b>	<b>328</b>	<b>34</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>374</b>

(1) Nous renvoyons à la section Litiges du chapitre Gestions des risques du rapport de gestion.

**c. Provisions pour régimes de pensions et autres avantages à long terme**

Après la vente de la plupart de ses filiales opérationnelles, Dexia ne détient plus que quelques filiales avec un personnel significatif dans certains pays.

En dehors des engagements de pension légale et des plans à cotisations définies sujets à un rendement minimum garanti en Belgique, les engagements des plans à prestations définies sont limités.

Il s'agit principalement des indemnités de départ à la retraite en France, des plans de pension en Italie et des plans de pension du personnel belge de la holding qui compte moins de 100 personnes.

En raison de la diminution des effectifs du groupe, les engagements diminuent également et la Defined Benefit Obligation (obligation au titre de prestations définies, d'avantages à long terme et postérieurs à l'emploi) représente moins de 5 % des fonds propres consolidés. Le montant de la dette actuarielle diminuée de la juste valeur des actifs pour

retraites et autres avantages salariés s'élève à EUR 8 millions au 31/12/2017 contre EUR 15 millions au 31/12/2016.

**d. Régimes à cotisations définies**

Les régimes belges à cotisations définies sont soumis par la loi à un rendement minimum garanti. En conséquence de la loi belge du 18 décembre 2015, les rendements minimaux sont garantis par l'employeur comme suit:

(i) pour les cotisations versées à compter du 1er janvier 2016, un nouveau rendement minimum variable basé sur les taux OLO, avec un minimum de 1,75% et un maximum de 3,75%. Compte tenu des faibles taux de l'OLO dans les dernières années, le rendement a été initialement fixé à 1,75%, (ii) pour les cotisations versées jusqu'à la fin de décembre 2015, les rendements juridiques antérieurement applicables (3,25% et 3,75% respectivement sur les cotisations patronales et salariales) continuent d'être appliqués jusqu'à la date de la retraite des participants. Compte tenu des rendements minimums garantis, ces plans se qualifient comme des régimes à prestations définies.

### 3.8. Dettes subordonnées (poste XIV du passif)

#### a. Analyse par nature

##### Dettes subordonnées convertibles

Néant.

##### Dettes subordonnées non convertibles

(en millions d'EUR)	31/12/2016	31/12/2017
Emprunts perpétuels subordonnés	0	0
Autres emprunts subordonnés	482	160
<b>TOTAL</b>	<b>482</b>	<b>160</b>

La liste détaillée est disponible sur demande auprès de Investor Relations - E-mail : investor.relations@dexia.com -  
Tél. Bruxelles : + 32 2 213 57 66 - Tél. Paris : + 33 1 58 58 82 48

#### b. Réconciliation des passifs liés aux opérations de financement

(en millions d'EUR)	Flux de trésorerie	Variations des éléments non monétaires			31/12/2016
		Ecarts de conversion	Variations de la juste valeur	Autres variations	
<b>01/01/2016</b>					
<b>492</b>	<b>(5)</b>	<b>(2)</b>	<b>(2)</b>	<b>(1)</b>	<b>482</b>

(en millions d'EUR)	Flux de trésorerie	Variations des éléments non monétaires			31/12/2017
		Ecarts de conversion	Variations de la juste valeur	Autres variations <sup>(1)</sup>	
<b>01/01/2017</b>					
<b>482</b>	<b>(282)</b>	<b>(4)</b>	<b>(1)</b>	<b>(35)</b>	<b>160</b>

(1) dont 38 mio EUR a été transféré en «XI. Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés»

#### c. Analyse par échéances et par taux d'intérêt

Voir notes 7.4. et 7.6.

#### d. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

#### b. Titres super subordonnés à durée indéterminée

En 2005, Dexia Crédit Local avait émis des titres perpétuels subordonnés non cumulatifs d'un montant de EUR 700 millions. L'encours résiduel s'élève à EUR 56 millions, comptabilisé en intérêts minoritaires.

Par ailleurs, l'encours résiduel des titres perpétuels subordonnés non cumulatifs émis en octobre 2006 par Dexia Funding Luxembourg (fusionnée avec Dexia) s'élève à EUR 40 millions, comptabilisés en fonds propres part du groupe.

#### c. Correction des fonds propres d'ouverture 2017

Ainsi que le permet la norme IFRS9, depuis le 1er janvier 2017, Dexia reconnaît le risque de crédit propre de ses dettes à la juste valeur dans les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Le stock de risque de crédit propre au 31 décembre 2016 (USD - 155 millions) a donc été transféré en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

#### d. Autres variations

Suite au vote de l'assemblée générale du 30 mars 2017 de Dexia Israël, Dexia Crédit Local a transféré 6,46 % de ses actions à son co-actionnaire ULAI (Union des Autorités Locales Israéliennes) et détient désormais 58,89 % de Dexia Israël. Dans la mesure où le changement de participation ne se traduit pas par une perte du contrôle de la filiale, la transaction a été enregistrée dans les capitaux propres, conformément au référentiel IFRS : les réserves consolidées part du groupe et les écarts de conversion - part du groupe diminuent respectivement de EUR 10,8 millions et de EUR 3,4 millions au profit des intérêts minoritaires.

### 3.9 Information sur les capitaux propres

#### a. Capital social

Le capital social souscrit et entièrement libéré de Dexia SA s'élève à EUR 500 000 000 représenté par 420 134 302 actions sans désignation de valeur nominale.

En effet, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 7 décembre 2017 a approuvé la proposition de conversion des actions de préférence, souscrites en 2012 par les Etats belge et français pour un montant de EUR 5,5 milliards. Dans le cadre de cette conversion, toutes les actions de préférence émises le 31 décembre 2012 et détenues par les Etats belge et français ont été converties en actions ordinaires, selon un ratio de conversion de 14,446 actions ordinaires contre une action de préférence. Parallèlement, des parts bénéficiaires portant des Contingent Liquidation Rights (CLR) ont été octroyées aux Etats belge et français. Ces CLR ne représentent pas le capital de Dexia, mais confèrent aux Etats le droit de bénéficier d'une distribution préférentielle, lors de la liquidation de Dexia, après apurement des dettes et charges, d'un montant de EUR 440 millions par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'à la date de mise en liquidation. Ce droit à une distribution préférentielle en cas de liquidation ne pourra être exercé qu'une seule fois, à l'occasion de la liquidation de Dexia

## 4. Autres notes annexes au bilan

(certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis)

4.1. Instruments dérivés	116	4.6. Paiements fondés sur des actions	122
4.2. Impôts différés	117	4.7. Actions	123
4.3. Compensation des actifs et passifs financiers	118	4.8. Taux de change	124
4.4. Transactions avec des parties liées	120	4.9. Gestion du capital	124
4.5. Information sur les activités destinées à être cédées et sur les activités abandonnées	121	4.10. Intérêts minoritaires - fonds propres de base	124

### 4.1. Instruments dérivés

#### a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2016		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
<b>Instruments dérivés à la juste valeur par résultat (voir annexes 2.1 et 3.1)</b>	<b>16 415</b>	<b>16 878</b>	<b>12 509</b>	<b>12 782</b>
Dérivés désignés comme couverture de juste valeur	6 151	29 306	4 517	24 452
Dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie	199	1 805	185	1 406
Dérivés désignés comme couverture de portefeuilles	480	2 685	283	2 000
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>6 830</b>	<b>33 796</b>	<b>4 985</b>	<b>27 858</b>
<b>TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS</b>	<b>23 245</b>	<b>50 674</b>	<b>17 494</b>	<b>40 640</b>

#### b. Détail des dérivés à la juste valeur par résultat

(en millions d'EUR)	31/12/2016				31/12/2017			
	Montant notionnel		Actif	Passif	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer			À recevoir	À livrer		
<b>Dérivés de taux d'intérêt</b>	<b>215 260</b>	<b>214 243</b>	<b>14 990</b>	<b>15 722</b>	<b>197 039</b>	<b>196 510</b>	<b>11 443</b>	<b>11 983</b>
Options de gré à gré	1 239	470	7	23	1 091	372	2	19
Autres instruments de taux de gré à gré	213 434	213 505	14 983	15 699	195 858	195 576	11 441	11 964
Autres instruments de taux traités sur des marchés organisés	587	268	0	0	90	562	0	0
<b>Dérivés de change</b>	<b>21 862</b>	<b>22 071</b>	<b>949</b>	<b>1 001</b>	<b>21 884</b>	<b>21 848</b>	<b>848</b>	<b>676</b>
Options de gré à gré	302	302	54	55	0	0	0	0
Autres instruments traités de gré à gré	21 560	21 769	895	946	21 884	21 848	848	676
<b>Dérivés de crédit</b>	<b>4 297</b>	<b>1 355</b>	<b>475</b>	<b>155</b>	<b>3 372</b>	<b>1 237</b>	<b>218</b>	<b>123</b>
Contrat d'échange sur risque de crédit	4 297	1 355	475	155	3 372	1 237	218	123
<b>TOTAL</b>	<b>241 419</b>	<b>237 669</b>	<b>16 415</b>	<b>16 878</b>	<b>222 295</b>	<b>219 595</b>	<b>12 509</b>	<b>12 782</b>

#### c. Détail des dérivés désignés comme couverture de juste valeur

(en millions d'EUR)	31/12/2016				31/12/2017			
	Montant notionnel		Actif	Passif	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer			À recevoir	À livrer		
<b>Dérivés de taux d'intérêt</b>	<b>105 900</b>	<b>105 945</b>	<b>5 512</b>	<b>27 798</b>	<b>97 696</b>	<b>97 726</b>	<b>4 290</b>	<b>23 220</b>
Options de gré à gré	54	16	0	6	44	15	0	4
Autres instruments de taux traités de gré à gré	105 846	105 929	5 512	27 792	97 652	97 711	4 290	23 216
<b>Dérivés sur actions<sup>(1)</sup></b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Autres instruments traités de gré à gré	10	10	1	0	0	0	0	0
<b>Dérivés de change</b>	<b>7 851</b>	<b>7 830</b>	<b>638</b>	<b>1 509</b>	<b>6 501</b>	<b>6 504</b>	<b>227</b>	<b>1 231</b>
Autres instruments traités de gré à gré	7 851	7 830	638	1 509	6 501	6 504	227	1 231
<b>TOTAL</b>	<b>113 761</b>	<b>113 785</b>	<b>6 151</b>	<b>29 306</b>	<b>104 197</b>	<b>104 230</b>	<b>4 517</b>	<b>24 451</b>

(1) Ce poste reprend les dérivés de couverture de titres dont les revenus sont partiellement liés à l'évolution d'un panier d'actions.

#### d. Détail des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie

(en millions d'EUR)	31/12/2016				31/12/2017			
	Montant notionnel		Actif	Passif	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer			À recevoir	À livrer		
<b>Dérivés de taux d'intérêt</b>	<b>3 373</b>	<b>3 393</b>	<b>49</b>	<b>1 243</b>	<b>3 021</b>	<b>3 035</b>	<b>31</b>	<b>1 016</b>
Autres instruments de taux traités de gré à gré	3 373	3 393	49	1 243	3 021	3 035	31	1 016
<b>Dérivés de change</b>	<b>1 102</b>	<b>1 088</b>	<b>150</b>	<b>563</b>	<b>891</b>	<b>918</b>	<b>154</b>	<b>389</b>
Autres instruments traités de gré à gré	1 102	1 088	150	563	891	918	154	389
<b>TOTAL</b>	<b>4 475</b>	<b>4 481</b>	<b>199</b>	<b>1 805</b>	<b>3 912</b>	<b>3 953</b>	<b>185</b>	<b>1 406</b>

**e. Détail des dérivés désignés comme couverture d'un investissement dans une entité étrangère**

Néant.

**f. Détail des dérivés désignés comme couverture de portefeuilles**

(en millions d'EUR)	31/12/2016				31/12/2017			
	Montant notionnel		Actif	Passif	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer			À recevoir	À livrer		
Couverture de portefeuille de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt <sup>(1)</sup>	16 442	16 466	480	2 685	13 130	13 145	283	2 000
<b>TOTAL</b>	<b>16 442</b>	<b>16 466</b>	<b>480</b>	<b>2 685</b>	<b>13 130</b>	<b>13 145</b>	<b>283</b>	<b>2 000</b>

<sup>(1)</sup> En 2017, dénouement de swaps liés au programme de cessions d'actifs**4.2. Impôts différés****a. Ventilation par nature**

(en millions d'EUR)	31/12/2016	31/12/2017
Actifs d'impôts différés	2 646	2 107
Actifs d'impôts différés non comptabilisés	(2 614)	(2 078)
<b>Actifs d'impôts différés comptabilisés (voir note 2.6)<sup>(1)</sup></b>	<b>32</b>	<b>29</b>
Passifs d'impôts différés (voir note 3.5) <sup>(1)</sup>	(28)	0
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>29</b>

<sup>(1)</sup> Les impôts différés actifs et passifs sont compensés lorsqu'ils concernent la même entité fiscale.

Les effets des variations des impôts différés sur le résultat et sur les gains ou pertes latents ou différés sont analysés respectivement dans les notes 5.11 « Impôts sur les bénéfices » et « État du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

**b. Mouvements de l'exercice**

(en millions d'EUR)	2016	2017
<b>AU 1<sup>ER</sup> JANVIER</b>	<b>(124)</b>	<b>4</b>
Charge ou produit comptabilisé en résultat : « Impôts sur les bénéfices » <sup>(1)</sup>	109	(1)
Variation impactant les fonds propres	22	21
Écarts de conversion	(2)	4
Autres variations	(1)	0
<b>AU 31 DÉCEMBRE</b>	<b>4</b>	<b>29</b>

<sup>(1)</sup> En 2016, la principale source d'augmentation provient des pertes liées au transfert d'actifs vers Dexia Crédit Local Paris dans le cadre de la fermeture et de la diminution de l'activité des filiales et succursales du groupe.**c. Catégories d'impôts différés**

(en millions d'EUR)	31/12/16	31/12/17
Impôt différé - actif	2 646	2 107
Impôt différé - passif	(28)	0
<b>IMPÔT DIFFÉRÉ</b>	<b>2 618</b>	<b>2 107</b>

**Impôts différés provenant d'éléments d'actif**

(en millions d'EUR)	2016		2017	
	Total	Dont variation affectant le résultat	Total	Dont variation affectant le résultat
Prêts (et provisions pour perte sur prêts)	(3 249)	(707)	(2 136)	1 119
Titres	(1 889)	(659)	(1 408)	845
Instruments dérivés	(1 236)	96	(1 264)	52
Immobilisations corporelles et incorporelles	3	12	0	(2)
Comptes de régularisation et actifs divers	4	(2)	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>(6 367)</b>	<b>(1 260)</b>	<b>(4 808)</b>	<b>2 014</b>

Impôts différés provenant d'éléments de passif	2016		2017	
	Total	Dont variation affectant le résultat	Total	Dont variation affectant le résultat
(en millions d'EUR)				
Instruments dérivés	5 062	339	4 123	(937)
Emprunts, dépôts et dettes représentées par un titre	1 407	7	1 044	(361)
Provisions	234	5	155	(77)
Retraites	5	0	5	(1)
Provisions non déductibles	(12)	(12)	(9)	3
Comptes de régularisation et passifs divers	(115)	(2)	(39)	40
<b>TOTAL</b>	<b>6 581</b>	<b>337</b>	<b>5 279</b>	<b>(1 333)</b>

Impôts différés provenant d'autres éléments	2016		2017	
	Total	Dont variation affectant le résultat	Total	Dont variation affectant le résultat
(en millions d'EUR)				
Pertes fiscales récupérables	2 405	141	1 636	(726)
Entités ayant un statut fiscal spécial	(1)	5	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>2 404</b>	<b>146</b>	<b>1 636</b>	<b>(726)</b>

<b>TOTAL IMPOT DIFFÉRÉ</b>	<b>2 618</b>	<b>2 107</b>
----------------------------	--------------	--------------

#### d. Date d'expiration des impôts différés actifs non comptabilisés

Nature	31/12/2016		
	Supérieur à 5 ans	Échéance illimitée	Total
Différences temporelles	0	(210)	(210)
Pertes fiscales récupérables <sup>(1)</sup>	(545)	(1 860)	(2 405)
<b>TOTAL</b>	<b>(545)</b>	<b>(2 069)</b>	<b>(2 614)</b>

(1) Les chiffres par date d'expiration ont été revus.

Nature	31/12/2017			
	Entre 1 et 5 ans	Supérieur à 5 ans	Échéance illimitée	Total
Différences temporelles	0	0	(442)	(442)
Pertes fiscales récupérables	(1)	(338)	(1 297)	(1 636)
<b>TOTAL</b>	<b>(1)</b>	<b>(338)</b>	<b>(1 739)</b>	<b>(2 078)</b>

### 4.3. Compensation des actifs et passifs financiers

Le tableau ci-dessous présente les montants des actifs financiers et passifs financiers avant et après la compensation.

La colonne « Montants bruts compensés au bilan » présente les montants compensés selon les critères de la norme IAS 32 énoncés dans la note « Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés ». Les montants compensés concernent les dérivés et les opérations de pensions livrées que Dexia traite avec des chambres de compensation.

La colonne « Impact des conventions - cadre de compensation et accords similaires » inclut les montants des instruments financiers qui font l'objet d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire mais qui ne répondent pas aux critères de compensation requis par la norme IAS 32. Chez Dexia, il s'agit des opérations faisant l'objet de ISDA Master Netting Agreements et Global Master Repurchase Agreements pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une des contreparties. En particulier, le Dexia Group Master Netting Agreement ("DGMNA") a été conclu le 2 novembre 2009, entre Dexia SA/NV, Banque Internationale au Luxembourg S.A. (anciennement Dexia Banque Internationale à Luxembourg S.A.), Belfius Banque SA/NV (anciennement Dexia Banque Belgique SA/NV), Dexia Crédit Local et Dexia Crediop SpA.

Le DGMNA permet aux parties de compenser des montants dus dans le cadre de transactions régies par différentes conventions, tels que notamment les ISDA Master Agreements ou autres Convention-cadres sur instruments financiers (« Conventions Principales »). Le DGMNA vise essentiellement à permettre une compensation dans le cas d'un défaut d'une des parties et donc ne permet la compensation que lorsque les transactions régies par les Conventions Principales sont accélérées, résiliées, liquidées ou annulées (ci-après « Close Out »). Lorsqu'une partie est en défaut selon le DGMNA, chacune des autres parties non défaillantes peut choisir de procéder au Close Out de toutes les transactions régies par les Conventions Principales auxquelles ladite partie non défaillante est partie. Banque Internationale à Luxembourg et Belfius Banque SA/NV ne sont plus parties au DGMNA respectivement depuis le 29 janvier 2014 et le 16 novembre 2015.

Les colonnes « Cash collatéraux » et « Instruments financiers reçus ou donnés en garantie » regroupent les montants se rattachant à des instruments financiers utilisés comme instruments de garantie. Chez Dexia, ils sont composés principalement des dépôts de garanties et des titres reçus ou donnés en garantie et présentés à leur juste valeur. Ces garanties ne peuvent être exercés qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une des contreparties.

Les instruments sont indiqués au montant pour lequel Dexia les a comptabilisés, le montant des garanties étant toutefois plafonné au montant de l'actif ou passif garanti.

**a. Actifs financiers compensés ou faisant l'objet d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire**

	31/12/2016						Montants nets
	Montants bruts des actifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets des actifs financiers présentés au bilan	Montants ne faisant pas l'objet d'une compensation au bilan			
				Impact des conventions - cadre de compensation et accords similaires	Cash collatéraux reçus	Instruments financiers reçus en garantie	
(en millions d'EUR)							
Instruments dérivés	22 416	(324)	22 092	(13 069)	(2 555)	(62)	6 406
Opérations de pension et accords similaires	2 389	0	2 389	0	(9)	(2 380)	0
<b>ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À LA PUBLICATION RELATIVE À LA COMPENSATION</b>	<b>24 805</b>	<b>(324)</b>	<b>24 481</b>	<b>(13 069)</b>	<b>(2 564)</b>	<b>(2 442)</b>	<b>6 406</b>

**b. Passifs financiers compensés ou faisant l'objet d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire**

	31/12/2016						Montants nets
	Montants bruts des passifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets des passifs financiers présentés au bilan	Montants ne faisant pas l'objet d'une compensation au bilan			
				Impact des conventions - cadre de compensation et accords similaires	Cash collatéraux donnés	Instruments financiers donnés en garantie	
(en millions d'EUR)							
Instruments dérivés	50 872	(324)	50 548	(13 069)	(34 706)	0	2 774
Opérations de pension et accords similaires	32 283	0	32 283	0	(326)	(30 372)	1 585
<b>PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À LA PUBLICATION RELATIVE À LA COMPENSATION</b>	<b>83 155</b>	<b>(324)</b>	<b>82 831</b>	<b>(13 069)</b>	<b>(35 032)</b>	<b>(30 372)</b>	<b>4 359</b>

**c. Actifs financiers compensés ou faisant l'objet d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire**

	31/12/2017						Montants nets
	Montants bruts des actifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets des actifs financiers présentés au bilan	Montants ne faisant pas l'objet d'une compensation au bilan			
				Impact des conventions - cadre de compensation et accords similaires	Cash collatéraux reçus	Instruments financiers reçus en garantie	
(en millions d'EUR)							
Instruments dérivés	16 933	(347)	16 586	(9 834)	(1 765)	(23)	4 964
Opérations de pension et accords similaires	2 980	0	2 980	(550)	(181)	(2 248)	0
<b>ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À LA PUBLICATION RELATIVE À LA COMPENSATION</b>	<b>19 913</b>	<b>(347)</b>	<b>19 566</b>	<b>(10 384)</b>	<b>(1 946)</b>	<b>(2 271)</b>	<b>4 964</b>

**d. Passifs financiers compensés ou faisant l'objet d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire**

	31/12/2017						Montants nets
	Montants bruts des passifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets des passifs financiers présentés au bilan	Montants ne faisant pas l'objet d'une compensation au bilan			
				Impact des conventions - cadre de compensation et accords similaires	Cash collatéraux donnés	Instruments financiers donnés en garantie	
(en millions d'EUR)							
Instruments dérivés	40 847	(347)	40 500	(9 833)	(27 050)	0	3 617
Opérations de pension et accords similaires	28 010	0	28 010	(550)	(168)	(27 290)	1
<b>PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À LA PUBLICATION RELATIVE À LA COMPENSATION</b>	<b>68 857</b>	<b>(347)</b>	<b>68 510</b>	<b>(10 383)</b>	<b>(27 218)</b>	<b>(27 290)</b>	<b>3 618</b>



## 4.4. Transactions avec des parties liées

### a. Transactions avec des parties liées

Depuis le 31 décembre 2012, en conséquence de l'augmentation de capital souscrite par les Etats belge et français, seuls ces deux actionnaires ont une influence significative sur Dexia.

Les transactions du groupe avec ces actionnaires sont décrites dans le point 4.4. c ci-après. En application de la norme IAS 24 § 25, le détail des prêts, emprunts ou engagements avec les Etats actionnaires ne fait pas l'objet d'une communication séparée.

En raison de la restructuration du groupe, Dexia n'a plus de transactions avec des parties liées.

### b. Rémunération des principaux dirigeants (\*)

(en millions d'EUR)	2016	2017
Avantages à court terme <sup>(1)</sup>	4	4
Indemnités de fin de contrat	1	0

(\*) Les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration et du comité de direction.

(1) Comprend le salaire et les autres avantages.

Les détails par personne sont publiés dans le rapport de rémunération à la page XXX de ce rapport annuel.

### c. Transactions avec les Etats belge, français et luxembourgeois

#### Dispositifs de garantie des financements de Dexia

##### Convention de Garantie de 2013

Le 24 janvier 2013, les Etats belge, français, et luxembourgeois ont signé avec Dexia et Dexia Crédit Local («DCL») une Convention d'Émission de Garanties, et octroyé au bénéfice de DCL (principale entité opérationnelle et émettrice du groupe Dexia) une Garantie Autonome conformément à cette Convention d'Émission de Garanties (la «Garantie»), en vertu de l'arrêté royal du 19 décembre 2012 «modifiant l'arrêté royal du 18 octobre 2011 octroyant une garantie d'État à certains emprunts de Dexia et Dexia Crédit Local» (tel que ratifié par la Loi du 17 juin 2013 «portant des dispositions fiscales et financières et des dispositions relatives au développement durable»), de la Loi d'habilitation française telle que modifiée par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 («loi de finances rectificative pour 2012»), et de la Loi d'habilitation luxembourgeoise. En vertu de cette Convention de Garantie de 2013, les trois États garantissent conjointement mais non solidairement l'exécution par DCL (agissant le cas échéant via ses succursales) de ses obligations de remboursement résultant de certains financements levés auprès d'investisseurs qualifiés, institutionnels ou professionnels tels que définis dans la Garantie, sous forme de titres et instruments financiers, de dépôts ou d'emprunts, entre le 24 janvier 2013 et le 31 décembre 2021 et ayant une maturité maximale de dix ans.

Cette Garantie est entrée en vigueur avec effet immédiat. Elle remplace la Convention de Garantie temporaire de 2011, qui est résiliée sans effet rétroactif et sans préjudice des droits nés en raison des obligations garanties conclues ou émises préalablement à l'entrée en vigueur de la Garantie.

L'engagement de garantie des États en vertu de la Garantie ne peut excéder un plafond de EUR 85 milliards en principal, calculé sur la base des obligations garanties conformément à ladite Garantie, de la garantie temporaire de 2011, ou de toute autre garantie accordée conformément à la Convention d'Émission de Garanties, étant entendu que l'encours des obligations garanties en vertu de la Convention de Garantie de 2008 décrite ci-dessous n'est pas pris en considération pour les besoins du calcul dudit plafond.

Chacun des États garantit ces obligations de remboursement à hauteur de sa quote-part respective :

- (i) 51,41 % (soit un maximum de EUR 43,6985 milliards) pour l'État belge ;
- (ii) 45,59 % (soit un maximum de EUR 38,7515 milliards) pour l'État français ;
- (iii) 3 % (soit un maximum de EUR 2,55 milliards) pour l'État luxembourgeois.

Aux termes de la Convention d'Émission de Garanties, Dexia doit verser la rémunération suivante aux États :

- (i) une commission de mise en place de 50 points de base, calculée sur le plafond de EUR 85 milliards, sous déduction de la commission de mise en place déjà payée dans le cadre de la Convention de 2011, soit un solde de EUR 150 millions.
- (ii) une commission mensuelle de 5 points de base sur une base annuelle, calculée sur les encours des financements garantis, tant en ce qui concerne les encours préexistants sous le régime de la Convention de 2011 que les nouveaux encours garantis sous le régime de ladite Convention d'Émission de Garanties, ceci sous réserve de la partie des encours qui serait détenue par la Banque de France Gestion, la Banque de France ou la Banque Nationale de Belgique sur laquelle la commission mensuelle continue d'être calculée sur la base de la Convention de Garantie Temporaire de 2011 (aussi longtemps que la BCE accepte le principe d'une rémunération all-in).

L'encours de dette garantie au titre de la Convention de Garantie de 2013 est publié quotidiennement sur le site de la Banque Nationale de Belgique (<http://www.nbb.be/DOC/DQ/warandia/index.htm>). Au 31 décembre 2017, l'encours total des obligations garanties par les trois États au titre de Convention de Garantie de 2013 s'élevait à EUR 68 milliards. En 2017, Dexia a versé des commissions mensuelles pour un montant total de EUR 35 millions pour ses financements garantis.

#### Garantie du portefeuille « financial products »

Le 14 novembre 2008, Dexia a signé une convention de cession du pôle assurance de Financial Security Assurance (FSA) à Assured Guaranty Ltd (Assured). L'opération a été finalisée le 1er juillet 2009. L'activité Financial Products de FSA, gérée par FSA Asset Management (FSAM), a été exclue du périmètre de

la vente et reste donc logée au sein du groupe Dexia. Dans ce contexte, les États belge et français ont accepté d'apporter leur garantie aux actifs du portefeuille de Financial Products.

Cette garantie a été approuvée par la Commission européenne le 13 mars 2009.

Les dispositions de cette garantie sont exposées dans deux conventions, la Convention de Garantie Autonome relative au portefeuille « Financial Products » de FSA Asset Management LLC et la Convention de Garantie de Remboursement, conclues entre les États belge et français et Dexia. Les principales dispositions de ces conventions ont été décrites dans le Rapport Annuel 2011 page 170.

En vertu de ces conventions, les États belge et français se sont engagés à garantir conjointement, mais non solidairement, les obligations de Dexia SA au titre d'une convention d'option de vente en vertu de laquelle FSAM avait le droit de vendre à Dexia et/ou DCL certains actifs du portefeuille de FSAM au 30 septembre 2008 (les Actifs du Portefeuille de l'Option) en cas de survenance de certains événements déclencheurs dans la limite d'un montant global de USD 16,98 milliards et jusqu'à respectivement 62,3711 % et 37,6289 % de ce montant pour les États belge et français.

En 2011, avec l'accord des États belge et français, FSAM a vendu à DCL la totalité des Actifs du Portefeuille de l'Option subsistant. DCL a ensuite vendu la quasi-totalité de ces actifs à des parties tierces. Au 31 décembre 2011, il n'y avait plus d'Actifs du Portefeuille de l'Option détenus par FSAM pouvant être vendus à Dexia SA et DCL et (si ces entités Dexia ne payaient pas le montant requis à FSAM) de nature à exiger que les États effectuent un paiement à FSAM. En outre, Dexia n'est plus redevable d'aucune rémunération de garantie envers les États à ce titre.

La garantie relative aux Actifs du Portefeuille de l'Option accordée par les États belge et français continue cependant d'exister d'un point de vue technique. Les États peuvent dès lors toujours recouvrer à charge de Dexia les montants qu'ils auraient payés au titre de leur garantie conformément aux dispositions de la Convention de Garantie de Remboursement.

Une description détaillée de la garantie du portefeuille de Financial Products figure dans le rapport spécial du conseil d'administration du 12 mai 2009, actualisé la dernière fois par le rapport spécial du conseil d'administration du 18 mars 2011. Ces rapports sont disponibles sur le site Internet de Dexia ([www.dexia.com](http://www.dexia.com)).

## 4.5. Information sur les activités destinées à être cédées et sur les activités abandonnées

### a. Actifs et passifs inclus dans des groupes destinés à être cédés

En 2017, en application de la norme IFRS5, Dexia Israël a été classé en groupe destiné à être cédé.

(En EUR millions)	2017
Trésorerie et équivalents de trésorerie	712
Actifs financiers disponibles à la vente	140
Prêts et créances sur la clientèle	1 098
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	136
Actifs d'impôts courant	12
Immobilisations corporelles	6
Opérations intra groupe : position nette	(36)
Dettes envers la clientèle	(1262)
Dettes représentées par un titre	(518)
Passifs divers	(76)
Provisions	(1)
Dettes subordonnées	(38)
<b>ACTIF NET</b>	<b>174</b>

**b. Compte de résultat**

31/12/2016	BIL	Dexia Asset Management	Deniz-Bank	Total
(en millions d'EUR)				
Résultat de cession	3	4	10	17
<b>Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>10</b>	<b>17</b>
Intérêts minoritaires				
Part du groupe				17
Résultat net par action				
De base				8,58
Dilué				0,54

31/12/2017	BIL
(en millions d'EUR)	
Résultat de cession	2
<b>Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession</b>	<b>2</b>
Intérêts minoritaires	
Part du groupe	2
Résultat net par action	
De base	0,01
Dilué	0,01

**4.6. Paiements fondés sur des actions**

Plan d'options sur actions Dexia (nombre d'options)	2016	2017
Encours au début de la période	32 096 802	21 968 453
Expirées au cours de la période	(10 128 349)	(10 883 145)
<b>Encours à la fin de la période</b>	<b>21 968 453</b>	<b>11 085 308</b>
<b>Pouvant être exercées à la fin de la période</b>	<b>21 968 453</b>	<b>11 085 308</b>

2016				2017			
Fourchette de prix d'exercice (EUR)	Nombre d'options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré (EUR)	Durée contractuelle résiduelle moyenne pondérée (années)	Fourchette de prix d'exercice (EUR)	Nombre d'options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré (EUR)	Durée contractuelle résiduelle moyenne pondérée (années)
9,12 - 10,27	7 553 684	9,12	1,49	9,12 - 10,27	7 553 684	9,12	0,50
10,74 - 12,35	3 531 624	11,44	1,49	10,74 - 12,35	3 531 624	11,44	0,50
19,21 - 21,02	10 883 145	21,02	0,5	19,21 - 21,02	0	21,02	0
<b>TOTAL</b>	<b>21 968 453</b>			<b>TOTAL</b>	<b>11 085 308</b>		

Depuis 2008, aucune option n'a été exercée. En effet, elles sont hors de la monnaie (out of the money).

Faisant suite au regroupement d'actions, les conditions générales accompagnant l'émission de warrants ont été ajustées, par un acte authentique, afin de placer les bénéficiaires des warrants dans une situation substantiellement équivalente à celle qui aurait prévalu en l'absence de l'opération susvisée. Le nombre de warrants nécessaire à la souscription d'une (1) action nouvelle est dorénavant de (1000) mille. Le prix d'exercice par warrant reste quant à lui inchangé.

## 4.7. Actions

	2016		2017	
	Catégorie A	Catégorie B <sup>(1)</sup>	Catégorie A	Catégorie B
Nombre d'actions autorisées	1 948 984	28 947 368	420 134 302	
Nombre d'actions émises et libérées	1 948 984	28 947 368	420 134 302	
Nombre d'actions émises et non libérées				
<b>Valeur nominale de l'action</b>	<b>pas de valeur nominale</b>	<b>pas de valeur nominale</b>	<b>pas de valeur nominale</b>	<b>pas de valeur nominale</b>
En circulation au 1 <sup>er</sup> janvier	30 896 352	895	1 948 984	28 947 368
Nombre d'actions émises			418 185 318	
Nombre d'actions annulées				28 947 368
Regroupement d'actions <sup>(2)</sup>	/ 1000			
En circulation au 31 décembre	30 896 352		420 134 302	0
Droits, privilèges et restrictions, dont restrictions sur la distribution de dividendes et le remboursement du capital		28 947 368		
Nombre d'actions propres	323		112	
Nombre d'actions réservées pour émission dans le cadre de stock options et de contrats de vente d'actions	323		112	

(1) Les actions de catégorie B ont été converties en actions ordinaires (catégorie A) selon un ratio de conversion de 14,446 actions ordinaires (A) contre 1 action de préférence (B). Voir communiqué de presse du 07/12/2017, disponible sur [http://www.dexia.com/FR/journaliste/communiqués\\_de\\_presse/Pages/20171207.aspx](http://www.dexia.com/FR/journaliste/communiqués_de_presse/Pages/20171207.aspx).

(2) Le conseil d'administration de Dexia a mis en oeuvre le regroupement d'actions de Dexia SA (actions de catégorie A et actions de catégorie B), conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 20 mai 2015, selon un ratio d'une action nouvelle (ISIN BE 0974290224) pour mille actions existantes (ISIN BE 0003796134). Il a pris effet le 4 mars 2016.

Toute information sur le regroupement d'actions est disponible sur [http://www.dexia.com/FR/actionnaires\\_investisseurs/informations\\_actionnaires/regroupement/Pages/default.aspx](http://www.dexia.com/FR/actionnaires_investisseurs/informations_actionnaires/regroupement/Pages/default.aspx)

Voir la note 4.4.c Transactions avec les États belge, français et luxembourgeois.

Voir la note 4.6 pour les plans d'options sur actions.

Le capital social de Dexia s'élève, au 31 décembre 2017, à EUR 500 000 000.

Il est représenté depuis l'assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 2017 par 420 134 302 actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1 / 420 134 302 ième du capital social.

Parmi ces 420 134 302 actions:

– 1 948 984 actions sont identifiées par un code ISIN et cotées sur Euronext Bruxelles. Ces actions sont dématérialisées ou nominatives. Elles comprennent, au 31 décembre 2017, 224 942 actions nominatives et 1 724 042 actions dématérialisées. Leur titulaire peut à tout moment et à ses frais, demander leur conversion selon le cas en titres nominatifs ou en titres dématérialisés;

– 418 185 318 autres actions sont dépourvues de code ISIN et sont exclusivement nominatives. Leur titulaire ne peut demander la conversion de ses titres en titres dématérialisés. Ces actions sont détenues par les États belge et français.

### Conversion des actions de préférence

Le 7 décembre 2017, une assemblée générale extraordinaire a approuvé la proposition de conversion des actions de préférence (actions de catégorie B), souscrites en 2012 par les États belge et français ainsi que l'émission de parts bénéficiaires.

Dans le cadre de cette conversion, toutes les actions de préférence émises le 31 décembre 2012 et détenues par les États belge et français ont été converties en actions ordinaires, selon un ratio de conversion de 14,446 actions ordinaires (c'est-à-dire les actions de catégorie A) contre une action de préférence (actions de catégorie B). En plus des actions ordinaires, des parts bénéficiaires portant des Contigent Liquidation

Rights (CLR) ont été octroyées aux États belge et français. Ces CLR ne représentent pas le capital de Dexia, mais confèrent aux États le droit de bénéficier d'une distribution préférentielle, lors de la liquidation de Dexia, après apurement des dettes et charges, d'un montant de EUR 440 millions d'euros par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'à la date de mise en liquidation. Ce droit à une distribution préférentielle en cas de liquidation ne pourra être exercé qu'une seule fois, à l'occasion de la liquidation de Dexia.

Le plan de conversion approuvé par l'assemblée générale extraordinaire s'inscrit dans le cadre du plan de résolution ordonnée de Dexia, approuvé par la Commission européenne le 28 décembre 2012. Il est mis en place en vue de se conformer aux exigences de la réglementation bancaire. En particulier, le plan de conversion poursuit le double objectif suivant :

- d'une part, assurer le respect par Dexia SA des ratios de fonds propres imposés par la Banque centrale européenne (BCE) dans sa décision du 8 décembre 2016 ;
- d'autre part, assurer le respect continu des exigences de « burden sharing » imposées par la Commission européenne dans sa décision du 28 décembre 2012 au titre de la réglementation des aides d'État qui, pour rappel, vise à ce que toute éventuelle amélioration de la situation financière de Dexia bénéficie en premier lieu et principalement aux États. Il a été approuvé par la Commission européenne le 19 septembre 2017. Le 27 novembre 2017, la BCE a d'autre part donné son accord afin que les actions ordinaires issues de la conversion soient traitées comme fonds propres de base de catégorie 1.

## 4.8. Taux de change

Les principaux taux de change sont présentés dans le tableau ci-dessous.

		31/12/2016		31/12/2017	
		Taux de clôture <sup>(1)</sup>	Taux moyen <sup>(2)</sup>	Taux de clôture <sup>(1)</sup>	Taux moyen <sup>(2)</sup>
Dollar australien	AUD	1,4629	1,4854	1,5364	1,4812
Dollar canadien	CAD	1,4201	1,4584	1,5064	1,4754
Franc suisse	CHF	1,0739	1,0901	1,1720	1,1166
Couronne tchèque	CZK	27,0210	27,0388	25,5255	26,2852
Couronne danoise	DKK	7,4348	7,4446	7,4456	7,4388
Livre sterling	GBP	0,8552	0,8231	0,8878	0,8760
Dollar de Hong-Kong	HKD	8,2011	8,5665	9,3774	8,8780
Forint	HUF	308,5850	311,5592	310,1400	309,2842
Shekel	ILS	4,0677	4,2261	4,1613	4,0640
Yen	JPY	123,4200	120,4517	135,0350	127,2879
Won	KRW	1272,9950	1280,1900	1281,8400	1276,8300
Peso mexicain	MXN	21,8382	20,6331	23,5333	21,4682
Couronne norvégienne	NOK	9,0930	9,2558	9,8219	9,3778
Dollar néo-zélandais	NZD	1,5179	1,5825	1,6881	1,5993
Couronne suédoise	SEK	9,5573	9,4743	9,8271	9,6457
Dollar de Singapour	SGD	1,5270	1,5245	1,6035	1,5629
New Turkish Lira	TRY	3,7200	3,3406	4,5474	4,1484
Dollar américain	USD	1,0576	1,1037	1,1998	1,1388

(1) Cours observés sur Reuters à 16h45 le dernier jour ouvré de décembre.

(2) Moyenne des cours de clôture retenus par le groupe Dexia.

## 4.9. Gestion du capital

L'information relative à la gestion du capital est présentée dans le chapitre Informations sur le capital et la liquidité du rapport de gestion.

## 4.10. Intérêts minoritaires - fonds propres de base

<b>AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016</b>	<b>446</b>
- Résultat net de la période	(1)
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2016</b>	<b>445</b>
<b>AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017</b>	<b>445</b>
- Augmentation de capital	4
- Dividendes <sup>(2)</sup>	(33)
- Résultat net de la période	1
- Autres <sup>(3)</sup>	11
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2017 <sup>(1)</sup></b>	<b>428</b>

(1) Ce montant comprend EUR 56 millions de titres perpétuels subordonnés non cumulatifs émis par Dexia Crédit Local, EUR 319 millions de minoritaires Dexia Crediop et EUR 53 millions de minoritaires Dexia Israël.

(2) Dividende versé par Dexia Israël

(3) Impact de la réduction du taux d'intérêt dans Dexia Israel

## 5. Notes sur le compte de résultat

(certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis)

5.1. Intérêts et produits assimilés - Intérêts et charges assimilées (postes I et II)	125	5.7. Charges générales d'exploitation (poste X)	127
5.2. Commissions (postes III et IV)	126	5.8. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles (poste XI)	129
5.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (poste V)	126	5.9. Coût du risque (poste XIII)	129
5.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente (poste VI)	127	5.10. Gains ou pertes nets sur autres actifs (poste XVI)	130
5.5. Produits des autres activités (poste VII)	127	5.11. Impôts sur les bénéfices (poste XIX)	130
5.6. Charges des autres activités (poste VIII)	127	5.12. Résultat par action	131

### 5.1. Intérêts et produits assimilés - Intérêts et charges assimilées (postes I et II du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	2016	2017
<b>Intérêts et produits assimilés</b>	<b>10 016</b>	<b>9 866</b>
<b>a) Revenus d'intérêts sur actifs non évalués à la juste valeur</b>	<b>3 932</b>	<b>3 513</b>
Caisse et banques centrales	22	54
Prêts et créances sur établissements de crédit	124	145
Prêts et créances sur la clientèle	3 154	2 775
Prêts et titres disponibles à la vente	543	403
Titres détenus jusqu'à leur échéance	50	101
Actifs dépréciés	7	3
Autres	32	32
<b>b) Revenus d'intérêts sur actifs évalués à la juste valeur</b>	<b>5 755</b>	<b>5 690</b>
Prêts et titres détenus à des fins de transaction	24	16
Dérivés de trading	3 613	3 313
Dérivés de couverture	2 118	2 361
<b>c) Revenus d'intérêts sur dettes financières</b>	<b>330</b>	<b>662</b>
Revenus d'intérêts sur dettes financières <sup>(2)</sup>	330	662
<b>Intérêts et charges assimilées</b>	<b>(9 818)</b>	<b>(9 696)</b>
<b>a) Intérêts payés sur passifs non évalués à la juste valeur</b>	<b>(2 054)</b>	<b>(1 952)</b>
Dettes envers les établissements de crédit	(422)	(398)
Dettes envers la clientèle	(73)	(51)
Dettes représentées par un titre	(1 519)	(1 458)
Dettes subordonnées	4	(1)
Montants garantis par les États <sup>(1)</sup>	(35)	(38)
Autres	(9)	(6)
<b>b) Intérêts payés sur passifs évalués à la juste valeur</b>	<b>(7 465)</b>	<b>(7 288)</b>
Passifs désignés à la juste valeur	(73)	(63)
Dérivés de trading	(3 653)	(3 488)
Dérivés de couverture	(3 739)	(3 737)
<b>c) Intérêts payés sur actifs financiers</b>	<b>(299)</b>	<b>(456)</b>
Intérêts payés sur actifs financiers <sup>(2)</sup>	(299)	(456)
<b>Marge d'intérêt</b>	<b>198</b>	<b>170</b>

(1) Il s'agit des commissions payées aux Etats pour la garantie qu'ils ont octroyée à des dettes de Dexia. Voir également la note 4.4.c Transactions avec des parties liées - Transactions avec les Etats belge, français et luxembourgeois.

(2) Dans le contexte actuel de taux très bas ou négatifs, Dexia a décidé de présenter séparément les intérêts positifs sur les passifs financiers et les intérêts négatifs sur les actifs financiers.



## 5.2. Commissions (postes III et IV du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	2016			2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Activité de crédit	8	(3)	5	8	(2)	6
Achat et vente de titres	0	(2)	(2)	0	(3)	(3)
Services de paiement	1	(2)	(1)	1	(4)	(3)
Services sur titres autres que la garde	0	(2)	(2)	0	(2)	(2)
Conservation	5	(1)	4	3	(1)	2
Intermédiation sur <i>repo</i> et <i>reverse repo</i>	0	(4)	(4)	0	(5)	(5)
Autres	4	(2)	2	2	(1)	1
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>(18)</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>(18)</b>	<b>(3)</b>

Les honoraires et commissions relatifs aux actifs et passifs financiers qui ne sont pas mesurés à la juste valeur par le résultat ne sont pas matériels.

## 5.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (poste V. du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	2016	2017
Résultat net du portefeuille de transaction	210	(115)
Résultat net de comptabilité de couverture	209	(131)
Résultat net d'instruments financiers désignés à la juste valeur <sup>(1)</sup>	34	35
Variation du risque de crédit propre <sup>(2)</sup>	(36)	0
Coût de financement associé aux dérivés non collatéralisés (FVA) <sup>(3)(4)</sup>	(57)	40
Variation de juste valeur des dérivés pour le risque de contrepartie ( <i>credit valuation adjustment</i> ) <sup>(3)</sup>	11	119
Variation de juste valeur des dérivés pour le risque de crédit propre ( <i>debit valuation adjustment</i> ) <sup>(3)</sup>	(52)	(32)
Résultat net sur opérations de change	(44)	0
<b>TOTAL</b>	<b>275</b>	<b>(84)</b>
(1) Dont dérivés de transaction utilisés dans le cadre de l'option de juste valeur	(50)	(25)

(2) Dexia a décidé d'appliquer par anticipation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, comme l'autorise la norme IFRS9 « Instruments financiers », le traitement relatif aux variations de la juste valeur attribuables au risque de crédit propre (OCR) des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, qui stipule la comptabilisation par capitaux propres, et non plus par résultat, des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre, sans possibilité de recyclage par résultat.

(3) FVA, CVA et DVA sont comptabilisés dans le résultat des activités de trading.

(4) Conformément aux dispositions de la norme comptable IFRS 13 et en ligne avec les pratiques de marché, le groupe Dexia a développé une méthodologie pour calculer, à partir de juin 2015, un *Funding Valuation Adjustment* (FVA) visant à prendre en compte les coûts de financement associés aux instruments dérivés non collatéralisés.

Tous les intérêts reçus et payés sur les actifs, passifs et dérivés sont enregistrés dans la marge d'intérêts.

Par conséquent, les gains ou pertes nets sur opérations de transaction et les gains ou pertes nets sur opérations de couverture incluent uniquement la variation de clean value des dérivés, la réévaluation des actifs et passifs inscrits dans une relation de couverture ainsi que la réévaluation du portefeuille de transaction.

### Analyse du résultat net de la comptabilité de couverture

(en millions d'EUR)	2016	2017
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>206</b>	<b>(76)</b>
Changement de juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert	1 660	(2 322)
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(1 454)	2 246
<b>Couverture de flux de trésorerie<sup>(1)</sup></b>	<b>2</b>	<b>(55)</b>
Changement de juste valeur des dérivés de couverture - inefficacité	2	0
Interruption de relations de couverture de flux de trésorerie (flux de trésorerie dont la forte probabilité n'est plus assurée)	0	(55)
<b>Couverture de portefeuilles couverts en taux</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Changement de juste valeur de l'élément couvert	175	(426)
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(174)	427
<b>TOTAL</b>	<b>209</b>	<b>(131)</b>
Montant recyclé en marge d'intérêt en provenance de la réserve de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie (lié aux instruments dérivés pour lesquels la relation de couverture a été interrompue)	2	(1)

(1) En 2017, impact engendré par la rupture des relations de couverture comptables à la suite de cessions de positions liées au Commonwealth de Porto Rico (EUR -54 millions).

L'inefficacité est principalement liée à la volatilité de la partie variable des dérivés de couverture

## 5.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente (poste VI. du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	2016	2017
Dividendes des titres disponibles à la vente	13	2
Résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente <sup>(1) (3)</sup>	13	(79)
Dépréciation des titres à revenu variable disponibles à la vente	(2)	(1)
Résultats de cession des prêts et créances <sup>(4)</sup>	15	(85)
Résultats de rachat des dettes représentées par un titre <sup>(2)</sup>	36	1
<b>TOTAL</b>	<b>76</b>	<b>(162)</b>

(1) Hors gains et pertes sur titres à revenu fixe dépréciés, présentés dans le coût du risque.

(2) 2016 : dont EUR 38 millions à la suite du rachat de Euro Medium Term Notes.

(3) Dans le cadre d'un programme de cession, EUR 1,3 milliard de titres ont été cédés avec un résultat négatif de EUR 97,5 millions. La cession de ces actifs a nécessité de dénouer les dérivés désignés comme couverture de portefeuilles et d'enregistrer des pertes sur la déqualification de ces dérivés à hauteur de EUR 91 millions.

(4) Dans le cadre d'un programme de cession, EUR 604 millions de créances sur le secteur public français ont été cédées avec un résultat négatif de EUR 25 millions. La cession de ces actifs a nécessité de dénouer les dérivés désignés comme couverture de portefeuilles et d'enregistrer des pertes sur la déqualification de ces dérivés à hauteur de EUR 67 millions. Comprend également une perte d'EUR -23 millions sur les prêts du SPV Sumitomo qui sortent du bilan du groupe du fait de la déconsolidation du SPV.

## 5.5. Produits des autres activités (poste VII. du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	2016	2017
Impôts liés à l'exploitation	2	0
Loyers perçus	3	0
Autres revenus bancaires	1	0
Litiges <sup>(1)</sup>	62	81
Autres revenus	13	7
<b>TOTAL</b>	<b>82</b>	<b>89</b>

(1) Les crédits structurés font l'objet d'analyses régulières en fonction de l'évolution des dossiers et de leur environnement (décisions des tribunaux, paramètres de constitution du fonds de soutien, ...). Ceci donne lieu à des dotations et reprises qui se lisent respectivement dans la note 5.5 Produits des autres activités et 5.6 Charges des autres activités.

## 5.6. Charges des autres activités (poste VIII. du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	2016	2017
Litiges <sup>(1)</sup>	(110)	(67)
Autres dépenses	(15)	(6)
<b>TOTAL</b>	<b>(125)</b>	<b>(74)</b>

(1) Les crédits structurés font l'objet d'analyses régulières en fonction de l'évolution des dossiers et de leur environnement (décisions des tribunaux, paramètres de constitution du fonds de soutien, ...). Ceci donne lieu à des dotations et reprises qui se lisent respectivement dans la note 5.5 Produits des autres activités et 5.6 Charges des autres activités.

## 5.7. Charges générales d'exploitation (poste X. du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	2016	2017
Frais de personnel	(163)	(166)
Frais généraux et administratifs	(228)	(241)
<b>TOTAL</b>	<b>(391)</b>	<b>(406)</b>

### a. Frais de personnel

(en millions d'EUR)	2016	2017
Rémunérations et salaires	(108)	(106)
Sécurité sociale et coûts d'assurance	(37)	(37)
Avantages au personnel	(11)	(8)
Coûts de restructuration	0	(9)
Autres	(7)	(6)
<b>TOTAL</b>	<b>(163)</b>	<b>(166)</b>

**b. Renseignements sur le personnel**

	2016	2017
<i>(Equivalent temps plein moyen)</i>	<b>Intégralement consolidé</b>	<b>Intégralement consolidé</b>
Personnel de direction	37	35
Employés	1 097	948
Ouvriers et autres	14	13
<b>TOTAL</b>	<b>1 148</b>	<b>996</b>

	2016							
<i>(Equivalent temps plein moyen)</i>	Belgique	France	Italie	Espagne	Autres Europe	USA	Autres non Europe	Total
Personnel de direction	13	4	2	1	5	8	4	37
Employés	55	649	110	31	111	98	43	1 097
Ouvriers et autres	0	0	1	0	0	13	0	14
<b>TOTAL</b>	<b>68</b>	<b>653</b>	<b>113</b>	<b>32</b>	<b>116</b>	<b>119</b>	<b>47</b>	<b>1 148</b>

	2017							
<i>(Equivalent temps plein moyen)</i>	Belgique	France	Italie	Espagne	Autres Europe	USA	Autres non Europe	Total
Personnel de direction	12	4	2	1	4	8	4	35
Employés	54	550	98	18	95	92	41	948
Ouvriers et autres	0	0	1	0	0	12	0	13
<b>TOTAL</b>	<b>66</b>	<b>554</b>	<b>101</b>	<b>19</b>	<b>99</b>	<b>112</b>	<b>45</b>	<b>996</b>

**c. Frais généraux et administratifs**

(en millions d'EUR)	2016	2017
Charges d'occupation des locaux	(5)	(5)
Locations simples <sup>(1)</sup>	(13)	(18)
Honoraires	(66)	(55)
Marketing, publicité et relations publiques	(1)	(1)
Charges informatiques	(33)	(39)
Coûts des logiciels et coûts de recherche et développement	(6)	(6)
Entretien et réparations	(2)	(1)
Coûts de restructuration	1	0
Assurances (sauf liées aux pensions)	(6)	(5)
Frais de timbres	(1)	0
Autres taxes <sup>(2)</sup>	(118)	(88)
Autres frais généraux et administratifs <sup>(3)</sup>	20	(22)
<b>TOTAL</b>	<b>(228)</b>	<b>(241)</b>

(1) Ce montant n'inclut pas les charges de locations de matériel informatique qui se trouvent sur la ligne « charges informatiques »

(2) 2016 : Ce poste comprend une charge de EUR - 63 millions correspondant à 85% du montant du versement à la contribution annuelle au Fonds de résolution unique (FRU) mis en place par les autorités européennes dans le cadre du Mécanisme de supervision unique, un montant de EUR - 25 millions correspondant à la contribution exceptionnelle au sauvetage de banques italiennes, EUR - 11,2 millions au titre de la taxe annuelle pour risque systémique et EUR - 2,6 millions correspondant à la contribution aux fonds de soutien aux collectivités locales et au secteur hospitalier mis en oeuvre en France.

2017 : Ce poste comprend une charge de EUR - 67,2 millions correspondant à 85% du montant du versement à la contribution annuelle au Fonds de résolution unique (FRU) mis en place par les autorités européennes dans le cadre du Mécanisme de supervision unique, un montant de EUR - 3 millions correspondant aux frais de supervision de la BCE, EUR - 7,7 millions au titre de la taxe annuelle pour risque systémique et EUR - 2,2 millions correspondant à la contribution aux fonds de soutien aux collectivités locales et au secteur hospitalier mis en oeuvre en France.

(3) 2016 : Ce montant comprend un impact de EUR 35 millions lié à une reprise de provision pour litiges liés à l'ancienne filiale Financial Security Assurance Holdings Ltd

## 5.8. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles (poste XI. du compte de résultat)

Amortissements (en millions d'EUR)	2016	2017
Amortissements des autres immobilisations corporelles	(3)	(3)
Amortissements des immobilisations incorporelles	(12)	(12)
<b>TOTAL</b>	<b>(16)</b>	<b>(15)</b>

### Dépréciations

Néant

### Pertes ou gains

Néant

## 5.9. Coût du risque (poste XIII. du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	2016			2017		
	Dépréciation collective	Dépréciation spécifique et pertes	TOTAL	Dépréciation collective	Dépréciation spécifique et pertes	TOTAL
Crédits (prêts, engagements et titres détenus jusqu'à leur échéance)	10	59	69	71	(39)	32
Titres à revenu fixe disponibles à la vente		71	71		0	0
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>130</b>	<b>140</b>	<b>71</b>	<b>(39)</b>	<b>33</b>

### Détail des dépréciations collectives et spécifiques

Dépréciation collective (en millions d'EUR)	2016			2017		
	Dotations	Reprises	Total	Dotations	Reprises	Total
Prêts, titres détenus jusqu'à leur échéance	(96)	105	10	(65)	137	71
<b>TOTAL</b>	<b>(96)</b>	<b>105</b>	<b>10</b>	<b>(65)</b>	<b>137</b>	<b>71</b>

### Dépréciation spécifique

(en millions d'EUR)

	2016			
	Dotations	Reprises	Pertes	Total
Prêts et créances sur la clientèle	(136)	275	(77)	62
Engagements hors bilan	(6)	3	0	(3)
<b>TOTAL CRÉDITS</b>	<b>(142)</b>	<b>278</b>	<b>(77)</b>	<b>59</b>
<b>TITRES À REVENU FIXE DISPONIBLES À LA VENTE</b>	<b>0</b>	<b>98</b>	<b>(26)</b>	<b>72</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(142)</b>	<b>376</b>	<b>(103)</b>	<b>130</b>

### Dépréciation spécifique

(en millions d'EUR)

	2017			
	Dotations	Reprises	Pertes	Total
Prêts et créances sur la clientèle	(89)	141	(92)	(41)
Engagements hors bilan	(1)	3	0	2
<b>TOTAL CRÉDITS</b>	<b>(90)</b>	<b>143</b>	<b>(92)</b>	<b>(39)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(90)</b>	<b>143</b>	<b>(92)</b>	<b>(39)</b>

## 5.10. Gains ou pertes nets sur autres actifs (poste XVI. du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	2016	2017
Gains ou pertes nets sur cessions d'immeubles	1	2
Gains ou pertes nets sur cessions d'actifs destinés à être cédés <sup>(1)</sup>	55	0
Gains ou pertes nets sur cessions de titres consolidés	(2)	0
<b>TOTAL</b>	<b>54</b>	<b>2</b>

(1) En 2016, plus-value de 50 millions suite à la vente de la tour CBX à La Défense.

## 5.11. Impôts sur les bénéfices (poste XIX. du compte de résultat)

Détail de la charge d'impôt (en millions d'EUR)	2016	2017
Impôts courants de l'exercice	(19)	(6)
Impôts différés <sup>(1)</sup>	109	1
<b>IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (A)</b>	<b>90</b>	<b>(4)</b>
Impôts courants sur les résultats des exercices antérieurs	0	(7)
Impôts différés sur exercices antérieurs	0	(2)
Provisions pour litiges fiscaux	(47)	0
<b>AUTRES CHARGES D'IMPÔTS (B)</b>	<b>(47)</b>	<b>(9)</b>
<b>TOTAL (A) + (B)</b>	<b>42</b>	<b>(13)</b>

(1) En 2016, le produit s'explique principalement par des pertes liées au transfert d'actifs vers Dexia Crédit Local Paris dans le cadre de la fermeture et de la diminution de l'activité des filiales et succursales du groupe.

### Charge d'impôt effective

Le taux normal d'imposition applicable en Belgique en 2016 et en 2017 était de 33,99 %.

Le taux d'imposition effectif de Dexia était de - 30,86 % en 2016 et de - 0,90 % en 2017.

La différence entre le taux normal et le taux effectif peut s'analyser comme suit :

(en millions d'EUR)	2016	2017
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>293</b>	<b>(450)</b>
<b>Base imposable</b>	<b>293</b>	<b>(450)</b>
Taux d'impôt en vigueur à la clôture	33,99 %	33,99 %
<b>Impôt théorique au taux normal</b>	<b>(100)</b>	<b>153</b>
Différentiel d'impôt lié aux écarts entre taux étrangers et taux belge	(275)	(20)
Complément d'impôt lié aux dépenses non déductibles	(307)	(116)
Economie d'impôt sur produits non imposables	185	135
Différentiel d'impôt sur éléments fiscalisés au taux réduit	27	5
Autres compléments ou économies d'impôt <sup>(1)</sup>	(302)	(6)
Impact de la non comptabilisation d'impôts différés actifs	862	(155)
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>90</b>	<b>(4)</b>
<b>Taux d'impôt constaté</b>	<b>(30,86 %)</b>	<b>(0,90 %)</b>

(1) En 2016, le montant comprend EUR - 198 millions liés au report de déductions fiscales de moins-values sur cessions intra-groupe de titres.

## 5.12. Résultat par action

### a. Résultat par action de base

Le résultat de base par action est obtenu en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, déduction

faite du nombre moyen d'actions ordinaires achetées par la société et détenues comme actions propres.

	2016	2017
Résultat net part du groupe (en millions d'EUR)	353	(462)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (en milliers) <sup>(1)</sup>	1 949	29 574
Résultat de base par action (exprimé en EUR par action) <sup>(1)</sup>	181,23	(15,63)
- dont relatif aux activités poursuivies	172,65	(15,64)
- dont relatif aux activités arrêtées ou en cours de cession	8,58	0,01

(1) Pour le calcul du nombre moyen pondéré d'actions, en 2017, il a été tenu compte de la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 7 décembre 2017, approuvant la conversion en actions ordinaires des actions de préférence souscrites en 2012 par les États belge et français. En plus des actions ordinaires, des parts bénéficiaires portant des Contingent Liquidation Rights (CLR) ont été octroyées aux États belge et français. Voir également la note 4.7 Actions.

### b. Résultat par action dilué

Le résultat par action dilué est calculé en ajustant le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation en supposant que les options attribuées aux salariés et que les actions de catégorie B ont été converties en actions ordinaires.

Pour les options sur actions, le calcul du nombre d'actions qui auraient pu être acquises à la juste valeur (déterminée comme la moyenne du cours de l'action sur l'exercice) est effectué sur la base de la valeur monétaire des droits de souscription attachés aux options en circulation.

Le nombre d'actions calculé ci-dessus est comparé au nombre d'actions qui auraient été émises dans l'hypothèse de l'exercice des options.

Les actions potentielles sont considérées comme dilutives uniquement si leur conversion en actions ordinaires diminue le résultat par action.

Elle sont anti-dilutives et non prises en considération si leur conversion en actions ordinaires a pour effet de diminuer la perte par action.

Aucun ajustement n'a été apporté à la part du résultat attribuable aux porteurs de capitaux propres de la société mère.

	2016	2017
Résultat net part du groupe (en millions d'EUR)	353	(462)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (en milliers) <sup>(1)</sup>	1 949	29 574
Ajustement pour options sur actions et pour actions de catégorie B (en milliers)	28 947	
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat par action après dilution (en milliers) <sup>(1)</sup>	30 896	29 574
Résultat par action après dilution (en EUR) <sup>(1)</sup>	11,43	(15,63)
- dont relatif aux activités poursuivies	10,89	(15,64)
- dont relatif aux activités arrêtées ou en cours de cession	0,54	0,01

(1) Pour le calcul du nombre moyen pondéré d'actions, en 2017, il a été tenu compte de la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 7 décembre 2017, approuvant la conversion en actions ordinaires des actions de préférence souscrites en 2012 par les États belge et français. En plus des actions ordinaires, des parts bénéficiaires portant des Contingent Liquidation Rights (CLR) ont été octroyées aux États belge et français. Voir également la note 4.7 Actions.



## 6. Notes sur le hors bilan

### 6.1. Opérations en délai d'usage

(en millions d'EUR)	31/12/2016	31/12/2017
Actifs à livrer	13	0
Passifs à recevoir	106	603

### 6.2. Garanties

(en millions d'EUR)	31/12/2016	31/12/2017
Garanties données à des établissements de crédit	462	397
Garanties données à la clientèle	1 638	989
Garanties reçues d'établissements de crédit	752	250
Garanties reçues de la clientèle	6 076	4 594
Garanties accordées par les États	71 780	67 623

### 6.3. Engagements de prêt

(en millions d'EUR)	31/12/2016	31/12/2017
Lignes de crédit non utilisées ouvertes à des établissements de crédit	10	10
Lignes de crédit non utilisées ouvertes à la clientèle	1 777	1 045
Lignes de crédit non utilisées obtenues d'établissements de crédit	5 718	4 453
Lignes de crédit non utilisées obtenues de la clientèle	817	807

### 6.4. Autres engagements

(en millions d'EUR)	31/12/2016	31/12/2017
Instruments financiers donnés en garantie et autres engagements donnés	79 392	65 951
Instruments financiers reçus en garantie et autres engagements reçus	13 197	13 117

## 7. Notes sur l'exposition aux risques

(certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis)

7.0. Expositions aux risques et stratégies de couverture	133	7.5. Sensibilité au risque de taux d'intérêt et aux autres risques de marché	147
7.1. Juste valeur	133	7.6. Risque de liquidité	149
7.2. Exposition au risque de crédit	137	7.7. Risque de change	151
7.3. Information sur les garanties	143		
7.4. Risque de refixation de taux d'intérêt : ventilation par échéances jusqu'à la prochaine date de refixation des taux d'intérêt	144		

### 7.0. Expositions aux risques et stratégies de couverture

Nous renvoyons au chapitre « Gestion des risques » du rapport de gestion.

#### 7.1. Juste valeur

##### a. Évaluation et hiérarchie des justes valeurs

Nous renvoyons à la note 1.1 « Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés », paragraphe 1.1.7. Juste valeur des instruments financiers.

##### b. Composition de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les tableaux suivants comparent la juste valeur et la valeur comptable des instruments financiers non évalués à la juste valeur.

(en millions d'EUR)	31/12/2016		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Caisse et banques centrales	4 223	4 223	0
Prêts et créances sur établissements de crédit	7 503	7 392	(111)
Prêts et créances sur la clientèle	119 206	111 896	(7 310)
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 918	1 885	(33)
Banques centrales	690	690	0
Dettes envers les établissements de crédit	40 238	40 237	(1)
Dettes envers la clientèle	10 778	10 816	37
Dettes représentées par un titre	98 524	98 907	383
Dettes subordonnées	482	479	(3)

(en millions d'EUR)	31/12/2017		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Caisse et banques centrales	10 721	10 721	0
Prêts et créances sur établissements de crédit	6 144	5 979	(165)
Prêts et créances sur la clientèle	99 264	91 898	(7 367)
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 750	1 928	178
Dettes envers les établissements de crédit	31 016	31 009	(7)
Dettes envers la clientèle	6 404	6 433	29
Dettes représentées par un titre	89 654	90 234	580
Dettes subordonnées	160	161	1

### c. Méthodes ayant servi à la détermination de la juste valeur des instruments financiers

Les tableaux ci-dessous présentent une analyse de la juste valeur des actifs et des passifs financiers, en fonction du niveau d'observabilité de la juste valeur (niveau 1 à 3). L'évaluation de la juste valeur est récurrente pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur. L'évaluation non-récurrente à la juste valeur est non significative chez Dexia. En application de IFRS 13 *Evaluation de la juste valeur*, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, la méthode utilisée pour évaluer la juste valeur est présentée pour tous les instruments financiers.

#### Juste valeur des actifs financiers

(en millions d'EUR)	31/12/2016				31/12/2017			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Caisse et banques centrales	0	4 223	0	4 223	0	10 721	0	10 721
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1	12 253	5 527	17 781	1	9 030	4 158	13 188
* <i>Prêts et titres détenus à des fins de transaction</i>	0	0	1 365	1 365	0	0	679	679
* <i>Actifs financiers désignés à la juste valeur - actions</i>	1	0	0	1	1	0	0	1
* <i>Instruments dérivés de transaction</i>	0	12 253	4 162	16 415	0	9 030	3 479	12 509
Instruments dérivés de couverture	0	5 477	1 354	6 830	0	4 170	814	4 985
Actifs financiers disponibles à la vente	13 234	741	2 593	16 568	8 271	23	2 537	10 830
* <i>Actifs financiers disponibles à la vente - obligations</i>	13 153	727	2 479	16 358	8 190	12	2 440	10 642
* <i>Actifs financiers disponibles à la vente - actions</i>	82	14	115	210	80	10	98	188
Prêts et créances sur établissements de crédit	0	2 441	4 951	7 392	0	2 315	3 663	5 979
Prêts et créances sur la clientèle	50	620	111 226	111 896	641	0	91 256	91 898
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 657	99	129	1 885	1 563	0	365	1 928
Actifs financiers inclus en actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0	253	711	1 127	2 092
<b>TOTAL</b>	<b>14 942</b>	<b>25 853</b>	<b>125 780</b>	<b>166 575</b>	<b>10 728</b>	<b>26 971</b>	<b>103 921</b>	<b>141 621</b>

#### Juste valeur des passifs financiers

(en millions d'EUR)	31/12/2016				31/12/2017			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Banques centrales	0	690	0	690	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1	13 827	4 848	18 676	1	10 277	3 915	14 193
* <i>Passifs financiers désignés à la juste valeur</i>	1	1 278	520	1 798	1	994	416	1 410
* <i>Instruments dérivés de transaction</i>	0	12 549	4 329	16 878	0	9 283	3 499	12 782
Instruments dérivés de couverture	0	18 479	15 318	33 796	0	14 916	12 942	27 858
Dettes envers les établissements de crédit	0	21 614	18 623	40 237	0	17 385	13 624	31 009
Dettes envers la clientèle	0	8 074	2 742	10 816	0	1 118	5 315	6 433
Dettes représentées par un titre	0	69 453	29 454	98 907	0	68 764	21 470	90 234
Dettes subordonnées	0	0	479	479	0	0	161	161
Passifs financiers inclus en dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0	0	1 818	0	1 818
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>132 137</b>	<b>71 464</b>	<b>203 601</b>	<b>1</b>	<b>114 277</b>	<b>57 427</b>	<b>171 705</b>

### d. Transferts entre niveaux 1 et 2

Les tableaux ci-dessous présentent les montants des instruments financiers évalués à la juste valeur de façon récurrente, détenus à la fin de la période et dont la méthodologie de valorisation a été transférée entre niveau 1 et niveau 2.

(en millions d'EUR)	31/12/2016		31/12/2017	
	De 1 vers 2	De 2 vers 1	De 1 vers 2	De 2 vers 1 <sup>(1)</sup>
Actifs financiers disponibles à la vente - obligations	550	62	0	136
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS</b>	<b>550</b>	<b>62</b>	<b>0</b>	<b>136</b>
<b>TOTAL PASSIFS FINANCIERS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(1) dont EUR 50 millions chez Dexia Israël, affichés dans la ligne de publication Actifs non courants destinés à être cédés

Les montants de transfert entre niveaux sont les montants de juste valeur des instruments financiers à la date de clôture.

### e. Analyse du niveau 3

(en millions d'EUR)	2016									
	Ouverture	Total gains ou pertes en résultat	Total gains ou pertes latents ou différés	Achats	Ventes	Règlements	Transferts en niveau 3	Transferts hors du niveau 3	Autres variations <sup>(1)</sup>	Clôture
Prêts et titres détenus à des fins de transaction	1 375	144				(56)			(98)	1 365
Instruments dérivés de transaction	3 698	590		64			2	(22)	(170)	4 162
Instruments dérivés de couverture	1 200	86	40			(4)	42	(7)	(3)	1 354
Actifs financiers disponibles à la vente - obligations	2 375	65	(16)	29	(1)	(424)	560	(155)	47	2 479
Actifs financiers disponibles à la vente - actions	138	(2)	1		(22)					115
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS</b>	<b>8 786</b>	<b>884</b>	<b>26</b>	<b>93</b>	<b>(24)</b>	<b>(484)</b>	<b>604</b>	<b>(184)</b>	<b>(225)</b>	<b>9 475</b>
Passifs financiers désignés à la juste valeur	495	24				(15)			16	520
Instruments dérivés de transaction	4 469	57		100		(2)	14	(14)	(297)	4 329
Instruments dérivés de couverture	14 376	1 128	79	935			6	(398)	(809)	15 318
<b>TOTAL PASSIFS FINANCIERS</b>	<b>19 340</b>	<b>1 210</b>	<b>79</b>	<b>1 035</b>		<b>(17)</b>	<b>21</b>	<b>(412)</b>	<b>(1 090)</b>	<b>20 166</b>

(1) Les autres variations comprennent notamment des écarts de change pour les sociétés en euros et des écarts de conversion pour les sociétés en devises. À l'actif, ils s'élèvent à EUR - 265 millions reconnus en résultat et à EUR 40 millions comptabilisés en Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Au passif, ceux-ci s'élèvent à EUR - 1 106 millions reconnus en résultat et à EUR 16 millions comptabilisés en Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Les montants de transfert en niveau 3 ou hors du niveau 3 sont les montants de juste valeur des instruments financiers à la date de clôture.

	2017										
	Ouverture	Transfert en groupes d'actifs destinés à être cédés	Total gains ou pertes en résultat	Total gains ou pertes latents ou différés	Achats	Ventes <sup>(1)</sup>	Règlements	Transferts en niveau 3 <sup>(2)</sup>	Transferts hors du niveau 3 <sup>(2)</sup>	Autres variations <sup>(3)</sup>	Clôture
(en millions d'EUR)											
Prêts et titres détenus à des fins de transaction	1 365		24			(610)	(43)			(57)	679
Instruments dérivés de transaction	4 162		(596)					11	(4)	(93)	3 479
Instruments dérivés de couverture	1 354		(479)	22		(8)		1	(43)	(34)	814
Actifs financiers disponibles à la vente - obligations	2 479	(48)	(65)	91		(185)	(298)	780	(149)	(165)	2 440
Actifs financiers disponibles à la vente - actions	115		(3)	(1)		(5)	(4)			(5)	98
Actifs financiers à la juste valeur et inclus en actifs non courants destinés à être cédés		48	13	3	1			3	(65)	(0)	4
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS</b>	<b>9 475</b>	<b>0</b>	<b>(1 106)</b>	<b>115</b>	<b>1</b>	<b>(799)</b>	<b>(352)</b>	<b>795</b>	<b>(261)</b>	<b>(355)</b>	<b>7 514</b>
Passifs financiers désignés à la juste valeur	520		(35)	34			(43)			(59)	416
Instruments dérivés de transaction	4 329		(1 231)		597			3	(5)	(193)	3 499
Instruments dérivés de couverture	15 318		(1 489)		2			14	(284)	(618)	12 942
<b>TOTAL PASSIFS FINANCIERS</b>	<b>20 166</b>		<b>(2 756)</b>	<b>34</b>	<b>599</b>		<b>(43)</b>	<b>17</b>	<b>(289)</b>	<b>(870)</b>	<b>16 858</b>

(1) Prêts et titres détenus à des fins de transaction : Dexia Crédit Local a vendu une partie de ses positions en Negative Basis Trade

(2) Les transferts entre niveaux résultent de la variation du score BVAL (Bloomberg valuation)

(3) Les autres variations comprennent notamment des écarts de change pour les sociétés en euros et des écarts de conversion pour les sociétés en devises. À l'actif, ils s'élèvent à EUR - 195 millions reconnus en résultat et à EUR - 156 millions comptabilisés en Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Au passif, ceux-ci s'élèvent à EUR - 811 millions reconnus en résultat et à EUR - 59 millions comptabilisés en Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Les montants de transfert en niveau 3 ou hors du niveau 3 sont les montants de juste valeur des instruments financiers à la date de clôture.

## f. Sensibilité à des hypothèses alternatives de l'évaluation en niveau 3

Le groupe Dexia mesure la juste valeur des instruments financiers (obligations et CDS) classés en niveau 3 en utilisant partiellement des paramètres non observables. L'analyse de sensibilité décrite ci-dessous mesure l'impact sur la juste valeur d'hypothèses alternatives concernant les paramètres non observables à la date de clôture.

Sur cette classe d'instruments, les seuls paramètres non observables sont les spreads de crédit (obligataires et CDS) pour lesquels Dexia considère les spreads de crédit disponibles pour la même contrepartie ou, à défaut, pour des contreparties similaires, ou appartenant à des secteurs semblables.

Par conséquent, Dexia a décidé de considérer les hypothèses alternatives sur les spreads de crédit. Il est à noter qu'en 2017, Dexia a fait évoluer les techniques de valorisations des Negative Basis Trade (NBT), produits constitués chacun d'une obligation et d'un CDS en valorisant chacun des éléments indépendamment alors qu'ils étaient valorisés en 2016 comme un produit unique.

Des tests ont été effectués pour toutes les obligations et tous les CDS classés en niveau 3. Les impacts majeurs sont les suivants :

- Pour les obligations valorisées en niveau 3 et classées en portefeuille disponible à la vente (AFS), la sensibilité de la réserve de juste valeur des titres disponibles à la vente à ces approches alternatives est estimée varier entre EUR - 17 millions et EUR +17 millions en 2017 alors qu'en 2016, elle avait été estimée varier entre EUR - 21,5 millions et EUR + 21,5 millions ;
- Pour les obligations valorisées en niveau 3 et classées en portefeuille de négociation (Trading), la sensibilité de la variation de la valeur de marché de ces titres à ces approches alternatives est estimée varier entre EUR - 9 millions et EUR + 9 millions en 2017. Les obligations de cette catégorie sont principalement des éléments des NBT.
- L'effet des hypothèses alternatives sur les spreads de crédit sur les valeurs des CDS de Dexia a été estimé à des montants avant taxes de EUR 15,5 millions (scénario positif) ou de EUR -15,8 millions (scénario négatif) alors qu'en 2016, il avait été estimé à des montants avant taxes de respectivement EUR 14,1 millions ou EUR - 14,7 millions. Il est à noter que certains CDS font partie des NBT.

En 2016, l'obligation et le CDS qui se rapportaient aux NBT étaient testés ensemble. L'hypothèse qui avait une incidence sur la juste valeur est celle qui portait sur l'impact d'un dénouement anticipé du NBT. Sur la base du nombre

important de dénouements anticipés de NBT réalisés depuis 2009, et considérant l'ensemble des transactions NBT toujours en portefeuille, en 2016, l'impact positif (moyenne des coûts des dénouements de 2014) s'élevait à EUR + 5,2 millions alors que l'impact négatif (moyenne des coûts des dénouements de 2011) se chiffrait à EUR - 19,8 millions.

### g. Différence entre les prix de transaction et les valeurs modélisées (gain ou perte au premier jour de la transaction, différé (Day One Profit))

Il n'y a pas de montant comptabilisé au titre de DOP (Day One Profit) différé.

## 7.2. Exposition au risque de crédit

L'exposition en cas de défaut (EAD) est l'un des paramètres utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres en application de la réglementation (EU) No 575/2013. Elle correspond à la meilleure estimation de l'exposition au risque de crédit en cas de défaut et la définition varie selon l'approche retenue pour le calcul des exigences en fonds propres. Le groupe Dexia utilise à la fois l'approche standard et l'approche avancée pour le calcul de ses actifs pondérés des risques.

- Pour les actifs financiers comptabilisés en coût amorti, l'EAD d'une exposition crédit au bilan correspond à la valeur

comptable brute de provisions en tenant compte des intérêts courus et de l'impact de la comptabilité de couverture ;

- Pour les actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur, l'EAD d'une exposition crédit au bilan correspond à la valeur comptable avant provisions ;

- Pour les dérivés, l'EAD est calculée en application de la méthode d'évaluation au prix de marché (*mark-to-market*) en application de l'article 274 de la réglementation (EU) No. 575/2013 et comprend le coût de remplacement ainsi qu'un montant représentant l'exposition potentielle future, obtenue par le produit du montant notionnel et d'un coefficient fonction du type de dérivé et de sa durée résiduelle ;
- Pour les engagements hors bilan, l'EAD représente le produit des montants des engagements (nominal) et d'un facteur de conversion de crédit (*Credit Conversion Factor - CCF*). Le groupe Dexia applique la méthode standard (art. 111 de la réglementation (EU) 575/2013) pour la détermination des facteurs de conversion de crédit à l'exception des opérations de financement de projets (approche avancée).

En outre, les informations relatives au risque de crédit ne concernant que les instruments financiers générant une exposition de risque de crédit, le groupe Dexia a décidé d'exclure du périmètre de ce rapport les comptes de régularisation et actifs divers.

Au 31 décembre 2017, l'exposition au risque de crédit s'élève à 142 milliards.

## a. Analyse par zone géographique et catégorie de contrepartie

## Exposition par zone géographique

(en millions d'EUR)	31/12/2016	31/12/2017
France	25 484	28 201
Belgique	2 035	1 648
Allemagne	20 689	17 835
Grèce	128	88
Irlande	103	10
Italie	25 512	23 002
Luxembourg	85	38
Espagne	14 154	10 136
Portugal	3 905	3 924
Hongrie	275	2
Autriche	1 118	1 058
Europe centrale et de l'Est	1 843	954
Pays-bas	390	130
Pays scandinaves	1 229	528
Royaume-Uni	25 461	22 178
Suisse	399	357
Turquie	367	169
États-Unis et Canada	26 552	19 554
Amérique du Sud et Amérique Centrale	490	430
Asie du Sud-Est	620	451
Japon	7 479	6 152
Israël	2 347	2 083
Autres <sup>(1)</sup>	4 000	2 956
<b>TOTAL</b>	<b>164 665</b>	<b>141 881</b>

(1) Inclut les entités supranationales

## Exposition par catégorie de contrepartie

(en millions d'EUR)	31/12/2016	31/12/2017	dont Dexia Israël
États	25 458	29 701	979
Secteur public local <sup>(1)</sup>	89 298	75 621	1 045
Établissements financiers	20 123	13 174	9
Entreprises	7 607	5 807	35
Rehausseurs de crédit	2 062	1 500	
ABS/MBS	6 600	4 424	
Financements de projets	13 515	11 652	20
Particuliers, PME, professions libérales	2	1	
<b>TOTAL</b>	<b>164 665</b>	<b>141 881</b>	<b>2 088</b>

(1) Au 31 décembre 2017, ce poste comprend EUR 3 millions sur la Grèce, EUR 2 millions sur la Hongrie, EUR 9 739 millions sur l'Italie, EUR 1 698 millions sur le Portugal et EUR 5 489 millions sur l'Espagne alors qu'au 31 décembre 2016, il comprenait EUR 50 millions sur la Grèce, EUR 2 millions sur la Hongrie, EUR 10 750 millions sur l'Italie, EUR 1 794 millions sur le Portugal et EUR 6 785 millions sur l'Espagne.



**b. Exposition au risque de crédit (EAD) par catégorie d'instruments financiers**

	31/12/2016			31/12/2017			dont Dexia Israël		
	Exposition au risque de crédit avant effet financier du collatéral	Effet financier du collatéral	Exposition au risque de crédit	Exposition au risque de crédit avant effet financier du collatéral	Effet financier du collatéral	Exposition au risque de crédit	Exposition au risque de crédit avant effet financier du collatéral	Effet financier du collatéral	Exposition au risque de crédit
(en millions d'EUR)									
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	16 362	0	16 362	10 782	0	10 782	140	0	140
Actifs financiers détenus à des fins de transaction (hors titres à revenu variable)	1 365	0	1 365	679	0	679	0	0	0
Instruments dérivés de transaction	7 856	1 939	5 917	6 281	2 003	4 278	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	2 072	1 382	690	1 693	1 007	686	0	0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 917	0	1 917	1 886	0	1 886	136	0	136
Prêts et créances (au coût amorti)	133 695	2 920	130 775	119 921	1 866	118 055	1 812	0	1 812
Engagements de prêts	1 249	0	1 249	723	0	723	0	0	0
Garanties	40 648	34 258	6 390	35 892	31 100	4 792	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>205 164</b>	<b>40 499</b>	<b>164 665</b>	<b>177 857</b>	<b>35 976</b>	<b>141 881</b>	<b>2 088</b>	<b>0</b>	<b>2 088</b>

Dexia détient des collatéraux financiers composés de nantissements de liquidités ou de dépôts à terme et, dans une moindre mesure, d'obligations *investment grade* (émetteurs souverains ou banques notés AAA-AA).

Seuls les nantissements éligibles au titre de la réglementation de Bâle et détenus directement par Dexia figurent dans ce tableau.

L'exposition au risque de crédit est présentée brute de provision. Le montant de provisions spécifiques par classe d'actif financier est présentée dans la note 2.11 *Qualité des actifs financiers*

### c. Notation des actifs financiers sains

La notation des actifs financiers est évaluée par référence aux notations internes (référentiel Bâle), ou externes. En effet, Dexia utilise la méthode avancée basée sur les notations internes (AIRBA - Advanced Internal Ratings Based Approach) pour le calcul de ses exigences en fonds propres dans le cadre

du pilier 1 de Bâle sauf pour le calcul du risque de crédit des positions ABS, calculé selon la méthode Ratings Based Approach, basée sur les notations externes (Fitch, S&P ou Moody's) et pour le calcul du risque de crédit d'une partie du portefeuille, calculé selon la méthode standard.

	31/12/2016				Total
	AAA à AA <sup>-</sup>	A <sup>+</sup> à BBB <sup>-</sup>	Non "investment grade"	Non noté	
(en millions d'EUR)					
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	2 902	13 369	92	0	16 362
Actifs financiers détenus à des fins de transaction (hors titres à revenu variable)	0	1 339	26	0	1 365
Instruments dérivés de transaction	199	4 577	965	8	5 749
Instruments dérivés de couverture	14	656	20	0	690
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	7	1 910	0	0	1 917
Prêts et créances (au coût amorti)	54 905	60 019	13 883	417	129 224
Engagements de prêts	877	300	46	7	1 230
Garanties	183	6 056	139	5	6 383
<b>TOTAL</b>	<b>59 086</b>	<b>88 226</b>	<b>15 171</b>	<b>437</b>	<b>162 920</b>

	31/12/2017				Total
	AAA à AA <sup>-</sup>	A <sup>+</sup> à BBB <sup>-</sup>	Non "investment grade"	Non noté	
(en millions d'EUR)					
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	1 795	8 762	85	0	10 642
Actifs financiers détenus à des fins de transaction (hors titres à revenu variable)	0	649	30	0	679
Instruments dérivés de transaction	170	3 419	552	0	4 141
Instruments dérivés de couverture	8	647	31	0	686
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	1 750	0	0	1 750
Prêts et créances (au coût amorti)	48 058	55 112	10 867	567	114 604
Engagements de prêts	453	224	31	12	720
Garanties	214	4 457	94	4	4 768
Actifs financiers inclus en actifs non courants destinés à être cédés	6	1 912	157	14	2 088
<b>TOTAL</b>	<b>50 704</b>	<b>76 930</b>	<b>11 848</b>	<b>597</b>	<b>140 079</b>

#### d. Actifs dépréciés et actifs en souffrance non dépréciés

Un actif financier est en souffrance lorsque la contrepartie n'honore pas un paiement à une date contractuellement due. Ceci est considéré par contrat. Ainsi, par exemple, si une contrepartie est en défaut de paiement des intérêts

contractuellement dus à une date prévue, la totalité du contrat est considérée comme étant en souffrance. Les actifs sont considérés comme dépréciés dans les cas décrits au chapitre 1.1 « Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés ».

(en millions d'EUR)	31/12/2016			Valeur comptable des actifs individuellement dépréciés, avant déduction des dépréciations spécifiques
	Arriérés de paiement			
	Jusqu'à 90 jours	De 90 jours à 180 jours	Plus de 180 jours	
Prêts et créances (au coût amorti)	33	10	234	1 064
Autres instruments financiers	0	0	24	2
<b>TOTAL</b>	<b>33</b>	<b>10</b>	<b>258</b>	<b>1 065</b>

(en millions d'EUR)	31/12/2017			Valeur comptable des actifs individuellement dépréciés, avant déduction des dépréciations spécifiques
	Arriérés de paiement			
	Jusqu'à 90 jours	De 90 jours à 180 jours	Plus de 180 jours	
Prêts et créances (au coût amorti)	457	0	216	877
Autres instruments financiers	16	0	10	1
<b>TOTAL</b>	<b>473</b>	<b>0</b>	<b>225</b>	<b>878</b>

L'évolution des arriérés de paiement jusqu'à 90 jours entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017 est essentiellement lié au fait que le 31 décembre 2017 était un dimanche ; les tombées d'échéance ont été payées dans les tous premiers jours de janvier.

#### Encours restructurés pour cause de difficultés financières (Forbearance)

En ce qui concerne les prêts restructurés, Dexia a identifié trois catégories de restructuration :

1. Les restructurations liées aux activités commerciales, qui représentaient la quasi-totalité des restructurations jusqu'en 2011 en dehors des litiges aux Pays-Bas ;
2. Les restructurations liées à des litiges juridiques, avec des clients qui n'ont pas de difficultés financières ;
3. Les restructurations liées à des difficultés financières de la contrepartie, que ce soit suite à des relations commerciales normales ou dans le cadre de litiges.

Conformément à la définition de Forbearance de l'EBA, seules les restructurations visées dans le 3<sup>e</sup> cas sont considérées comme prêts restructurés dans le cadre de cette analyse.

Ces restructurations représentent des concessions faites à un débiteur faisant face à des difficultés pour respecter ses obligations financières.

Au 31 décembre 2017, le montant de prêts restructurés pour cause de difficultés financières des débiteurs s'élève à 1 078 millions (dont 3 millions chez Dexia Israël) contre 956 millions au 31 décembre 2016.

#### e. Actifs obtenus par prise de possession de garanties au cours de la période

Il n'y a pas d'actifs concernés en 2017 ni en 2016.

## f. Variation des dépréciations des actifs financiers

	2016								
	Au 1 <sup>er</sup> janvier	Dotations	Reprises <sup>(1)</sup>	Utilisations	Autres ajustements <sup>(2)</sup>	31 décembre	Au 31 décembre	Recouvrements sur actifs préalablement passés en perte	Passages en pertes <sup>(1)</sup>
(en millions d'EUR)									
<b>Dépréciations spécifiques</b>	<b>(604)</b>	<b>(138)</b>	<b>373</b>	<b>5</b>	<b>(1)</b>		<b>(365)</b>		<b>(104)</b>
Prêts et créances sur la clientèle	(458)	(136)	275		(2)		(321)		(77)
Titres disponibles à la vente	(144)	(2)	98	5	1		(43)		(26)
<i>Titres à revenu fixe</i>	(98)		98						(26)
<i>Titres à revenu variable</i>	(48)	(2)		5	1		(43)		
Comptes de régularisation et actifs divers	(2)						(2)		
<b>Dépréciations collectives</b>	<b>(422)</b>	<b>(96)</b>	<b>105</b>		<b>(4)</b>		<b>(416)</b>		
Prêts et créances sur établissements de crédit	(24)	(35)	21				(37)		
Prêts et créances sur la clientèle	(398)	(61)	84		(4)		(379)		
<b>TOTAL</b>	<b>(1 026)</b>	<b>(234)</b>	<b>479</b>	<b>5</b>	<b>(5)</b>		<b>(781)</b>		<b>(104)</b>

(1) Le provisionnement constitué en 2015 sur le dossier Hypo Alpe Adria Bank (HETA) a été repris pour EUR 99 millions en Prêts et créances sur la clientèle et pour EUR 98 millions en Titres disponibles à la vente; un montant de passage en perte a été reconnu pour respectivement EUR 34 millions et EUR 26 millions

(2) Les autres ajustements comprennent notamment les effets de la variation des taux de change sur l'exercice.

	2017								
	Au 1 <sup>er</sup> janvier	Dotations <sup>(1)</sup>	Reprises <sup>(1)</sup>	Utilisations	Autres ajustements	31 décembre	Au 31 décembre	Recouvrements sur actifs préalablement passés en perte	Passages en pertes <sup>(1)</sup>
(en millions d'EUR)									
<b>Dépréciations spécifiques</b>	<b>(365)</b>	<b>(90)</b>	<b>141</b>	<b>1</b>	<b>15</b>		<b>(299)</b>		<b>(92)</b>
Prêts et créances sur la clientèle	(321)	(89)	141		12		(257)		(92)
Titres disponibles à la vente	(43)	(1)		1	3		(41)		
<i>Titres à revenu variable</i>	(43)	(1)		1	3		(41)		
Comptes de régularisation et actifs divers	(2)						(2)		
<b>Dépréciations collectives</b>	<b>(416)</b>	<b>(65)</b>	<b>136</b>		<b>15</b>		<b>(331)</b>		
Prêts et créances sur établissements de crédit	(37)	(3)	22				(19)		
Prêts et créances sur la clientèle	(379)	(62)	114		15		(312)		
<b>TOTAL</b>	<b>(781)</b>	<b>(155)</b>	<b>277</b>	<b>1</b>	<b>30</b>		<b>(631)</b>		<b>(92)</b>

(1) les ventes de certaines expositions Porto Rico se sont soldées par des reprises de provisions de CVEUR 40 millions et un passage en pertes de CVEUR 60 millions ; une provision de CVEUR 38 millions a été portée sur les expositions sur les entreprises publiques liées au Commonwealth de Porto Rico encore détenues

**g. Risque de crédit des prêts et créances désignés à la juste valeur par résultat**

Dexia ne détient plus de prêts et créances à la juste valeur par résultat.

**h. Risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat**

	Valeur comptable	Variation de la juste valeur due au changement de risque de crédit		Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance <sup>(1)</sup>
		Montant de la période	Montant cumulé	
(en millions d'EUR)				
Au 31 décembre 2016	1 798	31	(173)	385
Au 31 décembre 2017	1 410	92	(81)	321

(1) Ce montant reprend les surcotes, décotes et les variations de la valeur de marché.

Voir également la note 3.1 Passifs financiers à la juste valeur par résultat.

**7.3. Information sur les garanties****a. Nature des garanties pouvant être vendues ou redonnées en garantie**

	31/12/2016		31/12/2017	
	Juste valeur des garanties détenues	Juste valeur des garanties détenues vendues ou redonnées en garantie	Juste valeur des garanties détenues	Juste valeur des garanties détenues vendues ou redonnées en garantie
(en millions d'EUR)				
Titres de créance	2 913	1 583	2 923	1 160
<b>TOTAL</b>	<b>2 913</b>	<b>1 583</b>	<b>2 923</b>	<b>1 160</b>

Les garanties sont obtenues dans le cadre des activités de cession temporaire de titres

**b. Actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels**

(en millions d'EUR)	31/12/2016	31/12/2017
<b>Valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs</b>	<b>97 436</b>	<b>83 977</b>

Le montant de EUR 84 milliards en 2017 et de EUR 97 milliards en 2016 représente le montant des liquidités versées comme collatéral pour les dérivés et les actifs donnés en garantie des financements reçus de l'Eurosystème, de la Banque Européenne d'Investissement, d'accords de cession temporaire de titres ou d'autres financements sécurisés.

Ce montant ne reprend ni les actifs garantissant les dettes sécurisées émises par Dexia Kommunalbank Deutschland ni les contrats d'investissement garanti (Guaranteed Investment Contracts ou GIC) de Dexia FP Holdings Inc. Ces actifs sont de l'ordre de EUR 24 milliards en 2017 (EUR 28 milliards en 2016).

## 7.4. Risque de refixation de taux d'intérêt : ventilation par échéances jusqu'à la prochaine date de refixation des taux d'intérêt

Les comptes à vue sont déclarés dans la colonne « À vue » car les informations établies ci-après considèrent la durée résiduelle jusqu'à la prochaine date de refixation des taux d'intérêt sur une base comptable, et non pas en fonction d'hypothèses fondées sur des données comportementales observées.

### a. Ventilation de l'actif

	31/12/2016									
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Dépréciation	Total
(en millions d'EUR)										
Caisse et banques centrales	1 623	2 600	0	0	0	0	0			4 223
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	955	0	0	39	0	957	15 830		17 781
<i>dont instruments dérivés de transaction</i>							947	15 468		16 415
Instruments dérivés de couverture							656	6 175		6 830
Actifs financiers disponibles à la vente	0	871	579	2 936	8 894	50	261	3 020	(43)	16 568
Prêts et créances sur établissements de crédit	803	3 842	327	1 004	838	0	24	702	(37)	7 503
Prêts et créances sur la clientèle	102	22 263	23 511	9 558	41 675	125	889	21 783	(700)	119 206
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								1 750		1 750
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	29	48	99	1 702	0	40		0	1 918
Comptes de régularisation et actifs divers	0	145	79	0	0	36 661	0		(2)	36 884
<i>dont cash collatéraux versés</i>						36 632	0			36 632
<b>Sous-total actifs financiers utilisés pour calculer le gap</b>	<b>2 528</b>	<b>30 705</b>	<b>24 544</b>	<b>13 597</b>	<b>53 148</b>	<b>36 836</b>				
Actifs non financiers						108		0	0	108
<b>TOTAL</b>	<b>2 528</b>	<b>30 705</b>	<b>24 544</b>	<b>13 597</b>	<b>53 148</b>	<b>36 945</b>	<b>2 826</b>	<b>49 260</b>	<b>(781)</b>	<b>212 771</b>

**b. Ventilation du passif, hors capitaux propres**

	31/12/2016							Ajustement à la juste valeur	Total
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Intérêts courus		
(en millions d'EUR)									
Banques centrales	35	625	30	0	0	0	0		690
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	1	0	141	1 258	0	912	16 363	18 676
<i>dont instruments dérivés de transaction</i>							900	15 978	16 878
Instruments dérivés de couverture							1 206	32 590	33 796
Dettes envers les établissements de crédit	120	36 977	1 613	783	674	0	54	18	40 238
Dettes envers la clientèle	549	4 829	3 698	1 276	362	0	24	41	10 778
Dettes représentées par un titre	16	23 948	22 386	29 313	17 601	0	671	4 589	98 524
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								100	100
Dettes subordonnées	0	400	0	79	0	0	2	2	482
Comptes de régularisation et passifs divers	8	332	50	33	42	3 981	0		4 446
<i>dont cash collatéraux reçus</i>						3 966	0		3 966
<i>Sous-total passifs financiers utilisés pour calculer le gap</i>	<i>729</i>	<i>67 112</i>	<i>27 778</i>	<i>31 624</i>	<i>19 935</i>	<i>3 981</i>			
Passifs non financiers						467			467
<b>TOTAL</b>	<b>729</b>	<b>67 112</b>	<b>27 778</b>	<b>31 624</b>	<b>19 935</b>	<b>4 448</b>	<b>2 869</b>	<b>53 703</b>	<b>208 197</b>

**c. Le gap de sensibilité du bilan au 31/12/2016**

(en millions d'EUR)	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée
	1 799	(36 406)	(3 234)	(18 027)	33 213	32 855

Le gap de sensibilité du bilan est couvert par des instruments dérivés.



**a. Ventilation de l'actif**

	31/12/2017									
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Dépréciation	Total
(en millions d'EUR)										
Caisse et banques centrales	560	10 161	0	0	0	0	0			10 721
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	554	3	24	2	0	816	11 790		13 188
<i>dont instruments dérivés de transaction</i>							813	11 696		12 509
Instruments dérivés de couverture							531	4 454		4 985
Actifs financiers disponibles à la vente	0	332	394	946	6 750	55	143	2 251	(40)	10 830
Prêts et créances sur établissements de crédit	332	3 256	414	850	700	0	23	587	(18)	6 144
Prêts et créances sur la clientèle	6	18 985	21 375	6 795	33 229	18	786	18 639	(569)	99 264
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								1 314		1 314
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	17	27	30	1 639	0	37		0	1 750
Comptes de régularisation et actifs divers	0	193	80	0	301	29 978	(1)	0	(1)	30 550
<i>dont cash collatéraux versés</i>						29 989	(1)			29 989
Actifs non courants destinés à être cédés	1 320	21	155	353	227	18	9	2	0	2 105
<i>Sous-total actifs financiers utilisés pour calculer le gap</i>	2 219	33 518	22 448	8 998	42 848	30 051				
Actifs non financiers						87		0	0	87
<b>TOTAL</b>	<b>2 219</b>	<b>33 518</b>	<b>22 448</b>	<b>8 998</b>	<b>42 848</b>	<b>30 157</b>	<b>2 343</b>	<b>39 037</b>	<b>(630)</b>	<b>180 938</b>

**b. Ventilation du passif, hors capitaux propres**

	31/12/2017									
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Total	
(en millions d'EUR)										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	95	0	75	906	0	717	12 400		14 193
<i>dont instruments dérivés de transaction</i>							704	12 079		12 782
Instruments dérivés de couverture							875	26 982		27 858
Dettes envers les établissements de crédit	280	28 434	1 156	653	427	0	51	15		31 016
Dettes envers la clientèle	314	4 786	748	175	346	0	13	22		6 404
Dettes représentées par un titre	0	18 692	15 545	34 451	16 817	0	619	3 531		89 654
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								41		41
Dettes subordonnées	0	145	14	0	0	0	0	0		160
Comptes de régularisation et passifs divers	1	304	58	13	36	3 529	0			3 941
<i>dont cash collatéraux reçus</i>						3 524	0			3 524
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	1 106	146	196	324	112	1	10	0		1 894
<i>Sous-total passifs financiers utilisés pour calculer le gap</i>	1 700	52 602	17 717	35 691	18 643	3 529				
Passifs non financiers						375				375
<b>TOTAL</b>	<b>1 700</b>	<b>52 602</b>	<b>17 717</b>	<b>35 691</b>	<b>18 643</b>	<b>3 905</b>	<b>2 287</b>	<b>42 991</b>		<b>175 536</b>

**c. Le gap de sensibilité du bilan au 31/12/2017**

(en millions d'EUR)	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée
	519	(19 084)	4 730	(26 692)	24 205	26 523

Le gap de sensibilité du bilan est couvert par des instruments dérivés.

## 7.5 Sensibilité au risque de taux d'intérêt et aux autres risques de marché

Nous renvoyons également au rapport de gestion chapitre Gestion des risques.

### a. Trésorerie et marchés financiers

L'évaluation des risques de marché dans le Groupe Dexia repose principalement sur la combinaison de deux indicateurs de mesure, donnant lieu à un encadrement par des limites.

- La Valeur en Risque (VaR) mesure la perte potentielle attendue pour un intervalle de confiance de 99 % et pour une période de détention de 10 jours. Dexia met en œuvre différentes approches de VaR pour mesurer le risque de marché inhérent aux différents portefeuilles et activités :
  - Les risques de taux et de base sont mesurés au travers d'une VaR paramétrique dont la méthodologie est basée sur une hypothèse de distribution normale des rendements des facteurs de risque ;
  - Le risque lié à l'évolution des marges de crédit, qui correspond au risque de taux d'intérêt spécifique, ainsi que les autres risques du portefeuille de trading sont mesurés au travers d'une VaR historique, dont la distribution est construite en appliquant les scénarios historiques des facteurs de risque concernés sur le portefeuille actuel.
- Des limites en termes de positions, de maturité, de marché et de produits autorisés sont mises en place par type d'activité. Elles assurent une cohérence entre les limites globales en risque et les seuils opérationnels utilisés par le front office. Le dispositif de gestion des risques est complété par des exercices de stress tests, qui intègrent des événements sortant

du cadre probabiliste des techniques de mesure de la VaR. Les différentes hypothèses de ces scénarios dégradés sont régulièrement révisées et mises à jour. Les résultats de stress tests consolidés et l'analyse correspondante sont présentés au comité des risques sur une base trimestrielle.

### Value at Risk des activités de marché

Le détail de la VaR utilisée sur les activités de marché, portefeuille obligataire non compris, est présenté dans le tableau ci-dessous. Fin décembre 2017, la consommation totale en VaR s'élevait à EUR 3,3 millions contre EUR 8,2 millions en 2016.

Le portefeuille de négociation de Dexia est composé de deux groupes d'activité :

- les opérations initiées par les activités de négoce d'instruments financiers jusqu'à la date de mise en résolution ordonnée du Groupe, majoritairement couverts en back-to-back ;
- les opérations destinées à couvrir des risques issus de désinvestissements ou de ventes d'actifs réalisés dans le cadre du plan de résolution ordonnée.

Les facteurs de risques principaux du portefeuille de négociation sont :

- le risque de taux d'intérêt, en particulier sur la zone euro et la zone dollar,
- le risque de base des swaps de devises (cross currency basis swap),
- le risque de base BOR-OIS.

Les ajustements de valeur (Credit Value Adjustment, Debit Value Adjustment, Funding Value Adjustment) et leur variation ne sont pas intégrés dans le modèle de la VaR mais sont intégrés dans les scénarios de stress.

### VALUE AT RISK DES ACTIVITÉS DE MARCHÉ

(en millions d'EUR)		2016		
VaR (10 jours, 99 %)	Par facteur de risque			Globale
	Taux et change (Banking et Trading)	Spread (Trading)	Autres risques	
Moyenne	6,0	2,8	0,2	9,0
Fin de période	4,0	4,1	0,2	8,2
Maximum	10,4	4,1	0,2	14,0
Minimum	2,4	2,3	0,2	5,1

### VALUE AT RISK DES ACTIVITÉS DE MARCHÉ

(en millions d'EUR)		2017		
VaR (10 jours, 99 %)	Par facteur de risque			Globale
	Taux (Trading)	Spread (Trading)	Autres risques	
Moyenne	2,5	3,8	0,1	6,5
Fin de période	1,5	1,8	0,1	3,3
Maximum	3,0	4,2	0,1	7,3
Minimum	1,5	1,8	0,1	3,3

### b. Gestion du bilan (BSM - *Balance Sheet Management*)

Le risque de taux est mesuré au travers de sensibilités. Les mesures de sensibilité du risque reflètent l'exposition du bilan à un mouvement parallèle de 1 % sur la courbe de taux. La sensibilité de la valeur actuelle nette des positions mesurées en intérêts courus à un mouvement des taux d'intérêt constitue l'indicateur principal de mesure du risque et de fixation des limites et de suivi des risques.

Les sensibilités globales et partielles par intervalle de temps sont les principaux indicateurs de risque sur lesquels les comités des risques actif-passif, organisés au sein du Comité de Direction, s'appuient pour gérer les risques. Le risque de taux structurel du Groupe Dexia se concentre principalement sur les taux d'intérêt européens à long terme et résulte du déséquilibre entre les actifs et les passifs de Dexia après couverture du risque de taux.

#### SENSIBILITÉ ET LIMITES DE L'ALM LONG TERME

(en millions d'EUR)	2016	2017
Sensibilité	+ 8,8	+ 13,9
Limite	+/- 80	+/- 80

La sensibilité de l'ALM long terme s'élève à EUR + 13,9 millions au 31 décembre 2017 contre EUR + 8,8 millions au 31 décembre 2016. Il est conforme à la stratégie ALM, qui vise à minimiser la volatilité du compte de résultat.

### c. Portefeuille obligataire

(en milliards d'EUR)	2016	2017
Exposition notionnelle	58	46

#### Sensibilité au taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt du portefeuille obligataire est couvert (objectif de gestion du spread de crédit exclusivement) : sa sensibilité aux variations des taux d'intérêt est donc très limitée.

#### Sensibilité au spread de crédit

Une partie importante des portefeuilles obligataires disponibles à la vente a été reclassée en Prêts et créances. La réserve AFS de ces titres est insensible aux variations de marché des marges de crédit.

S'agissant des autres portefeuilles obligataires, la sensibilité au spread de crédit évalue la variation de la réserve de juste valeur des portefeuilles obligataires classés en titres disponibles à la vente en fonction d'une hausse d'un point de base de la marge de crédit ou « *spread* », en millions d'euros. Cette sensibilité fait l'objet d'un suivi attentif.

(en millions d'EUR)	2016	2017
Sensibilité	(13)	(10)

## 7.6. Risque de liquidité

### A. Ventilation selon la durée résiduelle jusqu'à la date de remboursement

Une grande partie du bilan est constituée de réévaluations d'actifs, de passifs et de dérivés. Dans la mesure où ces éléments de réévaluation varient constamment et ne peuvent être liés à la maturité de l'instrument financier, ils sont présentés sous une colonne séparée.

Les dépôts à vue et les comptes épargne figurent sous l'échéance « à vue » bien que la date de remboursement soit indéterminée.

#### a. Ventilation de l'actif

	31/12/2016									
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indétermi- née	Intérêts courus	Ajuste- ment à la juste valeur	Dépré- ciation	Total
(en millions d'EUR)										
Caisse et banques centrales	1 623	2 600	0	0	0	0	0			4 223
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	6	32	42	915	0	957	15 830		17 781
<i>dont instruments dérivés de transaction</i>							947	15 468		16 415
Instrument dérivés de couverture							656	6 175		6 830
Actifs financiers disponibles à la vente	0	298	514	2 919	9 549	50	261	3 020	(43)	16 568
Prêts et créances sur établissements de crédit	803	462	864	3 239	1 445	0	24	702	(37)	7 503
Prêts et créances sur la clientèle	102	2 099	4 324	16 643	73 942	125	889	21 783	(700)	119 206
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								1 750		1 750
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	28	48	101	1 702	0	40		0	1 918
Comptes de régularisation et actifs divers	0	145	79	0	0	36 661	0	0	(2)	36 884
<i>dont cash collatéraux versés</i>						36 632	0			36 632
<i>Sous-total actifs financiers utilisés pour calculer le gap</i>	<i>2 528</i>	<i>5 637</i>	<i>5 861</i>	<i>22 943</i>	<i>87 553</i>	<i>36 836</i>				
Actifs non financiers						108		0	0	108
<b>TOTAL</b>	<b>2 528</b>	<b>5 637</b>	<b>5 861</b>	<b>22 943</b>	<b>87 553</b>	<b>36 945</b>	<b>2 826</b>	<b>49 260</b>	<b>(781)</b>	<b>212 771</b>

## b. Ventilation du passif, hors capitaux propres

	31/12/2016								
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Total
(en millions d'EUR)									
Banques centrales	35	625	30	0	0	0	0		690
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	4	88	1 309	0	912	16 363	18 676
<i>dont instruments dérivés de transaction</i>							900	15 978	16 878
Instruments dérivés de couverture							1 206	32 590	33 796
Dettes envers les établissements de crédit	119	18 220	3 392	14 766	3 668	0	54	18	40 238
Dettes envers la clientèle	549	3 935	4 426	1 273	531	0	24	41	10 778
Dettes représentées par un titre	0	15 467	25 650	33 413	18 734	0	671	4 589	98 524
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								100	100
Dettes subordonnées	0	0	252	163	64	0	2	2	482
Comptes de régularisation et passifs divers	8	332	50	33	42	3 981	0		4 446
<i>dont cash collatéraux reçus</i>						3 966	0		3 966
<i>Sous-total passifs financiers utilisés pour calculer le gap</i>	<i>712</i>	<i>38 579</i>	<i>33 805</i>	<i>49 735</i>	<i>24 346</i>	<i>3 981</i>			
Passifs non financiers						467			467
<b>TOTAL</b>	<b>712</b>	<b>38 579</b>	<b>33 805</b>	<b>49 735</b>	<b>24 346</b>	<b>4 448</b>	<b>2 869</b>	<b>53 703</b>	<b>208 197</b>

Gap de liquidité net au 31/12/2016 (en millions d'EUR)	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée
	1 816	(32 942)	(27 944)	(26 792)	63 207	32 855

Ce tableau ne prend en compte ni la liquidité des actifs, ni la décision de refinancer un actif ; certains actifs à long terme peuvent être vendus pour faire face à une demande de liquidité.

## a. Ventilation de l'actif

	31/12/2017									
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Dépréciation	Total
(en millions d'EUR)										
Caisse et banques centrales	560	10 161	0	0	0	0	0			10 721
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	5	5	39	534	0	816	11 790		13 188
<i>dont instruments dérivés de transaction</i>							813	11 696		12 509
Instruments dérivés de couverture							531	4 454		4 985
Actifs financiers disponibles à la vente	0	319	301	946	6 855	55	143	2 251	(40)	10 830
Prêts et créances sur établissements de crédit	432	225	942	2 698	1 254	0	23	587	(18)	6 144
Prêts et créances sur la clientèle	3	950	3 410	12 410	63 617	18	786	18 639	(569)	99 264
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								1 314		1 314
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	17	27	30	1 639	0	37		0	1 750
Comptes de régularisation et actifs divers	0	193	80	0	301	29 978	(1)	0	(1)	30 550
<i>dont cash collatéraux versés</i>						29 989	(1)			29 989
Actifs non courants destinés à être cédés	1 320	21	155	353	227	18	9	2	0	2 105
<i>Sous-total actifs financiers utilisés pour calculer le gap</i>	<i>2 316</i>	<i>11 893</i>	<i>4 920</i>	<i>16 476</i>	<i>74 426</i>	<i>30 051</i>				
Actifs non financiers						87		0	0	87
<b>TOTAL</b>	<b>2 316</b>	<b>11 893</b>	<b>4 920</b>	<b>16 476</b>	<b>74 426</b>	<b>30 157</b>	<b>2 343</b>	<b>39 037</b>	<b>(630)</b>	<b>180 938</b>

**b. Ventilation du passif, hors capitaux propres**

	31/12/2017								
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Total
(en millions d'EUR)									
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	12	49	1 014	0	717	12 400	14 193
<i>dont instruments dérivés de transaction</i>							704	12 079	12 782
Instruments dérivés de couverture							875	26 982	27 858
Dettes envers les établissements de crédit	280	11 792	5 580	10 626	2 671	0	51	15	31 016
Dettes envers la clientèle	314	4 786	597	169	504	0	13	22	6 404
Dettes représentées par un titre		10 204	20 296	37 624	17 380	0	619	3 531	89 654
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								41	41
Dettes subordonnées			34	106	19	0	0	0	160
Comptes de régularisation et passifs divers	1	297	66	13	36	3 529	0		3 941
<i>dont cash collatéraux reçus</i>						3 524	0		3 524
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	1 106	146	196	324	112	1	10	0	1 894
<i>Sous-total passifs financiers utilisés pour calculer le gap</i>	<i>1 700</i>	<i>27 225</i>	<i>26 780</i>	<i>48 911</i>	<i>21 737</i>	<i>3 529</i>			
Passifs non financiers						375			375
<b>TOTAL</b>	<b>1 700</b>	<b>27 225</b>	<b>26 780</b>	<b>48 911</b>	<b>21 737</b>	<b>3 905</b>	<b>2 287</b>	<b>42 991</b>	<b>175 536</b>

Gap de liquidité net au 31/12/2017 (en millions d'EUR)	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée
	616	(15 333)	(21 860)	(32 435)	52 690	26 523

Ce tableau ne prend en compte ni la liquidité des actifs, ni la décision de refinancer un actif ; certains actifs à long terme peuvent être vendus pour faire face à une demande de liquidité.

**B. Actions entreprises pour améliorer la liquidité du groupe Dexia**

Les actions entreprises pour améliorer la liquidité du groupe Dexia sont exposées dans le rapport de gestion, chapitre *Information sur le capital et la liquidité*.

**7.7. Risque de change**

Nous renvoyons également au rapport de gestion, chapitre *Gestion des risques*.

Classement par devises d'origine	31/12/2016						
	EUR	GBP	En autres devises UE	USD	JPY	En autres devises	Total
(en millions d'EUR)							
Total de l'actif	134 287	26 072	109	38 821	7 997	5 484	212 771
Total du passif	136 188	24 793	31	41 674	5 748	4 337	212 771
<b>POSITION NETTE AU BILAN</b>	<b>(1 901)</b>	<b>1 279</b>	<b>78</b>	<b>(2 853)</b>	<b>2 249</b>	<b>1 147</b>	<b>0</b>

Classement par devises d'origine	31/12/2017						
	EUR	GBP	En autres devises UE	USD	JPY	En autres devises	Total
(en millions d'EUR)							
Total de l'actif	122 020	23 475	68	22 933	6 893	5 550	180 938
Total du passif	123 386	22 402	41	25 569	5 036	4 505	180 938
<b>POSITION NETTE AU BILAN</b>	<b>(1 366)</b>	<b>1 074</b>	<b>26</b>	<b>(2 637)</b>	<b>1 857</b>	<b>1 046</b>	<b>0</b>

## 8. Analyse par segment et répartition géographique

### a. Analyse par segment

Ayant finalisé début 2014 la cession de l'ensemble des franchises commerciales prévues dans le cadre de son plan de résolution, Dexia se consacre désormais pleinement à la gestion de ses actifs résiduels tout en veillant à préserver les intérêts des États actionnaires et garants du groupe. En ligne avec

le profil du groupe, la performance de Dexia est désormais appréhendée au niveau consolidé sur la base d'une seule division appelée « Gestion des activités en extinction », sans allocation spécifique de financement et de charges opérationnelles par segment d'activité.

### b. Répartition géographique

(en millions d'EUR)	Belgique	France	Allemagne	Espagne	Irlande	Italie	États-Unis	Israël	Autres	Total
Au 31 décembre 2016										
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>(7)</b>	<b>271</b>	<b>54</b>	<b>37</b>	<b>76</b>	<b>68</b>	<b>16</b>	<b>31</b>	<b>(40)</b>	<b>506</b>
Au 31 décembre 2017										
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>29</b>	<b>(16)</b>	<b>59</b>	<b>33</b>	<b>(103)</b>	<b>36</b>	<b>(62)</b>	<b>20</b>	<b>(60)</b>	<b>(64)</b>



# Rapport du collège des commissaires à l'assemblée générale de Dexia SA sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

Dans le cadre du contrôle légal des comptes consolidés de Dexia SA (« la société ») et de ses filiales (conjointement « le groupe »), nous vous présentons notre rapport du collège des commissaires. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes consolidés ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 17 mai 2017, conformément à la proposition de l'organe de gestion, émise sur recommandation du comité d'audit et sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale statuant sur les comptes consolidés clôturés au 31 décembre 2019. Deloitte Réviseurs d'Entreprises a exercé le contrôle légal des comptes consolidés de Dexia SA durant 10 ans. Mazars Réviseurs d'Entreprises a exercé le contrôle légal des comptes consolidés de Dexia SA pour la première fois lors de cet exercice.

## Rapport sur l'audit des comptes consolidés

### Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes consolidés du groupe, comprenant le bilan consolidé au 31 décembre 2017, ainsi que le compte de résultat consolidé, l'état du résultat net et gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres, le tableau de variation des capitaux propres consolidés, le tableau des flux de trésorerie consolidé et le tableau de trésorerie et équivalents de trésorerie clos

à cette date ainsi que les annexes, contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives, dont le total du bilan consolidé s'élève à 180 938 millions EUR et dont le compte de résultat consolidé se solde par une perte de l'exercice (part du groupe) de 462 millions EUR.

À notre avis, les comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière consolidée du groupe au 31 décembre 2017, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

### Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes consolidés en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Points clés de l'audit	Comment notre audit a traité le point clé de l'audit
<p><b>Description point clé 1 – Convention de continuité d'exploitation retenue pour l'établissement des comptes</b> <i>(Se référer à la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés)</i></p> <p>L'activité du Groupe Dexia intervient dans le contexte particulier de la mise en œuvre du plan de résolution ordonnée validé par la Commission Européenne le 28 décembre 2012. Ce plan, ultimement révisé par le conseil d'administration de Dexia du 14 novembre 2017, prend notamment en compte les hypothèses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le plan d'affaires est construit à partir de données de marché observables à fin 2012.</li> <li>• Les hypothèses macroéconomiques sous-jacentes sont révisées dans le cadre des revues d'ensemble biennuelles du plan, y compris les dernières conditions de marché observables et les évolutions comptables et réglementaires connues à ce jour.</li> <li>• Le plan d'affaires suppose le maintien de la licence bancaire des différentes entités ainsi que celui de la notation de Dexia Crédit Local.</li> <li>• Le plan d'affaires suppose également que le Groupe Dexia conserve une bonne capacité de financement, qui repose en particulier sur l'appétence des investisseurs pour la dette garantie par les États belge, français et luxembourgeois, ainsi que sur la capacité du Groupe Dexia à obtenir des financements sécurisés.</li> <li>• Enfin, Dexia est sensible à l'évolution de son environnement macroéconomique et aux paramètres de marché, dont notamment les taux de change, les taux d'intérêt ou les marges de crédit, dont les variations sont susceptibles d'impacter significativement le plan d'affaires.</li> </ul> <p>Il reste ainsi à ce jour des incertitudes relatives à la réalisation du plan d'affaires supportant la continuité d'exploitation.</p> <p>En conséquence, nous considérons la convention de continuité d'exploitation retenue pour l'établissement des comptes comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons apprécié la dernière évaluation par le comité de direction et le conseil d'administration de la capacité de Dexia à poursuivre son exploitation sur une période de douze mois à compter de la clôture de l'exercice, tel que prévu par la norme IAS 1 – Présentation des Etats Financiers, ainsi que les éléments sur lesquels cette évaluation se fonde et la documentation qui les sous-tend. Pour ce faire:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nous avons examiné le caractère raisonnable, dans leur ensemble, des hypothèses sous-tendant le plan d'affaires, dans sa dernière actualisation disponible basée sur des données à fin juin 2017, sur la base de notre connaissance générale du marché, des activités propres du Groupe Dexia, de la réglementation et de la législation applicables.</li> <li>• Nous avons apprécié les éléments sur lesquels se fondent les projections de liquidités futures (notamment, l'écoulement des actifs et passifs existants et les projections d'émission des différentes catégories de dettes dans le cadre du programme de financement du Groupe), au vu de la documentation qui les sous-tend et sur la base d'entretiens avec la direction.</li> <li>• Nous avons enfin examiné la conformité aux exigences légales et réglementaires des informations fournies en matière de continuité d'exploitation dans les notes annexes.</li> </ul> <p>Nous nous sommes enquis auprès du comité de direction et du conseil d'administration des hypothèses sous-tendant le plan d'affaires à un horizon supérieur à douze mois. Comme indiqué dans la note annexe 1.1, il existe à ce jour des incertitudes qui, outre les facteurs macro-économiques, portent notamment sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les conditions d'accès aux facilités de l'Eurosystème après 2021;</li> <li>• le dispositif de renouvellement de la garantie des Etats;</li> <li>• la structure organisationnelle à terme du Groupe Dexia.</li> </ul>

Points clés de l'audit	Comment notre audit a traité le point clé de l'audit
<p><b>Description point clé 2 – Risques opérationnels en lien avec les systèmes d'information</b> (Se référer à la note 1.4 de l'annexe aux comptes consolidés)</p> <p>Dexia est dépendant, pour ses activités opérationnelles, de la fiabilité et de la sécurité de ses systèmes d'information. Son activité s'inscrit en outre dans un contexte particulier de gestion en extinction de son portefeuille d'actifs, encadrée par un plan de résolution ordonnée validé par la Commission Européenne le 28 décembre 2012.</p> <p>Dans ce cadre et afin d'assurer la continuité opérationnelle, Dexia Crédit Local a procédé à l'externalisation de la fonction informatique (développements, production et infrastructure) à un prestataire de services externe en date du 1<sup>er</sup> novembre 2017.</p> <p>Dans ce contexte, la maîtrise du risque opérationnel lié à la performance des systèmes d'information et aux traitements automatisés de l'information comptable et financière apparaît comme un point clé de notre audit.</p>	<p>L'appréciation des contrôles généraux informatiques déployés tout au long des chaînes de traitement de l'information représente une étape importante de notre approche d'audit.</p> <p>Les travaux que nous avons mis en œuvre avec l'appui de nos spécialistes informatiques ont plus particulièrement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• prendre connaissance de la cartographie des systèmes d'information, des processus et contrôles qui sous-tendent la production de l'information comptable et financière;</li> <li>• effectuer un suivi du traitement des impacts par Dexia des principaux incidents informatiques de l'exercice et des plans d'action correctifs mis en place;</li> <li>• apprécier (i) la performance des contrôles généraux informatiques (gestion des accès aux applications et aux données, gestion des changements et des développements relatifs aux applications, gestion de l'exploitation informatique) et (ii) des contrôles automatiques clés sur les systèmes d'information significatifs (applicatifs Crédits et Marchés, comptables, de consolidation, de rapprochement automatique...);</li> <li>• réaliser des travaux spécifiques sur les écritures comptables manuelles: <ul style="list-style-type: none"> <li>– contrôle des habilitations pour la saisie des écritures manuelles;</li> <li>– revue de la documentation justifiant la nature et la saisie de ces écritures.</li> </ul> </li> </ul> <p>À la suite du projet d'externalisation de la fonction informatique, nous avons apprécié le dispositif de contrôle et de supervision en cours de mise en place par l'établissement dans le cadre d'une prestation de service essentielle externalisée.</p> <p>Enfin, nous avons également examiné les informations publiées en annexe aux comptes consolidés relatives aux risques opérationnels en lien avec les systèmes d'information.</p>

Points clés de l'audit	Comment notre audit a traité le point clé de l'audit
<p><b>Description point clé 3 – Identification et évaluation du risque de crédit</b> (Se référer aux notes 1.1.6.5, 1.1.22, 2.3, 2.4, 2.11, 3.7, 5.9 et 7.2 de l'annexe aux comptes consolidés)</p> <p>Dexia est exposé au risque de crédit, résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers.</p> <p>Lorsqu'il est avéré, ce risque se traduit dans les comptes par la constatation de dépréciations des actifs concernés et de provisions pour engagements de crédit hors bilan. Dans un premier temps, des dépréciations spécifiques et provisions sont déterminées par le Groupe sur la base d'une estimation individuelle du risque de non recouvrement et de perte de valeur recouvrée.</p> <p>En complément, pour les portefeuilles de crédits considérés comme sensibles, mis sous surveillance et non dépréciés sur base individuelle, ou en cas d'identification d'un risque avéré sur un secteur, des dépréciations collectives sont déterminées à partir de modèles statistiques faisant appel au jugement lors des différentes étapes du calcul, notamment pour la constitution des portefeuilles homogènes et la détermination des paramètres de risques utilisés par les modèles de dépréciation.</p> <p>Au 31 décembre 2017, le montant brut des actifs financiers individuellement dépréciés s'élève à 954 millions d'euros, les dépréciations spécifiques et collectives atteignent un total de 629 millions d'euros, et le coût du risque du Groupe s'élève à + 33 millions d'euros.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituent un point clé de notre audit car les dépréciations sont significatives au regard des comptes pris dans leur ensemble, et font appel au jugement de la direction, à la fois pour identifier les encours concernés et pour déterminer le montant des dépréciations comptabilisées.</p>	<p>Nous avons apprécié la pertinence du dispositif de contrôle des processus de la filière Crédits et testé l'efficacité des contrôles clés mis en place par la direction.</p> <p>Ces contrôles clés concernent principalement l'identification et le suivi des prêts et créances à déprécier et des encours douteux et restructurés, le respect des méthodologies définies par Dexia dans l'évaluation des dépréciations, la qualité et la traçabilité des données utilisées, le calcul et le déversement vers la comptabilité des données en provenance des systèmes amont de gestion et risque.</p> <p>Pour la réalisation de nos tests sur les dépréciations et provisions en date de clôture, nous avons pris en considération les encours et/ou portefeuilles les plus significatifs en montants et pour lesquels l'exercice du jugement par Dexia est déterminant sur l'évaluation des dépréciations.</p> <p>Ces tests ont notamment porté sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'identification des dossiers présentant un risque individuel significatif (dossiers dits « sensibles »): nous avons notamment apprécié le niveau de risque sur une sélection de crédits estimés sains par la direction;</li> <li>• l'évaluation des dépréciations constituées sur une base individuelle: nous avons apprécié, sur base d'un échantillon, les hypothèses retenues par la direction pour l'estimation des dépréciations comptabilisées;</li> <li>• l'évaluation des dépréciations collectives: nous avons apprécié la pertinence des méthodologies, au regard notamment des regroupements des expositions considérées, ou encore de la pertinence des données utilisées, et de leur correcte application, notamment sur le plan calculatoire.</li> </ul> <p>Nous avons également examiné les informations présentées dans l'annexe aux comptes consolidées relatives au risque de crédit.</p>

Points clés de l'audit	Comment notre audit a traité le point clé de l'audit
<p><b>Description point clé 4 – Identification et évaluation des provisions pour risque juridique relatif aux litiges</b>  <i>(Se référer à la note 3.7 Provisions de l'annexe aux comptes consolidés et à la section Litiges du chapitre « Gestion des Risques » du rapport de gestion auquel cette note 3.7 fait référence et où le conseil d'administration décrit les principaux litiges auxquels le Groupe Dexia est exposé)</i></p>	
<p>Dans le cadre de ses activités, le Groupe Dexia est impliqué dans un certain nombre de risques juridiques et de litiges. Les conséquences, telles qu'évaluées par le Groupe au vu des informations à sa disposition à la date de clôture, des principaux litiges, dont notamment ceux relatifs aux activités de « share leasing » aux Pays-Bas et aux enquêtes susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière, les résultats ou les actifs du Groupe, sont reflétées dans les comptes consolidés.</p> <p>Le Groupe s'est conformé aux dispositions d'IAS 37 pour évaluer et enregistrer des provisions pour certains risques. La comptabilisation d'une provision ou d'un passif éventuel visant à couvrir ce risque juridique nécessite par nature l'utilisation du jugement en raison de la difficulté à estimer le dénouement des litiges pouvant en découler.</p> <p>En raison de la nature des procédures en cours à l'encontre du Groupe Dexia et compte tenu de ce caractère estimatif des provisions, nous considérons le risque juridique relatif aux litiges comme un point clé de notre audit.</p>	<p>Nous avons apprécié la pertinence du dispositif de contrôle interne et testé l'efficacité des contrôles clés du processus d'estimation des provisions pour litiges.</p> <p>Ces contrôles concernent principalement l'identification des dossiers à provisionner selon les motifs du contentieux et la détermination des montants des provisions selon les méthodologies définies par le Groupe Dexia. Nos travaux de clôture ont porté principalement sur les diligences suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• mener des entretiens avec le comité de direction et plus particulièrement la direction juridique du Groupe Dexia;</li> <li>• examiner les motifs des contentieux et nous assurer du caractère approprié de l'existence des provisions enregistrées selon les hypothèses retenues par le Groupe;</li> <li>• évaluer les principes et les hypothèses retenus par le Groupe pour l'estimation du montant des provisions pour litiges;</li> <li>• interroger les cabinets d'avocats avec lesquels le Groupe Dexia est amené à travailler afin d'obtenir et de revoir l'évaluation faite par ceux-ci des litiges.</li> </ul> <p>Enfin, nous avons examiné les informations données à ce titre dans l'annexe 3.7 de l'annexe aux comptes consolidés au titre des provisions pour risques et charges.</p>

Points clés de l'audit	Comment notre audit a traité le point clé de l'audit
<p><b>Description point clé 5 – Valorisation des instruments financiers classés en niveau 2 et 3 dans la hiérarchie de juste valeur</b> (Se référer aux notes 1.1.6.3, 1.1.7.1 à 1.1.7.2, 2.1, 2.2, 3.1, 4.1, 5.3, 7.1 de l'annexe aux comptes consolidés)</p> <p>Dans le cadre de ses activités de marché, Dexia détient des instruments financiers actifs et passifs qui sont classés en niveau 2 et 3 dans la hiérarchie de juste valeur. Ces instruments sont comptabilisés à la valeur de marché sur la base de modèles de valorisation, dont les paramètres significatifs sont non observables ou ne peuvent être corroborés directement par des données de marché.</p> <p>Les valorisations obtenues peuvent faire l'objet d'ajustements de valeur complémentaires afin de prendre en compte certains risques de marché, de liquidité et de contrepartie, notamment pour les dérivés:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Credit Value Adjustment (CVA): prise en compte du risque de défaut de la contrepartie;</li> <li>• Debit Value Adjustment (DVA): prise en compte du risque de crédit propre de Dexia;</li> <li>• Funding Value Adjustment (FVA): prise en compte des coûts de financement uniquement pour les dérivés non collatéralisés; et</li> <li>• l'utilisation d'une courbe d'actualisation basée sur un taux jour le jour (OIS).</li> </ul> <p>Les techniques retenues par Dexia pour procéder à la valorisation de ces instruments financiers, ainsi qu'à la détermination des ajustements de juste valeur, comportent ainsi une part significative de jugement quant aux méthodologies définies, aux choix des paramètres de valorisation et d'ajustements de juste valeur, ainsi que à l'utilisation de modèles de valorisation interne.</p> <p>Ces instruments financiers classés en niveau 2 et 3 dans la hiérarchie de juste valeur en note annexe 7.1 représentent 130 892 millions d'euros à l'actif et 171 704 millions d'euros au passif du bilan consolidé du Groupe au 31 décembre 2017.</p> <p>En raison du caractère matériel des encours et du recours au jugement dans la détermination de la valeur de marché, nous estimons que l'évaluation des instruments financiers classés en niveau 2 et 3 constitue un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons apprécié l'efficacité des contrôles clés définis et mis en œuvre par Dexia dans le cadre des processus de valorisation des instruments financiers classés en niveau 2 et 3, fonctionnent efficacement, notamment ceux relatifs à:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la définition des critères de classement des instruments financiers dans les niveaux de juste valeur tels que définis par la norme IFRS 7;</li> <li>• l'appréciation du risque d'incertitude lié à l'utilisation de modèles de valorisation: nous avons vérifié l'existence d'une cartographie des modèles, et avons apprécié la documentation portant sur la quantification du risque d'incertitude lié à l'utilisation de ces modèles, ainsi que de la documentation des critères de priorisation de revue périodique des modèles dans le temps;</li> <li>• la vérification indépendante des paramètres de valorisation: nous avons notamment analysé la pertinence des sources de données utilisées et nous avons apprécié le respect de la hiérarchie de ces sources;</li> <li>• la détermination des ajustements de juste valeur: nous avons notamment analysé la pertinence des méthodologies mises en œuvre, procédé à une revue analytique des impacts et examiné la réconciliation avec les données comptables.</li> </ul> <p>Nous nous sommes appuyés sur nos experts en valorisation pour procéder, sur la base d'échantillon, à:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'analyse de l'appréciation par Dexia du risque d'incertitude lié à l'utilisation de modèles de valorisation;</li> <li>• l'analyse de la pertinence des paramètres de valorisation retenus;</li> <li>• la revue indépendante de valorisations en utilisant nos propres modèles.</li> </ul> <p>Nous avons procédé à l'examen du dispositif de calcul et d'échange de collatéral sur les instruments dérivés et avons analysé les principaux écarts de calcul avec les contreparties afin de conforter notre évaluation de la fiabilité des valorisations de Dexia.</p> <p>Enfin, nous avons également examiné les informations publiées en annexe aux comptes consolidés relatives à la présentation des niveaux de juste valeur.</p>

Points clés de l'audit	Comment notre audit a traité le point clé de l'audit
<p><b>Description point clé 6 – Documentation et efficacité des relations de couverture</b> (Se référer aux notes 1.1.10, 1.1.11, 4.1, 5.3 de l'annexe aux comptes consolidés)</p>	
<p>Dans le cadre de ses activités de financement, Dexia a décidé de se prémunir du risque de variation de juste valeur ou de flux de trésorerie des actifs et passifs en ayant recours à des dérivés de couverture.</p> <p>La qualification d'une relation de couverture est strictement encadrée par la norme IAS 39 - Instruments financiers: comptabilisation et évaluation, notamment les conditions suivantes doivent être remplies:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la documentation des caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument dérivé et de la typologie de couverture mise en place;</li> <li>• l'encadrement du recours à la comptabilité de couverture avec la réalisation de tests quantitatifs visant à justifier le maintien de la relation.</li> </ul> <p>Les encours de dérivés de couverture représentant des montants significatifs (respectivement 4 985 millions d'euros et 27 858 millions d'euros à l'actif et au passif à la clôture de l'exercice et - 131 millions d'euros pour le résultat net de comptabilité de couverture), nous considérons de ce fait la documentation et l'efficacité des relations de couverture comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons apprécié la pertinence du dispositif de contrôle interne et la gouvernance encadrant la documentation et l'efficacité des relations de couverture.</p> <p>Nos travaux ont notamment porté sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la documentation des relations de couverture;</li> <li>• l'identification des portefeuilles d'éléments couverts et d'instruments de couverture;</li> <li>• le dispositif de réalisation des tests d'efficacité permettant de justifier le maintien des relations dans le temps;</li> <li>• les principes de déqualification des relations de couverture.</li> </ul> <p>Nos travaux sur les positions en date de clôture ont porté principalement sur les diligences suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le rapprochement entre les encours de gestion et les encours comptables;</li> <li>• l'examen critique des tests d'efficacité et de la comptabilisation de l'inefficacité associée;</li> <li>• la revue analytique de la variation de l'inefficacité sur l'exercice.</li> </ul> <p>Nous avons impliqué nos spécialistes en matière de comptabilité de couverture pour procéder, sur la base d'échantillon, à:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la revue des méthodologies et de la documentation des relations de couverture en lien avec la norme IAS 39;</li> <li>• la revue de la documentation du processus de retournement des dérivés entre le Groupe Dexia et le marché lorsque celui-ci réalise une opération de couverture pour le compte d'une entité du groupe.</li> </ul> <p>En outre, nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par Dexia à la norme IFRS sur le traitement comptable des relations de couverture dans le cadre d'opérations de cession des éléments couverts, ainsi que les impacts comptables associés en cas d'arrêt des relations de couverture ou de réaffectation de l'instrument de couverture dans une nouvelle relation.</p> <p>Enfin, nous avons également examiné les informations publiées en annexe aux comptes consolidés relatives aux risques induits par les relations de couverture du Groupe.</p>



## Responsabilités de l'organe de gestion relatives aux comptes consolidés

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre le groupe en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

## Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations fournies par ce dernier les concernant;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le groupe à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes consolidés et évaluons si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle;
- nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou activités du groupe pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit au niveau du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

## Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires

### Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe de gestion est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés, de la déclaration non financière annexée à celui-ci et des autres informations contenues dans le rapport annuel.

### Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA), notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion sur les comptes consolidés, la déclaration non financière annexée à celui-ci et les autres informations contenues dans le rapport annuel, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

### Aspects relatifs au rapport de gestion sur les comptes consolidés et aux autres informations contenues dans le rapport annuel

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion sur les comptes consolidés, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et a été établi conformément à l'article 119 du Code des sociétés.

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion sur les comptes consolidés et les autres informations contenues dans le rapport annuel, comportent une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur le rapport annuel sur les comptes consolidés.

L'information non financière, reprise dans le rapport de gestion dans la partie « Déclaration non financière – Responsabilité sociale, environnementale et sociétale des entreprises », requise par l'article 119, § 2 du Code des sociétés est reprise dans le rapport de gestion sur les comptes consolidés qui fait partie du rapport annuel. Pour l'établissement de cette information non financière, le Groupe Dexia s'est basé sur les dispositions de la loi du 3 septembre 2017, relative à la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes sociétés et certains groupes, qui transpose la directive 2014/95/EU. Nous ne nous prononçons toutefois pas sur la question de savoir si cette information non financière est établie dans tous ses aspects significatifs conformément aux dispositions de la loi précitée. En outre, nous n'exprimons aucune assurance sur des éléments individuels repris dans cette information non financière.

### Mentions relatives à l'indépendance

- Nos cabinets de révision et nos réseaux n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes consolidés et sont restés indépendants vis-à-vis du groupe au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes consolidés visées à l'article 134 du Code des sociétés ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe des comptes consolidés.

### Autres mentions

Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

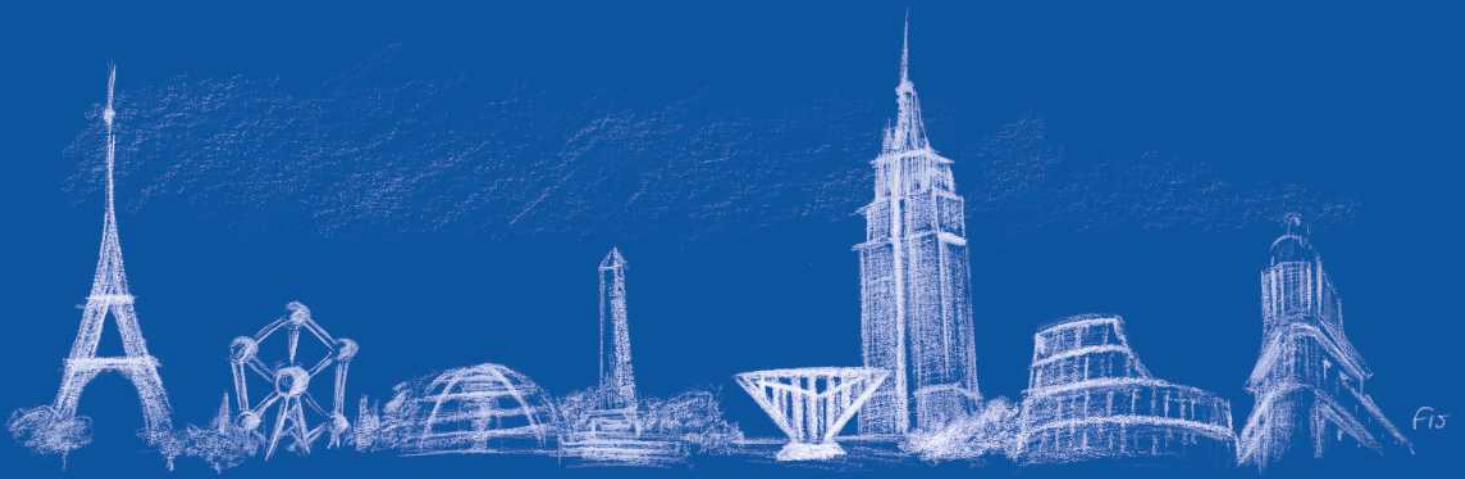
Zaventem et Bruxelles, le 3 avril 2018

Le Collège des Commissaires

DELOITTE Réviseurs d'Entreprises  
SC s.f.d. SCRL  
Représentée par Yves Dehogne

Mazars Réviseurs d'Entreprises  
SCRL  
Représentée par Xavier Doyen

164	Bilan
165	Hors bilan
166	Compte de résultats
167	Annexe aux comptes annuels
184	Rapport du commissaire sur les comptes annuels clôturés le 31 décembre 2017



Comptes sociaux  
États financiers au 31 décembre 2017

# Bilan

## (avant affectation du résultat)

<b>ACTIF</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2017</b>
(en EUR)		
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b>	<b>2 345 700 167</b>	<b>2 345 636 359</b>
II. Immobilisations incorporelles	308 685	303 915
III. Immobilisations corporelles	235 858	182 663
B. Installations, machines et outillage	13 206	8 212
C. Mobilier et matériel roulant	221 175	156 720
E. Autres immobilisations corporelles	1 477	17 731
IV. Immobilisations financières	2 345 155 624	2 345 149 781
A. Entreprises liées	2 343 141 349	2 343 141 349
1. Participations	2 343 141 349	2 343 141 349
C. Autres immobilisations financières	2 014 275	2 008 432
1. Actions et parts	2 001 000	2 001 000
2. Créances et cautionnements en numéraire	13 275	7 432
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>	<b>777 729 054</b>	<b>774 277 976</b>
V. Créances à plus d'un an	108 307 510	107 391 744
B. Autres créances	108 307 510	107 391 744
VII. Créances à un an au plus	7 531 179	6 728 684
A. Créances commerciales	2 747 379	2 899 460
B. Autres créances	4 783 800	3 829 224
VIII. Placements de trésorerie	642 973 044	642 428 823
B. Autres placements	642 973 044	642 428 823
IX. Valeurs disponibles	17 513 002	16 741 442
X. Comptes de régularisation	1 404 319	987 283
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>3 123 429 221</b>	<b>3 119 914 335</b>

<b>PASSIF</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2017</b>
(en EUR)		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>2 984 331 902</b>	<b>2 994 884 720</b>
I. Capital	500 000 000	500 000 000
A. Capital souscrit	500 000 000	500 000 000
II. Primes d'émission	1 900 000 000	1 900 000 000
IV. Réserves	322 880 172	322 880 172
A. Réserve légale	50 000 000	50 000 000
D. Réserves disponibles	272 880 172	272 880 172
V. Bénéfice reporté	246 901 794	261 451 730
V. bis. Bénéfice de l'exercice <sup>(1)</sup>	14 549 936	10 552 818
<b>PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>	<b>87 308 874</b>	<b>64 066 187</b>
VII. A. Provisions pour risques et charges	87 308 874	64 066 187
2. Charges fiscales	4 000 000	4 000 000
5. Autres risques et charges	83 308 874	60 066 187
<b>DETTES</b>	<b>51 788 445</b>	<b>60 963 428</b>
VIII. Dettes à plus d'un an	39 788 000	39 788 000
A. Dettes financières	39 788 000	39 788 000
1. Emprunts subordonnés	39 788 000	39 788 000
IX. Dettes à un an au plus	11 547 678	20 705 683
C. Dettes commerciales	3 583 475	2 578 095
1. Fournisseurs	3 583 475	2 578 095
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	2 650 520	2 547 678
1. Impôts	131 379	409 543
2. Rémunérations et charges sociales	2 519 141	2 138 135
F. Autres dettes	5 313 683	15 579 910
X. Comptes de régularisation	452 767	469 745
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>3 123 429 221</b>	<b>3 119 914 335</b>

(1) Voir la note 1 de l'annexe aux comptes annuels.

## Hors bilan

(en EUR)	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2017</b>
<b>Droits et engagements divers:</b>		
Garantie des Etats français et belge relative au portefeuille Financial Products <sup>(1)</sup>	PM	PM
Garanties constituées par des tiers pour compte de l'entreprise	302 973	302 973
Garanties réelles constituées sur avoirs propres	150 324 996	150 308 453
Emission de participations bénéficiaires	-	PM
Engagement d'émission d'actions liées aux stock options (prix d'exercice)	338 055 080	109 291 375
Engagement envers Dexia Nederland NV	PM	PM
Engagement autres <sup>(2)</sup>	PM	PM

(1) Voir la note 4. 4.C. des comptes consolidés.

(2) Voir la note 4. 4. « droits et engagements hors bilan ».

# Compte de résultats

(en EUR)	31/12/2016	31/12/2017
I. Ventes et prestations	65 221 741	33 374 743
D. Autres produits d'exploitation	13 267 029	13 933 557
E. Produits d'exploitation non récurrents	51 954 712	19 441 186
II. Coût des ventes et des prestations	(61 857 659)	(29 097 488)
B. Services et biens divers	(17 797 130)	(15 297 999)
C. Rémunérations, charges sociales et pensions	(10 596 412)	(9 371 122)
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	(629 105)	(338 124)
F. Provisions pour risques et charges : dotations (-)	(150 840)	(150 836)
G. Autres charges d'exploitation	(873 445)	(1 133 457)
I. Charges d'exploitation non récurrentes	(31 810 727)	(2 805 950)
III. Bénéfice d'exploitation	3 364 082	4 277 255
IV. Produits financiers	20 694 570	6 562 121
A. Produits financiers récurrents	8 050 438	4 125 298
2. Produits des actifs circulants	2 203 871	332 833
3. Autres produits financiers	5 846 567	3 792 465
B. Produits financiers non récurrents	12 644 132	2 436 823
V. Charges financières	(5 425 350)	(1 110 124)
A. Charges financières récurrentes	(504 674)	(543 736)
1. Charges des dettes	(185 181)	(41 250)
3. Autres charges financières	(319 493)	(502 486)
B. Charges financières non récurrentes	(4 920 676)	(566 388)
VI. Bénéfice de l'exercice avant impôts	18 633 302	9 729 252
VIII. Impôts sur le résultat	(4 083 366)	823 566
A. Impôts	(5 709 552)	(15 206)
B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	1 626 186	838 772
IX. Bénéfice de l'exercice	14 549 936	10 552 818
XI. Bénéfice de l'exercice à affecter	14 549 936	10 552 818
Résultat reporté de l'exercice précédent	246 901 794	261 451 730
Bénéfice de l'exercice à affecter	14 549 936	10 552 818
<b>BÉNÉFICE À AFFECTER</b>	<b>261 451 730</b>	<b>272 004 548</b>



# Annexe aux comptes annuels

## 1. Présentation des comptes annuels

Dexia présente ses comptes annuels avant affectation. L'exercice 2017 clôture avec un bénéfice de EUR 10,6 millions. Le bénéfice reporté de l'exercice précédent est de EUR 261,4 millions, il en résulte que le bénéfice total à affecter est de EUR 272 millions.

La Directive 2013/34/EU du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents a été transposée en droit belge par la loi et l'arrêté royal du 18 décembre 2015 et s'applique aux exercices comptables commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Cette transposition, s'alignant sur les principes IFRS qui ont supprimé la notion de résultat exceptionnel, implique une modification dans la présentation du compte de résultats avec pour conséquence que les résultats exceptionnels ne sont dorénavant plus inscrits sous une rubrique distincte, mais sont présentés, selon leur nature, en tant que résultats d'exploitation non récurrents ou résultats financiers non récurrents. Aucune distinction ne doit cependant être opérée entre les termes «exceptionnel» des présentations du passé et «non récurrent» du présent, l'ajustement se matérialisant uniquement par un transfert des résultats exceptionnels vers les résultats d'exploitation ou financiers non récurrents et n'étant donc que purement structurel.

Les résultats d'exploitation et financiers non récurrents sont détaillés dans l'annexe aux comptes annuels.

Les indemnités de rupture, les frais de réorganisation, les autres frais liés à la cession de participations de même que les indemnités dues ou reçues en vertu de garanties liées à la vente de participations non détenues directement par Dexia SA figurent parmi les charges ou produits d'exploitation non récurrents. Les provisions à caractère extraordinaire, dotées ou reprises en rapport avec les frais ou produits susmentionnés seront aussi rattachées aux résultats d'exploitation non récurrents.

Par ailleurs, les réductions de valeurs sur immobilisations financières et actifs circulants de même que les plus- et moins-values sur immobilisations financières et actifs circulants qui sont qualifiées d'exceptionnelles sont reprises sous les charges ou produits financiers non récurrents. Il en est de même pour les révisions de prix et les indemnités dues ou reçues dans le cadre de cessions d'immobilisations financières directement détenues par Dexia SA. Les dotations et reprises de provisions à caractère exceptionnel à mettre en relation avec les postes susmentionnés seront également qualifiées de résultats financiers non récurrents.

## 2. Comptes annuels et plan comptable

Dexia est une société anonyme et compagnie financière de droit belge dont le capital est représenté par 420.134.302 actions sans désignation de valeur nominale, dont 1948984 actions dématérialisées ou nominatives, identifiées par le code ISIN BE0974290224, négociables sur le marché Euronext Bruxelles, et 418185318 autres actions nominatives détenues par les Etats belge et français, dépourvues de code ISIN, non négociables sur le marché Euronext et non convertibles en actions dématérialisées.

Dexia est soumise au droit commun des comptes annuels tel que déposé dans le Code des sociétés et son arrêté d'exécution du 30 janvier 2001.

Le plan comptable est conforme dans sa teneur, sa présentation et sa numérotation au plan comptable visé par l'arrêté royal du 12 septembre 1983. Les comptes prévus au plan comptable qui sont sans objet pour l'entreprise ne figurent pas dans la publication.

Les comptes annuels sont présentés en EUR.

## 3. Règles d'évaluation

### 3.1. Règles générales

#### 3.1.1. LÉGISLATION

Les règles d'évaluation sont conformes à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés.

Si la législation prévoit des options ou autorise une dérogation, les règles d'évaluation figurant ci-dessous mentionnent l'option qui a été retenue ou si une telle dérogation a été appliquée.

#### 3.1.2. CONVERSION DES DEVICES EN EUR

Les avoirs, dettes, droits et engagements monétaires libellés en devises sont convertis en EUR en croisant les parités de l'EUR contre chacune des devises en fonction des cours moyens indicatifs du jour de clôture.

Les éléments non monétaires sont convertis en EUR en croisant les parités de l'EUR contre chacune des devises en fonction du cours de la date de l'opération.

Les produits et charges en devises sont convertis en EUR en croisant les parités de l'EUR contre chacune des devises en fonction du cours de la date de la prise en résultat.

### 3.2. Actif

#### 3.2.1. FRAIS D'ÉTABLISSEMENT (RUBRIQUE I.)

À partir de l'exercice 2012, tous les frais d'établissement sont pris en charge à 100 % durant l'exercice de leur dépense.

### 3.2.2. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (RUBRIQUE II.)

Les achats de licences, les coûts externes liés au développement de logiciels et à la confection du site web du groupe Dexia sont portés à l'actif en immobilisations incorporelles lorsque la valeur d'acquisition est au moins égale à EUR 1 000 par article ou, si la livraison s'effectue par livraisons partielles de moins de EUR 1 000, lorsque le montant global atteint le critère de EUR 1 000.

Les immobilisations incorporelles sont amorties sur une période maximale de cinq ans.

Par ailleurs, les frais internes afférents au développement et à l'exploitation des logiciels et du site web sont entièrement pris en charge lors de l'exercice comptable au cours duquel ils ont été exposés.

Des amortissements exceptionnels sont pratiqués afin d'aligner la valeur comptable des immobilisations incorporelles sur leur valeur d'utilisation pour l'entreprise et ce, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques. Les amortissements exceptionnels font l'objet de reprise s'ils ne sont plus justifiés.

### 3.2.3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (RUBRIQUE III.)

Le cas échéant, des amortissements exceptionnels sont pratiqués afin d'aligner la valeur comptable des immobilisations sur leur valeur d'utilisation pour l'entreprise et ce, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques. Les amortissements exceptionnels font l'objet de reprise s'ils ne sont plus justifiés.

### 3.2.4. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (RUBRIQUE IV.)

Les participations, actions et parts sont portées au bilan pour leur prix d'acquisition ou leur valeur d'apport. Les frais accessoires d'acquisition sont mis à charge de l'exercice d'acquisition.

Des réductions de valeur sont enregistrées si une moins-value ou une dépréciation durable apparaît. Celles-ci ressortent de la position, de la rentabilité ou des prévisions de la société dans laquelle les actions et/ou parts sont détenues.

Les participations, actions et parts peuvent également être réévaluées. Il faut pour cela que leur valeur, déterminée sur la base de leur utilité pour l'entreprise, présente un excédent certain et durable par rapport à leur valeur comptable.

Les créances figurant sous les immobilisations financières sont évaluées selon les mêmes principes que les créances à plus d'un an et à un an au plus.

### 3.2.5. CRÉANCES À PLUS D'UN AN ET À UN AN AU PLUS (RUBRIQUES V. ET VII.)

Les créances doivent être inscrites au bilan à leur valeur nominale et font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est incertain.

### 3.2.6. PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET VALEURS DISPONIBLES (RUBRIQUES VIII. ET IX.)

Les avoirs en compte sont évalués à leur valeur nominale.

Les titres sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition tandis que les frais accessoires d'acquisition de ces titres sont mis à charge de l'exercice.

À la clôture de l'exercice, les placements de trésorerie et les valeurs disponibles font l'objet de réductions de valeur si leur valeur de réalisation est inférieure à leur valeur comptable.

Des réductions de valeur complémentaires sont actées pour tenir compte soit de l'évolution de la valeur de réalisation ou de marché, soit des aléas justifiés par la nature des avoirs en cause ou de l'activité exercée.

Toutefois, les actions propres acquises en vue d'être annulées sont valorisées à leur prix d'acquisition car elles ne peuvent être détruites qu'après accord de l'assemblée générale.

## 3.3. Passif

### 3.3.1. PLUS-VALUES DE RÉÉVALUATION (RUBRIQUE III.)

Les participations et actions qui font partie des immobilisations financières peuvent être réévaluées lorsque leur valeur, établie sur la base de leur utilité pour l'entreprise, excède de façon certaine et durable leur valeur comptable.

Les plus-values de réévaluation sont maintenues dans cette rubrique jusqu'à la réalisation des actifs concernés ou leur incorporation au capital.

### 3.3.2. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (RUBRIQUE VII.)

À la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration, statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, examine les provisions à constituer pour couvrir tous les risques prévisibles ou pertes éventuelles nés au cours de l'exercice et des exercices antérieurs et, dans le cas d'une obligation, le montant estimé nécessaire afin de l'honorer à la date de clôture du bilan.

Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont régulièrement revues et reprises en résultat si elles sont devenues sans objet.

### 3.3.3. DETTES À PLUS D'UN AN ET À UN AN AU PLUS (RUBRIQUES VIII. ET IX.)

Les dettes sont comptabilisées au bilan à leur valeur nominale.

## 3.4. Rubriques hors bilan

Les rubriques hors bilan sont mentionnées pour la valeur nominale des droits et engagements figurant au contrat ou, à défaut, pour leur valeur estimée.

# 4. Note sur les comptes annuels

Dexia est une société de tête transfrontalière qui dispose d'un établissement stable situé à Paris, 1, passerelle des Reflets, Tour CBX – La Défense 2, F-92919 Paris. D'un point de vue comptable, les comptes statutaires de Dexia intègrent les comptes de Bruxelles, siège social de Dexia, ainsi que ceux de l'établissement stable.

## CONTINUITÉ D'EXPLOITATION (GOING CONCERN)

Les états financiers statutaires et consolidés de Dexia au 31 décembre 2017 ont été établis selon les règles comptables applicables en situation de continuité d'exploitation (going concern). Ceci suppose un certain nombre d'hypothèses constitutives du plan d'affaires sous-jacent à la résolution du groupe Dexia, reprises ci-dessous :

- Le plan d'affaires a été construit à partir de données de marché observables à fin septembre 2012; les hypothèses macroéconomiques sous-jacentes sont révisées dans le cadre des revues d'ensemble biannuelles du plan.

En particulier, la mise à jour réalisée sur la base des données disponibles au 30 juin 2017 et validée par le conseil d'administration de Dexia du 14 novembre 2017 prend en compte une révision du plan de financement reposant sur les dernières conditions de marché observables. Elles intègrent également les évolutions réglementaires connues à ce jour, dont le texte définitif de la CRD IV et la mise en œuvre de la norme IFRS 9 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, basée sur les hypothèses connues à ce jour.

Le plan d'affaires ainsi révisé conduit à des ajustements par rapport au plan d'origine. Ceux-ci entraînent une modification significative de la trajectoire de résolution du groupe initialement anticipée, notamment en termes de profitabilité, de solvabilité et de structure de financement mais, à ce stade, ils ne remettent pas en cause la nature et les fondamentaux de la résolution.

- Le plan d'affaires suppose le maintien de la licence bancaire des différentes entités et de la notation de Dexia Crédit Local.
- Il suppose par ailleurs que Dexia conserve une bonne capacité de financement, qui repose en particulier sur l'appétit des investisseurs pour la dette garantie par les États belge, français et luxembourgeois ainsi que sur la capacité du groupe à collecter des financements sécurisés.

Depuis la validation du plan de résolution ordonnée en décembre 2012, la structure de financement du groupe a bénéficié d'une progression des financements de marché, sécurisés ou garantis, à un coût sensiblement plus faible qu'anticipé dans le plan d'affaires, pour des volumes plus importants et des maturités plus longues. Dans un premier temps, ceci a permis au groupe de sortir des mécanismes de financement dérogatoires mis en place en 2012 et, dans un second temps, de réduire sensiblement son recours aux financements souscrits auprès des banques centrales, réduisant l'encours à zéro au 31 décembre 2017<sup>(1)</sup>. Parallèlement, Dexia met en œuvre une gestion prudente de sa liquidité et maintient des réserves de liquidité importantes.

Toutefois, sur la durée de la résolution du groupe, des incertitudes demeurent sur la réalisation du plan d'affaires.

- Ce plan est notamment susceptible d'être impacté par une évolution des règles comptables et prudentielles.
- Les caractéristiques financières de Dexia depuis son entrée en résolution ne lui permettent pas de s'assurer de façon continue du respect de certains ratios réglementaires sur la durée de la résolution.

Le groupe Dexia présente une sensibilité à l'évolution de son environnement macroéconomique et aux paramètres de marché, dont notamment les taux de change, les taux d'intérêt ou les marges de crédit, dont les variations sont susceptibles d'impacter le plan d'affaires. En particulier, une évolution

défavorable de ces paramètres dans la durée pourrait peser sur la liquidité et le niveau de solvabilité du groupe, via une hausse du montant du cash collatéral versé par Dexia à ses contreparties de dérivés ou un impact sur la valorisation d'actifs, de passifs financiers et des dérivés OTC, dont les variations sont comptabilisées en compte de résultat et sont susceptibles d'entraîner une variation de la réserve AFS et du niveau de capital réglementaire du groupe.

- Enfin, dans le cas où la capacité d'absorption par le marché de la dette garantie par les États serait moindre, Dexia devrait alors recourir à des sources de financement plus onéreuses qui impacteraient directement la rentabilité prévue dans le plan d'affaires.

### 4.1. Total du bilan (avant affectation)

Le total du bilan est stable vu qu'il s'élève à EUR 3 119,9 millions au 31 décembre 2017 par rapport à EUR 3 123,4 millions au 31 décembre 2016.

### 4.2. Actif

#### ACTIFS IMMOBILISÉS

##### 4.2.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles s'élèvent à EUR 0,3 million et concernent l'acquisition et le développement de logiciels. Ces immobilisations sont amorties de manière linéaire sur trois ans. Le passage à la norme IFRS9 utilisée pour la présentation des comptes consolidés en IFRS pour les arrêtés à partir de l'exercice 2018 a donné lieu à la désaffectation d'outils, développements et plateformes informatiques déjà intégralement amortis, à concurrence de EUR 12,5 millions.

##### 4.2.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les actifs corporels dont la valeur comptable nette est de EUR 0,2 million ont une valeur d'acquisition brute de EUR 3,3 millions.

Les installations, les machines et le mobilier contribuent à cette valeur d'acquisition brute pour EUR 1,5 million et sont amortis linéairement sur une période de dix ans.

Le matériel bureautique, informatique et audiovisuel représente un investissement brut de EUR 0,6 million amorti au taux linéaire de 25 %.

Les autres immobilisations corporelles concernent l'aménagement des locaux pris en location à la Tour Bastion à Bruxelles (valeur d'acquisition brute de EUR 1,2 million) dont l'amortissement s'étale linéairement sur la durée des baux.

##### 4.2.3. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

#### Participations dans les entreprises liées

La rubrique « Participations », n'a subi aucune modification en 2017 et représente EUR 2 343,1 millions au 31 décembre 2017.

Elle est constituée des participations suivantes :

- EUR 2 250,0 millions : 100 % dans **Dexia Crédit Local** (DCL), Paris, France.

La valeur d'acquisition brute de DCL est de EUR 17 203,8 millions et la réduction de valeur totale actée sur DCL est maintenue à EUR 14 953,8 millions tenant compte de sa rentabilité et de la valeur actuelle de ses bénéfices futurs.

(1) La Banque centrale européenne a annoncé le 21 juillet 2017 la fin de l'accès à l'Eurosystème pour les structures de liquidation à partir du 31 décembre 2021.

- EUR 93,0 millions : 100 % dans **Dexia Nederland BV**, Amsterdam, Pays-Bas.
- EUR 0,1 million : 100 % dans **Dexiarail SA**, Paris, France.

### Autres immobilisations financières

#### Actions et parts

Afin de couvrir la responsabilité et les risques encourus par ses administrateurs et dirigeants, Dexia a eu recours en 2012 à une structure alternative de couverture d'assurance comprenant la création d'une cellule (Protected Cell Company (PCC)) dotée d'un capital de EUR 2 millions, dans une compagnie d'assurances White Rock Insurance Ltd.

## ACTIFS CIRCULANTS

### 4.2.4. CRÉANCES À PLUS D'UN AN

#### Autres créances

Depuis 2002, l'établissement stable parisien de Dexia est la tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale en France, lequel réunit, au 31 décembre 2017, les sociétés suivantes :

- DCL Evolution
- Dexia CLF Régions Bail
- Dexia Crédit Local
- Dexia Établissement Stable Paris
- Dexia Flobail
- Dexiarail
- Genebus Lease.

Dexia CLF Banque et CBXIA2 ont, pour leur part, fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine (TUP) à leur actionnaire unique DCL et ce, respectivement en date du 1<sup>er</sup> avril et du 1<sup>er</sup> mai 2017.

Étant donné que les engagements souscrits par Dexia Crédit Local et ses filiales permettent à Dexia, par l'intermédiaire de son établissement stable, de réaliser des économies d'impôt temporaires, il a été convenu que les ressources ainsi dégagées par l'établissement stable seraient prêtées aux différentes filiales du groupe d'intégration fiscale, ayant permis de dégager ces économies d'impôt et ce, par le biais d'avances dites de « différé fiscal ».

Le total des avances de différé fiscal accordées par l'établissement stable dont l'échéance contractuelle est postérieure au 31 décembre 2018 s'élève à EUR 90,8 millions au 31 décembre 2017.

Afin d'assurer la continuité opérationnelle de Dexia et de mener à bien le plan de résolution ordonné du groupe, une fondation Hyperion a été créée le 29 novembre 2012 avec comme objectif de payer, en lieu et place de Dexia, les indemnités de départ issues de la convention collective de travail fixant les conditions de départ anticipé, conclue le 21 décembre 2011 pour autant que les collaborateurs aient accepté de rester au sein de Dexia Belgique au moins jusqu'à octobre 2014. Un prêt destiné au financement de ses activités a été octroyé à Hyperion, le solde de celui-ci dont l'échéance est supérieure à un an est de EUR 16,6 millions au 31 décembre 2017.

### 4.2.5. CRÉANCES À UN AN AU PLUS

#### Créances commerciales

La rubrique « Créances commerciales » (EUR 2,9 millions) concerne des créances commerciales à charge de filiales du groupe essentiellement (EUR 2,8 millions).

#### Autres créances

L'établissement stable de Dexia à Paris est la tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale en France. Il est, à ce titre, seul redevable de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe dans le cadre de l'intégration fiscale, étant entendu que les impôts dus par les sociétés prenant part à la consolidation fiscale doivent être versés à l'établissement stable. Au 31 décembre 2017, l'établissement stable de Paris a une créance de EUR 1,3 million vis-à-vis des autorités fiscales françaises en tant que tête de groupe de l'intégration fiscale française concernant les années 2012 à 2016.

En outre, Dexia doit recevoir EUR 0,9 million au titre de remboursement anticipé de titres à revenu fixe détenus en portefeuille.

Au 31 décembre 2017, Dexia détient encore une créance sur les sociétés qui prenaient part à la consolidation fiscale au Luxembourg, cette créance correspondant à l'impôt dû par ces sociétés sur leur part dans le résultat fiscal consolidé. Le solde est constitué de diverses créances de montants non significatifs (EUR 1,6 million).

### 4.2.6. PLACEMENTS DE TRÉSORERIE

#### Autres placements

Les excédents de trésorerie de Dexia ont été placés à court terme auprès de DCL (EUR 539 millions).

De plus, Dexia détient des titres dont la valeur d'acquisition est de EUR 103,4 millions, lesquels ont par ailleurs été donnés en gage à la société d'assurances White Rock Insurance PCC Ltd.

### 4.2.7. VALEURS DISPONIBLES

Le montant disponible des avoirs en compte et en caisse s'élève à EUR 16,7 millions.

### 4.2.8. COMPTES DE RÉGULARISATION

Les charges à reporter s'élèvent à EUR 0,9 million et concernent des assurances (EUR 0,3 million), des bases de données (EUR 0,3 million) ainsi que d'autres frais généraux (EUR 0,3 million).

Les produits acquis (EUR 0,1 million) sont constitués d'intérêts sur avances de différé fiscal.

## 4.3. Passif

### CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2017, les fonds propres de la société de tête, tenant compte du résultat 2017 avant affectation, s'élèvent à EUR 2994,9 millions et se composent des éléments suivants :

### 4.3.1. CAPITAL

Le capital souscrit au 31 décembre 2017 s'élève à EUR 500 millions.

Au 31 décembre 2016, le capital social souscrit était représenté par 1 948 984 actions de catégorie A et 28 947 368 actions de préférence de catégorie B. Ces actions de préférence avaient été souscrites par les Etats belge et français lors de l'augmentation de capital de EUR 5,5 milliards du 31 décembre 2012 et visaient notamment à satisfaire aux exigences de la Commission européenne en matière d'aide d'état, qui impose que toute amélioration future de la situation financière de Dexia bénéficie en premier lieu et principalement aux Etats belge et français eu égard au risque qu'ils portent (burden sharing). Ces actions de préférence bénéficiaient d'un statut réglementaire d'instruments de fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 – CET1) en vertu d'un régime transitoire qui expirait le 31 décembre 2017. En conséquence, afin de continuer à respecter les exigences prudentielles en matière de solvabilité et conformément à la demande de la Banque centrale européenne, Dexia a préparé un plan de conversion des actions de préférence respectant les exigences de burden sharing. Ainsi, les 28 947 368 actions de préférence de catégorie B ont été converties en 418 185 318 actions ordinaires. En plus des actions ordinaires, des parts bénéficiaires portant des Contingent Liquidation Rights (CLR) ont été octroyées aux Etats belges et Français. Ces CLR ne confèrent pas de droit de vote et ne représentent pas le capital de Dexia, mais donnent aux Etats le droit de bénéficier d'une distribution préférentielle, lors de la liquidation de Dexia, après apurement des dettes et charges, d'un montant de EUR 440 millions par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'à la date de mise en liquidation.

Ainsi, au 31 décembre 2017, le capital social de Dexia est représenté par 420 134 302 actions sans désignation de valeur nominale.

### 4.3.2. PRIMES D'ÉMISSION

Les augmentations de capital ayant eu lieu ont généralement été assorties d'une prime d'émission et le total de ces primes s'élève à EUR 1 900 millions au 31 décembre 2017.

### 4.3.3. RÉSERVES ET RÉSULTAT REPORTÉ

La rubrique « Réserves » comprend la réserve légale (EUR 50 millions) et une réserve disponible s'élevant à EUR 272,9 millions.

Lors de l'assemblée générale du 17 mai 2017, le bénéfice de l'exercice 2016 qui s'élevait à EUR 14,5 millions ainsi que le bénéfice reporté s'élevant à EUR 246,9 millions au 31 décembre 2016 ont été affectés en bénéfice reporté, ce qui porte le bénéfice reporté à 261,4 millions au 31 décembre 2016.

### 4.3.4. RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Le bénéfice de l'année 2017 s'élève à EUR 10,6 millions. Ce bénéfice est la résultante des résultats financiers récurrents (EUR +3,6 millions), des résultats non récurrents (EUR +18,5 millions) dont sont déduits les coûts nets de fonctionnement de la société de tête (EUR -11,5 millions).

## PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS

### 4.3.5. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

#### Provisions pour charges fiscales

DCL a reçu une proposition de redressement fiscal d'un montant de EUR 60 millions fin 2016 concernant l'exercice fiscal 2013. Une provision de EUR 49 millions a été comptabilisée dans les comptes de DCL et un montant complémentaire de EUR 4 millions, lié au fait que Dexia Etablissement stable France est la tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale en France, a été doté dans les comptes de Dexia. Ce redressement a fait l'objet d'une contestation auprès des autorités fiscales françaises.

#### Provisions pour autres risques et charges

Succédant au 1<sup>er</sup> janvier 2002 à Dexia Crédit Local au titre de tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale en France, Dexia, par l'intermédiaire de son établissement stable, a repris vis-à-vis de l'ancienne tête de groupe des engagements initialement souscrits par Dexia Crédit Local dans le cadre d'opérations à effet de levier fiscal réalisées en France et agréées par les autorités fiscales françaises. Depuis, de nouvelles opérations à effet de levier fiscal ont été réalisées par Dexia Crédit Local, logées dans des filiales du groupe d'intégration fiscale; ces opérations ont eu pour incidence la constitution d'une provision d'un montant de EUR 0,2 million en 2017. Le total de ces engagements s'élève ainsi à EUR 1,5 million au 31 décembre 2017.

Concernant la provision exceptionnelle de EUR 1,5 million liée à l'ancienne filiale Dexia Holdings Inc. cédée à Dexia Crédit Local, une reprise intégrale du solde a pu être opérée en 2017 dans les comptes de Dexia. Par ailleurs, les provisions exceptionnelles en relation avec la cession d'autres filiales, lesquelles s'élevaient à EUR 44,5 millions au 31 décembre 2016, ont fait l'objet d'une utilisation en 2017 à concurrence de EUR 3 millions donnant lieu à une provision nette totale de EUR 41,5 millions au 31 décembre 2017.

L'annonce du démantèlement du groupe en octobre 2011 a eu pour conséquence la prise en charge en 2011 d'une provision exceptionnelle de EUR 55,5 millions destinée à couvrir les frais d'indemnités de rupture. Cette provision qui était encore de EUR 19 millions au 31 décembre 2016 a fait l'objet d'une ré-estimation du risque donnant lieu à une dotation complémentaire de EUR 0,5 million et a été utilisée à concurrence de EUR 2,4 millions pour s'établir à EUR 17,1 millions au 31 décembre 2017.

La provision de EUR 17 millions dotée en 2015 et destinée à couvrir des risques divers a fait l'objet d'une reprise vu que l'échéance contractuelle liée aux risques sous-jacents est arrivée à terme.

Tenant compte de ce qui précède, le solde des provisions pour autres risques et charges au 31 décembre 2017 est de EUR 60,1 millions en lieu et place de EUR 83,3 millions au 31 décembre 2016.

## DETTES

### 4.3.6. DETTES À PLUS D'UN AN

#### Emprunts subordonnés

Dexia Funding Luxembourg (DFL), filiale à 100 % de Dexia, avait émis en 2006 des titres taux fixe/taux variable garantis perpétuels non cumulatifs pour EUR 500 millions, garantis par Dexia (titres DFL). Suite à la cession de Dexia Banque Belgique (DBB) le 20 octobre 2011 à la Société Fédérale de Participations et d'Investissement, DBB a lancé deux offres publiques d'achat sur les titres DFL et Dexia a convenu d'acheter à DBB les titres DFL apportés aux offres. À la suite de l'absorption de DFL par Dexia décidée lors de l'AGE du 9 mai 2012, les titres DFL acquis de DBB pour un montant total de EUR 460,2 millions ont été annulés par Dexia. Il subsiste donc à présent dans les comptes de Dexia les titres n'ayant pas été apportés par les détenteurs à l'offre, lesquels représentent EUR 39,8 millions au 31 décembre 2017.

### 4.3.7. DETTES À UN AN AU PLUS

#### Dettes commerciales

Les factures des fournisseurs non encore payées s'élèvent à EUR 1,4 million et les factures à recevoir à EUR 1,2 million, dont EUR 0,2 million dû à des sociétés liées.

#### Dettes fiscales, salariales et sociales

Sont inventoriées sous cette rubrique :

- le précompte professionnel et les autres impôts (EUR 0,4 million);
- les dettes relatives aux rémunérations et charges sociales (EUR 2,1 millions).

#### Autres dettes

Comme déjà précisé, l'établissement stable de Dexia est la tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale en France. L'établissement stable est donc seul redevable auprès des autorités fiscales françaises de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe fiscal en France.

Pour les filiales, l'appartenance au groupe d'intégration fiscale est neutre par rapport à la situation fiscale qui aurait été la leur en l'absence d'intégration. En effet, les sociétés filiales se doivent de verser à l'établissement stable leur contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés. Concernant les exercices 2012 à 2016, la tête de groupe est redevable aux filiales de crédits d'impôt pour un total de EUR 1,3 million. Par contre, pour l'année 2017, les acomptes versés par les filiales (EUR 0,7 million) sont inférieurs à l'impôt estimé dont elles sont redevables envers la tête de groupe (EUR -0,8 million).

En outre, Dexia a une dette en compte courant de EUR 10,8 millions envers sa filiale DCL.

Le solde des dividendes restant à payer pour les exercices antérieurs s'élève à EUR 3,6 millions.

### 4.3.8. COMPTES DE RÉGULARISATION

Il s'agit de charges à imputer dont le détail est le suivant :

- loyers (EUR 0,3 million)
  - autres frais généraux (EUR 0,1 million).
- et de produits à reporter pour EUR 0,1 million.

## 4.4. Droits et engagements hors bilan

Dexia a donné des garanties dans le cadre de la cession de ses participations.

En outre, Dexia a des engagements significatifs qui sont mentionnés en hors bilan :

**4.4.1.** Le 2 novembre 2006, Dexia a émis une garantie subordonnée dans le cadre d'une émission subordonnée « hybrid Tier 1 » de Dexia Funding Luxembourg SA (DFL), filiale à 100 % de Dexia (titres perpétuels non cumulatifs à taux fixe/flottant garantis, pour un montant global de EUR 500 millions). Cette garantie subordonnée a été émise au profit des détenteurs de titres qui ont souscrit lesdits titres subordonnés et couvre le paiement par DFL (i) de tout coupon auquel il n'a pas été renoncé conformément aux conditions de l'émission ainsi que (ii) du prix de remboursement en cas de liquidation ou de faillite de DFL (ou de situations similaires) ou (iii) du prix de remboursement en cas de rachat conformément aux conditions de l'émission. À la suite de la fusion de DFL et de Dexia en date du 9 mai 2012, la garantie a pris automatiquement fin (Dexia devenant l'émetteur).

**4.4.2.** Au 31 décembre 2017, le nombre d'options attribuées au personnel et à la direction et non encore exercées est de 11 085 308. Tenant compte des prix d'exercice, cette opération génère un hors bilan de EUR 109,3 millions. Faisant suite au regroupement d'actions de Dexia du 4 mars 2016, les conditions générales accompagnant l'émission des warrants ont été ajustées et le nombre de warrants nécessaires à la souscription d'une action nouvelle est à présent de mille (1 000). Cette mesure n'influence nullement le nombre d'options en circulation, ni le prix d'exercice par warrant. Par ailleurs, il convient de noter que la valeur économique des warrants reste nulle compte tenu du cours de l'action Dexia.

**4.4.3.** Le 18 mai 2005, Dexia a racheté 100 % des titres de Dexia Nederland Holding NV (aujourd'hui dénommée Dexia Nederland BV) à Dexia Financière SA sur la base d'une valorisation de ceux-ci à EUR 93 millions sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune consentie à Banque Internationale à Luxembourg et à Belfius Banque, autres actionnaires de Dexia Financière à cette date, au cas où la valeur de Dexia Nederland Holding, comprenant la participation dans Dexia Bank Nederland (DBnl), devait être revue à la hausse à la suite des décisions favorables en faveur de DBnl.

**4.4.4.** Le 5 décembre 2002, Dexia s'est engagé envers sa filiale Dexia Bank Nederland NV et envers chacune des entités qui seraient issues de la scission de Dexia Bank Nederland, à l'exclusion de toute autre personne, à faire en sorte que Dexia Bank Nederland ou les entités soient à tout moment en mesure de faire face à leurs engagements vis-à-vis de tiers et à poursuivre leurs activités, en ce compris le maintien de leurs relations avec les titulaires de compte et les autres clients; cet engagement avait notamment pour but d'empêcher que des tiers soient préjudiciés du fait de la scission de Dexia Bank Nederland; la modification ou le retrait de cet engagement était soumis à l'accord préalable de la DNB (De Nederlandsche Bank); la vente de Kempen & Co NV à un groupe d'investisseurs financiers et au management a été finalisée le 15 novembre 2004; dans le cadre de cette vente, Dexia a reconfirmé par une lettre datée du même jour son engagement envers Dexia Bank Nederland, laquelle reste une filiale à 100 % de Dexia



à l'exclusion de toute autre personne; outre les garanties habituelles données aux acheteurs auxquelles Dexia est également tenu, Dexia tiendra Kempen & Co indemne des risques relatifs aux contrats de leasing d'actions vendus par Dexia Bank Nederland NV, anciennement Labouchere, et s'est engagé à indemniser Kempen & Co pour les dommages résultant d'un nombre limité et identifié d'éléments.

#### 4.4.5. TRANSACTIONS AVEC LES ÉTATS BELGE, FRANÇAIS ET LUXEMBOURGEOIS

Voir la note 4.4.X. « Transactions avec les États belge, français et luxembourgeois » des comptes consolidés.

#### 4.4.6. GARANTIE LOCATIVE

Le transfert du siège social de Dexia à la Tour Bastion, Place du Champ de Mars 5000 à 1050 Bruxelles a nécessité la mise en place d'une garantie inconditionnelle payable à première demande de EUR 0,3 million en faveur du propriétaire des locaux.

#### 4.4.7. GARANTIES RÉELLES SUR AVOIRS PROPRES

Afin d'assurer ses engagements, Dexia a donné en gage à la société White Rock Insurance PCC Ltd les bonds qu'elle détient au titre de placements de trésorerie (EUR 103,4 millions) ainsi que les liquidités figurant sur un compte donné en garantie à cet effet étant entendu que l'engagement est à concurrence d'un montant maximum global de EUR 150 millions.

Par ailleurs, des liquidités bloquées sur un compte ad hoc ont été données en gage à Belfius Banque dans le cadre d'une garantie liée à un contrat de location (EUR 0,3 million).

#### 4.4.8. GARANTIE DONNÉE PAR DEXIA À DEXIA CRÉDIT LOCAL (« DCL ») DANS LE CADRE DE LA CESSIION DE DHI À DCL

Le 13 mars 2014, Dexia s'est engagé irrévocablement envers DCL au titre des montants de dommages, d'intérêts et ou de frais qui pourraient être encourus par DCL, dans le cadre des enquêtes en cours aux États-Unis liées aux contrats d'investissement garantis (Guaranteed Investment Contracts) conclus avec des émetteurs d'obligations municipales américaines

#### 4.4.9. ÉMISSION DE PARTS BÉNÉFICIAIRES (CONTINGENT LIQUIDATION RIGHTS)

Comme mentionné au point 4.3.1., lors de la conversion des actions de préférence de catégorie B en actions ordinaires en date du 7 décembre 2017, des parts bénéficiaires CLR ont été émises et octroyées aux détenteurs d'actions de catégorie B. Chaque action de catégorie B a donné droit à une part bénéficiaire CLR. Les porteurs de ces parts bénéficiaires CLR n'ont pas de droit de vote en cette qualité, sauf dans les hypothèses et aux conditions prévues par le Code des sociétés (voir note x.x. du...).

#### 4.4.10. LITIGES

Voir le chapitre « Gestion des risques » du rapport de gestion.

## 4.5. Compte de résultats

### 4.5.1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Les **autres produits d'exploitation** (EUR +13,9 millions) comprennent les prestations rendues par les équipes du holding aux autres entités du groupe et ce, dans le cadre du pilotage intégré des filières adapté à la nouvelle dimension du groupe Dexia (EUR 13,2 millions). Sont aussi inclus dans ce poste, les récupérations de frais auprès de sociétés du groupe (EUR 0,7 million) dans le cadre de contrats d'achats négociés au niveau du holding pour l'ensemble du groupe.

Parmi les **produits d'exploitation non récurrents** (EUR 19,4 millions) figure la reprise du solde de la provision pour garanties liées à la vente de Dexia Holdings Inc. suite à la résolution de toutes les actions civiles intentées aux États-Unis contre Financial Security Assurance Holdings Ltd (actuellement Assured Guaranty Municipal Holdings Inc.) et sa filiale Financial Security Assurance Inc. (devenue depuis lors Assured Guaranty Municipal Corp.) ou des entités Dexia (EUR 1,5 million). Les autres produits d'exploitation non récurrents (EUR 17,9 millions) comprennent aussi la reprise de la provision pour risques divers suite à l'échéance contractuelle du risque sous-jacent (EUR 17 millions) ainsi que le remboursement d'indemnités supportées dans le cadre du démantèlement (EUR 0,9 million).

Les **services et biens divers** s'élevant à EUR 17,8 millions au 31 décembre 2016 sont de EUR 15,3 millions au 31 décembre 2017.

Dans cette rubrique sont compris les honoraires payés aux consultants, experts, réviseurs de même que les rétributions aux membres du comité de direction et administrateurs, lesquels diminuent de EUR 6,4 millions en 2016 à EUR 5,1 millions en 2017 suite à la politique permanente de restriction des coûts.

Les frais d'assurance qui sont relatifs à la responsabilité D&O des administrateurs et dirigeants de Dexia couvrent aussi Dexia des conséquences de fraudes commises par ses employés ainsi que les tiers victimes de certains dommages causés par Dexia (« BBB/PI »). Ces couvertures voient encore leur coût baisser pour s'établir à EUR 1,2 million avant prise en compte d'une refacturation à hauteur de EUR 0,4 million à d'autres entités du groupe en comparaison d'une charge nette de EUR 1,2 million en 2016 suite à la diminution du nombre de filiales du groupe et à la revue des risques.

Les autres frais de fonctionnement (location immeubles, télécommunications, déplacements, formations, se limitent à EUR 8,7 millions par rapport à EUR 9,8 millions en 2016.

Les frais liés au plan de transformation du groupe sont de EUR 0,3 million en 2017 versus EUR 0,4 million en 2016.

Le **coût des rémunérations et charges sociales** régresse de EUR 10,6 millions en 2016 à EUR 9,4 millions en 2017 en lien avec la diminution des effectifs de 68,6 ETP en 2016 à 63,9 ETP en 2017.

Les **amortissements** sont de EUR 0,3 million et concernent essentiellement les actifs incorporels.

Les **provisions pour risques et charges** sont commentées au premier paragraphe de la note 4.3.5. « Provisions pour autres risques et charges ».



Les **autres charges d'exploitation** (EUR 1,1 million) comprennent la contribution annuelle versée au Fonds de résolution unique (FRU) mis en place par les autorités européennes dans le cadre du Mécanisme de supervision unique (EUR 0,9 million), la contribution annuelle payée à l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) (EUR 0,1 million) ainsi que d'autres taxes diverses (EUR 0,1 million).

Les **charges d'exploitation non récurrentes** (EUR 2,8 millions) (voir note 4.19.) incluent dans la sous-rubrique « provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels » (EUR -1,9 million) l'utilisation de la provision correspondant aux coûts de licenciements provisionnés à la suite de l'annonce du démantèlement en octobre 2011 (EUR - 2,4 millions) partiellement compensée par une dotation complémentaire couvrant le même risque (EUR +0,5 million).

La sous-rubrique « autres charges d'exploitation non récurrentes » (EUR 4,7 millions) concerne les indemnités de rupture et frais analogues liés au démantèlement du groupe (EUR 2,9 millions), de même que les frais engagés suite à la cession des participations détenues ainsi que dans le cadre d'analyses stratégiques sur l'évolution du groupe (EUR 1,8 million).

#### 4.5.2. RÉSULTAT FINANCIER

Les **produits des actifs circulants** (EUR 0,3 million) incluent les intérêts générés par les avances de différé fiscal (EUR 0,2 million) ainsi que par les titres à revenu fixe détenus en portefeuille (EUR 0,1 million).

Les **autres produits financiers** (EUR 3,8 millions) résultent de plus-values réalisées lors du remboursement de titres à revenu fixe détenus en portefeuille, opéré par les émetteurs et ce, grâce au redressement des marchés financiers depuis leur acquisition en 2012.

Les **produits financiers non récurrents** (EUR 2,4 millions) (voir note 4.19.) proviennent d'un réajustement du prix de vente de Dexia Banque Internationale à Luxembourg (aujourd'hui Banque Internationale à Luxembourg) cédée le 5 octobre 2012 et ce, à la suite de garanties données et reçues.

Les **autres charges financières** (EUR 0,5 million) intègrent une charge d'intérêt négatif provenant des placements à court terme effectués auprès de Dexia Crédit Local (EUR 0,4 million) et d'autres coûts (EUR 0,1 million) liés à la cotation de l'action Dexia, à la gestion du service titres ainsi que des droits de garde.

Les **charges financières non récurrentes** (EUR 0,6 million) représentent des indemnités versées dans le cadre de la révision du prix de vente d'une filiale (EUR 3,2 millions) partiellement compensées par une utilisation de la provision antérieurement dotée à cet effet (EUR - 3 millions) ainsi que les frais encourus dans le cadre de la conversion des actions de préférence et l'émission de parts bénéficiaires en faveur des Etats (EUR 0,4 million).

#### 4.5.3. IMPÔTS SUR LE RESULTAT

##### Régularisations d'impôts (EUR 0,8 million)

Ces produits d'impôts trouvent leur origine dans le fait que l'établissement stable de Paris est tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale en France, générant ainsi une économie d'impôt représentant un gain de EUR 0,8 million pour l'exercice 2017.

#### 4.5.4. BÉNÉFICE DE L'EXERCICE

Tenant compte des éléments qui précèdent, le résultat de l'exercice 2017 clôture avec un bénéfice s'élevant à EUR 10,6 millions..

## 4.6. Immobilisations incorporelles (licences)

(en EUR)	Montants
<b>VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/16</b>	<b>14 582 424</b>
Mutations de l'exercice:	
- acquisitions, y compris la production immobilisée	286 327
- cessions et désaffectations	(12 501 648)
<b>VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/17</b>	<b>2 367 103</b>
<b>AMORTISSEMENTS AU 31/12/16</b>	<b>14 273 739</b>
Mutations de l'exercice:	
- actés	291 097
- annulés à la suite de cessions et désaffectations	(12 501 648)
<b>AMORTISSEMENTS AU 31/12/17</b>	<b>2 063 188</b>
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/17</b>	<b>303 915</b>

## 4.7. Immobilisations corporelles

(en EUR)	Installations, machines et outillage	Mobilier et matériel roulant	Autres immobilisations corporelles
<b>VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/16</b>	<b>288 348</b>	<b>1 791 482</b>	<b>1 604 450</b>
Mutations de l'exercice:			
- acquisitions, y compris la production immobilisée	0	13 816	19 290
- cessions et désaffectations	0	(58 243)	(406 339)
<b>VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/17</b>	<b>288 348</b>	<b>1 747 055</b>	<b>1 217 401</b>
<b>AMORTISSEMENTS AU 31/12/16</b>	<b>275 142</b>	<b>1 570 307</b>	<b>1 602 973</b>
Mutations de l'exercice:			
- actés	4 994	38 997	3 036
- annulés à la suite de cessions et désaffectations	0	(18 969)	(406 339)
<b>AMORTISSEMENTS AU 31/12/17</b>	<b>280 136</b>	<b>1 590 335</b>	<b>1 199 670</b>
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/17</b>	<b>8 212</b>	<b>156 720</b>	<b>17 731</b>

## 4.8. Immobilisations financières

### 1. PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS

(en EUR)	1. Entreprises liées	2. Autres entreprises
<b>VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/16</b>	<b>17 296 965 606</b>	<b>2 001 000</b>
Mutations de l'exercice:		
- acquisitions	0	0
<b>VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/17</b>	<b>17 296 965 606</b>	<b>2 001 000</b>
	1. Entreprises liées	2. Autres entreprises
<b>RÉDUCTIONS DE VALEUR AU 31/12/16</b>	<b>14 953 824 257</b>	<b>0</b>
Mutations de l'exercice:		
	0	0
<b>RÉDUCTIONS DE VALEUR AU 31/12/17</b>	<b>14 953 824 257</b>	<b>0</b>
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/17</b>	<b>2 343 141 349</b>	<b>2 001 000</b>

### 2. CRÉANCES

(en EUR)	1. Entreprises liées	2. Autres entreprises
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/16</b>	<b>0</b>	<b>13 275</b>
Mutations de l'exercice:		
- autres	0	(5 843)
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/17</b>	<b>0</b>	<b>7 432</b>
<b>RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU 31/12/17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 4.9. Participations et droits sociaux détenus dans d'autres entreprises

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux représentant 10% au moins du capital souscrit.

Dénomination, adresse complète du siège et, pour les entreprises de droit belge, mention du numéro d'entreprise	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	Directement		Par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres (+) ou (-) (en unités)	Résultat net
	Nombre	%					
Dexia Crédit Local SA - SE <sup>(1)</sup> 1, passerelle des Reflets, Tour CBX - La Défense 2 F-92919 Paris	279 213 332	100,00	0,00	31/12/16	EUR	1 535 075 383	(216 780 649)
Dexia Nederland BV - SE <sup>(1)</sup> Parnassusweg 819 NL-1082 LZ Amsterdam	50 000	100,00	0,00	31/12/16	EUR	183 628 000	(54 135 000)
Dexiarail SA - SE <sup>(1)</sup> 1, passerelle des Reflets, Tour CBX - La Défense 2 F-92919 Paris	9 166	100,00	0,00	31/12/16	EUR	108 117	( 4 721)
White Rock Insurance PCC Ltd - SE <sup>(1)</sup> Cell Dexia 913 Europort Gibraltar	1	100,00	0,00	31/12/16	EUR	1 144 420	( 218 385)

(1) SE: société étrangère

## 4.10. Placements de trésorerie : autres placements

(en EUR)	Exercice précédent	Exercice
<b>Titres à revenu fixe</b>	<b>119 973 044</b>	<b>103 428 823</b>
<b>Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit</b>	<b>523 000 000</b>	<b>539 000 000</b>
avec une durée résiduelle ou de préavis:		
- de plus d'un mois à un an au plus	523 000 000	539 000 000

## 4.11. Comptes de régularisation de l'actif

(en EUR)	Exercice
Charges à reporter : services et biens divers	940 115
Produits acquis : intérêts	47 168

## 4.12. État du capital et structure de l'actionnariat

### A. CAPITAL SOCIAL

	Montants (en EUR)	Nombre d'actions
<b>CAPITAL SOUSCRIT AU 31/12/16</b>	<b>500 000 000</b>	<b>30 896 352</b>
Modifications au cours de l'exercice : conversion actions de préférence en actions ordinaires	0	389 237 950
<b>CAPITAL SOUSCRIT AU 31/12/17</b>	<b>500 000 000</b>	<b>420 134 302</b>

### B. REPRÉSENTATION DU CAPITAL

	Montants (en EUR)	Nombre d'actions
Catégories d'actions		
Actions sans désignation de valeur nominale, représentant 1/420 134 302 <sup>e</sup> de capital social	500 000 000	420 134 302
Actions nominatives		418 410 260
Actions dématérialisées		1 724 042

### C. ACTIONS PROPRES DÉTENUES PAR

	Montant du capital détenu (en EUR)	Nombre d'actions correspondantes
- la société elle-même	0	0
- ses filiales	133	112

### D. ENGAGEMENT D'ÉMISSION D'ACTIONS

	Montant du capital (en EUR)	Nombre d'actions correspondantes
Suite à l'exercice de droits de souscription		
- nombre de droits de souscription en circulation		11 085 308
- montant du capital à souscrire	13 192	
- nombre maximum correspondant d'actions à émettre		11 085 308

### E. CAPITAL AUTORISÉ NON SOUSCRIT

	Montant (en EUR)
	500 000 000

### F. PARTS NON REPRESENTATIVES DU CAPITAL

	Exercice (en EUR)
Répartition	
- Nombre de parts	28 947 368
- Nombre de voix qui y sont attachées	0
Ventilation par actionnaire	
- Nombre de parts détenues par la société elle-même	0
- Nombre de parts détenues par les filiales	0

### G. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE À LA DATE DE CLOTURE DE SES COMPTES, TELLE QU'ELLE RÉSULTE DES DÉCLARATIONS REÇUES PAR L'ENTREPRISE

Société de Prise de Participation de l'Etat (SPPE) pour la France : 46,81 %

Société Fédérale de Participations et d' Investissement (SFPI) pour la Belgique : 52,78 %

### 4.13. Provisions pour autres risques et charges

(en EUR)	Exercice
Provision pour garanties liées à la cession de participations	41 500 000
Indemnités de rupture et frais connexes	17 108 086
Engagement en qualité de tête de groupe d'intégration fiscale (France)	1 458 101

### 4.14. État des dettes

Ventilation des dettes à l'origine à plus d'un an, en fonction de leur durée résiduelle (en EUR)	Dettes ayant plus de 5 ans à courir
<b>Dettes financières</b>	<b>39 788 000</b>
Emprunts subordonnés	39 788 000

### 4.15. Dettes fiscales, salariales et sociales

(en EUR)	Exercice
<b>Impôts</b>	
a) Dettes fiscales échues	0
b) Dettes fiscales non échues	398 496
c) Dettes fiscales estimées	11 047
<b>Rémunérations et charges sociales</b>	
a) Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	0
b) Autres dettes salariales et sociales	2 138 135

### 4.16. Comptes de régularisation du passif

(en EUR)	Exercice
Charges à imputer : loyers	275 052
Charges à imputer : taxes et charges locatives	46 800
Charges à imputer : intérêts	29 110
Charges à imputer : assurances	14 390
Produits à reporter : récupération frais base de données	104 393

## 4.17. Résultats d'exploitation

(en EUR)	Exercice précédent	Exercice
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
<b>Autres produits d'exploitation</b>		
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics	21 937	536
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
<b>Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel en Belgique</b>		
a) Nombre total à la date de clôture	67	62
b) Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	68,6	63,9
c) Nombre d'heures effectivement prestées	96 611	88 089
<b>Frais de personnel</b>		
a) Rémunérations et avantages sociaux directs	7 641 022	6 640 322
b) Cotisations patronales d'assurances sociales	2 135 896	1 910 134
c) Primes patronales pour assurances extralégales	637 618	660 999
d) Autres frais de personnel	174 883	152 558
e) Pensions de retraite et de survie	6 993	7 109
<b>Provisions pour risques et charges</b>		
Constitutions	150 840	150 836
<b>Autres charges d'exploitation</b>		
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	80 074	72 669
Autres	793 371	1 060 788

## 4.18. Résultats financiers

(en EUR)	Exercice précédent	Exercice
<b>PRODUITS FINANCIERS RÉCURRENTS</b>		
<b>Ventilation des autres produits financiers</b>		
Différences de change	5 273	1 220
Plus-value sur remboursement titres à revenus fixes	5 841 293	3 771 248
Autres produits financiers	0	19 997
<b>CHARGES FINANCIÈRES RÉCURRENTES</b>		
<b>Ventilation des autres charges financières</b>		
Différences de change	6 817	3 598
Frais de gestion du service titres	4 860	0
Frais liés à la cotation du titre	60 432	21 276
Droits de garde	26 844	26 483
Frais liés au regroupement de l'action Dexia	199 992	0
Intérêts négatifs	0	432 172
Autres charges financières diverses	20 548	18 957

## 4.19. Produits et charges de taille ou d'incidence exceptionnelle

(en EUR)	Exercice précédent	Exercice
<b>PRODUITS NON RÉCURRENTS</b>	<b>64 598 844</b>	<b>21 878 009</b>
<b>Produits d'exploitation non récurrents</b>	51 954 712	19 441 186
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels	35 229 981	18 465 583
Autres produits d'exploitation non récurrents	16 724 731	975 603
<b>Produits financiers non récurrents</b>	12 644 132	2 436 823
Reprises de provisions pour risques et charges financiers exceptionnels	9 600 000	0
Autres produits financiers non récurrents	3 044 132	2 436 823
<b>CHARGES NON RÉCURRENTES</b>	<b>36 731 403</b>	<b>3 372 338</b>
<b>Charges d'exploitation non récurrentes</b>	31 810 727	2 805 950
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels: dotations (+) / utilisations (-)	26 420 651	(1 927 940)
Autres charges d'exploitation non récurrentes	5 390 076	4 733 890
<b>Charges financières non récurrentes</b>	4 920 676	566 388
Provisions pour risques et charges financiers exceptionnels : dotations (+) / utilisations (-)	0	(3 000 000)
Autres charges financières non récurrentes	4 920 676	3 566 388

## 4.20. Impôts sur le résultat

(en EUR)	Exercice
<b>Impôts sur le résultat de l'exercice</b>	<b>15 076</b>
a) Impôts et précomptes dus ou versés	15 076
<b>Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs</b>	<b>130</b>
a) Supplément d'impôts dus ou versés	130
b) Supplément d'impôts estimés ou provisionnés	0
<b>Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé</b>	
a) Intégration fiscale en France (PM)	1
b) Provisions non déductibles	495 425
c) Reprises de provisions exonérées	(23 888 948)
d) Dépenses non admises	3 608 959
e) Revenus exonérés	(2 436 823)
<b>Incidence des résultats non-récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice</b>	
Sont fiscalisés: les autres produits et charges d'exploitation non récurrents (-3.758.287 EUR) ainsi que les autres charges financières non récurrentes à concurrence de -342.429 EUR.	4 100 716
<b>Sources de latences fiscales</b>	
Latences actives	4886 499 449
Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	4702 704 552
Autres latences actives	
- Excédents de revenus définitivement taxés	183 430 547
- Excédents d'amortissements	364 350

## 4.21. Taxes sur la valeur ajoutée et impôts à charge de tiers

(en EUR)	Exercice précédent	Exercice
<b>Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte :</b>		
1. à l'entreprise (déductibles)	145 066	73 633
2. par l'entreprise	453	4 034
<b>Montants retenus à charge de tiers, au titre de :</b>		
1. précompte professionnel	3 282 235	3 319 302
2. précompte mobilier	0	0

## 4.22. Droits et engagements hors bilan

(en EUR)	Exercice
<b>Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'entreprise</b>	
Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés	150 308 453

### Montant, nature et forme des litiges et autres engagements hors bilan

Voir note 4.4

1

### Régimes complémentaires de pension de retraite ou de survie instaurés au profit du personnel ou des dirigeants.

#### Description succincte

Les membres du personnel bénéficient d'un régime complémentaire de pension de retraite et de survie pour lequel des primes tant patronales que personnelles ont été versées à une assurance groupe. Identiquement, Dexia a versé des primes pour l'alimentation de régimes de pension de retraite et de survie complémentaires, au bénéfice de certains membres du Comité de Direction. (Voir note « Rémunérations des membres du comité de direction » dans le chapitre « Déclaration de gouvernement d'entreprise » du rapport de gestion).

#### Autres droits et engagements hors bilan (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)

(in EUR)	Exercice
Engagement de placer en date du 4/01/18 pour 3 mois EUR 548 millions auprès de sa filiale Dexia Crédit Local en remplacement des EUR 539 millions	548 000 000



## 5. Relations

### 5.1. Relations avec les entreprises liées

(en EUR)	Entreprises liées	
	Exercice précédent	Exercice
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>	<b>2 343 141 349</b>	<b>2 343 141 349</b>
Participations	2 343 141 349	2 343 141 349
<b>CRÉANCES</b>	<b>92 007 500</b>	<b>93 610 101</b>
À plus d'un an	89 268 336	90 774 083
À un an au plus	2 739 164	2 836 018
<b>PLACEMENTS DE TRÉSORERIE</b>	<b>523 000 000</b>	<b>539 000 000</b>
Créances	523 000 000	539 000 000
<b>DETTES</b>	<b>2 121 962</b>	<b>1 344 541</b>
À un an au plus	2 121 962	1 344 541
<b>RÉSULTATS FINANCIERS</b>		
Produits des actifs circulants	362 361	222 489
Charges des dettes	51 645	0
Autres charges financières	0	380 151

### 5.2. Transactions avec des parties liées effectuées dans des conditions autres que celles du marché

Néant.

### 5.3. Relations financières avec les administrateurs et gérants, les personnes physiques ou morales qui contrôlent directement ou indirectement l'entreprise sans être liées à celle-ci ou les autres entreprises contrôlées directement ou indirectement par ces personnes

Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultat, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable

Aux administrateurs	2 349 722
Aux anciens administrateurs	0

### 5.4. Relations financières avec les commissaires et les personnes avec lesquelles ils sont liés

<b>Emoluments du commissaire</b>	<b>350 000</b>
<b>Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par les commissaires</b>	
Autres missions extérieures à la mission révisoriale	46 365

## 6. Déclaration relative aux comptes consolidés

L'entreprise établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion

## 7. Bilan social

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise : 200

### 7.1. État des personnes occupées en 2017

#### A. TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL

1. Au cours de l'exercice	Total	1. Hommes	2. Femmes
<b>a. Nombre moyen de travailleurs</b>			
Temps plein	57,1	36,3	20,8
Temps partiel	10,6	6,3	4,3
<b>TOTAL EN ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN (ETP)</b>	<b>63,9</b>	<b>39,5</b>	<b>24,4</b>
<b>b. Nombre d'heures effectivement prestées</b>			
Temps plein	77 808	49 494	28 314
Temps partiel	10 281	5 497	4 784
<b>TOTAL</b>	<b>88 089</b>	<b>54 991</b>	<b>33 098</b>
<b>c. Frais de personnel</b>			
Temps plein	8 655 907	5 790 102	2 865 805
Temps partiel	708 106	271 119	436 987
<b>TOTAL</b>	<b>9 364 013</b>	<b>6 061 221</b>	<b>3 302 792</b>
<b>2. Au cours de l'exercice précédent</b>			
	<b>P. Total</b>	<b>1P. Hommes</b>	<b>2P. Femmes</b>
Nombre moyen de travailleurs en ETP	68,6	41,8	26,8
Nombre d'heures effectivement prestées	96 611	57 595	39 016
Frais de personnel	10 589 419	6 750 475	3 838 944
<b>3. À la date de clôture de l'exercice</b>			
	<b>Temps plein</b>	<b>Temps partiel</b>	<b>Total en équivalents temps plein</b>
<b>a. Nombre de travailleurs</b>			
	52	10	59,2
<b>b. Par type de contrat de travail</b>			
Contrat à durée indéterminée	52	10	59,2
<b>c. Par sexe et niveau d'études</b>			
Hommes	34	5	37,0
de niveau secondaire	3	0	3,0
de niveau supérieur non universitaire	3	1	3,5
de niveau universitaire	28	4	30,5
Femmes	18	5	22,2
de niveau secondaire	2	0	2,0
de niveau supérieur non universitaire	2	4	5,4
de niveau universitaire	14	1	14,8
<b>d. Par catégorie professionnelle</b>			
Personnel de direction	8	1	8,8
Employés	44	9	50,4

## 7.2. Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice

### A. ENTRÉES

	Temps plein	Temps partiel	Total en équivalents temps plein
<b>a. Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel en Belgique au cours de l'exercice</b>	9	1	9,8
<b>b. Par type de contrat de travail</b>			
Contrat à durée indéterminée	8	1	8,8
Contrat à durée déterminée	1	0	1,0

### B. SORTIES

	Temps plein	Temps partiel	Total en équivalents temps plein
<b>a. Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel en Belgique au cours de l'exercice</b>	15	0	15,0
<b>b. Par type de contrat de travail</b>			
Contrat à durée indéterminée	14	0	14,0
Contrat à durée déterminée	1	0	1,0
<b>c. Par motif de fin de contrat</b>			
Licenciement	7	0	7,0
Autres motifs	8	0	8,0
dont le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'entreprise comme indépendants	0	0	0,00

## 7.3. Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur	Hommes	Femmes
Nombre de travailleurs concernés	12	10
Nombre d'heures de formation suivies	196	203
Coût net pour l'entreprise (en EUR)	52 230	45 045
- dont coût brut directement lié aux formations	35 517	35 938
- dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	16 713	9 107
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel et informel à charge de l'employeur</b>		
Nombre de travailleurs concernés	21	21
Nombre d'heures de formation suivies	566	195
Coût net pour l'entreprise (en EUR)	67 683	43 534

# Rapport du collège des commissaires à l'assemblée générale de Dexia SA sur les comptes annuels clôturés le 31 décembre 2017

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de Dexia SA (la « société »), nous vous présentons notre rapport du collège des commissaires. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes annuels ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 17 mai 2017, conformément à la proposition de l'organe de gestion émise sur recommandation du comité d'audit et sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de commissaires vient à échéance à la date de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2019. Deloitte Réviseurs d'Entreprises a exercé le contrôle légal des comptes annuels de Dexia SA durant 10 ans. Mazars Réviseurs d'Entreprises a exercé le contrôle légal des comptes annuels de Dexia SA pour la première fois lors de cet exercice.

## Rapport sur l'audit des comptes annuels

### Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de Dexia SA, comprenant le bilan au 31 décembre 2017, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan

s'élève à 3 119 914 (000) EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 10 553 (000) EUR .

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2017, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

### Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

## Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Points clés de l'audit	Comment notre audit a-t-il abordé le point clé de l'audit?
<p><b>Description point clé 1 – Convention de continuité d'exploitation retenue pour l'établissement des comptes annuels</b> (Nous référons à l'annexe C6.20 des comptes annuels)</p>	
<p>L'activité du Groupe Dexia intervient dans le contexte particulier de la mise en œuvre du plan de résolution ordonnée validé par la Commission Européenne le 28 décembre 2012. Ce plan, ultimement révisé par le conseil d'administration de Dexia du 14 novembre 2017, prend notamment en compte les hypothèses suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le plan d'affaires est construit à partir de données de marché observables à fin 2012.</li> <li>• Les hypothèses macroéconomiques sous-jacentes sont révisées dans le cadre des revues d'ensemble biannuelles du plan, y compris les dernières conditions de marché observables et les évolutions comptables et réglementaires connues à ce jour.</li> <li>• Le plan d'affaires suppose le maintien de la licence bancaire des différentes entités ainsi que celui de la notation de Dexia Crédit Local.</li> <li>• Le plan d'affaires suppose également que le Groupe Dexia conserve une bonne capacité de financement, qui repose en particulier sur l'appétence des investisseurs pour la dette garantie par les États belge, français et luxembourgeois, ainsi que sur la capacité du Groupe Dexia à obtenir des financements sécurisés.</li> <li>• Enfin, le Groupe Dexia est sensible à l'évolution de son environnement macroéconomique et aux paramètres de marché, dont notamment les taux de change, les taux d'intérêt ou les marges de crédit, dont les variations sont susceptibles d'impacter significativement le plan d'affaires.</li> </ul> <p>Il reste ainsi à ce jour des incertitudes relatives à la réalisation du plan d'affaires supportant la continuité d'exploitation.</p> <p>En conséquence, nous considérons la convention de continuité d'exploitation retenue pour l'établissement des comptes comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons apprécié la dernière évaluation par le comité de direction et le conseil d'administration de la capacité de Dexia SA à poursuivre son exploitation sur une période de douze mois à compter de la clôture de l'exercice, ainsi que les éléments sur lesquels cette évaluation se fonde et la documentation qui les sous-tend. Pour ce faire:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nous avons examiné le caractère raisonnable, dans leur ensemble, des hypothèses sous-tendant le plan d'affaires, dans sa dernière actualisation disponible basée sur des données à fin juin 2017, sur la base de notre connaissance générale du marché, des activités propres du Groupe Dexia, de la réglementation et de la législation applicables.</li> <li>• Nous avons apprécié les éléments sur lesquels se fondent les projections de liquidités futures (notamment, l'écoulement des actifs et passifs existants et les projections d'émission des différentes catégories de dettes dans le cadre du programme de financement du Groupe), au vu de la documentation qui les sous-tend et sur la base d'entretiens avec la direction.</li> <li>• Nous avons enfin examiné la conformité aux exigences légales et réglementaires des informations fournies en matière de continuité d'exploitation dans les notes annexes.</li> </ul> <p>Nous nous sommes enquis auprès du comité de direction et du conseil d'administration des hypothèses sous-tendant le plan d'affaires à un horizon supérieur à douze mois. Comme indiqué dans la note annexe C6.20, il existe à ce jour des incertitudes qui, outre les facteurs macro-économiques, portent notamment sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les conditions d'accès aux facilités de l'Eurosystème après 2021;</li> <li>• le dispositif de renouvellement de la garantie des Etats;</li> <li>• la structure organisationnelle à terme du Groupe Dexia.</li> </ul>

Points clés de l'audit	Comment notre audit a-t-il abordé le point clé de l'audit?
<p><b>Description point clé 2 – Identification et évaluation des provisions pour risque juridique relatif aux litiges</b> (Nous référons aux annexes C.6.8, C6.20 et C.7 des comptes annuels)</p>	
<p>Dans le cadre de ses activités, Dexia SA est impliquée dans un certain nombre de risques juridiques et de litiges.</p> <p>Les conséquences, telles qu'évaluées par la société au vu des informations à sa disposition à la date de clôture, des principaux litiges, dont notamment ceux relatifs aux activités de « share leasing » aux Pays-Bas et aux enquêtes susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière, les résultats ou les actifs de la société, doivent être reflétées dans les comptes annuels.</p> <p>La comptabilisation d'une provision ou d'un passif éventuel visant à couvrir ce risque juridique nécessite par nature l'utilisation du jugement en raison de la difficulté à estimer le dénouement des litiges pouvant en découler.</p> <p>En raison de la nature des procédures en cours à l'encontre de la société et compte tenu de ce caractère estimatif des provisions, nous considérons le risque juridique relatif aux litiges comme un point clé de notre audit.</p>	<p>Nous avons apprécié la pertinence du dispositif de contrôle interne et testé l'efficacité des contrôles clés du processus d'estimation des provisions pour litiges.</p> <p>Nos contrôles concernent principalement l'identification des dossiers à provisionner selon les motifs du contentieux et la détermination des montants des provisions selon les méthodologies définies par la société.</p> <p>Nos travaux de clôture ont porté principalement sur les diligences suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• mener des entretiens avec le comité de direction et plus particulièrement avec la direction juridique de la société;</li> <li>• examiner les motifs des contentieux et nous assurer du caractère approprié de l'existence et des montants des provisions enregistrées selon les hypothèses retenues par la société;</li> <li>• évaluer les principes et les hypothèses retenus par la société pour l'estimation du montant des provisions pour litiges ;</li> <li>• Interroger les cabinets d'avocats avec lesquels la société est amenée à travailler afin d'obtenir et de revoir l'évaluation faite par ceux-ci des litiges.</li> </ul> <p>Enfin, nous avons examiné les informations données à ce titre dans l'annexe des comptes annuels au titre des provisions pour risques et charges.</p>

Points clés de l'audit	Comment notre audit a-t-il abordé le point clé de l'audit?
<p><b>Description point clé 3 – Evaluation des titres de participation</b> (Nous référons aux annexes C6.4.1, C6.5.1, C6.19 et C6.20 des comptes annuels)</p>	
<p>Les titres de participation, figurant au bilan au 31 décembre 2017 pour un montant net de 2 345 millions EUR, représentent la rubrique la plus importante du bilan. Ils sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et dépréciés en cas de moins-value ou dépréciation durable.</p> <p>La moins-value ou dépréciation durable est estimée par le conseil d'administration sur la base de la valeur des capitaux propres à la clôture de l'exercice des entités concernées, de leur niveau de rentabilité et de leurs prévisions de résultat.</p> <p>L'estimation de la valeur de ces titres requiert l'exercice d'un jugement de la part du conseil d'administration dans son choix des éléments à considérer qui peuvent correspondre à des éléments prévisionnels.</p> <p>Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participations constituait un point clé de notre audit.</p>	<p>Pour apprécier le caractère raisonnable de l'évaluation des titres de participation, sur la base des informatins qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs déterminées par le conseil d'administration est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et à:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation et apprécier la cohérence avec les données prévisionnelles issues du dernier plan stratégique;</li> <li>• vérifier la cohérence des hypothèses retenues à la date de clôture des comptes annuels;</li> <li>• comparer les prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés.</li> </ul>

### Responsabilités de l'organe de gestion relatives aux comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

### Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:



- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations fournies par ce dernier les concernant ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui

sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

## Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires

### Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe de gestion est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, de la déclaration non financière annexée à celui-ci, des autres informations contenues dans le rapport annuel, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la société.

### Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA), notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, la déclaration non financière annexée à celui-ci, les autres informations contenues dans le rapport annuel, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

### Aspects relatifs au rapport de gestion et aux autres informations contenues dans le rapport annuel

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 95 et 96 du Code des sociétés.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion et les autres informations contenues dans le rapport annuel, comportent une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer. Nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur le rapport annuel.

L'information non financière requise par l'article 96, § 4 du Code des sociétés est reprise dans le rapport de gestion sous la section « Déclaration non financière – responsabilité sociale, environnementale et sociétale des entreprises » du rapport annuel. Pour l'établissement de cette information non financière, la société s'est basée sur les dispositions de la loi

du 3 septembre 2017, relative à la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes sociétés et certains groupes, qui transpose la directive 2014/95/EU. Nous ne nous prononçons toutefois pas sur la question de savoir si cette information non financière est établie dans tous ses aspects significatifs conformément aux dispositions de la loi précitée. En outre, nous n'exprimons aucune assurance sur des éléments individuels repris dans cette information non financière.

### Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 100, § 1er, 6°/2 du Code des sociétés, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mandat.

### Mentions relatives à l'indépendance

- Nos cabinets de révision et nos réseaux n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et sont restés indépendants vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.

- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 134 du Code des sociétés ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe des comptes annuels.

### Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés.
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Zaventem et Bruxelles, le 3 avril 2018  
Le Collège des Commissaires

DELOITTE Réviseurs d'Entreprises  
SC s.f.d. SCRL  
Représentée par Yves Dehogne

Mazars Réviseurs d'Entreprises  
SCRL  
Représentée par Xavier Doyen

# Informations complémentaires

## Attestation de la personne responsable

Je soussigné, Wouter Devriendt, administrateur délégué et président du comité de direction de Dexia, atteste que, à ma connaissance:

- a) les états financiers, établis conformément aux normes comptables applicables, donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société et des entreprises comprises dans la consolidation;
- b) le rapport de gestion contient un exposé fidèle sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de la société et des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Bruxelles, le 28 mars 2018

Pour le comité de direction

Wouter Devriendt  
Administrateur délégué et président du comité de direction  
Dexia

## Données générales

### Dénomination

La société est dénommée « Dexia ».

### Siège social

Le siège de la société est établi en Belgique à l'adresse suivante : Place du Champ de Mars, 5 à 1050 Bruxelles (RPM Bruxelles TVA BE 0458.548.296).

### Forme juridique, constitution, durée

La société est une société anonyme de droit belge qui fait publiquement appel à l'épargne. Elle a été constituée le 15 juillet 1996 pour une durée illimitée. La société a un établissement stable, situé à Paris.

### Objet social

L'article 3 des statuts est libellé comme suit :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger :

**1.** l'acquisition, la détention, la gestion et la cession, de quelque manière que ce soit, de toutes participations dans des sociétés ou toutes autres personnes morales, quelle que soit leur forme juridique, existantes ou à constituer, qui exercent des activités d'établissement de crédit, d'entreprises d'assurance ou de réassurance ou qui exercent des activités financières, industrielles, commerciales ou civiles, administratives ou techniques, de même que de toutes sortes d'actions, d'obligations, de fonds publics et tous autres instruments financiers de quelque nature que ce soit ;

**2.** la fourniture de services d'assistance ou de gestion administrative, commerciale et financière et l'accomplissement de tous travaux d'étude au bénéfice de tiers et en particulier au bénéfice de sociétés et autres personnes morales, quelle que soit leur forme juridique, dans lesquelles elle détient directement ou indirectement une participation, de même que la fourniture de prêts, avances, garanties ou cautions, sous quelque forme que ce soit ;

**3.** l'accomplissement de toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles, commerciales ou civiles, en ce compris l'acquisition, la gestion, la location et la cession de tous biens mobiliers et immobiliers, qui se rapportent directement ou indirectement à la réalisation de son objet social ou qui sont de nature à en favoriser la réalisation. »

### Lieux où peuvent être consultés les documents destinés au public

Les statuts de la société sont disponibles au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles et au siège de la société.

Les rapports sur l'exercice ainsi que les comptes annuels et les comptes consolidés sont déposés à la Banque nationale de Belgique. Ces documents peuvent également être obtenus au siège de la société.

Les décisions relatives aux nominations et démissions des membres du conseil d'administration sont publiées à l'Annexe au Moniteur belge. Les avis financiers concernant la société sont publiés sur son site internet ([www.dexia.com](http://www.dexia.com)). Les convocations aux assemblées générales sont publiées sur le site internet et dans les journaux financiers, la presse quotidienne et périodique.

*Le rapport annuel 2017 de Dexia est une publication de la direction de la Communication du groupe.*

*Ce document est également disponible en néerlandais et en anglais.*

*Dans un souci de préservation de l'environnement et de maîtrise des coûts opérationnels, Dexia a décidé de ne plus imprimer son rapport annuel.*

*Il peut être téléchargé sur le site internet: [www.dexia.com](http://www.dexia.com).*

### **Dexia**

Place du Champ de Mars, 5  
B-1050 Bruxelles  
IBAN BE61-0682-1136-2017  
BIC GKCC BE BB  
RPM Bruxelles TVA BE 0458.548.296

### **À Paris**

1, passerelle des Reflets  
Tour CBX  
F-92913 La Défense Cedex

## **CONTACTS**

### **Service presse**

E-mail : [pressdexia@dexia.com](mailto:pressdexia@dexia.com)  
Tél. Bruxelles : + 32 2 213 57 39  
Tél. Paris : + 33 1 58 58 58 49

### **Investor Relations**

E-mail : [investor.relations@dexia.com](mailto:investor.relations@dexia.com)  
Tél. Bruxelles : + 32 2 213 57 66  
Tél. Paris : + 33 1 58 58 82 48

### **Site Internet**

[www.dexia.com](http://www.dexia.com)

## **CALENDRIER FINANCIER**

### **Assemblée générale ordinaire pour l'exercice 2017**

16 mai 2018

### **Résultats au 30 juin 2018**

7 septembre 2018

### **Résultats au 31 décembre 2018**

26 février 2019

### **Assemblée générale ordinaire pour l'exercice 2018**

15 mai 2019



